This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

L Soc 1621.53 (18, 2E SER. 8)

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE BEQUEST OF
JAMES WALKER
(Class of 1814)
President of Harvard College

"Preference being given to works in the Intellectual and Moral Sciences"

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Docteur en droit, Avocat à la Cour d'appel de Paris

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

DEUXIÈME SÉRIE

TOME HUITIÈME (XVIIIe DE LA COLLECTION)

PARIS

A L'ADMINISTRATION DU COMPTE RENDU
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
Rue des Poitevins, n° 6

1850

LSoc1621.53 (18, 2E SER. 8)

1858. Feb. 1.
Gift of
Rev. James Walker.

DISCOURS

PRONONCÉ

A LA SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

PAR

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE.

Messieurs,

L'Académie des sciences morales et politiques manquerait à la mission que lui a confiée le génie national, si elle pouvait sembler un seul instant indifférente aux problèmes qui s'agitent autour d'elle. Elle n'a point attendu l'appel, et, en quelque sorte, la sommation des événements, pour participer aux préoccupations de la société ; elle peut le faire encore aujourd'hui, sans paraître courir après une popularité qu'elle ne dédaigne pas sans doute, mais qu'il est de son devoir de ne point rechercher. Nos études ont des limites précises qu'elles ne doivent jamais franchir, et ce ne serait pas sans péril et sans dommage que nous oublierions de les respecter.

Ne craignez donc pas, messieurs, que la politique envahisse notre enceinte réservée à la science, bien que tous les sujets dont nous avons à nous occuper soient exclusivement politiques.

Les usurpations, outre qu'elles sont toujours peu sûres,

ont l'ordinaire inconvénient de ne servir qu'au désordre, et de porter atteinte à l'harmonie et à l'utilité commune.

Ce fut une pensée bien vraie, et jusqu'à présent unique parmi les nations européennes et dans l'histoire de l'esprit humain, que celle qui créa notre Académie et qui, l'adjoignant à ses quatre sœurs aînées, vint compléter par elle l'Institut national de France. La nature des choses, comme la loi de votre institution, distingue dans l'art politique deux domaines tellement séparés, qu'il n'a été donné à personne, même aux plus puissants et aux plus beaux génies, de les unir l'un et l'autre : Périclès n'a point été un Socrate, bien qu'il fût le disciple d'Anaxagore; Montesquieu n'a point gouverné l'Etat. Selon toute apparence, le politique eût été fort embarrassé de jouer le rôle du sage; et le sage ne se fût pas tiré mieux des difficultés du gouvernement.

Notre Académie représente la science morale et politique dans son abstraction, mais aussi dans sa grandeur et dans sa dignité.

Le théâtre qui nous a été si généreusement ouvert n'a pas les éclats et les retentissements de la tribune. Nos luttes pacifiques n'ont pas les triomphes décernés à l'éloquence ou au patriotisme par les acclamations de tout un peuple reconnaissant; mais notre rôle, pour être plus modeste, n'en est pas moins fécond; et tandis que dans les tempêtes du monde politique, les plus hautes intelligences peuvent faiblir ou s'égarer, et que les âmes risquent d'y perdre leur vertu, nous, messieurs, nous pouvons, dans ce calme asile de la science, poursuivre des victoires moins disputées et plus certaines. Les conquêtes qui nous sont promises agrandissent et élèvent les esprits; elles purifient les cœurs. Si elles sont pénibles et lentes, elles ne sont point éphémères; elles ne redoutent point, comme tant d'autres, les retours de la fortune; et le solide domaine de la science, qui est le nôtre, est celui dont Aristote a pu dire cette grande parole, qu'une vérité démontrée est une vérité éternelle.

Quand je regarde ce que vous avez fait, messieurs, pour justifier la confiance mise en vous, et que j'étudie les travaux que vous avez accomplis et ceux que vous avez inspirés ; quand je lis ces mémoires où vous déposez le résultat de vos pensées, et ce recueil ouvert par vous aux savants étrangers ; quand je vois les questions que vous avez proposées chaque année et les livres utiles et nombreux qu'elles ont déjà fait naître, je crois qu'on peut vous rendre ce témoignage, que vous avez rempli toutes les parties de votre mission. La société vous avait demandé de cultiver la science et de propager les vérités qu'elle avoue : vos services, depuis dix-huit ans, ne se sont pas arrêtés un seul jour, et votre action bienfaisante et paisible s'est de plus en plus étendue et fortifiée.

En 1848, au lendemain de la guerre civile, l'Académie s'empressait de répondre au désir patriotique du chef du pouvoir exécutif. Sur son invitation, elle intervenait plus directement qu'elle ne l'avait jamais fait dans la lutte des opinions. Nous descendions alors dans une arène qui d'ordinaire n'est pas la nôtre, mais où l'Académie devait prendre rang, puisque la défense sacrée de la société réclamait d'elle ce devoir nouveau. Sans rien perdre de la gravité qui nous appartient, nous avons adopté cependant des formes un peu moins austères ; et les *Petits Traités* que nous avons publiés ne formeront pas la partie la moins intéressante de nos sérieuses annales ; ils y resteront comme la trace des maux de la patrie, et le souvenir d'une noble pensée qui nous honore.

Dans l'année qui vient de s'écouler, l'Académie a poursuivi cette œuvre à la fois scientifique et nationale. Nous pouvons en faire juge le public choisi qui nous écoute. Les sujets de concours que vous avez adoptés ne sont-ils pas les plus graves parmi ceux qu'approfondit la science et parmi ceux qui préoccupent aujourd'hui tous les esprits ?

Je prends vos sections dans l'ordre où vous les avez rangées vous-mêmes, et je commence par la philosophie.

Elle propose l'examen critique des principaux systèmes modernes de théodicée. Elle désire que les mémoires qui vous

seront adressés soient essentiellement théoriques et spéculatifs. Elle se garde bien de repousser l'histoire, et son enseignement acheté par l'expérience : mais ce qu'elle veut surtout, ce sont des doctrines; et pour que personne ne pût méconnaître votre intention, vous avez invité les concurrents à comprendre dans leur travail les systèmes contemporains les plus célèbres, qu'ils se soient produits parmi nous, ou qu'ils soient plus spécialement sortis de la dernière philosophie allemande. Vous avez voulu, en outre, qu'on les considérât dans leurs rapports avec l'état présent des connaissances humaines et avec les besoins réels des sociétés modernes; enfin, comme en ces graves sujets on ne doit pas plus admettre l'incertitude que le préjugé, vous avez imposé aux candidats qui ambitionneront votre prix de prononcer sur ces systèmes et de produire personnellement la doctrine qui leur paraît conforme à la vérité.

Je vous le demande, messieurs, votre section de philosophie pouvait-elle prendre une question plus actuelle et plus haute, plus profonde et plus utile ? Puisqu'il a été réservé à notre temps de voir la pensée de Dieu contestée de nouveau, et que cette unique étoile du cœur de l'homme s'est encore un moment voilée pour quelques intelligences, portons la lumière sur ces phénomènes du scepticisme que nous croyions à jamais relégués dans l'histoire. Puisque c'est l'Allemagne tant admirée qui nous les envoie, sachons d'elle et de ceux qui la suivent les arguments inconnus qu'elle oppose à la foi du genre humain et à la philosophie cartésienne. A cette nouvelle école, l'âme humaine doit-elle désapprendre ses croyances les plus chères et les plus anciennes ? La philosophie, en se faisant irréligieuse, peut-elle être encore la vraie philosophie ?

Votre section de morale propose une question qui tient de fort près à celle-là, et qui touche directement à l'une des plaies les plus douloureuses de notre siècle : c'est « l'examen critique des systèmes qui réduisent les lois de la morale à la satisfaction des passions. » Comme la section de philoso-

phie, celle de morale désire que cet examen s'attache surtout aux systèmes les plus récents; elle veut qu'on remonte à l'origine de ces systèmes; qu'on recherche s'ils appartiennent exclusivement à notre temps ou s'ils ne sont qu'une imitation et un simple développement de systèmes antérieurs; elle demande qu'on en apprécie la valeur au triple point de vue de la morale, de la politique et de l'économie sociale.

Vous le savez, messieurs, quand la pensée de Dieu est une fois ébranlée dans les âmes, tout s'ébranle avec elle. La conscience se tait comme la raison. Les notions les plus claires du bien et du mal s'éclipsent et s'effacent. Lorsqu'on a détrôné l'esprit, il faut bien diviniser la matière : car il n'est pas donné à l'âme humaine de se passer d'adoration. Quelle influence n'exercent pas de notre temps ces opinions et ces conseils, qui trouvent toujours dans notre faiblesse des échos qui leur répondent, et une connivence secrète qui les favorise! En faisant appel aux instincts les moins relevés de notre nature, n'est-il pas vrai que ces doctrines la calomnient? Placer la félicité de l'homme sur ces bases étroites et mobiles, n'est-ce pas la détruire? Et l'idée du bonheur, qui n'exclut pas certainement celle du plaisir, ne se fonde-t-elle pas avant tout sur l'idée du bien? L'épicurisme serait-il le dernier mot de la morale?

Votre section de législation n'avait point à proposer de questions pour cette année; mais celles qu'elle a mises précédemment au concours témoignent assez de sa sollicitude pour les besoins de notre temps. L'organisation actuelle de l'ordre judiciaire expliquée par son histoire, et la réforme juridique et philosophique de notre procédure civile, peuvent fournir matière aux investigations les plus utiles et les plus applicables.

Mais ce n'est pas dans la sphère de la législation, de la philosophie, ni même de la morale, que se manifestent surtout les souffrances et les périls de notre société. Dans ces champs laborieux l'on n'avance qu'à force de méditations;

quelque audace qu'on y porte, on n'y peut guère improviser, et les fermes fondements sur lesquels ces sciences reposent les garantissent des surprises. Mais on dirait qu'en économie politique, science née d'hier, toutes les théories les plus subversives et les passions les plus dangereuses se sont donné rendez-vous. Les principes nécessaires résultant de la nature des choses et de la pratique universelle des sociétés humaines, on les nie; les faits les mieux démontrés par la science, on les révoque en doute; et c'est à l'aide de spéculations absurdes qu'on souffle la discorde entre les citoyens.

La section d'économie politique a donc cru devoir porter la discussion sur une question essentielle, la question de la propriété; mais, afin de circonscrire un sujet aussi vaste sous la forme qui convient à la science qu'elle représente, elle s'est bornée à demander la théorie du fermage. Quelle est l'origine du fermage ou de la rente de la terre? Quelles sont les causes qui déterminent le taux plus ou moins élevé des rentes ou fermages? Voilà précisément ce que votre section d'économie politique demande aux concurrents qu'elle provoque. Mais, est-il besoin de le dire? cette question en implique de plus générales; et si le crédit doit être gratuit, comprend-on que la terre, prêtée à autrui, puisse rendre au propriétaire une rente que l'argent ne doit pas lui donner? Si le fermage est légitime, comprend-on que la propriété ne le soit pas?

De toutes les sections dont se compose notre Académie, c'est sans contredit la section d'économie politique qui peut exercer sur notre temps l'action la plus directe et la plus pratique. Sa tâche est considérable. Elle n'a pas seulement à bannir de la science les plus déplorables erreurs et à répandre des vérités trop peu connues, il faut en outre qu'elle défende et justifie l'existence même de la science. On ne se borne pas à contester les résultats principaux de l'économie politique : on conteste même qu'elle soit possible, comme si les phénomènes sociaux étaient les seuls qui ne fussent pas soumis à des lois, et qu'Adam Smith et Turgot fussent des rêveurs.

Enfin, messieurs, votre section d'histoire vous propose le sujet de prix suivant : « De la condition des classes ouvrières en France, depuis le 12e siècle jusqu'à la révolution de 1789 ». En même temps, elle remet au concours la question : « De la condition des classes agricoles dans notre pays, durant la même période ». Malgré les immenses progrès de l'industrie et ceux de l'agriculture, au 19e siècle, il est certain que la condition de nos ouvriers et de nos cultivateurs tient aujourd'hui en grande partie encore aux mœurs et aux institutions précédentes. L'exacte connaissance de la situation antérieure peut jeter de profondes lumières sur les difficultés actuelles ; et votre section d'histoire, bien qu'elle soit vouée plus particulièrement à l'étude du passé, peut servir aussi, comme vos autres sections, les intérêts du présent. Il est bon de démontrer, une fois de plus, aux détracteurs de notre société, ce qu'était la société qu'elle remplace. Que d'utiles et incomparables réformes accomplies depuis soixante ans ! A aucune époque, chez aucune nation, les améliorations ont-elles été plus réelles et plus rapides ? Et si l'esprit de parti pouvait être juste, n'est-ce pas la patience et l'espoir qu'on recommanderait aux citoyens, au lieu de leur prêcher la guerre et la haine ?

La révolution de 1789 s'est montrée généreuse et sage en économie sociale autant qu'elle le fut en politique : elle décrétait la liberté du travail le même jour qu'elle proclamait la liberté civile et les droits de l'homme ; elle renversait le servage de l'industrie de la même main qui effaçait les derniers vestiges du servage de la terre ; elle abolissait les priviléges commerciaux en même temps que les priviléges nobiliaires. C'est être bien ingrat envers elle que de croire qu'un demi-siècle ait épuisé tous ses bienfaits ; c'est être aveugle que de rechercher des principes plus féconds et plus magnanimes que les siens. Les nations, quand elles veulent se rester fidèles à elles-mêmes, ne s'accommodent pas plus des utopies que des regrets. Elles risqueraient également des faux pas et des catastrophes en portant la vue sur un avenir

chimérique et en retournant les regards vers un passé désormais impossible. L'ère nouvelle de l'industrie doit dater pour nous de 1789, tout aussi bien que l'ère de la liberté.

Voilà, messieurs, les questions qui, cette année, figureront pour la première fois sur vos programmes. Celles qui y figurent déjà et que vous avez antérieurement proposées, ont, en général, le même caractère. Elles se rapportent, sans cesser d'être purement scientifiques, aux discussions qui divisent notre temps. Je ne rappellerai que les principales. Ainsi, pour la philosophie, vous avez demandé « la comparaison de la morale et de la politique de Platon et d'Aristote avec les doctrines des plus grands philosophes modernes sur les mêmes matières. » Le nom de Platon et son autorité ont été tant de fois invoqués par les novateurs, qu'il est bon de savoir jusqu'à quel point l'auteur de *la République* favorise ces doctrines sauvages qu'on nous donne pour les siennes.

En demandant « l'exposé des mesures économiques ordonnées par Colbert, et l'histoire de leurs conséquences jusqu'à nos jours, » ne voit-on pas que vous avez incité les économistes à discuter les deux systèmes rivaux qui luttent sous nos yeux, de la protection et du libre échange? En demandant « jusqu'à quel point il convient que l'Etat encourage les associations industrielles, à côté des sociétés de secours mutuels, » ne posez-vous pas une question que, d'un autre point de vue, les pouvoirs publics agitent aussi et qu'ils tâchent de résoudre?

Aux questions que vous indiquez vous-mêmes, il vous est permis de joindre, tous les cinq ans, celle dont a été préoccupée la philanthropie de M. de Morogues, et pour laquelle sa libéralité intelligente a fondé un prix. « L'état du paupérisme en France et les moyens d'y remédier, » c'est là un sujet aussi vaste qu'il est douloureux; il sollicitera, bien des années encore, les méditations du philosophe et du législateur, en même temps qu'il exercera les sympathies et les dévouements de la charité. Malheureusement, vous n'avez

point eu, cette fois, à récompenser un bon ouvrage, et le prix a dû être remis à l'année 1855.

C'est que vous tenez très-haut vos couronnes, messieurs, et que vous les élevez et par l'importance des sujets sur lesquels votre choix s'arrête et par la juste sévérité de vos jugements.

Aussi n'aurez-vous à décerner dans cette séance publique qu'un seul prix, et, sur un autre sujet, deux mentions honorables.

Le prix appartient à M. Kœnigswarter, docteur en droit. Son mémoire sur « l'organisation de la famille en France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, » vous a paru répondre à toutes les conditions de votre programme. L'œuvre du lauréat est tout ensemble, comme le désirait votre section de législation, une œuvre de philosophie et d'érudition, une histoire et une doctrine. Le public pourra bientôt sans doute en juger par lui-même; et le livre de M. Kœnigswarter sera l'un des plus utiles en même temps que l'un des plus solides que vos concours auront produits. Vous l'avez distingué avec d'autant plus de satisfaction, que tout récemment vous avez admis l'auteur parmi vos correspondants, honneur que lui avaient mérité des ouvrages antérieurs, et que celui-ci, en quelque sorte, est venu confirmer.

Quant aux deux mentions honorables, elles sont simplement le partage d'un prix que votre section d'histoire aurait voulu pouvoir décerner tout entier à un seul vainqueur. Elle avait demandé « qu'on démontrât comment les progrès de la justice criminelle suivent et marquent les âges de la civilisation. » Les mémoires qu'on lui a soumis ne lui ont pas paru tout à fait dignes de votre couronne; mais elle a cru de son équité de donner une première mention honorable à M. Tissot, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Dijon ; et une seconde à M. Albert du Boys, ancien magistrat.

Les autres questions qui devaient être jugées cette année

ont suscité des concurrents moins heureux, et vous avez dû les retirer.

Tel est, messieurs, l'ensemble de travaux que vous accomplissez vous-mêmes ou que vous jugez; telle est la noble et vaste carrière où vous conviez les esprits d'élite qui se plaisent à vous suivre. Dieu, la loi morale, la justice, la propriété, le travail, sont les sujets que vous recommandez à leurs méditations et où peut s'exercer, sous vos auspices et sous votre contrôle, l'indépendance la plus hardie de la pensée. Sur ces grands problèmes, ce que vous cherchez avant tout, c'est la vérité; et si, pour les éclaircir, la sagesse de nos jours pouvait ajouter quelque chose au patrimoine de la sagesse antique, votre tribunal est prêt à écouter avec impartialité ces voix que le passé n'a point entendues et qui nous présagent un avenir que nos regards moins perçants ne peuvent pas entrevoir. Mais, rassurons-nous, l'âme de l'homme appartient à Dieu plus encore qu'elle ne s'appartient à elle-même, et la société ne peut vivre sans la propriété, puisque l'homme ne vit point sans le travail. On n'innove point en ces matières éternelles, et la plupart du temps les découvertes prétendues n'y sont que des erreurs quand elles ne sont pas des sacriléges.

Appuyés sur les fermes principes qui nous ont toujours soutenus, nous continuerons, messieurs, le cours de nos utiles labeurs. Des corps qui, comme cette académie, ne périssent point, peuvent compter avec le temps, et il siérait mal de se montrer impatient de résultats qu'on ne peut obtenir qu'avec les siècles. Ce n'est pas en un jour qu'on instruit tout un peuple, et la forte instruction que vous distribuez est d'autant plus lente à se répandre qu'elle est plus solide. Dans les épreuves que nous traversons, votre place est marquée. Fondée par une république, rétablie par une monarchie, la liberté de vos études a toujours été aussi complète, il est juste de le dire, sous le régime monarchique qu'elle peut l'être aujourd'hui de nouveau sous le régime républicain. Vous avez toujours parlé sous les inspirations de la vérité.

Vous n'avez rien à changer à votre langage, puisque vous n'avez jamais flatté personne. Mais je ne sais quel degré supérieur d'austérité doit prendre encore votre parole devant nos institutions nouvelles. La vraie démocratie, dont le principe est la vertu, selon la maxime de Montesquieu, ne peut recevoir que les plus mâles enseignements. Ce sont les seuls qu'elle doive écouter et qui lui soient profitables. Recommander aux nations l'amour du bien-être matériel et des jouissances, ce n'est pas seulement leur donner une leçon fausse, c'est leur donner une leçon funeste, dont les conséquences ne se font pas attendre.

Vous, messieurs, vous n'avez jamais recommandé que l'amour et la pratique du bien; et, loin de ces capitulations équivoques dont on se fait ailleurs des nécessités et même des devoirs, vous n'avez jamais eu qu'à répéter les saints conseils de la raison et de la vertu. C'est qu'à vos yeux la morale n'est pas autre pour les gouvernements et les peuples que pour les individus, et le pouvoir n'est fort qu'autant qu'il est respectable; la loi qui régit l'homme doit aussi régir l'Etat. L'un et l'autre ne s'en écartent qu'au prix de dangers imminents que ne conjure point l'habileté la plus consommée. Toute la différence ne consiste que dans la grandeur et la durée des châtiments. Notre démocratie saura comprendre les avertissements sévères que le ciel adresse à notre temps. Instruite par tant de naufrages, elle évitera les écueils où d'autres se sont brisés. Vous lui apprendrez qu'il n'y a de salut et de dignité pour elle que dans le principe sur lequel elle doit se fonder; vous lui apprendrez que l'édifice qu'elle tente d'élever depuis soixante ans ne peut trouver ailleurs de base légitime et durable. Vous l'aiderez, messieurs, dans la mesure qui vous est permise, à sortir des ruines de tout genre qui lui ont été faites. Surtout vous ne désespérerez pas de son avenir que n'abandonne pas la Providence. Ce n'est point dans ce sanctuaire de la science que le découragement peut prendre les âmes. La cause sacrée que nous servons, et les pensées éternelles dont le dépôt est remis en nos mains, doivent donner à

nos cœurs des espérances inébranlables et infinies comme elles ; et nous nous dirons en regardant le lieu où nous sommes, en songeant à la solennité qui nous rassemble, que le peuple qui fonde, entretient et applaudit des institutions telles que la nôtre, n'est pas un peuple qui ne sache trouver d'autre issue à ses destinées que le despotisme ou l'anarchie.

RAPPORT

FAIT

PAR M. LÉLUT

SUR UN OUVRAGE DE M. FERRUS

intitulé :

DES PRISONNIERS

DE L'EMPRISONNEMENT ET DES PRISONS

suivi d'observations

PAR MM. VILLERMÉ, BÉRENGER, DUNOYER, DUPIN ET G. DE BEAUMONT.

L'Académie m'a chargé de lui faire un rapport sur un ouvrage de M. Ferrus ayant pour titre : *Des prisonniers, de l'emprisonnement et des prisons*. Je viens m'acquitter de ce devoir.

L'emprisonnement et les prisonniers, c'est là un sujet qui a occupé plus d'une fois les moments de l'Académie et qui pourra les occuper encore, car la réforme à laquelle il se rapporte n'est toujours qu'à l'état de projet. M. Ferrus vient offrir d'importants matériaux à la solution des questions que soulève cette réforme, et, à ce titre, son livre a droit à un sérieux examen.

Jadis médecin en chef d'un grand hospice d'aliénés, actuellement inspecteur général du service de santé de ces sor-

tes d'établissements, chargé souvent, en cette qualité, de l'inspection des prisons, M. Ferrus a étudié en homme pratique tout ce qui est relatif à l'hygiène, à la médecine et même à l'administration des maisons de détention. Il a, de plus, porté particulièrement son attention sur la double question de l'influence des divers systèmes d'emprisonnement sur la santé physique et morale des détenus. Ce sont les résultats de cette expérience qu'il a déposés dans son livre ; je vais au moins les y signaler.

L'ouvrage de M. Ferrus se divise en quatre, ou plus logiquement, en trois parties : une partie historique, une partie théorique, une partie relative aux applications ou à la pratique.

La partie historique rappelle, comme on devait s'y attendre, quelques-unes des origines des deux ou trois principaux systèmes d'emprisonnement qui sont en présence depuis soixante ou quatre-vingts ans ; c'est dire qu'il y est question de Gand et de son panoptique, de Walnutt-street et de son mode d'isolement si dangereusement absolu, de Milbanck, d'Auburn, de Philadelphie, de Genève enfin et de son système mixte. Il ne pouvait y avoir dans cette introduction rien de tout à fait neuf, mais elle contient des rapprochements intéressants qu'on serait fâché de ne pas y voir.

Il est toutefois un défaut que je reprocherai à cette première partie de l'ouvrage de M. Ferrus : ce sont de longs développements sur des matières sans doute fort importantes, mais qui appartiennent à la seconde ou à la troisième partie, et qui, en effet, y sont traitées de nouveau. Ces développements sont surtout relatifs aux questions des maladies, de la mortalité, de la folie, de l'alimentation, du travail, du suicide enfin et de ses divers modes. Il eût mieux valu, je crois, se livrer à ces développements d'un seul coup, dans la seconde ou dans la troisième partie : ils y eussent gagné en force et en unité.

La seconde partie de l'ouvrage que j'analyse a pour objet

d'abord l'étude des prisonniers eux-mêmes, et, pour parler le langage de l'auteur, de leurs conditions physiques, morales et intellectuelles. Il y est question ensuite de la direction et du régime de la prison, des devoirs du directeur, du système de l'entreprise comparé à celui de la régie, de la part qui peut être faite dans la tenue des maisons de détention aux frères des écoles chrétiennes, des punitions, des récompenses, de l'enseignement moral, professionnel et religieux.

Il y a dans cette seconde partie deux chapitres particulièrement importants.

Le premier est celui où l'auteur, traitant des conditions physiques des détenus, montre que ces hôtes des prisons ne sont pas, à beaucoup près, d'apparence aussi terrible qu'on est disposé à le croire, et que, sous le rapport de la stature, de la force et de la santé du corps, ils sont généralement au-dessous de la moyenne.

Le second, beaucoup plus important encore, car il est la clef du système même d'emprisonnement exposé dans le livre de M. Ferrus, est relatif à la division des détenus en trois catégories, basées sur le caractère ou l'étendue de leur intelligence.

A commencer par les détenus qui sont le plus haut placés sous ce rapport, et pour employer le langage de l'auteur, « il y a d'abord les condamnés *pervers intelligents*, qui pèchent sciemment, soit par organisation, soit par système.

« Il y a, en second lieu, les condamnés *vicieux*, *abrutis*, *passifs* ou seulement *bornés*, qui sont entraînés au mal non par absence complète de discernement, mais par indifférence pour la honte comme pour le bien, par lâcheté, par paresse pour ainsi dire, et par défaut de résistance aux incitations mauvaises.

« Il y a, en troisième lieu, les condamnés *ineptes* ou *incapables*, à intelligence obtuse ou dépourvue d'industrie, qui n'ont jamais apprécié la portée de leurs actes, et qui ont subi, pour la plupart, différentes condamnations non-seu-

lement sans les redouter, mais presque sans les comprendre. »

C'est sur cette division psychologique ou plutôt morale des détenus, que l'auteur regarde comme capitale, et sur laquelle il revient dans maint endroit de son livre, que sont basés son système complexe et mixte de l'emprisonnement et les diverses considérations qui s'y rattachent.

La troisième partie, la partie dite *des applications*, se compose d'abord de considérations sur la pénalité. L'auteur discute en cet endroit de son livre les questions relatives aux effets de la solitude, de la reclusion en commun, de l'encellulement soit absolu, soit de nuit seulement, enfin à ceux du silence. Il étudiera plus tard ces effets dans le sexe féminin, dans l'enfance et dans la vieillesse.

Appliquant les conclusions auxquelles il arrive sur ces divers sujets aux trois catégories de détenus qu'il a précédemment établies, il est d'avis, et c'est là la conclusion générale et capitale de son travail, il est d'avis qu'il faut appliquer l'encellulement absolu, c'est-à-dire de jour et de nuit, à la première classe des condamnés, celle des *pervers intelligents;* qu'on ne doit soumettre les condamnés de la deuxième classe, les *vicieux bornés*, qu'à l'encellulement de nuit, avec travail en commun et en silence durant le jour ; que les condamnés, enfin, de la troisième classe, les *ineptes incapables*, doivent être détenus en commun soit durant le jour, soit durant la nuit, sans même que leur travail s'accomplisse sous la règle absolue du silence.

Sous le titre d'applications *complémentaires et médicales* dont l'auteur traite soit dans cette troisième partie, soit dans une quatrième, sont comprises des considérations de diverse nature et relatives à divers ordres de détenus. Ce sont des études sur l'emprisonnement appliqué à l'enfance, à la femme, à la vieillesse, aux délits politiques ; des développements sur les colonies agricoles de jeunes détenus, nature d'établissement à laquelle M. Ferrus est, avec raison, tout à fait favorable; sur l'introduction des corporations religieuses dans

l'administration des prisons, introduction qu'il ne croit pas sans quelque danger ; enfin, sur les graves questions de la récidive et du patronage. Sur ce dernier point, M. Ferrus s'en réfère beaucoup, et à juste titre, à un bon traité de M. Bonneville sur les *Institutions complémentaires du régime pénitentiaire*, ouvrage dont j'ai moi-même rendu compte jadis à l'Académie.

Les applications plus particulièrement hygiéniques et médicales forment la matière des derniers chapitres de l'ouvrage que j'analyse, et ont pour objet la construction même de la prison, le travail, l'alimentation, le vêtement.

Le travail, suivant la pensée de M. Ferrus, doit être mis en corrélation, en proportion avec la nature et la quantité de la nourriture, et cette dernière, sous ces deux rapports, n'est que trop souvent insuffisante. M. Ferrus appelle avec raison l'attention de l'autorité administrative sur la nécessité de donner aux détenus une alimentation qui, sans avoir rien d'excessif, prévienne au moins les dangers généraux de la vie recluse, et ceux qui résultent plus particulièrement de la nature de plusieurs des travaux auxquels ils sont soumis.

Si la nourriture, dans les maisons de détention, est généralement mauvaise et parcimonieusement donnée, il en est de même au moins de l'habillement. C'est donc très-légitimement aussi que M. Ferrus provoque la sollicitude de l'autorité sur cette partie de ses devoirs et sur les inconvénients qui résultent, pour la santé des détenus, de l'insuffisance de leur vêtement.

C'est avec toute raison, enfin, qu'il se plaint du peu d'autorité qu'ont les médecins des prisons pour tout ce qui tient pourtant, de la manière la plus étroite et la plus exclusive, aux devoirs, aux droits de leur profession. Non-seulement les médecins des prisons ne peuvent rien prescrire et même conseiller de relatif à l'hygième générale de l'établissement, mais trop souvent ils voient leur autorité méconnue et entravée là où cependant elle devrait être toute-puissante, c'est-à-dire dans les infirmeries de la prison.

Je viens de présenter une analyse, que je crois exacte, du livre de M. Ferrus, une indication à peu près complète de tous les points qui y sont traités. J'ai donné ainsi la mesure de l'importance de cet ouvrage, et des enseignements que peuvent y puiser la science et l'administration. Je signalerai parmi ses parties les plus importantes, et à mon avis les plus vraies, celles où il est traité du suicide, de l'alimentation, du vêtement, du travail, du rôle que doivent jouer dans la direction ou la surveillance des détenus les corporations religieuses, de la construction des prisons, du service médical enfin dans ces établissements; mais je ne me bornerai point à cette énumération.

Dans un livre ayant pour titre *Des prisonniers et de l'emprisonnement*, fait à l'époque actuelle, par un médecin ayant, comme M. Ferrus, pleine qualité pour le faire, évidemment la question capitale qu'on s'attend à y voir traiter, discuter et peut-être résoudre, c'est la question comparative des divers modes d'emprisonnement considérés au point de vue de la médecine, c'est-à-dire au point de vue de leur influence sur la santé physique et morale des détenus.

Cette question est, en effet, la plus considérable et la plus considérablement traitée dans l'ouvrage de M. Ferrus, celle à laquelle il revient à diverses reprises et qui est presque seule reproduite dans les conclusions de son travail.

L'emprisonnement collectif, l'ancien emprisonnement, qu'on y parle beaucoup ou qu'on y parle peu (car on y parle toujours, malgré la règle du silence), cet emprisonnement donne-t-il lieu à un plus ou à un moins grand nombre de cas de mort ou de folie que l'emprisonnement individuel?

Voilà, en deux mots, la question; et on peut l'aborder, sinon la résoudre, de deux manières : par le raisonnement et par les faits.

Ces deux manières, M. Ferrus les a employées, et de ses observations et de ses études sur ce sujet, il a cru pouvoir conclure, contrairement, il l'avoue lui-même, à une opinion par lui émise en 1835 dans un rapport à l'Académie de mé-

decine, que l'encellulement, l'emprisonnement individuel, profitable aux détenus qui ne sont point dépourvus d'un certain degré d'intelligence, serait injuste et stérile, sinon même fatal, pour la masse des condamnés.

Rappelons-nous, en effet, que nous avons vu M. Ferrus diviser les prisonniers en trois catégories : une première catégorie composée de ceux qu'il appelle les *pervers intelligents*, une seconde qui comprendrait les *vicieux bornés*, une troisième enfin dite des *ineptes incapables*.

C'est pour la première seule de ces catégories que M. Ferrus admet, recommande l'emprisonnement individuel dans toute sa sévérité, ou plutôt dans toutes les conditions suivant lesquelles il est appliqué en ce moment dans quelques-unes de nos prisons cellulaires.

Quant aux deux autres catégories, M. Ferrus croit que ce mode d'emprisonnement, indépendamment de ce qu'il serait à peu près inutile à l'amendement du détenu, nuirait infailliblement à la double santé de son corps et de son âme. Il estime, en conséquence, qu'on ne doit leur appliquer que l'emprisonnement en commun approprié à chacune d'elles, ainsi que je l'ai exposé plus haut.

J'ai moi-même étudié beaucoup les prisonniers et l'emprisonnement; je les ai étudiés depuis plus de vingt ans, avec tous les détails nécessaires, dans la prison la plus considérable du département de la Seine, la prison du dépôt des condamnés, prison dont j'étais le médecin naguère encore, et qui renferme des détenus de toutes les espèces et de tous les degrés, depuis le plus mince correctionnel jusqu'au forçat condamné à vie et à l'assassin préméditateur qui attend dans un cachot le moment de porter sa tête à l'échafaud. Je suis allé, en outre, étudier les prisonniers et les prisons dans tout le reste de la France, y visitant les bagnes, les maisons centrales de reclusion, les prisons correctionnelles, les vingt-quatre ou trente prisons cellulaires actuellement existantes; j'ai continué ces études en Suisse, en Angleterre, en Belgique, en Hollande, en Italie, pays où j'ai

eu occasion de voir les trois ou quatre berceaux du système dit *pénitentiaire*.

Je crois pouvoir dire que, de toutes ces peines, de toutes ces études, il est résulté pour moi une certaine expérience des prisons et des prisonniers, une certaine connaissance du meilleur mode d'emprisonnement applicable à l'immense majorité des détenus.

En me fondant sur cette expérience, sur les conditions de cette connaissance, je ne saurais admettre, avec M. Ferrus, qu'il y ait entre les détenus qu'il appelle *pervers intelligents* et ceux qu'il nomme *vicieux bornés* une différence de telle nature et de tel degré qu'on doive appliquer aux premiers l'emprisonnement cellulaire et y soustraire les derniers. Si l'on pouvait, d'une telle distinction dans le moral des détenus, conclure à une telle différence dans le mode d'incarcération, ce serait d'une façon contraire que l'application devrait en être faite : c'est-à-dire qu'il faudrait conseiller de mettre les seconds, les *vicieux bornés*, en cellule, et de laisser les autres à l'emprisonnement collectif. Mais, je me hâte de le dire, il ne faut faire aussi profondément ni cette distinction entre les détenus, ni cette différence dans le mode d'emprisonnement à leur infliger.

Il y a parmi les condamnés, et M. Ferrus a eu raison de le dire, un certain nombre de pauvres têtes, deux, trois, quatre sur cent peut-être, esprits imparfaits, imbéciles, idiots, plus justiciables de la médecine que de la justice, et qui seraient mieux placés dans un hospice que dans une prison. Mais, à part cette élimination et cette opportunité sur lesquelles j'ai moi-même insisté ailleurs, le reste des détenus, d'une intelligence sans doute variable dans sa nature et son degré, qu'on les appelle *vicieux* ou *pervers*, le reste des détenus, dis-je, se compose d'esprits assez actifs dans le mal, tous très-capables d'en donner ou d'en recevoir la contagion et de la propager au dehors, et qui doivent, autant les uns que les autres, être mis dans l'impossibilité de contracter et de pro-

pager cette contagion, c'est-à-dire être, les uns comme les autres, soumis à l'emprisonnement individuel.

Cette division des détenus en deux catégories principales (je fais actuellement abstraction de la dernière, celle des détenus ineptes), les pervers intelligents et les vicieux bornés, les premiers ne formant guère, suivant M. Ferrus, que le cinquième de la population prisonnière; cette distinction et cette proportion sont, à mon avis, tellement contraires aux faits et aux chiffres, qu'elles sont contredites par des faits et des chiffres contenus dans l'ouvrage même de M. Ferrus.

Ainsi, dans un tableau relatif à l'intelligence des détenus, je vois que, sur un total de 2,000, il s'en trouve près de 1,300 d'une intelligence ordinaire ou de *capacité moyenne*, 345 d'une intelligence plus développée, 37 d'une aptitude supérieure, et 365 seulement d'une intelligence *bornée*, dont 35 à peu près imbéciles. Cela réduirait à un sixième au plus le nombre des détenus bornés qui, d'après le dire de M. Ferrus, ne devraient pas être mis en cellule, et porterait aux cinq sixièmes d'une population prisonnière le nombre des détenus d'une intelligence ordinaire ou plus qu'ordinaire, qui, d'après lui, peuvent et doivent subir l'emprisonnement individuel.

J'ai dit que, pour motiver une opinion contraire, son opinion de la nécessité de n'appliquer l'encellulement de jour et de nuit qu'à une seule classe, à la minorité des détenus, M. Ferrus avait eu recours au raisonnement et aux faits.

Ses raisonnements, connus pour ainsi dire à l'avance de ceux qui se sont occupés de ces questions, reviennent tous, en définitive, aux dangers de la solitude, de l'isolement, du silence, d'un mouvement insuffisant, dangers qui touchent à la fois à la santé du corps et à celle de l'âme. Je me borne à en dire ceci : c'est qu'appliqués à l'encellulement tel qu'il est actuellement pratiqué dans nos bonnes prisons cellulaires, ces raisonnements ne m'ont pas convaincu et ne pouvaient pas me convaincre.

M. Ferrus, pour prendre un exemple, prétend que le dan-

ger de la solitude est en raison directe du moindre développement et de la moindre culture de l'intelligence; et il conclut de là que l'emprisonnement individuel ne sera pas dangereux pour ceux des détenus qu'il appelle *pervers intelligents*, mais qu'il pourra l'être et le sera pour ceux qu'il désigne sous le titre de *vicieux bornés*. Je crois, si l'on eût voulu, si l'on eût dû faire une distinction de cette nature, qu'il eût fallu renverser la proposition. A cet égard, suivant moi, il ne peut y avoir aucun doute. Une intelligence plus étendue, plus excitable, soumise au régime de l'isolement, se replie d'autant plus sur elle-même; après s'être concentrée, elle s'exalte, et, malgré la distraction d'un travail manuel, elle peut plus facilement arriver au trouble de ses facultés. Une intelligence *bornée*, au contraire, trouvera dans l'emprisonnement individuel, dans les communications qu'il permet, dans le travail qui en est la base, tout ce qui suffit à son plein exercice et à son maintien en santé.

Je regarde donc comme inadmissible, au point de vue d'une distinction à faire dans le mode d'emprisonnement, cette distinction des détenus en *pervers* et en *vicieux* plus ou moins *bornés* ou *intelligents*. Quand on a admis la nécessité de l'emprisonnement individuel pour une de ces catégories, on l'a par cela même admise pour l'autre. Aussi pensé-je qu'on peut, en définitive, continuer à considérer M. Ferrus comme un partisan sans restriction de ce mode d'incarcération.

Si je n'ai pas trouvé dans ses raisonnements la raison d'admettre avec lui la distinction pratique qu'il propose, cette raison, je la trouve encore moins dans les faits qu'il a allégués. Ces faits, du reste, sont, pour la plupart, tirés d'une expérience qui n'est pas la sienne, empruntés à d'autres observateurs soit en France, soit à l'étranger, et la plupart sont déjà connus et ont été contredits.

M. Ferrus, qui a visité un certain nombre de prisons ordinaires de correction et de reclusion, n'a vu, ainsi qu'il le dit lui-même, que trois prisons cellulaires, celles de Bor-

deaux, de Tours, de Paris. Il ne regrette pas, ajoute-t-il, de ne pas en avoir visité et étudié davantage ; car il ne croit pas que pour résoudre la double question de l'influence du mode d'emprisonnement sur la santé du corps et de l'âme, on puisse comparer utilement ce qui se passe, sous ces deux rapports, dans les prisons de l'ancien système et dans les prisons cellulaires actuellement existantes en France.

Je suis d'un avis opposé, et j'ai déjà eu occasion de le dire à l'Académie.

Il y a maintenant dans notre pays vingt-cinq à trente prisons cellulaires, dont quelques-unes sont en exercice depuis environ dix ans. Je les ai presque toutes visitées, et je possède sur les plus importantes des états numériques relatifs aux cas de mort et de folie qui s'y produisent. De ses maisons, il est vrai, quelques-unes sont tout à fait insignifiantes, et l'isolement des détenus n'y est pas réel. Mais il y en a dix ou douze qui sont bonnes et où la discipline cellulaire est bien observée. Bien que ces prisons ne soient que correctionnelles et ne renferment, en conséquence, que des détenus condamnés à un an d'emprisonnement et au-dessous, c'est, à mon avis, déjà quelque chose que de savoir, par ce qu'on y observe, ce que produit sur la santé du corps et de l'esprit un emprisonnement individuel de cette durée. Ajoutez à cela que, parmi ces détenus condamnés à un an au plus d'emprisonnement, il y en a qui, par suite de dispositions, d'autorisations administratives, exceptionnelles, ont passé deux et trois ans en cellule; et que, parmi ces derniers enfin, il en est qui, après cette expérience de deux ou trois ans de séquestration cellulaire, ont demandé à faire dans cette condition les quinze, vingt, trente ans d'emprisonnement auxquels ils étaient condamnés.

Ceci posé, j'ai comparé (c'est comme cela, je crois, qu'il faut procéder) le chiffre de la mortalité et de la folie dans ces bonnes et réelles prisons cellulaires, avec le même chiffre dans les prisons de l'ancien mode, et j'ai trouvé que ce double chiffre est tout à fait à l'avantage des premières, c'est-à-

dire qu'il y est beaucoup moindre. J'ai, à deux ou trois reprises, exposé devant l'Académie le résultat de ces comparaisons. J'étais sur le point de lui faire, pour la quatrième fois, une communication semblable, quand la révolution de Février m'a fait suspendre ces études; j'aurais extrait cette communication d'un troisième rapport adressé par moi au dernier ministre de la monarchie, notre honorable collègue M. Duchâtel. Dans ce rapport, je faisais de nouveau la comparaison du chiffre de la mortalité et de la folie constaté dans une double et dernière série de prisons anciennes de correction et de reclusion et de prisons cellulaires, et j'arrivais encore et toujours au même résultat. Ce résultat, je demande à l'Académie la permission de le lui donner en deux lignes. Plus tard, si elle jugeait ce travail utile, je pourrais le lui exposer plus longuement.

Je prends d'abord la mortalité.

Dans les maisons centrales de reclusion de Clermont (Oise), de Loos, d'Haguenau, d'Ensisheim, le chiffre moyen de la mortalité s'est montré de 7 pour 100 par an.

Dans les prisons cellulaires que j'ai eu occasion de visiter dans le même voyage, et entre autres dans celles de Rhetel et de Remiremont, il ne s'est pas même élevé jusqu'au chiffre ordinaire de la mortalité dans la vie libre chez les classes pauvres, chiffre qui, pour l'âge de 30 à 40 ans, est, au plus, de 2 pour 100.

Pour ce qui est de la folie, son chiffre, dans les maisons centrales de Clermont (Oise), de Loos, d'Haguenau, d'Ensisheim, a été de 15 pour 1000.

Dans les prisons cellulaires dont je viens de parler, il équivalait, quand je les ai visitées, à zéro, et il est, en général, dans nos prisons de ce caractère, de 3 ou 4 au plus pour 1000.

C'est toujours, je le répète, le même résultat, le même fait, et, par conséquent, la même conclusion. Non, il n'est pas vrai de dire que l'emprisonnement individuel donne plus de

morts et de fous que l'emprisonnement collectif; c'est le contraire qui est la vérité.

Je termine ici ce que j'avais à dire à l'Académie de l'important ouvrage de M. Ferrus. OEuvre d'un homme qui, dans des positions élevées, a consacré de longues années à l'étude des perversions et des perversités de l'intelligence, ce livre, malgré les erreurs que j'ai cru y voir, se recommande à l'attention de tous ceux qui, dans des conditions diverses, médecins, administrateurs, moralistes, s'occupent soit du point de vue de la théorie, soit, par suite de nécessités pratiques, des prisonniers et de l'emprisonnement.

A la suite de la lecture du rapport de M. Lélut, plusieurs membres de l'Académie présentent des observations.

M. Villermé.—Je demande si, en supposant que le système cellulaire ait bien réellement les inconvénients qu'on lui attribue, ces inconvénients ne seraient pas encore de beaucoup préférables, dans l'intérêt de la société et du condamné lui-même, à ceux qui résultent de l'application de l'autre système de détention. — M. Villermé pense, d'ailleurs, qu'on a exagéré les inconvénients du système cellulaire, et qu'il n'y a pas à hésiter pour la préférence qu'il convient de lui accorder, bien que, sous le rapport sanitaire, les avantages de ce système aient été exagérés.

M. Bérenger.—Rien ne justifie la classification adoptée par M. Ferrus, aux talents duquel je me plais à rendre un juste hommage. Comme l'a très-bien fait observer M. Lélut, si on fait des catégories intellectuelles parmi les détenus, c'est en sens inverse qu'elles devraient être établies, car c'est l'intelligence qui se révolte le plus contre la séquestration en cellules.

En ce qui concerne les effets du système cellulaire, l'expérience a prononcé. Lorsqu'une commission de la chambre des pairs, quelque temps avant la révolution de Février, voulut s'en rendre compte, elle put se convaincre que les objections faites à ce système étaient vaines, que la mortalité en

cellules était moindre, et que le condamné avait tout à gagner à être ainsi détenu, sous le rapport de la moralité.

La vie en commun démoralise les détenus et produit les récidivistes. A cet égard, il faut remarquer que le chiffre officiel des récidives est inférieur au chiffre réel ; car le premier de ces chiffres est relevé d'après le deuxième jugement, tandis qu'il y a près de vingt-cinq cas de récidive pour cent qui ne sont constatés qu'à l'arrivée du condamné dans la maison centrale où il est envoyé pour subir sa peine.

Or ces résultats n'ont rien d'étonnant, il suffit d'un détenu profondément vicieux et influent pour gâter tous les autres.

L'expérience a prononcé, ai-je dit, et cela sous nos yeux mêmes, à Paris, à la prison de la Roquette, avec des enfants dont l'imagination est plus vive, le moral plus délicat, dont le corps a le plus besoin de mouvement et d'exercice. On voit la santé de ces enfants non-seulement se maintenir, mais encore, s'ils sont malades ou épuisés, se rétablir. On voit leur moral se perfectionner, leurs facultés intellectuelles se développer à tel point qu'ils apprennent à lire et à écrire plus vite que ceux des écoles mutuelles.

Je crois l'expérience suffisante, complète. Il est urgent, selon moi, de propager l'établissement du système cellulaire, et je crois qu'on ne saurait trop engager le Gouvernement à persévérer dans cette voie.

Il est certain, comme l'a dit M. Ferrus, que la nourriture des détenus n'est pas suffisante. Voici un fait qui peut faire juger de la vérité de cette assertion. Il a été constaté que pour compléter la quantité de pain nécessaire à l'alimentation des détenus dans nos diverses maisons centrales, il leur était vendu annuellement pour 300,000 fr. de pain à la cantine, et ce pain n'est pas d'une qualité supérieure à celui de la prison.

Quant au travail, il est urgent qu'il soit promptement rétabli dans toutes les maisons de détention. Après février, on s'est imaginé que celui des détenus pouvait nuire au travail

des ouvriers libres et compromettre le taux des salaires. Mais on n'a pas réfléchi que ces détenus, distraction faite des malades et des infirmes, n'excédaient pas le nombre de 12,000, répandus sur toute la surface de la France, et que leur production, mise en regard de celle de 12,000,000 de travailleurs libres des deux sexes, demeurait presque inaperçue, comme cela a été démontré à la commission de la chambre des pairs qui s'est livrée sur ce point à une enquête concluante.

En second lieu, malgré la suppression du travail, il a fallu maintenir le silence entre les condamnés, et alors on a imaginé, pour diminuer un peu leur supplice, de les faire tourner en rond et par rangs dans les cours, à peu près comme des chapons dans une cage. L'imagination n'ayant plus la distraction salutaire du travail, les cas de folie sont devenus plus nombreux. On a constaté aussi une plus grande mortalité, et on s'est aperçu que presque tous les détenus prenaient une obésité maladive.

M. Dunoyer.—Il faut bien faire attention, quand on parle d'améliorer le régime alimentaire des prisonniers, de ne pas demander pour eux une nourriture meilleure que celle des classes pauvres.

M. Bérenger. — Assurément, il y a cet inconvénient à craindre. Mais cependant, dès l'instant que le gouvernement garde un homme en prison, il est tenu par cela seul à le nourrir suffisamment.

M. Dupin. — Il est très-louable que la science s'interpose entre le législateur et le condamné; la philanthropie a son côté excellent. Mais il ne faut pas oublier que le devoir du législateur et de l'homme d'Etat est d'appliquer une *peine*, et que la meilleure prison, à ses yeux, est celle où on désire rester le moins quand on y est, et n'y point rentrer quand on en est sorti. Que si la maison de détention est un lieu où on est mieux logé, mieux chauffé, mieux blanchi, mieux nourri, mieux distrait que chez soi, la prison n'est plus une peine, mais un encouragement direct à la récidive.

Quand le législateur a établi la peine de mort, il a voulu intimider le scélérat. On a réclamé contre la peine de mort, et certes il n'est personne qui ne fût empressé d'en voter l'abolition absolue, si la société pouvait se trouver suffisamment protégée par d'autres peines. Dans cette vue, on a désiré introduire en France le système pénitentiaire et le confinement solitaire. Mais on a fait la guerre à la cellule, comme on l'avait faite à la peine de mort. On a craint que les prisonniers ne s'ennuyassent : on a été à la recherche de distractions de toute espèce, et on a dépassé le but.

La science d'une part, la politique de l'autre, ont mal disposé l'opinion publique pour la cellule. Il faut réagir contre de pareilles tendances, qui auraient de funestes conséquences, car elles auraient successivement pour résultat d'énerver toutes les peines l'une après l'autre. Il ne faut pas trop écouter les écrivains politiques, car il est tout simple qu'ils ne redoutent pas les inconvénients de la détention en commun, et qu'ils craignent de préférence le système cellulaire, avec lequel la propagande est impossible. Il ne faut pas que la science ne pense qu'au condamné, et qu'elle oublie la société.

C'est ainsi qu'on ne doit pas se méprendre sur les réclamations relatives à la nourriture et aux autres conditions de l'existence en prison. Les maisons de détention sont, de nos jours, bien construites et bien aérées ; la nourriture est suffisante. Nous sommes bien loin du pain et de la paille d'autrefois, et soyez sûrs que s'il y avait quelque part la moindre analogie entre le présent et le passé, des plaintes positives se feraient jour autrement que par les théories vagues que vous entendez.

Il est certain que les prisonniers, si on le voulait, consommeraient davantage, tout comme les soldats et les invalides qui, quoique si maigrement traités, trouvent le moyen de vendre du pain, et qui néanmoins seraient bien capables de consommer 2 et 3 fr. par jour, si la République pouvait les leur donner.

Ce qui manque à nos prisons, à notre régime des prisons, c'est l'uniformité des mesures et des règlements, c'est l'égalité dans la vie intérieure, comme cela se pratique en Angleterre, où j'ai vu plusieurs prisons dans lesquelles la nourriture, le costume, le travail, le règlement sont les mêmes pour le baronnet qui a failli, que pour le dernier des manouvriers. En France, le prisonnier qui a des protecteurs et de l'argent est traité avec des douceurs inconnues aux autres; on fait de nombreuses exceptions pour lui. Il est, en définitive, moins humilié, moins puni.

En résumé, je crois que la prison doit être une peine; on n'a jamais prétendu que ce fût un moyen de longévité. Donnons le strict nécessaire pour la prison, et réservons notre tendresse pour les hôpitaux.

M. Gustave de Beaumont déclare partager les idées émises par M. Dupin, et renonce à la parole, qu'il avait demandée.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS

OUVERT POUR LE PRIX QUINQUENNAL

DE 5,000 FRANCS,

FONDÉ PAR M. FÉLIX DE BEAUJOUR

(ANNÉE 1848)

PAR M. GIRAUD.

L'Académie, après avoir inutilement maintenu au programme de ses prix, pendant quatre ans consécutifs, une question qu'elle avait ainsi posée : « Rechercher quelles sont les applications les plus utiles que l'on puisse faire de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère, » avait résolu de retirer ce sujet d'un concours demeuré sans résultat, et de lui substituer le sujet suivant, qu'elle proposait pour l'année 1848 : « Examen critique du système d'instruction et d'éducation de Pestalozzi, considéré principalement dans ses rapports avec le bien-être et la moralité des classes pauvres. »

Ce changement de sujet a été suivi d'un plein succès, car le concours, clos le 1er novembre 1847, a provoqué les utiles travaux dont nous venons lui rendre compte.

L'Académie avait demandé aux candidats un examen approfondi du système de Pestalozzi, considéré sous un double point de vue, comme moyen d'enseignement et comme moyen de culture morale ou d'éducation proprement dite. Le sujet embrassait donc tout à la fois la méthode d'instruction, c'est-à-dire l'art de transmettre telle ou telle connaissance humaine, et en même temps le choix à faire parmi ces connaissances, soit pour mieux aider au développement intellectuel de l'enfance, soit pour composer un ensemble d'instruction renfermant ce qu'il importe le plus de savoir relativement à la condition de chacun. Le sujet proposé comprenait encore l'examen d'une méthode célèbre d'éducation, c'est-à-dire l'appréciation des principes adoptés par Pestalozzi, comme base de la culture morale de la jeunesse, et des moyens généraux employés, dans son système, pour assurer les résultats de cette éducation morale.

Mais en se livrant à cette étude compliquée, les concurrents ne devaient point se placer dans une position abstraite, et se borner à rechercher, par exemple, ce qui conviendrait le mieux, en général, pour former l'homme et le citoyen, sous le double rapport de l'instruction et de l'éducation, et puis à déterminer comment le système de Pestalozzi résolvait ce problème. L'Académie n'avait point voulu borner la question aux limites d'un sujet de pédagogie, quelque utile et élevé qu'il pût être; l'Académie avait encore fait un appel spécial à la science du moraliste, de l'économiste et du philosophe; elle avait voulu que le système d'instruction et d'éducation d'un illustre bienfaiteur de l'humanité fût étudié principalement dans ses rapports avec le bien-être et la moralité des classes pauvres. En étendant et agrandissant ainsi la question, l'Académie entrait exactement dans la pensée du généreux fondateur du prix, et en même temps elle livrait à la discussion publique un sujet digne de la plus haute et de la plus sérieuse attention, en l'état des besoins actuels de la société française.

La question définie n'appartenait donc plus au domaine

seul de la spéculation; elle était du domaine de l'observation pratique, morale et philosophique; c'était une question d'économie sociale autant que d'éducation publique, car l'on devait rechercher comment et pourquoi l'éducation et l'instruction sont des moyens de prévenir la misère, de la soulager, de la consoler; comment enfin la moralité des classes laborieuses se lie à la culture de leur intelligence. C'était, à vrai dire, le but le plus important de la question proposée; et voilà pourquoi l'Académie avait choisi le nom et le système de Pestalozzi, pour l'offrir comme objet de méditation à l'esprit des concurrents, à ce titre, que peu d'hommes, dans ces derniers temps, avaient, autant que Pestalozzi, aimé et étudié le peuple, et s'étaient autant inquiétés de son éducation et de sa moralité.

Au point de vue restreint de la méthode d'enseignement, la question proposée avait un intérêt spécial. Une grave erreur règne aujourd'hui dans les esprits : c'est de croire que l'instruction première, donnée à l'école, soit et doive être une instruction immédiatement applicable, c'est-à-dire qu'elle prépare directement celui qui la reçoit à la carrière qu'il est destiné à parcourir, ou, en d'autres termes, que l'enseignement ne soit que l'apprentissage d'une profession. Un tel système suppose l'oubli des traditions les plus constantes, en matière d'enseignement humain. L'enseignement a un autre but que celui de former une machine intelligente. Il y a autre chose, dans un enfant à instruire, qu'un maçon, un laboureur ou un avocat futur; il y a tout d'abord une âme humaine. C'est l'être humain qu'il s'agit, avant tout, d'élever et d'instruire. Il faut le préparer à sa destination comme homme, car il doit être un homme avant d'être maçon, laboureur ou avocat; et alors même qu'il sera engagé dans une profession, il ne sera maçon, laboureur ou avocat qu'à certains jours et à certains moments, tandis qu'il sera homme et qu'il en devra remplir les devoirs tous les jours, à tous les instants et pendant sa vie entière. Le principal est donc l'enseignement de l'homme : l'accessoire, l'en-

seignement de la profession; ce qui ne veut pas dire que l'accessoire doive être négligé, surtout en un temps où cet accessoire a pris tant d'importance, mais seulement qu'il faut diriger l'ensemble de l'éducation de telle manière que les moyens adoptés pour former l'homme à sa destination générale puissent aussi le rendre plus apte à sa destination particulière et individuelle.

L'enseignement primaire est, en général, réservé pour le peuple : c'est le seul même qu'il puisse recevoir; mais il ne s'ensuit pas qu'il puisse donner au peuple les connaissances qui sont immédiatement utiles à l'amélioration de son bien-être, et encore moins qu'il puisse renfermer toutes les connaissances dont l'enfant du peuple peut avoir besoin pendant le cours de sa vie laborieuse. C'est pourtant à cette conséquence fatale qu'on a été conduit en admettant, avec trop de facilité, la transformation de l'enseignement de l'homme en enseignement du métier, et cette erreur s'est propagée dans tous les degrés de l'enseignement. Dès qu'on substituait l'utilité pratique et immédiate à la simple aptitude intellectuelle et morale, on était entraîné à augmenter toujours la somme des connaissances données par l'enseignement, et l'on croyait augmenter ainsi le bienfait de l'enseignement lui-même, et préparer l'amélioration du bien-être de ceux auxquels il était destiné. Mais le simple bon sens suffit pour montrer les vices et les déceptions de ce système, non-seulement au point de vue de l'éducation intellectuelle, mais encore au point de vue de l'éducation morale. On ne saurait enseigner sans péril tout ou trop à l'enfance ; et parmi les objets mêmes dont on peut l'occuper, il en est qui sont plus spécialement appropriés au développement individuel des facultés de chacun, et sur lesquels le choix du maître doit principalement se porter. Il est d'ailleurs une limite à la puissance de l'esprit dans le jeune âge, limite au delà de laquelle on ne poussera jamais l'intelligence sans l'énerver et sans étouffer le germe de sa force future. L'avenir des générations est compromis par cet abus, car l'esprit perd nécessairement en profondeur

ce qu'il gagne en étendue superficielle. Enseigner peu, mais bien, tel a été le principe constant de tous les grands maîtres de l'art, et l'oubli de ce principe est d'une influence aussi funeste pour l'éducation morale que pour l'intelligence elle-même : car le savoir confus ou mal dirigé communique à l'esprit les vices de la science mal acquise, et l'on en éprouve quelquefois les effets, non-seulement dans les actes de la vie publique, mais encore dans la direction de la vie privée. Ce faux savoir aveugle ceux qui l'ont reçu, il les rend présomptueux en les laissant ignorants, et menace leur avenir par les fautes dans lesquelles il les entraîne.

Ce n'est pas ainsi qu'avait procédé Pestalozzi, et nous dirons bientôt comment son génie avait été porté vers une pratique opposée, et comment aussi son âme généreuse put se tromper dans le choix des instruments qu'il crut les plus propres à la culture de l'esprit, à l'éducation de l'homme et de l'enfant.

Mais il est vrai que Pestalozzi ne vivait point à une époque et dans un pays où, comme de notre temps et chez nous, la recherche et la poursuite du bien-être absorbent tous les efforts de l'activité humaine, au grand dommage de la bonne instruction intellectuelle et de l'éducation morale des classes laborieuses.

Une sérieuse difficulté du sujet était la recherche des rapports de l'instruction primaire avec le bien-être des classes laborieuses. Beaucoup d'illusions ont été répandues à cet égard ; mais, d'un autre côté, on n'a point assez donné d'importance à la réalité des faits. Ce qui domine aujourd'hui dans la société au milieu de laquelle nous vivons, c'est le désir immodéré du bien-être ; il est né des progrès de l'industrie et de l'émancipation des classes inférieures. La révolution sociale qui a écrit les noms d'égalité et de liberté en tête de toutes nos institutions civiles et politiques, a naturellement favorisé le développement des classes qui jadis s'appelaient inférieures, et éveillé des prétentions de bien-être auparavant inconnues, prétentions légitimes si l'on considère le nivelle-

ment du droit de tous et le renversement des barrières qui marquaient autrefois la distinction des rangs et des ordres; mais prétentions le plus souvent insensées, si l'on envisage sérieusement le fond des choses, car la destruction des barrières légales n'a point entraîné la destruction des barrières réelles, et la condition matérielle de chaque individu n'a pu ni dû éprouver la même révolution que son aptitude juridique et politique. Il en est résulté un malaise moral, cause de beaucoup de souffrances et de beaucoup d'erreurs. On s'est cru propre à tout, parce qu'on pouvait aspirer à tout; on s'est cru même droit à tout, et le sentiment de l'infériorité relative est devenu plus pénible à supporter.

La liberté moderne a donc fait aux classes moyennes et laborieuses une position plus prospère en apparence, mais en réalité plus difficile et plus périlleuse au point de vue de leur propre intérêt. L'émancipation les a livrées à leurs propres forces; elles sont libres, par exemple, de choisir la carrière qui leur plaît, mais à leurs risques et périls; il leur faut donc plus d'intelligence pour faire un choix judicieux, et plus de vertu morale pour supporter la responsabilité de leurs actes, en respectant le droit et la liberté d'autrui. Plus d'intelligence leur est nécessaire pour comprendre la nécessité de la prévoyance, de l'ordre et de l'économie; plus de moralité leur est imposée pour mesurer leur conduite, pour maintenir l'ordre et pour pratiquer l'économie. Tel est le véritable aspect de la question de l'amélioration de la condition du peuple par l'instruction primaire; et ici encore les matières elles-mêmes de l'enseignement n'offrent plus qu'une importance accessoire en comparaison de la culture des facultés en général, et par-dessus tout de la culture morale. Ce n'est point par la connaissance spéciale de la géographie ou de la grammaire que le bien-être du peuple sera accru; ce qui importe avant tout, c'est le développement de l'esprit moral, et, à cet égard, la manière de donner l'enseignement a peut-être plus d'influence que la nature de l'enseignement lui-même. Ici encore la charité admirable, l'amour ardent

de l'humanité qui animait Pestalozzi, l'esprit profondément chrétien de ses pratiques, étaient pour les concurrents un thème d'études fécond en résultats.

Combien cette tâche est agrandie en présence de la situation actuelle de la société française ! La tâche est si grande, qu'elle apparaît effrayante, car le salut de l'État et de la société même dépend de la solution qui sera donnée à de redoutables problèmes.

Examinons, maintenant, comment les intentions de l'Académie ont été comprises, et de quelle manière les concurrents ont répondu à notre attente.

Onze mémoires ont été envoyés à l'Académie.

Une courte analyse donnera une idée exacte de l'esprit qui a dicté chacune de ces compositions.

Le mémoire qui porte le n° 11 a pour épigraphe ces paroles de Cicéron : *Opinionum commenta delet dies, naturæ judicia confirmat.*

Dans une première partie, qui porte le titre de *Considérations préliminaires*, l'auteur étudie la situation des classes pauvres, telle qu'elle se manifeste dans l'état actuel de la société. La question du bien-être, aux yeux de l'auteur, est le point de départ du sujet proposé par l'Académie. L'étude de ce bien-être et de son influence sur la société devait donc précéder celle de la moralité elle-même. L'auteur constate avec fermeté le caractère de la question, qui est sociale au moins autant que littéraire et pédagogique. Après avoir indiqué les causes qui ont propagé le désir du bien-être, et après avoir montré comment cette passion est née des progrès de la civilisation et de l'amélioration de l'ordre politique, l'auteur expose les périls et les écarts où elle peut entraîner la société, il recherche les moyens de les prévenir, et les rapports de ces moyens avec l'instruction publique et l'éducation. Bien qu'elle soit nette et suffisante, la démonstration aurait pu recevoir cependant quelques développements complémentaires qui l'eussent rendue plus saisissante.

Après ces considérations préliminaires, l'auteur entre en matière. Il examine d'abord, d'une manière générale, ce que doivent être l'enseignement de l'esprit et l'enseignement du cœur pour répondre aux vrais besoins des classes pauvres dans les circonstances où elles sont placées.

L'auteur démontre ensuite le rapport intime qui existe entre l'instruction et l'éducation, et, sans les confondre, il soutient qu'on a trop séparé ces deux éléments essentiels de tout enseignement utile; il explique comment l'un et l'autre peuvent contribuer à procurer au peuple une part de plus en plus meilleure dans les bienfaits de la civilisation, comment aussi elles peuvent accroître et fortifier sa moralité, et par là même assurer la paix et la prospérité du pays.

C'est après avoir approfondi ces importantes questions que l'auteur arrive à l'exposition du système de Pestalozzi. Et, premièrement, il fait connaître, mais d'une manière que nous avons trouvée trop sommaire, la vie et les ouvrages de ce grand instituteur des pauvres; cette étude de la personne était indispensable, afin de donner, par la biographie, une idée générale du système et de la méthode, avant d'entrer dans les détails; mais cette partie, il faut le dire, n'a point l'étendue que le sujet comporte, ni le mérite élevé des autres parties du mémoire. Ce défaut s'oublie dès qu'on avance avec l'auteur dans l'examen critique des principes d'instruction et d'éducation suivis par Pestalozzi, puis de son mode d'enseignement pour les diverses branches des connaissances qui peuvent entrer dans l'instruction du peuple, et enfin lorsque l'auteur expose et apprécie les idées et les vues de Pestalozzi sur l'éducation proprement dite. Dans cette partie du mémoire, qui en forme la portion la plus considérable, un maître consommé se révèle, et de légères imperfections de détail n'ont pu nous distraire de l'estime constante d'un aussi solide et judicieux travail. Il est difficile de juger avec plus de rectitude et d'autorité le système de Pestalozzi, d'en mieux déterminer la nature et

les qualités, d'indiquer plus clairement le but qu'il se propose, et les moyens qu'il emploie dans son action sur le cœur et sur l'esprit.

Enfin, notre auteur ne perd jamais de vue le soin d'établir comment et jusqu'à quel degré le système est en harmonie avec le plan d'éducation que ses recherches générales sur la situation de notre société moderne lui ont fait reconnaître comme le meilleur et le plus utile à suivre. Sa préoccupation constante est de chercher l'utilité que le maître moderne peut tirer de cette étude rétrospective, et l'instruction que l'homme d'Etat peut y trouver pour assurer la culture morale et améliorer le bien-être que tous les efforts des amis de l'humanité doivent tendre à procurer aux classes laborieuses. L'auteur a donc satisfait aux conditions d'un examen critique de l'application que, dans l'état présent des choses, on peut faire du système de Pestalozzi à l'éducation du peuple, et l'intention de l'Académie se trouve ainsi parfaitement accomplie; toutefois, l'auteur a pensé que son ouvrage s'adressait moins aux maîtres d'école qu'aux administrateurs, aux économistes, aux gouverneurs de l'instruction publique dans son pays, et, tout en montrant une expérience complète dans l'art d'enseigner, il a négligé des détails indispensables aux instituteurs pour les diriger dans l'application de la méthode, mais superflus pour des hommes qui doivent envisager la question d'un autre point de vue.

Cette appréciation critique du système et de la méthode de Pestalozzi est empreinte d'une grande indépendance et d'une maturité fort éclairée. L'auteur admire et vénère Pestalozzi. Il lui reconnaît les mêmes intentions que l'Académie a proclamées dans la question posée; mais il ne lui semble pas que les moyens proposés par l'illustre pédagogue soient toujours et partout les plus propres pour arriver au but qu'il s'était proposé.

Profondément ému de la situation déplorable où il voyait le peuple de son temps et de son pays, Pestalozzi s'est géné-

reusement dévoué à l'en tirer. Persuadé que les plus efficaces ressources dont l'homme puisse faire usage dans les circonstances difficiles de la vie sont celles qu'il trouve en lui-même, il voulut améliorer les ressources du peuple en augmentant l'exercice de ses facultés et en développant toutes les forces morales qui étaient en lui. Cette intention se révèle dès son premier ouvrage, et Pestalozzi nous dit, dans *Léonard et Gertrude*, qu'il a voulu *amener l'homme, par l'éducation, jusqu'au point où il puisse s'aider lui-même lorsque personne ne l'aide ou ne peut l'aider* ; pensée grande et féconde, qui contient plus en germe pour l'amélioration du sort des classes pauvres que toutes les utopies des socialistes modernes. Sans doute la société peut beaucoup, mais elle a déjà fait beaucoup, et on le méconnaît trop ; mais elle veut faire plus encore, et ce qu'elle veut faire n'aboutirait à aucun résultat si les classes laborieuses et pauvres ne s'aidaient elles-mêmes. Leur apprendre à s'aider elles-mêmes, en tout temps et en toute occurrence, est donc le service le plus grand qu'on puisse leur rendre, parce qu'il est le plus efficace et le plus assuré ; et ce service, Pestalozzi a entrepris de le rendre au peuple ; il a consacré sa vie avec un dévouement qui n'a point encore été surpassé.

Mais a-t-il atteint complétement le but ? Il est permis d'en douter. Pour rendre le peuple plus heureux, il faut le rendre plus moral, dit Pestalozzi, et pour qu'il soit plus moral, il faut qu'il soit plus éclairé. C'est très-bien ; mais il ne suffit pas qu'il soit plus éclairé pour qu'à l'instant il devienne plus moral, et c'est ce qu'a paru croire Pestalozzi, confondant ainsi un moyen général d'amélioration avec l'amélioration elle-même, et l'instrument avec l'ouvrage. L'instrument est heureux s'il est bien dirigé ; mais, s'il est mal employé, il tourne contre le but. Il est vrai que Pestalozzi n'a point admis, dans la pratique, que les lumières suffisent pour assurer la moralité ; il s'est bien gardé de s'y fier ; mais c'est l'écueil où peut conduire sa théorie trop absolue. Le correctif est dans le grand principe de la culture morale par la

culture des facultés, système qui lui-même, au point de vue pédagogique, est excellent, en ce qu'il établit que la culture des facultés est plus importante que l'acquisition des connaissances. Il y a dans ce système sagement appliqué toute une révolution de l'éducation du peuple, et l'honneur de Pestalozzi est d'avoir signalé la nécessité de cette réforme. Cependant l'auteur du mémoire n° 11 démontre, avec un plein succès, la nécessité de ne point exagérer la portée du principe. L'instruction positive a aussi sa valeur et son utilité. L'état de la société, les besoins de l'industrie, la rendent plus nécessaire que jamais, et certaines connaissances sont indispensables au peuple pour augmenter ses ressources et pour assurer son bien-être. Pestalozzi l'avait ainsi compris lui-même, et même il avait, en ce point, exagéré, en élevant à l'état de nomenclature encyclopédique le cadre de son enseignement. Il faut donc le reconnaître, et malgré les efforts de l'auteur du mémoire, on aperçoit une certaine contradiction entre le principe du système et l'application que Pestalozzi en a faite. De là le grand défaut de son enseignement, qui par quelques points convenait éminemment au peuple, mais qui, sous beaucoup d'autres rapports, ne convenait pas à ses besoins.

Ainsi, par exemple, et au point de vue purement abstrait, l'enseignement de Pestalozzi est en rapport exact avec le développement normal de l'intelligence humaine. La gradation est conforme à l'ordre du développement des facultés, sauf l'extension prématurée qui est donnée à l'étude des mathématiques et l'influence exorbitante que Pestalozzi leur accorde sur l'éducation proprement dite ; mais, considéré sous le rapport de la proportion des parties et du point où il faut limiter les études, sur chacune de ces parties, dans l'école populaire, l'enseignement de Pestalozzi laisse beaucoup à désirer. Les mathématiques y occupent une place qui ne leur appartient ni dans l'instruction qui convient au peuple, ni dans celle de l'enfance en général. L'enseignement de la langue y est diffus ; tantôt il invite l'esprit à des recherches

sans valeur, et d'autres fois il laisse des lacunes regrettables. L'étude du dessin est mal ordonnée; celle de la géographie est confuse et démesurée; celle des sciences physiques et naturelles a les mêmes défauts; en tout le détail abonde, l'analyse est exagérée; et cependant il manque des choses utiles, nécessaires à cet enseignement. L'instruction religieuse, trop vague et trop métaphysique elle-même, a les défauts propres au temps et au pays où écrivait Pestalozzi. Elle débute par la philosophie, et, comme le dit l'auteur du mémoire, elle arrive à peine au christianisme.

Nos écoles primaires ne peuvent donc pas adopter une méthode semblable; elles doivent y puiser d'excellentes idées, de bonnes vues générales, mais, dans son ensemble elle n'est point admissible. L'enseignement de Pestalozzi offre même peu de ressources directement applicables, au point de vue de l'influence qu'il peut avoir sur le bien-être; au reste, tel qu'il était pratiqué à Yverdun, il ne s'adressait plus en quelque sorte aux classes pauvres. Pour l'appliquer aux écoles du peuple, et du peuple de notre pays, il faudrait y introduire de nombreuses et profondes modifications; ou plutôt il faudrait se contenter d'y faire des emprunts, et l'auteur du mémoire indique, avec une grande intelligence, quels pourraient être les plus heureux de ces emprunts. Pestalozzi a peu inventé, mais il avait observé le développement de l'enfance avec une sagacité affectueuse, et il en a saisi les traits avec un rare bonheur.

Ainsi, par exemple, Pestalozzi est le premier qui ait donné à l'intuition l'importance qui lui est assignée aujourd'hui, d'un assentiment unanime, dans l'art d'enseigner aux enfants. On en connaissait bien le principe avant lui, mais on peut dire qu'il l'a fait sien par la forme qu'il lui a donnée, par la persévérance avec laquelle il l'a défendu, et par l'application qu'il en a faite à toutes les parties de l'enseignement. C'est un des plus grands services qu'il ait rendus.

Il est une autre question sur laquelle Pestalozzi a également répandu une grande lumière : c'est celle de l'impor-

tance des idées claires, question qui se lie intimement à celle de l'intuition. Donner des idées nettes, et n'en donner que de nettes, lui parut être le but principal de l'éducation de l'esprit. L'aptitude à se former des idées claires lui sembla devoir passer avant l'instruction. Et certes il avait raison, car la plupart des malheurs, des vices, ou des erreurs des hommes, ne proviennent pas seulement de l'ignorance, mais encore de ce que les hommes n'ont reçu qu'une instruction de mauvais aloi. Ils s'imaginent avoir des lumières, et ils n'ont que des lueurs incertaines; ils croient savoir les choses, et ils n'en ont que des idées confuses, parce qu'on ne leur en a donné que des notions vagues, incomplètes et obscures. Ignorer vaut mieux que savoir mal. Savoir peu, mais bien, tel est le principe éternel, la condition incontestable d'une bonne éducation intellectuelle. C'est par le bien savoir qu'on acquiert l'aptitude à la conception claire des choses; et cette aptitude est la plus sûre garantie contre les aberrations de l'esprit, qui sont le plus grand obstacle à l'acquisition du bien-être, comme elles sont un péril pour la moralité.

Cependant, il est vrai de dire que l'imagination ardente de Pestalozzi exagéra l'importance des idées claires. Il en fit presque l'unique fondement de la morale; et il se trompa, car il ne suffit pas d'éclairer pour régler la volonté. Cette erreur serait bien fatale, si on pouvait l'appliquer aux classes pauvres, dont l'instruction est nécessairement très-limitée. Mais cette déception de Pestalozzi n'est malheureusement pas la seule où il soit tombé. Sa théorie des trois éléments primitifs de la culture de l'enfance, le nom, la forme et le nombre, conduisit cet excellent homme à faire de l'étude des mathématiques la base du développement intellectuel, et même un élément de culture morale. Et toutefois dans cet excès même il y avait du vrai, car Pestalozzi voulait que tout objet d'enseignement pût servir à développer le sens moral; principe d'autant plus important pour les écoles du peuple, que, les enfants y faisant un séjour plus court, l'élément moral doit y être renforcé. A ce point de vue, les maîtres ne

sauraient trop étudier les idées ingénieuses de Pestalozzi. Il fonde la moralité sur la triple base de la culture de l'esprit, de la culture des sentiments, et de la culture des habitudes. C'est dire que Pestalozzi retrouvait l'occasion de la cultiver dans toutes les parties de l'enseignement : aussi donnait-il une importance singulière à l'éducation de la première enfance et à l'enseignement maternel. Tout ce qu'il a écrit et pensé à cet égard est marqué de la plus profonde exactitude ; dans les essais qu'il avait faits sur l'éducation des filles, il les préparait avec soin au rôle saint qui leur est assigné par la Providence dans l'éducation de l'humanité. Aussi le régime de ses écoles était-il un régime de famille. L'instituteur était à ses yeux toujours un second père, et souvent une seconde mère. Il aimait les enfants pour leur apprendre à s'aimer entre eux et à l'aimer lui-même. C'est par les sentiments du cœur qu'il les conduisait aux habitudes morales, sans négliger cet autre sentiment plus puissant que les autres, et qui seul leur donne la force et la durée, le sentiment religieux. Son système d'éducation avait, dans les moindres détails, un caractère religieux. Tout respirait la piété autour de lui. Un parfum suave de religion et de morale émanait de toutes les branches de son enseignement, et cet exemple est pour nous une source aussi précieuse que féconde d'instruction, relativement à la direction de nos écoles. Pestalozzi ne perdait pas une occasion de parler à ses enfants de la bonté de Dieu, de sa grandeur, de sa puissance, et de leur inspirer pour lui l'amour, le respect et la reconnaissance qui lui sont dus. Ce n'était pas même par cet enseignement accidentel, quoique constant, qu'il croyait avoir rempli sa tâche ; l'enseignement chrétien proprement dit avait une large, quoique tardive part, dans son système : il y avait même une trop large part, à cause du développement philosophique qu'il lui avait donné. A cet égard, nos écoles n'ont que faire du système de Pestalozzi. De quelle utilité seraient à nos enfants du peuple et la philosophie de la nature, et la philosophie de l'histoire sainte,

et la théorie du Dieu de la nature, connaissances qui, chez Pestalozzi, sont les préliminaires de la connaissance du Dieu des chrétiens ? Le christianisme, avec ses consolations ineffables, ses espérances éternelles, et ses doctrines éminemment sociales, suffit bien pour apprendre la résignation dans les souffrances, la modération dans les désirs, la régularité dans les actes, et la soumission à l'autorité dans la vie civile.

La conclusion de l'auteur du mémoire n° 11 est donc que nos écoles du peuple ont peu à prendre au système de Pestalozzi, en ce qui touche les matières d'instruction et leur ordonnance ; mais qu'à l'égard des maximes fondamentales de l'art d'élever et d'instruire, on ne saurait trop étudier les pratiques de ce grand homme. C'est une source permanente d'enseignements précieux pour les maîtres, en tout temps et en tout lieu, car les principes sont ceux-là mêmes que le bon sens aurait révélés à l'esprit intelligent d'un excellent père ; c'est dans ce sentiment exquis que Pestalozzi en avait puisé le germe, et qu'il avait trouvé des moyens pour le développer. Ce dernier trait n'a peut-être pas assez de relief dans le mémoire en question, et la raison en apparaîtra plus tard,

Mais tel est le vaste cercle des idées qui sont développées et approfondies dans un mémoire contenant 2 vol. in-4°, chacun de plus de 300 feuillets en menue écriture. Le style de l'auteur est généralement simple, clair, peu élégant, négligé même quelquefois ; cependant son allure naïve ne manque pas d'un certain charme : on peut croire que c'est l'ouvrage d'un homme qui connaît exactement l'art d'enseigner, et qui l'a étudié dans les théories autant que dans la pratique. Il connaît à fond la méthode de Pestalozzi, mais pas plus que lui il ne se préoccupe de certaines formes de l'art.

Nous vous proposons de donner à ce mémoire un premier prix de 3,000 francs, sur les 5,000 dont vous avez à disposer par la fondation de M. de Beaujour. L'analyse que nous vous

donnerons du mémoire suivant justifiera, nous l'espérons, et le partage du prix, et l'avantage que nous accordons au mémoire n° 11.

(*La fin au prochain numéro.*)

MÉMOIRE

SUR

L'ESPRIT DÉMOCRATIQUE

DANS LE CODE CIVIL

PAR M. TROPLONG.[1]

En créant le monde, Dieu l'a soumis à une constante harmonie. En créant la société, qui est l'état naturel de l'homme, Dieu lui a imposé la condition essentielle et vitale d'une harmonie non moins belle pour les yeux du sage que la sublime harmonie de l'univers, mais plus difficile à conserver dans une inaltérable continuité. L'harmonie du monde, en effet, se maintient par des lois fatales propres à tous les corps qui gravitent dans l'espace. Mais l'harmonie de la société dépendant de lois morales, à côté desquelles sont les passions humaines, est exposée à plus de dangers et d'accidents perturbateurs. La première de toutes les lois destinées à faire régner l'union parmi les hommes, c'est la justice. La seconde, c'est la bienfaisance. La justice est la conciliation et l'équilibre des libertés appartenant à chacun. Cicéron la représente comme la source de la concorde entre les citoyens, et, par une de ces admirables figures dont il sait parer son

(1) Voir la première partie de ce mémoire, t. VII (2e série), p. 305.

éloquence, il la compare à cette douce harmonie que forment par leur mélange les accords de la voix et de la lyre (1). La bienfaisance s'étend au delà de la justice; elle va, par ses pieux élans, plus loin que le droit; elle accorde à l'homme ce que le droit pourrait lui refuser; elle resserre le lien formé par la justice en y ajoutant celui de la bienveillance, de la sympathie, de l'amour de l'humanité. La justice et la bienfaisance sont les deux branches capitales du principe conservateur de l'union des hommes vivant en société (2). S'il était une nation dans le sein de laquelle la justice et la bienfaisance régnassent sans infraction, elle serait l'image de l'ordre le plus parfait que les hommes pussent désirer dans leurs rapports réciproques. Que doivent donc faire les lois humaines pour conduire la société le plus près possible du souverain bien? Développer en elle la pratique de la justice et l'amour de l'humanité.

Mais, remarquons-le tout de suite, on ne traite pas avec la bienfaisance sur le même pied qu'avec la justice. La justice a l'empire extérieur et le glaive; la bienfaiaance n'a d'autorité que sur la conscience. La justice est un pouvoir que Dieu a délégué aux tribunaux humains dans l'arrangement providentiel des choses de ce monde; mais, pour ce qui tient à la bienfaisance, Dieu en a retenu la connaissance à ce tribunal suprême où le juge des juges seul possède le droit de sonder les reins et les cœurs.

Il arrive souvent que le mot *juste* se prend dans un sens large, de telle sorte que l'homme juste (ou le juste, comme disent les livres saints) semble réunir en lui toutes les perfections morales; mais une exacte analyse a réduit la justice à de moins vastes proportions.

La justice est une vertu qui a ses limites naturelles et son caractère propre; il ne faut pas la confondre avec les autres vertus dont elle est essentiellement distincte et qui ont aussi

(1) *De republ.*, II, 42; Saint Augustin, *Civit. Dei*, II, 21.
(2) Cic., *de Offic.*, I, 7, 5.

leur caractère particulier. Les devoirs des hommes n'ont pas tous la même source : ils procèdent de vertus différentes les unes des autres. Sans doute, ces vertus se tiennent par la main pour former dans une chaîne divine la sagesse ou l'honnêteté par excellence. Mais on aurait tort de prendre cette association pour une identité. La morale reconnaît, d'une manière fondamentale, plusieurs sortes de vertus ; de chacune d'elles dépendent des devoirs spéciaux qui y sont intimement attachés (1).

La justice, par exemple, n'est pas la bienfaisance. Ces deux vertus ont cependant une origine commune. Ce sont deux rameaux du principe de conservation de la société des hommes (2), mais deux rameaux ayant leur existence à part, leur direction individuelle, leur but spécial.

Qu'est-ce que la justice ?

La philosophie et la science du droit n'ont qu'une voix pour répondre à cette question. C'est l'attribution à chacun de ce qui lui appartient (3). Cette vertu n'est pas comme la prudence, la modération, la tempérance et la bienséance, qui concernent plus particulièrement le perfectionnement intérieur de l'individu et ont plutôt rapport à nous-mêmes. La justice regarde principalement les autres et règle nos relations avec eux ; plus que toute autre elle s'applique aux intérêts d'autrui et se développe sur un plan extérieur (4) ; sa définition l'annonce clairement : rendre à chacun ce qui lui appartient, c'est supposer avant tout que l'homme est en face du prochain et qu'il y a des droits réciproques à peser

(1) Cic., *de Offic.*, I, 3.

(2) *Idem*, I, 7 et 5.

(3) Ulp., l. 10. D., *De justitia et jure*, liv. 3, § 1. *Depositi.* — Cic., *de Offic.*, I, 5, *Tribuendo suum cuique.* — *De finibus*, V. 23 : « Quæ animi affectio *suum cuique tribuens*, atque hanc quam dico, societatem conjunctionis humanæ munifice et æque tuens, *justitia dicitur.* » — *De republ.*, III, 9 et 8. — Sen., *De benef.*, III, 14.

(4) « Justitia foras spectat, et projecta tota est, atque eminet... Quæ virtus, præter cæteras, tota se ad alienas utilitates porrigit atque explicat. » (Cic., *De republ.*, III, 4.)

dans cette balance de la justice, qui maintient l'équilibre social.

Comme les hommes sont égaux, et que le droit de l'un vaut le droit de l'autre, la violation du droit du prochain a pour conséquence une réparation. C'est par la justice que cette réparation se règle, que le mal est effacé, et que l'égalité est rétablie. La justice a donc à sa disposition la force publique pour assurer un effet à sa constante et perpétuelle volonté de rendre à chacun ce qui lui appartient. Si elle n'était pas armée de la coaction, la violation du droit resterait triomphante, la justice disparaîtrait de ce monde, dont elle est le plus ferme lien.

De là les actions publiques et privées, criminelles ou civiles, par lesquelles le violateur du droit d'autrui est tenu de réparer sa faute ; de là les tribunaux institués pour juger ces différends, avec le ferme propos d'être fidèles à la justice; de là les lois et le droit, qui sont la justice déclarée, promulguée, mise en préceptes. Le droit (*jus*) découle de la justice (1), de même que la justice émane de Dieu. Pour rester fidèle à sa sublime origine, le droit impose à l'homme trois règles de conduite : vivre selon l'honnêteté, ne pas blesser autrui, rendre à chacun ce qui lui appartient (2).

Vivre selon l'honnêteté (*honestè vivere*). En effet, dans nos pactes avec les autres hommes, nous ne devons rien consentir qui soit contre l'honnêteté et contre les bonnes mœurs, sinon la loi protectrice de ce qui est bon et honnête n'aura aucun égard à nos conventions.

Ne pas blesser autrui. En effet, s'abstenir du mal qui peut affecter les autres est la première loi de la société et du maintien de l'union parmi les hommes. Elle est la plus simple, puisqu'elle consiste, non pas à agir, mais à se tenir au repos (3).

---

(1) « Jus autem a justitia appellatur. » (Ulp., L. 1, D., *De justit. et jure.*

(2) L. 10, § 1, D., *De justit. et jure.*

(3) Puffendorf, t. I, p. 338.

Rendre à chacun ce qui lui appartient. En effet, si vous avez causé du dommage, vous devez le réparer, c'est la loi de l'équilibre social (1). Vous avez volé ou détérioré la propriété d'autrui; vous détenez une chose qui ne vous appartient pas; vous avez commis des violences contre les personnes, ou terni des réputations par vos injures. La réparation de ces torts, la restitution des choses injustement possédées, c'est là une condition de l'égalité humaine. Toute égalité cesse si vous vous enrichissez à mes dépens, si ma personne n'est pas respectée par vous, moi qui respecte la vôtre : mon droit ne serait pas l'égal de votre droit.

Les trois règles dont nous venons de parler semblent au premier coup d'œil une extension de la définition de la justice (2); elles n'en sont pourtant que le développement, et l'on ne saurait dire que cette définition est trop étroite. Puisque la justice commande de rendre à chacun ce qui lui appartient, il s'ensuit qu'on doit s'abstenir de faire du mal à autrui (*alterum non lædere*). A quoi bon faire du mal si on est tenu de le réparer? Ne vaut-il pas mieux s'abstenir que de s'exposer à des réparations? De la même définition, il suit encore que, dans nos rapports avec autrui, nous devons nous conduire avec honnêteté; car les pactes contraires aux bonnes mœurs (lors même qu'ils ont le consentement des parties) troublent l'ordre public, offensent la société et sont une atteinte que la loi ne doit pas supporter, si elle veut qu'on rende à chacun ce qui lui appartient. Vous avez stipulé le mal : la loi vous jugera comme vous méritez; elle vous traitera suivant votre droit, en vous refusant actes en justice, et en annulant des conventions contraires au précepte *honestè vivere*.

En donnant l'explication des trois préceptes du droit, Cujas a pensé que si les deux derniers préceptes (*alterum non lædere, suum cuique tribuere*) concernent les rapports

(1) Grotius, II, 17; III, 17, § 2.
(2) Thomasius, *Instit. jurisp. divinæ*, lib. I, c. IV, § 17.

des autres avec nous, le premier précepte (*honesté vivere*) ne concerne que nous-mêmes et non autrui (1), qu'il n'a en vue que l'obligation de toujours agir avec décence et tempérance, afin de ne pas paraître dissolu, ambitieux, avare, etc., etc. Cette réflexion a quelque chose de plausible au premier aperçu ; mais, en y regardant de plus près, ne manque-t-elle pas d'une complète exactitude? Puisque le droit n'est que la justice formulée, et puisque la justice ne concerne que les rapports des autres avec nous-mêmes, il est évident que le droit sortirait de son domaine s'il donnait des règles au for intérieur pour le perfectionnement moral de la personne prise isolément. Ulpien n'a donc recommandé l'honnêteté de la vie qu'autant que nous nous mettons en contact avec les tiers par des actes qui peuvent amener un conflit dont les tribunaux doivent connaître. Que vous soyez irréligieux, intempérant, joueur, ambitieux, avare, et, par suite, citoyen décrié, c'est sans doute une grande faute aux yeux de la sagesse; mais la justice n'a rien à voir dans ces taches à l'honnêteté, tant que vous n'aurez manqué à vos devoirs qu'envers vous-même et non envers autrui (2).

D'autres jurisconsultes ont très-bien compris qu'Ulpien n'avait placé l'honnêteté au nombre des préceptes du droit qu'en mettant l'homme en face d'un autre homme. Mais ils ont pensé qu'il avait eu en vue non les devoirs parfaits, mais les devoirs imparfaits, c'est-à-dire ceux qui tiennent de la bonne volonté et non de la nécessité, et auxquels on peut appliquer ces expressions de Paul : *Voluntatis et officii magis quam necessitatis* (3); ceux, en un mot, que l'on accomplit par sentiment d'humanité et non par stricte obligation. Ils ajoutent que ce n'est que dans les deux autres

(1) Cujas, sur la loi du Digeste, 10, *De justit. et jure.*

(2) Noodt., sur le Digeste. *De justit. et jure*, et dans son *Julius Paulus*, c. x et xi. — Vinnius, sur les instit. *De justit. et jure*, § 3. — Heineccius, *Instit.*, même titre, § 22.

(3) L. 17, § 1, D., *Commodat. vel contra.*

préceptes (*alterum non lædere, jus suum cuique reddere*) qu'Ulpien a formulé les devoirs parfaits, qui sont plus particulièrement du domaine de la justice.

J'aimerais mieux cette explication que celle de Cujas, et cependant je ne la considère pas comme assignant au droit la part véritable qui lui appartient dans les choses de ce monde. Quand Ulpien, s'élevant aux plus hautes considérations sur la jurisprudence, la fait marcher l'égale de la philosophie, il n'entend pas que la jurisprudence et la philosophie ne font qu'un et qu'il n'y a pas de différence entre le droit et la morale, sinon l'ambition du jurisconsulte dépasserait tout ce qu'on a pu dire de l'orgueil des philosophes. Non! le droit n'a pas un si vaste horizon : il n'a pour but que de faire régner la justice parmi les hommes, c'est-à-dire l'harmonie de leurs droits respectifs (1). Cette mission renferme en elle, sans contredit, une des plus grandes applications de la morale et de la philosophie, et c'est ce que disait très-bien le philosophe Euphrate à Pline le Jeune pour le consoler de la sécheresse de ses fonctions de magistrat : « Ille me consolatur; affirmat etiam esse hanc philosophiæ, et quidem pulcherrimam partem, agere negotium publicum, cognoscere, *judicare, promere et exercere justitiam ; quæque ipsi doceant, in usu habere* (2). » Mais de ce que le droit doit s'inspirer de la philosophie et de la morale, il ne s'ensuit pas qu'il les absorbe; il n'en prend que ce qu'il lui faut pour bien régler les rapports de justice et pour parvenir à mieux rendre à chacun ce qui lui appartient. Si donc il recommande l'honnêteté de la vie, ce n'est pas pour prêcher une morale dépourvue de sanction extérieure, ce n'est pas pour s'étaler dans des principes abstraits que la pratique a le pouvoir de dédaigner; c'est, à mon sens, pour poser sur les bases les plus solides, sur les commandements les plus saints

(1) On a vu ci-dessus que Cicéron compare la justice à une harmonie.

(2) Epist. 1, 10.

et les plus obligatoires les rapports juridiques de l'humanité. Qui ne voit à chaque instant dans nos lois ces préceptes respectables emprunter le langage de l'autorité pour nous lier à l'honnêteté par les nœuds les plus étroits? D'où viennent les lois qui défendent la polygamie, le divorce, les noces incestueuses, celles qui mettent dans une position inégale les enfants issus du concubinage, celles qui refusent les actions en justice pour les pactes honteux (1), etc., etc.? N'est-ce pas là l'application de l'*honestè vivere* d'Ulpien (2), et est-il nécessaire d'empiéter sur le domaine de la morale pour expliquer ce grand précepte du droit?

Pour mieux prouver que cette honnêteté, qu'Ulpien représente comme un apanage du droit, n'a trait qu'aux règles de l'honnête, tellement générales et absolues qu'elles sont passées dans la loi en formules impératives, et non pas aux autres notions de l'honnête qui n'obligent que la conscience, il me suffira d'ajouter que le jurisconsulte Paul a positivement reconnu que tout ce qui est permis par le droit n'est pas toujours honnête : *Non omne quod licet honestum est ;* et c'est aussi ce qu'avant lui, Cicéron, ce philosophe si pénétré de l'excellence du droit naturel, avait enseigné non moins expressément : *Est enim aliquid quod non oporteat, etiamsi licet* (3).

En effet, l'office de la loi extérieure n'est pas de traduire en préceptes d'une stricte obligation tout ce que prescrit l'honnêteté, sans quoi la société serait transformée en un couvent, la loi en une règle monastique, le prince en un inquisiteur (4). La loi n'emprunte à l'honnête que les prin-

---

(1) L. 57, D., *Pro socio* ; L. 126, *De verb. oblig.* : « Quæ facta lædunt pietatem, existimationem, verecundiam nostram, et ut generaliter dicam, contra bonos mores fiunt, nec facere nos posse credendum est.» Papinien, L. 15, D., *De cond. et dem.*

(2) Huberus, sur le titre des *Instit. de justitia et jure*, § 8, l'a ainsi entendu.

(3) *Pro Balbo*, 3 *in fine.*

(4) Aussi Huberus a très-bien dit : « Non quidquid honestum est lege juberi, nec quidquid turpe, puniri. Plurima verecundiæ et conscientiæ hominum relinquuntur. Ea tantum sanciuntur, quæ civitati

cipes qui vont aux fins de la justice, qui concourent à l'harmonie des droits réciproques et mettent la décence dans l'exercice de ces droits. Sous tous les autres points de vue, la justice laisse à l'honnête son domaine distinct, et le droit s'abstient de pénétrer dans le séjour de la conscience.

Il n'est donc pas exact de penser que l'*honestè vivere* d'Ulpien concerne les devoirs imparfaits : tout, dans la justice et dans le droit, aboutit à des devoirs parfaits. Restons fermes dans cette idée, que la justice, règle de nos rapports extérieurs, n'est que l'accord du droit de l'un avec le droit de l'autre; qu'elle s'arrête quand le droit violé est rétabli ; qu'elle se tait quand le droit d'autrui n'est pas lésé : elle a une mesure fixe, une limite précise, c'est le droit de chacun. Quand chaque citoyen garde ou obtient ce qui lui appartient légitimement, la justice est satisfaite et le droit conserve la souveraine autorité. Le droit n'a pas été donné à l'homme pour le rendre parfait; la sagesse et la perfection ne s'acquièrent qu'à de plus amples et de plus difficiles conditions : le droit n'est-qu'un élément d'ordre entre les hommes, un trait d'union entre leurs libertés respectives, une pondération exacte et équitable de ce qui appartient à chacun.

Il est une seconde branche du principe conservateur de l'ordre et de l'harmonie sociale, c'est la bienfaisance. Cette vertu est représentée par Cicéron comme conjointe à la justice (1), parce que, de même que celle-ci, elle tend à maintenir l'union entre les hommes. Le christianisme l'a propagée dans le monde sous le nom de charité, déjà connu du reste dans la philosophie : *charitas generis humani* (2). Il en a développé la notion, il l'a rendue plus vive et plus dili-

---

conveniunt et obtineri possunt. (*Digress.*, part. II, lib. I, cap. II, n° 4.) Dans cette digression, il passe en revue les choses que le législateur tolère, sans les approuver.

(1) *Et huic conjuncta beneficentia.* (*De offic.*, I, 7.)

(2) Saint Paul, *Ad Romanos*, XII, 4.

gente, il a plus fortement intéressé la concience à la pratiquer. On ne peut pas dire cependant qu'il l'ait découverte dans la conscience humaine : pour l'honneur de l'homme, il faut reconnaître qu'elle a toujours été, bien qu'à des degrés divers, gravée dans son cœur. La charité tient aux instincts les plus intimes et les plus irrésistibles de l'humanité. Il est aussi impossible à l'homme de ne pas aimer ses semblables que de ne pas aimer la vie, de ne pas chérir ses parents, de n'avoir pas de préférence pour sa patrie (1).

Mais il y a cette différence entre la justice et la charité, que la première recherche curieusement ce qui appartient à chacun pour le lui attribuer, tandis que la seconde ne s'en enquiert que pour le communiquer à autrui. Rendre à chacun ce qui lui est dû, c'est certainement une suite naturelle de l'amour du prochain; mais donner volontairement à quelqu'un ce qui ne lui appartient pas, c'est l'effet d'un amour plus ardent et d'une plus grande sympathie. Voilà pourquoi saint Paul appelle la charité une justice plus abondante. Elle est plus abondante en effet, puisqu'elle a plus de libéralité que le droit, et que ce que la justice refuse, elle l'accorde généreusement.

Cette distinction entre la justice et la charité, entre le droit et la bienfaisance, est signalée dans l'Evangile dans une remarquable parabole. Un homme était sorti de bon matin pour louer des ouvriers et faire faire le travail de sa vigne ; il convint avec eux d'un denier par jour et les envoya à son domaine. Etant sorti de nouveau vers la troisième heure, il trouva sur la place publique d'autres ouvriers qui manquaient d'ouvrage, et il leur dit : « Allez à ma vigne, et je vous donnerai ce qui sera juste. » Ils s'y rendirent sur-le-champ. Vers la onzième heure il ressortit, et ayant encore trouvé des ouvriers inoccupés, il leur dit : « Pourquoi restez-vous là oisifs toute la journée? — C'est, répondirent-ils, que personne ne nous a loués. — Eh bien, allez

(1) Saint Ambroise, *De offic.*, I, 27.

aussi à ma vigne ! » Lorsque le soir fut venu, le maître dit à son intendant : « Appelez les ouvriers et donnez-leur leur salaire, en commençant par les derniers. » Ceux-ci s'étant présentés, reçurent un denier en payement. Puis vinrent les premiers, croyant qu'il leur serait payé plus qu'un denier ; mais ils ne reçurent pas davantage que le denier promis. Alors ils murmurèrent contre le père de famille, disant : « Les derniers n'ont travaillé qu'une heure, et vous les récompensez comme nous, qui avons supporté le poids du jour et de la chaleur. » Mais le maître répondit à celui qui portait la parole en leur nom : « Mon ami, je ne vous fais pas tort ; ne sommes-nous pas convenus entre vous et moi d'un denier ? *Amice, non facio tibi injuriam. Nonne ex denario convenisti mecum ?* Prenez ce qui est à vous, et allez-vous-en. Quant aux derniers, je veux leur donner autant qu'à vous. *Tolle quod tuum est, et vade. Volo autem et huic novissimo dare sicut et tibi.* Est-ce qu'il ne m'est pas permis de faire ce que je veux ? *An non licet mihi quod volo facere ?* Et votre œil est-il mauvais parce que je suis bon ? C'est ainsi que les premiers seront les derniers et les derniers les premiers, car il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus (1). »

Voilà bien la justice et la charité placées en face, et le droit distingué de la bienfaisance. Le père de famille de la parabole ne commet pas d'injustice quand il se renferme dans son droit ; il est maître de l'opposer dans sa rigueur à ceux qui n'ont pas le droit contre lui. S'il fait plus que le droit, c'est de sa part un acte de grâce et de pure volonté ; la bienfaisance n'a de règle que son libre arbitre : *An non licet mihi quod volo facere ?* Quand l'Evangile enseigne et confirme les distinctions de l'antique morale, on peut croire qu'elles prennent leurs racines dans les profondeurs de la raison, et que la charité moderne, à moins qu'elle ne se sépare de l'Evangile, doit les accepter.

(1) Saint Matthieu, 20 et suiv.

On aperçoit donc la grande nuance qui existe entre la justice et la charité : la première est une nécessité, la seconde un sacrifice spontané; celle-là a une action forcée, celle-ci une marche volontaire; l'une commande, l'autre conseille. Vous pouvez, à bon droit, exiger la justice; vous ne pouvez, sans être violent, exiger la charité : toutes deux reconnaissent la notion du mien et du tien; mais elles l'appliquent à leur manière. L'homme qui n'est que juste use de sa chose en se renfermant, sans nuire aux autres, dans son droit absolu ; l'homme charitable en use en n'opposant pas aux autres son droit absolu (1).

Saint Ambroise a pourtant critiqué cette définition de la justice, prétendant qu'elle ne répondait pas aux idées proclamées par l'Evangile et par le droit divin.

« Quand les philosophes, dit-il, et notamment Cicéron, ont enseigné que la forme de la justice était d'user avec tous de ce qui est à tous, et d'user en propre de ce qui est à soi (2), ils ont tenu un langage contraire à la nature, car la nature a fait toutes les choses communes entre tous : « *Natura enim omnia omnibus in commune profudit.* » Dieu a ordonné que tout serait créé de manière que la nourriture serait commune et que la terre fût une sorte de possession commune : « *Ut terra foret omnium quædam communis possessio.* » La nature a donc créé un droit commun; c'est l'usurpation qui a fait le droit privé : « *Natura igitur jus commune generavit, usurpatio jus fecit privatum.* » Telle était aussi la doctrine des stoïciens, que tout est engendré sur la terre pour l'usage des hommes, que les hommes sont créés les uns pour les autres et qu'ils doivent se servir entre eux (3). Où les stoïciens ont-ils pris cette doctrine? dans nos saintes

(1) Ceci revient à ce que dit Cicéron, à savoir, qu'une des règles de la justice est d'*user avec tous de ce qui est à tous*, et d'*user en propre de ce qui est à soi*. (*De offic.*, I, 7.)

(2) *Ut communibus utatur pro communibus, privatis ut suis.* Cicer., *loc. cit.*

(3) Cicer., *De offic.*, I.

Ecritures. Moïse dit que Dieu, en créant l'homme, voulut qu'il eût la propriété des poissons, des oiseaux, des troupeaux (1), et David a répété la même pensée (2). Moïse dit aussi que l'homme n'a pas été créé pour la solitude et que Dieu lui a donné une compagne pour l'aider (3). »

Ainsi donc, suivant la volonté de Dieu, nous devons nous prêter un secours réciproque, nous devons rivaliser de bons offices (*certare officiis*), nous devons nous aider par les services, les travaux, l'argent, etc., afin de resserrer le lien de la société.

Telle est la justice dans toute sa splendeur ; elle est faite pour les autres plutôt que pour nous.

Mais l'avarice affaiblit l'énergie de cette vertu : nous travaillons pour augmenter nos richesses, pour accumuler des trésors, pour occuper de vastes territoires ; nous négligeons l'exercice de la justice ; nous oublions la bienfaisance : peut-il mériter le nom de juste celui qui s'efforce d'arracher à autrui ce qu'il ambitionne pour lui ?

L'amour du pouvoir énerve également la vigueur de la justice : peut-il être utile aux autres celui qui s'efforce de les asservir (4) ?

Dans cette critique, saint Ambroise s'efforce de prouver l'insuffisance de la philosophie ancienne et la supériorité incontestable de la philosophie chrétienne. Mais il choisit mal, à mon avis, son champ de bataille, et son zèle lui met en main des armes inégales. Il n'est pas difficile de démontrer, en effet, que le saint évêque de Milan s'est laissé éblouir par les inspirations de son ardente charité, et que la précision, la vérité et la rigueur analytique appartiennent ici à Cicéron.

Si, en effet, nous continuons à le suivre dans le traité

---

(1) *Genèse*, I, 26.
(2) *Psalm.*, VIII, 8 et 9.
(3) *Genèse*, II, 18.
(4) V. le traité de saint Ambroise, *De offic.*, lib. I, c. XXVIII.

qui nous a fourni cette citation (1), nous le voyons toujours préoccupé des mérites de la bienfaisance, célébrer cette vertu comme entraînant des grâces particulières et comme se distinguant de la justice (2). Jusque-là tout est à merveille. Mais pourquoi donc, dans sa définition de la justice, fait-il un amalgame inconcevable des qualités de la justice et des qualités de la bienfaisance? Pourquoi veut-il trouver dans la justice les attributs qui n'appartiennent qu'à la bienfaisance? Par quelle contradiction fait-il une fusion de la charité dans la justice, même après avoir reconnu que la première occupe, dans les lois de ce monde, un rang autre que la seconde? Ne serait-on pas tenté de croire, après avoir médité le passage cité, que la justice comprend en elle la bienfaisance, et qu'on ne saurait être juste sans communiquer son bien aux autres, sans partager les peines du prochain, sans faire le continuel sacrifice de ses droits et de soi-même? Or n'est-ce pas là tomber dans une exagération palpable, et s'égarer dans la confusion où une âme exaltée jette les parties diverses de la sagesse? Comment concilier cette théorie avec l'Evangile, qui n'est pas moins notre type que celui de saint Ambroise, et où nous avons vu le droit parler un langage si absolu et n'en appeler qu'à lui-même sur tout ce qui tient à la bienfaisance?

Saint Ambroise semble vouloir ébranler la distinction du mien et du tien implicitement contenue dans les notions de la justice (3). Je le renvoie encore à l'Evangile: le denier dû à l'ouvrier de la première heure, ce denier que le père de famille persiste à lui payer, et rien de plus, n'est-ce pas le mien et le tien reconnu comme la base de la justice et du droit? Ni Moïse ni David n'ont rien dit de contraire, et les saintes Ecritures sont la meilleure preuve que la propriété

---

(1) Ecrit vers 391.

(2) C. XXX, c. XXVIII, n° 130. *Societatis ratio dividitur* IN DUAS PARTES, *justitiam et beneficentiam.* CIC., c. XXVII, n° 127.

(3) Saint-Ambroise, *De Nabut. israela*, c. I.

est un élément essentiel de l'ordonnance naturelle de la société. Et puis, si tout est commun, si le droit privé est une usurpation, pourquoi saint Ambroise fait-il, un peu plus bas, un précepte de ne pas exercer la charité aux dépens d'autri? « *Non probatur largitas si quod alteri largitur alteri quis extorqueat* (1). » Il y a donc un droit privé appartenant à autrui, un droit qui n'est pas une usurpation, puisqu'on ne peut le ravir au prochain. Comment saint Ambroise pourrait-il le nier? N'est-ce pas lui qui, dans un livre rempli d'une effusion charitable et de l'horreur des tyrannies spoliatrices, a loué Naboth de son attachement à la terre paternelle, et flétri Achab pour avoir convoité cet héritage des ancêtres (2)? Quoi! il sera logique de nous ramener à la communauté primitive des biens, comme à un des desseins du Créateur, et, d'un autre côté, de s'incliner avec un religieux respect devant la sainteté de l'héritage et du droit de succession? Quand on est chrétien et que l'on a foi dans les commandements de Dieu, est-il permis d'oublier que le vol, condamné sur le Sinaï (3), n'est que la négation du droit privé sur les choses de ce monde? N'est-il pas aussi de droit divin qu'il ne faut envier ni la maison d'autrui, ni son bœuf, ni les choses qui sont à lui (4)?

Il est donc vrai que cette communauté dont parle saint Ambroise ne saurait se prendre que dans un sens adapté aux extases ascétiques et non dans un sens précis, juste, juridique. Ce n'est pas en soulevant avec de si vagues inspirations des questions si clairement résolues par la civilisation universelle, que notre auteur ébranlera les démonstrations de la philosophie morale sur les caractères de la justice. Tant que le monde subsistera, la distinction du mien et du tien

---

(1) *De Offic.*, lib. I, c. xxx, n° 145.

(2) « Propitius sit mihi dominus ne dem hæreditatem patrum meorum tibi, » 3 *Reg.*, xxi, 3.

(3) *Non furtum facies*, Exod. xx, 15.

(4) *Ibidem*, 17.

subsistera avec lui, et la justice consistera à respecter dans autrui le droit dont chacun est primitivement investi.

Sans doute, la justice, bien qu'elle soit la principale des vertus (1), n'est pas le seul lien de la société des hommes; la bienfaisance lui vient en aide et lui sert de complément. Mais sachons distinguer ce que le saint évêque n'a pas assez nettement aperçu. Si dans notre conduite nous ne devons pas séparer la charité de la justice, apprenons à discerner par l'analyse les caractères divers de ces deux vertus.

Comme nous l'avons déjà dit, la justice a pour cortége nécessaire la contrainte. Mais la charité résidant dans la seule bonté du cœur, n'a d'action que par les voies intérieures de la persuasion et de la conscience. Elle est spontanée (2), libre, civilement irresponsable. Elle est si éloignée de la contrainte, qu'elle impose au libre arbitre de celui qui la pratique beaucoup de prudence, de précautions, de discernement (3). Par exemple, on ne doit pas donner à ceux qui abusent du bienfait; on ne doit pas donner jusqu'à s'appauvrir; on ne doit pas donner au préjudice des siens, et au préjudice de ses créanciers; on ne doit pas donner aveuglément sans rechercher celui qui a plus besoin et celui qui a moins besoin. Saint Ambroise, lui-même, enseigne que la libéralité doit avoir ses limites, et qu'il faut s'y livrer avec sobriété: *Sobrietas tenenda est;* car il y a des pauvres valides qui aiment mieux la mendicité errante et paresseuse que le travail, et qui viennent, comme des parasites, sucer la substance qui appartient aux pauvres véritables et dignes d'être secourus. Il y en a qui simulent la misère, qui feignent des dettes, qui trompent par des romans, qui spéculent sur la fraude. Ira-t-on prodiguer le tré-

(1) Saint Ambroise dit lui-même : « Justitia mihi excelsior videtur, liberalitas gratior; illa censuram tenet, ista bonitatem. » (*De Offic.*, I, 28, 130.)

(2) « Quid est beneficium ? Benevola actio... *Sponte sua parata.* » (Senec., *De benefic.*, I, 6.)

(3) Cicéron remarque qu'elle exige beaucoup de précautions: *Multas habet cautiones.* (1 *Offic.*, 16.)

sor des pauvres à ces imposteurs? *Modus largiendi adsit ut nec illi inanes recedant, neque transcribatur vita pauperum in spolia fraudulentorum* (1). Il est donc une foule de considérations à peser, considérations tirées du temps, du lieu, de soi-même, des siens, des tiers. Que de vexations odieuses, que d'inquisitions insupportables, quelle tyrannie domestique s'il fallait porter devant un tribunal toutes les questions qui tiennent à l'exercice de la charité! Vous figurez-vous des juges appelés à calculer l'aisance de chacun, à faire la part du nécessaire et la part du superflu, à peser les droits de la famille et ceux des tiers, à décider contre le gré du bienfaiteur si un tel est plus digne du bienfait que tel autre, à substituer à l'appréciation de celui qui donne une appréciation contradictoire de l'opportunité, de l'utilité, de la possibilité, de l'étendue, d'un bon office et d'une libéralité! ! La charité, qui est un rapprochement entre les hommes, serait donc l'occasion de quotidiennes ruptures et de détestables procès! Est-ce donc pour un tel résultat que la bienfaisance a été enseignée au monde par la philosophie, et la charité par le christianisme?

Mais, maintenant, je demande quel serait le principe du droit de celui qui viendrait, par action en justice, exiger un bienfait? Peut-il se prévaloir d'une cause précise d'obligation? Où est son titre? Quel est le contrat, quel est le fait positif de l'homme dont il argumentera? Ni le lien du sang, ni le lien des conventions, ni un de ces engagements résultant des actes extérieurs qu'on appelle quasi-contrats, délits ou quasi-délits ne militent pour lui. Celui qu'il poursuit ne lui a rien promis, ne lui a rien fait et est entièrement libre et dégagé à son égard.

Mais la parenté humaine (2), mais la fraternité! Ce rapport d'homme à homme si sacré, si puissant, n'aura-t-il pas une

(1) Saint Ambroise, *Offic.*, II, 16. Il est d'accord avec Cicéron sur ce point.

(2) L. 3, D., *De justit. et jure.* — Senec., 2, *Epist.* — Cicer. 3, *De Offic.*, et 3, *De finibus.*

vertu obligatoire, au moins aussi étroite que le voisinage de fonds urbains ou ruraux qui, ainsi qu'on le voit dans les lois civiles, donnent lieu à des obligations réciproques? Si le voisinage engendre des obligations précises et parfaites, pourquoi pas la parenté humaine, qui engendre plus que des voisins, qui engendre des frères?

Je répondrai d'abord qu'il n'est pas vrai que la fraternité humaine soit un rapport plus étroit que le voisinage. Elle l'est beaucoup moins. Ceux qui nous sont unis et par le rapport général de fraternité et par le rapport spécial de voisinage, sont plus près de notre affection que ceux qui ne peuvent se prévaloir auprès de nous que du premier de ces rapports.

Ajoutons que lorsque le voisinage impose, par exception, une servitude active, comme, par exemple, une servitude de passage pour enclave, l'équité a voulu qu'une indemnité fût accordée au propriétaire dont la chose sert à l'utilité du voisin!!! On voit par là combien est admirable la prévoyance de la justice, afin que, même dans une matière où parle l'humanité, le droit de chacun conserve sa pleine intégrité. Les sectes qui proposent de rendre la charité obligatoire au nom de l'humanité, ont-elles les ménagements et cette intelligence de l'équilibre du droit?

Enfin, remarquons que les autres servitudes imposées par le voisinage sont des servitudes passives, c'est-à-dire des défenses d'user de sa propriété de manière à enlever au voisin un droit égal au nôtre et dont il est positivement investi. C'est l'application stricte de la maxime : *Alteri non nocere.*

Il est donc clair qu'à tous les points de vue l'objection n'est pas soutenable.

Je veux en prévoir une autre, et je me demande comment il se fait que, dans quelques cas, des lois jugées fort équitables par l'opinion de tous ont rendu obligatoires certains offices privés. On peut citer comme exemple la vaine

pâture, le glanage, le ratelage, le grappillage (1). C'est, dit la Bible, la part de l'étranger, du pauvre, de l'orphelin et de la veuve (2). Voilà donc le droit à la bienfaisance reconnu et constaté par de remarquables usages. N'est-ce pas là un bon principe qu'il faudrait s'appliquer à élargir et à formuler ? N'y a-t-il rien à ajouter à ces naïves et excellentes coutumes des anciens temps, et ne serait-il pas digne des temps modernes de les généraliser par une réalisation plus étendue, plus efficace, plus systématique ?

Je répondrai d'abord que dans une matière aussi délicate que celle qui nous préoccupe, un très-grand danger c'est de sacrifier à l'esprit systématique et de généraliser les faits particuliers, sous prétexte de marcher dans la voie du progrès. Qu'est-ce que les offices que nous venons d'énumérer ? Ce sont de légères faveurs qui ne portent pas de préjudice à celui qui les accorde et dont la concession gratuite n'entraîne aucun trouble pour l'ordre social et la propriété. Si la coutume ou la loi ont assujetti à ces servitudes le propriétaire d'un héritage, bien qu'il n'y fût tenu par aucun fait, par aucun contrat, par aucune obligation précise, c'est qu'interprétant ses sentiments d'humanité, elles ont converti son obligation imparfaite en une obligation parfaite, parce qu'il n'est pas probable qu'il refuse à l'homme nécessiteux des fruits sans valeur et presque abandonnés. Il n'a pas d'intérêt à soustraire son champ, son pré, sa vigne, à cette aumône passagère, qui est un sujet de joie pour tant de familles et qui n'a d'inconvénients pour personne. A une époque où les forêts n'avaient aucune valeur, tant elles occupaient d'espace sur le sol des Gaules, la loi des Burgundes permettait à ceux qui n'avaient pas de bois, d'en faire pour leurs usages avec les arbres abattus par le vent ou tombant de vétusté (3). Quoi de plus équitable que cette disposition ? Elle

(1) M. Merlin. *Répert.*, v° *Glanage*, loi du 28 septembre 1790 sur la police rurale, t. II, art. 21 — C. pen., art. 471, n°s 10 et 473.
(2) *Lévit.*, XIX, 9 et 10 ; XXIII, 22. *Deutér.*, XXIV, 19 et 20.
(3) Tit. XXVIII, n°s 1, 2, 3.

ne nuisait pas à celui qui donnait ; elle était utile à celui qui recevait (1). C'est en ce sens que le Deutéronome autorisait le passant altéré à entrer dans la vigne du voisin pour se rafraîchir par quelques grappes de raisin, mais sans avoir la permission de rien emporter (2). Quand il reste au propriétaire un superflu inutile, la loi n'est pas injuste envers lui en faisant de ces miettes tombées de sa table la part obligée du pauvre.

Mais, disons-le hautement, hors de cette mesure étroite, la loi manquerait son but ; elle organiserait le désordre si elle s'immisçait par des préceptes obligatoires dans l'exercice de la charité privée. Dès l'instant qu'il y a doute sur l'existence de cet excédant sans valeur pour le maître, dès l'instant que ces produits délaissés acquièrent un prix et une utilité, la loi doit s'abstenir ; il ne lui appartient pas d'être généreuse aux dépens d'autrui. C'est pourquoi il arrive aujourd'hui que les plus minimes produits des forêts, étant recueillis avec soin, cessent d'être abandonnés au premier occupant, et que la police publique, dans un esprit de conservation, considère comme des délits ce qu'elle autorisait jadis dans un esprit de bienfaisance. La raison en est que la condition économique des forêts a totalement changé en France; que leur bon entretien se lie à l'ordre public, et que le propriétaire qui les achète chèrement a droit de tirer le meilleur parti de toutes leurs provenances. Par où l'on voit combien sont précaires les droits à l'assistance, dont nous avons cité de rares exemples, et combien ils sont sujets à s'amoindrir à mesure que la propriété, devenue plus chère, plus recherchée, plus sobre de revenu net, devient aussi plus jalouse de ses droits. Il n'y aurait pas de plus grand contresens que de forcer le propriétaire à être libéral à cause de sa terre, lorsque cette terre n'est pas généreuse envers lui, et souvent l'épuise de dépenses

(1) « Quæ sunt iis utilia, qui accipiunt, danti, non molesta. (Cic., *Offic.*, I, 16.)

(2) XXIII, 26, 25. Saint Matthieu, XII, 1.

Je dis donc, qu'excepté dans certains cas exceptionnels, où le superflu vient se montrer comme une liqueur surabondante qui se perd hors du réservoir, la loi n'a pas le droit de formuler la bienfaisance en préceptes obligatoires.

Assurément, un homme riche est répréhensible lorsque, par dureté, il refuse au pauvre un morceau de pain ou une petite pièce de monnaie. Est-ce une raison pour autoriser le pauvre à traduire devant les tribunaux celui dont il a essuyé le refus ? Nullement ; car l'action en réparation, outre qu'elle ne prendrait sa base dans aucun droit précis, ferait plus de mal à la société que le refus sur lequel elle serait fondée. Où s'arrêteraient ces actions ? Combien de demandes accumulées par tous ceux qui ont besoin ! Quel déluge de procès, même contre de prétendus riches, par de prétendus pauvres ! Quel assaut livré à celui qui a quelque chose par ceux qui n'ont rien ! Quelle invasion de la place publique ou du domaine privé par des bandes de solliciteurs arrogants, armés de la menace au lieu de la prière, réclamant un droit au lieu d'une charité ? Tout à l'heure il ne s'agissait que d'un coin de terre auquel on demandait quelques débris bien vite épuisés : maintenant la question a acquis d'immenses et formidables proportions ; de proche en proche, de conséquence en conséquence, par une logique irrésistible, il ne s'agit de rien moins que de lier indéfiniment un homme à l'humanité tout entière. Ah ! si c'est ainsi que vous entendez la bienfaisance, si c'est avec de tels principes que vous constituez votre cité, je répondrai comme Diogène de Babylone, célèbre stoïcien : « A la bonne heure ! mais votre société doit-elle empêcher la propriété d'exister? » *Num ista societas talis est ut nihil suum cujusque sit* (1) ? Car c'est là, c'est à cette extrémité fatale, la destruction de la propriété, qu'il faut arriver, puisque la propriété privée, mise aux prises avec les incommensurables besoins de tous, est comme la

(1) Cicer., *Offic.*, III, 12.

goutte d'eau que l'immensité de l'air a bien vite desséchée ! Telle est la conclusion de la conversion du devoir imparfait en un devoir parfait. Ce n'est que l'intronisation légale du vol et la spoliation d'une partie de la société au profit de l'autre. Vous faites comme Sylla ou César, qui prenaient à leurs ennemis pour donner à leurs amis ; vous détruisez le plus solide rempart de la société, l'héritage propre et privé ; vous corrompez la bienfaisance et vous commettez un crime au lieu de faire une bonne action. La libéralité sans la justice n'est pas la bienfaisance. *Nihil est enim liberale, quod non idem justum* (1).

Il est donc vrai qu'en dehors de la liberté, la bienfaisance perd son caractère distinctif, et qu'autant elle sert de lien entre les hommes quand elle est spontanée, autant elle devient un désordre quand on y mêle la contrainte. Y a-t-il jamais eu dans les pays civilisés un juge institué pour punir celui qui ne ramène pas la brebis égarée du voisin, qui ne relève pas son bœuf tombé dans une fosse (2) ? Les saintes Ecritures le traduisent au tribunal du Seigneur, mais ne lui infligent pas les peines temporelles. A Athènes, on frappait d'anathème celui qui ne montrait pas le chemin au voyageur errant (3). La religion chrétienne a mieux fait encore que de maintenir ces châtiments moraux ; elle les a rendus inutiles en faisant passer dans les mœurs l'instinct profond des bons offices. Mais qui pourrait songer à mettre en mouvement le glaive de la justice temporelle pour atteindre des faits aussi insaisissables que ces omissions, où la négligence n'est souvent qu'apparente, et où tant de circonstances peuvent se rencontrer pour expliquer, excuser et même rendre légitime la conduite de celui qu'on blâme ? Or, on peut en dire autant de la bienfaisance, lorsque, au lieu de l'appliquer à la chose d'autrui, on considère la personne même qui demande

(1) Cicer., *Offic.*, 1, 14.
(2) *Exod.*, xxiii, 4 ; *Deuter.*, xxii, 1 et suiv.
(3) Cicer., *Offic.*, iii, 13.

assistance. La libéralité ne tombe pas sous les calculs précis des tribunaux de César, à moins qu'il n'en aille comme à Sparte, où il était permis de se servir des esclaves, des chevaux et des provisions d'autrui (1). Mais alors il faudra répéter le mot de Diogène de Babylone : *Num ista societas talis est ut nihil suum cujusque sit ;* il faudra établir, comme Lycurgue, la communauté des repas; la communauté d'habitations, la communauté d'autorité sur les enfants de famille, et autres institutions pareilles, qui font un si grand contraste avec notre civilisation. Au reste, nous reviendrons bientôt sur cette atteinte à la propriété, effet nécessaire du prétendu progrès réclamé par les écoles réformatrices de l'ordre social existant, c'est-à-dire de la conversion de l'obligation imparfaite en une obligation parfaite. Il faut montrer maintenant qu'à côté de cette conséquence désastreuse, il y en a une autre qui ne l'est pas moins, à savoir, la destruction des affections les plus naturelles et les plus profondes du cœur humain.

(*La suite à un prochain numéro.*)

---

(1) Xenoph, *De republ. et legib. Laced.*

DÉCISIONS

AU

SUJET DES PRIX PROPOSÉS

POUR L'ANNÉE 1850.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait, en 1848, mis au concours, pour 1850, cette question :

« *Examiner, au point de vue de la morale et de l'intérêt public : comment et dans quelle mesure l'Etat peut intervenir dans les associations industrielles entre les entrepreneurs, les capitalistes et les ouvriers ;*

« *S'il est des cas où l'intervention directe serait conciliable avec la justice, et aurait des résultats aussi bons ou meilleurs que ceux qui naissent de la liberté des transactions individuelles ;*

« *Jusqu'à quel point, enfin, tendent naturellement à se former, sous le régime de la liberté, les associations véritablement utiles, et à se développer, parmi les hommes, les sentiments d'union et de sociabilité.* »

Ce concours n'a attiré qu'un nombre de concurrents bien limité.

Deux mémoires seulement ont été adressés à l'Académie :

ɟe n° 1, de quelques pages in-8°, avec cette épigraphe en langue grecque : Ὁ κάματος θησαυρός ἐστι τοῖς ἀνθρωποις (*Le travail est pour les hommes un trésor*) ; et le n° 2, de cent trente pages in-folio, très-pleines et très-minutées, ayant pour devise cette phrase, extraite de l'introduction, et qui indique le sens général de l'ouvrage : « *A certaines époques, les peuples semblent avoir épuisé le principe sur lequel ils vivaient ; ils succombent, se relèvent, et se mettent à vivre sous un autre qui les conduit plus loin et qu'ils épuisent aussi.* »

Quelque soin qu'eût pris l'Académie de poser nettement la question à résoudre, elle n'a pu obtenir des concurrents qu'ils se renfermassent dans la question proposée.

L'Académie n'avait fait qu'une demande très-circonscrite. Elle désirait savoir comment et dans quelle mesure l'Etat pouvait utilement intervenir dans les associations ordinaires que forment entre eux les entrepreneurs, les capitalistes et les ouvriers ; si son intervention directe aurait des résultats meilleurs que ceux qui résultent de la liberté des transactions individuelles, et finalement jusqu'à quel point tendaient naturellement à se former, sous le régime de la liberté, des associations véritablement utiles.

Au lieu de chercher à résoudre ce problème tout spécial, les deux concurrents se sont placés en présence de la grande question de la misère, et se sont mis à chercher, après beaucoup d'autres, comment on y pourrait remédier.

Cette déviation du sujet proposé par l'Académie est un tort grave, et elle suffisait amplement pour qu'elle ne pût décerner le prix à aucun des deux mémoires qu'elle avait reçus, quand des considérations d'un autre ordre, et relatives à la nature même de ces compositions, ne l'auraient pas mise dans l'impossibilité de les couronner.

Le premier mémoire est un travail sans nulle valeur, et qu'il a fallu écarter immédiatement du concours.

Le second, au contraire, est un travail assez considérable, et où l'on trouve quelques bonnes parties ; mais il joint au tort fondamental d'avoir traité une autre question que celle

posée par l'Académie, le tort non moins grave d'avoir donné de la question qu'il discute une solution foncièrement erronée. Ce qu'il recherche, en effet, ce sont *les causes vraies d'une misère qui accable les uns, qui épouvante les autres ;* dont il voit les causes dans *de gros capitaux entrés dans les affaires, qui se font concurrence, qui gênent l'essor des hommes d'intelligence et des petites fortunes ;* ailleurs, dans *l'introduction de la mécanique,* qui, de 1792 à 1817, en Angleterre, avait plus que décuplé les forces productives, et *d'où il n'était résulté qu'une misère plus grande ;* plus loin, *dans les efforts mêmes de la royauté pour le progrès des industries,* et qui n'ont servi qu'à développer en Europe *des surcroîts de population misérable ;* enfin dans *la paix et la substitution à l'ancien mode de production de nos grands moyens de produire.* Le remède qu'il offre, c'est *l'association, mot qui désigne,* observe-t-il, *quelque chose de vague et d'inconnu qui ne ressemble pas aux sociétés de commerce, mais qui se présente comme un moyen de diminuer le malaise général des populations ouvrières.* Il signale donc *tous les modes d'associations, générales et divises,* comme le *mode nouveau et nécessaire d'existence des sociétés modernes... Oui,* dit l'auteur, *l'association pour le travail est devenue chose nécessaire, et il faut que l'Etat vienne en aide à ses développements... Il faudrait,* observe-t-il encore, *que le Gouvernement plaçât les travailleurs dans la dépendance et sous la protection d'associations locales, correspondantes entre elles, et centralisées par cantons, arrondissements et départements, soumises à une direction générale et commune, qui distribueraient des secours à temps et viagers... Hors de là, plus de société possible ! Une voix interieure nous crie même qu'il faut faire plus, c'est-à-dire créer l'association divise volontaire, en contraignant les capitaux à aller trouver les chefs des petites industries.*

Il faut rendre à l'auteur la justice de reconnaître qu'il ne tient pas toujours un langage aussi singulier. Il est même vrai de dire que ses observations sont quelquefois peu favorables aux doctrines du socialisme.

On peut ajouter que, lorsqu'il arrive à l'appréciation des moyens effectifs de soulager la misère, ses vues semblent moins excentriques, et qu'il se rapproche davantage des procédés accoutumés. Il faut dire seulement qu'il paraît s'être formé des idées fort exagérées du bien à attendre de certains de ces moyens, et notamment des caisses de prévoyance et de secours mutuels, sur lesquelles reposent ses principales espérances, et qu'il propose de généraliser, de systématiser et de soumettre à une direction générale. « *Le gouvernement républicain*, dit-il, *a promis, par l'organe de son premier magistrat, de s'occuper de cette grave question. Espérons qu'il le fera dignement, complétement, ainsi qu'il convient au monde nouveau qui commence.* »

Le moindre tort de l'auteur, dans ses préoccupations sur ce *nouveau monde*, est d'avoir perdu de vue l'objet véritable et très-circonscrit du concours : — l'intervention directe du Gouvernement dans les associations industrielles ordinaires, et ce qui est de nature à produire de meilleurs effets, de cette intervention ou de la liberté des transactions individuelles. — Mais il semble qu'il soit devenu impossible de prononcer le mot *association* sans jeter les esprits dans des divagations plus ou moins déplorables sur on ne sait quelle nouvelle constitution à nouveau de la société humaine. La question, telle qu'elle était posée, n'a été un peu abordée que dans les dernières pages du mémoire, et elle est loin de l'avoir été suffisamment. L'Académie, peu encouragée par cette première épreuve, a résolu de retirer le sujet du concours, et elle s'y est déterminée avec d'autant moins d'hésitation et de regret, que la question, telle que la lui avait proposée, il y a deux ans, sa section de morale, a été reproduite de nouveau et sous une forme peu différente, l'année passée, par sa section d'économie politique. De sorte que le sujet est resté véritablement en discussion, et que, si les concurrents qui s'en sont occupés veulent l'examiner de nouveau, et tel que l'Académie le propose, ils n'auront pas perdu le fruit de leurs premières investigations.

SECTION DE LÉGISLATION, DE DROIT PUBLIC ET DE JURISPRUDENCE.

Le sujet de prix suivant avait été proposé pour l'année 1850 :

« *Retracer les phases diverses de l'organisation de la famille sur le sol de la France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.* »

Programme. — Ce n'était pas seulement un monument d'érudition que l'Académie demandait; elle désirait que, conformément au programme, les concurrents, après avoir exposé les faits, en recherchassent soigneusement les causes et appréciassent leur influence.

La constitution de la famille étant, d'ailleurs, liée à la constitution de l'Etat, l'Académie désirait aussi que ce lien fût assez marqué dans les mémoires qui lui seraient adressés, pour que les rapports qui existent entre elles pussent être facilement saisis.

Elle demandait, enfin, que les progrès en tous genres, moraux, sociaux et matériels, attribuables aux diverses formes d'organisation de la famille, fussent signalés de manière à en faire apprécier exactement les avantages et les inconvénients.

Deux mémoires ont été adressés à l'Académie.

Le prix est décerné à M. *Kœnigswarter*, docteur en droit, récemment élu correspondant de l'Académie (section de législation), auteur du mémoire inscrit sous le n° 2 du concours.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE STATISTIQUE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1850, la question suivante :

« *Déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, afin que l'Etat jouisse de tous les avantages du crédit, sans avoir à en redouter l'abus.* »

Deux mémoires seulement ont été adressés à l'Académie, et ni l'un ni l'autre n'ont paru avoir le mérite nécessaire pour que le prix fût donné. L'Académie, en conséquence, a retiré le sujet du concours, et lui en a substitué un nouveau (1).

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie avait distingué deux mémoires, envoyés au concours de 1848, sur cette question :

« *Démontrer comment les progrès de la justice criminelle, dans la poursuite et la punition des attentats contre les personnes et les propriétés, suivent et marquent les âges de la civilisation, depuis l'état sauvage jusqu'à l'état des peuples les mieux policés.* »

Mais, en appréciant les mérites différents de ces deux mémoires, elle jugea qu'ils ne satisfaisaient pas aux conditions du programme, et elle dut proroger le concours à l'année 1850.

Les auteurs ont remanié leur œuvre d'après les indications et les conseils de l'Académie, ils l'ont améliorée sans pouvoir corriger entièrement les défauts essentiels de la conception première; il ne sera point décerné de prix. Cependant on ne saurait se dispenser de tenir compte d'un travail si considérable et le laisser sans récompense.

---

(1) Voyez la troisième question proposée dans la section d'économie politique et de statistique.

Le n° 2, portant cette inscription :

Prope est, non æque ut damnet, qui damnat nimis.
Prope est, libens ut damnet, qui damnat cito. (Publ. Syrus), a gardé sa forme trop dogmatique d'un traité de droit criminel, où l'histoire intercalée par fragments, comme preuves justificatives de la théorie, ne peut développer d'une manière assez large et assez éclatante la suite et les causes internes ou adventices, nécessaires ou éventuelles, des changements que subissent les institutions criminelles des peuples; en outre, dans les divisions et subdivisions infinies de ce plan didactique, l'excès de l'analyse y poursuit les décompositions jusqu'à une ténuité de détails, à une subtilité d'idées qui court le péril de manquer la précision en la dépassant, et de laisser évanouir la vérité dans l'extrême finesse des spéculations. Mais ce qu'on trouve à reprendre dans cet écrit ne doit point faire méconnaître chez l'auteur un savoir historique très-estimable, une critique ferme et décisive, une doctrine méthodique, un esprit méditatif, un style correct, souvent ingénieux.

L'Académie lui accorde une *première mention honorable*, avec *une médaille de* 1,000 fr.

La composition du mémoire n° 1, ayant pour épigraphe : *Vico vit bien que l'humanité allait par cercles, mais il ne vit pas que ces cercles allaient en s'élargissant* (Michelet), s'est plus conformée au dessein de l'Académie, et renferme la substance d'une lecture immense et variée. Mais l'auteur, qui se recommande par la mesure, l'impartialité, la rectitude de ses jugements, par la sagacité de plusieurs observations importantes, par l'ordre général de la progression historique, est embarrassé quelquefois dans sa marche, ne discerne pas toujours assez nettement les diverses influences sous lesquelles se transforment les coutumes et les lois des nations, ne fait pas ressortir des faits, en termes assez explicites, l'enseignement philosophique de l'histoire, et manque de conclusion.

L'Académie lui accorde une *deuxième mention honorable*, avec une *médaille de* 500 *fr*.

L'auteur du n° 2 est M. Tissot, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Dijon; celui du n° 1 est M. Albert Dubovs, ancien magistrat à Grenoble.

L'Académie avait proposé également, pour l'année 1850, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher quelle a été, en France, la condition des classes agricoles depuis le XIIIe siècle jusqu'à la révolution de* 1789;

« *Indiquer par quels états successifs elles ont passé, soit qu'elles fussent en plein servage, soit qu'elles eussent un certain degré de liberté, jusqu'à leur entier affranchissement ;*

« *Montrer à quelles obligations successives elles ont été soumises, en marquant les différences qui se sont produites, à cet égard, dans les diverses parties de la France, et en se servant des écrits des jurisconsultes, des textes des coutumes anciennes et réformées, générales et locales, imprimées et manuscrites, de la législation royale et des écrits des historiens, ainsi que des titres et des baux anciens qui pourraient jeter quelque jour sur la question.* »

Un seul mémoire a été adressé à l'Académie. Ce mémoire, ayant pour épigraphe : *Libertas quæ sera tamen, respexit inertem,* contient des recherches étendues et se recommande par des conclusions judicieuses. Bien conçu, savamment exécuté, écrit d'un style sage et ferme, il offre sur les classes agricoles, sur leur condition personnelle, leur situation territoriale, leur état économique, en un mot sur leur histoire en France depuis le 12e siècle jusqu'en 1789, un ensemble de faits et une suite d'appréciations qui lui ont mérité l'approbation de l'Académie. Mais il n'est pas aussi complet que l'auteur aurait voulu et pu le rendre, s'il avait eu plus de temps à sa disposition. L'auteur a reconnu lui-même que son travail est une simple ébauche dans quelques-unes de ses parties. L'Académie n'a donc pas cru devoir lui accorder le

prix. N'ayant mis qu'une seule fois au concours cette belle question, elle espère qu'en l'y remettant encore et en faisant appel à tous ceux qui ont dirigé leurs recherches et leur esprit vers le développement historique de la société française, elle provoquera de nouveaux concurrents à entrer dans la lice et permettra à celui qui s'y est déjà présenté avec distinction, de donner plus d'étendue et de valeur encore à son travail. Elle a la confiance de couronner en 1853 un ouvrage tout à fait digne de cet important sujet.

PRIX QUINQUENNAL FONDÉ PAR FEU M. DE MOROGUES,

à décerner en 1850.

Feu M. de Morogues a légué, par son testament en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rentes sur l'Etat, pour former un prix à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France, et le moyen d'y remédier*, et par l'Académie des sciences physiques et mathématiques, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

Une ordonnance royale, en date du 26 mars 1842, a autorisé l'Académie des sciences morales et politiques à accepter ce legs.

L'Académie avait annoncé qu'elle décernerait ce prix, en 1850, à l'ouvrage remplissant les conditions prescrites par le donateur.

Deux ouvrages seulement ont été adressés à l'Académie; aucun d'eux n'a paru à la commission (1) mériter de fixer l'attention de l'Académie.

---

(1) Cette commission était composée de MM. de Rémusat, de Tocqueville, Giraud, Amédée Thierry, Moreau de Jonnès, Léon Faucher, *rapporteur*.

Adoptant l'avis de la commission, l'Académie ne décerne pas le prix; et afin de donner aux concurrents le temps nécessaire pour se préparer, elle fixe au 31 décembre 1854 le dépôt des ouvrages.

L'Académie, en élevant ce prix à 3,000 francs et en accordant aux concurrents ce délai, espère provoquer des recherches complètes et des études sérieuses sur ce vaste sujet, le plus important que la science économique puisse aborder. Elle fait appel à l'émulation de tous les hommes compétents qui ont à cœur le bien-être des classes placées sur les échelons inférieurs de la société.

SUJETS DE PRIX

ET PROGRAMMES

ADOPTÉS PAR L'ACADÉMIE

POUR ÊTRE MIS AUX CONCOURS

DES ANNÉES 1851, 1852, 1853, 1854 ET 1855.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1851, le sujet de prix suivant :

« *Comparer la philosophie morale et politique de Platon et d'Aristote avec les doctrines des plus grands philosophes modernes sur les mêmes matières ;*

« *Apprécier ce qu'il y a de temporaire et de faux, et ce qu'il y a de vrai et d'immortel, dans ces différents systèmes.* »

Ce prix est de la somme de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être écrits en *français* ou en *latin*, déposés au secrétariat de l'Institut le 30 août 1850, *terme de rigueur.*

L'Académie propose le sujet de prix suivant, pour l'année 1853 :

« *Examen critique des principaux systèmes modernes de théodicée.* »

PROGRAMME. — « Le caractère des mémoires demandés par l'Académie doit être, sous la forme de la critique et de l'histoire, essentiellement théorique et spéculatif.

« Les concurrents mettront surtout en relief l'esprit général des différents systèmes, leur méthode, leurs principes, leurs résultats.

« Ils pourront comprendre dans leur travail les systèmes contemporains les plus célèbres, particulièrement ceux qui sont sortis de la dernière philosophie allemande. Ils les considéreront dans leurs rapports avec l'état présent des connaissances humaines et avec les besoins réels des sociétés modernes.

« Ils concluront en faisant connaître la doctrine qui leur paraît conforme à la vérité. »

Ce prix est de la somme de *quinze cents francs*.

Les mémoires, écrits en *français* ou en *latin*, devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1852, *terme de rigueur*.

SECTION DE MORALE.

L'Académie a proposé de nouveau, pour l'année 1852, la question suivante :

« *Rechercher l'histoire des différents systèmes de philosophie morale qui ont été enseignés dans l'antiquité, jusqu'à l'établissement du christianisme ; faire connaître l'influence qu'avaient pu avoir, sur le développement de ces systèmes, les circonstances sociales au milieu desquelles ils s'étaient formés, et celle que, à leur tour, ils avaient exercée sur l'état de la société dans le monde ancien.* »

L'Académie n'entend parler que des systèmes de morale proprement dite, et non des principes de métaphysique et

de philosophie générale auxquels ces systèmes se rattachent d'une manière plus ou moins directe.

Ce prix est de la somme de *quinze cents francs.*

Les mémoires, écrits en *français* ou en *latin*, devront être déposés au secrétariat de l'Institut, *francs de port*, le 30 novembre 1851, *terme de rigueur.*

L'Académie propose, pour l'année 1853, le sujet de prix suivant :

« *Examen critique des systèmes qui réduisent les lois de la morale à la satisfaction des passions.* »

Programme. — « On fera connaître les systèmes les plus récents qui placent le bonheur et la perfection de l'homme dans la satisfaction la plus complète de ses désirs; qui considèrent les passions comme la source, comme la mesure de nos droits, comme le seul fondement légitime de toute législation et de tout ordre social.

« On remontera à l'origine de ces systèmes ; on examinera s'ils appartiennent exclusivement à notre temps, ou s'ils ne sont qu'une imitation, un simple développement de systèmes antérieurs.

« Enfin, on s'appliquera surtout à en discuter la valeur au triple point de vue de la morale, de la politique et de l'économie politique. »

Ce prix est de la somme de *quinze cents francs.*

Les mémoires, écrits en *latin* ou en *français*, devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1852, *terme de rigueur.*

SECTION DE LÉGISLATION, DE DROIT PUBLIC
ET DE JURISPRUDENCE.

Prix à décerner en 1851.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1851, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher l'origine de la juridiction ou de l'ordre judiciaire, en France ;*

« *En retracer l'histoire ;*

« *Exposer son organisation actuelle et en développer les principes.* »

Les mémoires, écrits en *français* ou en *latin*, devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1850, *terme de rigueur.*

L'Académie a proposé également, pour l'année 1851, le sujet de prix suivant :

« *Quelles sont, au point de vue juridique et au point de vue philosophique, les réformes dont notre procédure civile est susceptible ?* »

PROGRAMME. — « De toutes les parties de la législation civile qui nous régit, celle qui a provoqué les plus vives critiques et suscité le plus de réclamations peut-être, est la procédure. Qu'y a-t-il de fondé dans ces reproches et dans ces réclamations, au point de vue de la raison abstraite et au point de vue de la raison purement civile ? C'est à cette question que les candidats devront répondre. Depuis longtemps les bons esprits se préoccupent de la nécessité, de l'opportunité d'une réforme. Quel en doit être le point de départ ? quel en doit être le but ? quel en doit être le type ?

quels en doivent être les moyens d'exécution ? Ce sont autant de points que les candidats doivent examiner et résoudre. Diminuer le nombre des procès, s'il est possible ; simplifier les formes autant que le permettent l'intérêt des justiciables et la nécessité de l'instruction des affaires ; réduire les voies d'appel et de recours, ainsi que les exceptions, à ce qui est indispensable pour garantir le bien jugé des affaires ; assurer une bonne administration de la justice et l'exécution des jugements ; économiser enfin les frais qui ruinent les plaideurs inutilement ou injustement : tel sera, sans doute, le cercle des propositions discutées par les candidats.

« Des obstacles de diverse nature peuvent s'opposer à l'accomplissement des réformes. Les candidats devront peser le mérite des objections et l'avantage des solutions, autant sous le rapport juridique que sous le rapport politique et philosophique. L'Académie ne demande point seulement une analyse de la jurisprudence existante, mais encore une théorie, la plus simple et la plus sensée, de la procédure civile, ainsi que les moyens d'y ramener avec facilité la législation actuellement en vigueur, dont le système et l'économie générale peuvent servir de programme aux candidats, sans que l'Académie veuille y astreindre avec rigueur, dans la forme du moins, les mémoires qui lui seront adressés. »

Ce prix est de la somme de *quinze cents francs*.

Les mémoires, écrits en *français* ou en *latin*, devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1850, *terme de rigueur*.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE STATISTIQUE.

L'Académie a proposé, pour l'année 1852, le sujet de prix suivant :

« *Exposer l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert, en faire ressortir l'esprit, et en déduire les conséquences, telles qu'elles se sont produites depuis son administration jusqu'à nos jours.* »

Ce prix est de la somme de *quinze cents francs.*

Les mémoires, écrits en *français* ou en *latin*, devront être déposés au secrétariat de l'Institut, *francs de port*, le 31 octobre 1851. *Ce terme est de rigueur.*

L'Académie a proposé également, pour l'année 1852, le sujet de prix suivant :

« *Doit-on encourager, par des primes ou par tout autre avantage spécial, les associations autres que les sociétés de secours mutuels, qui se formeraient dans l'industrie, soit entre les ouvriers, soit entre les patrons et les ouvriers ?* »

Programme. — Les concurrents auront à examiner :

« Quels sont les résultats des associations de cette nature qui se sont formées, soit dans l'industrie manufacturière, soit dans celle des travaux publics, avec les encouragements ou avec l'assistance de l'Etat. Ils devront comparer, avec les associations protégées, celles qui se sont librement formées, et qui existent indépendamment de toute protection.

« Dans le cas où les concurrents penseraient que ces créations industrielles n'ont pas obtenu tout le succès que l'on s'en était promis, ils auraient à examiner si ce résultat tient au principe même, à un vice d'organisation, ou aux circonstances. »

Ce prix est de la somme de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être écrits en *français* ou en *latin*, et déposés au secrétariat de l'Institut, *francs de port*, le 30 novembre 1851, *terme de rigueur.*

PRIX A DÉCERNER EN 1853 (1).

L'Académie met au concours pour l'année 1853, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher et exposer :* 1° *Les causes qui ont permis à la terre de rendre, outre la portion de produit nécessaire pour couvrir les frais de culture, un excédant qui se convertit en rente ou fermage ;*

« 2° *Les causes qui déterminent le taux plus ou moins élevé des rentes ou fermages.* »

PROGRAMME. — « La terre, dans toutes les contrées où la civilisation est sortie de l'enfance, donne des récoltes dont la valeur suffit non-seulement pour payer les dépenses de leur production, mais aussi pour créer un excédant ou produit net qui demeure ou passe aux mains de ceux qui la possèdent.

« C'est l'existence de cet excédant, connu sous le nom de rente ou fermage, qui assure aux diverses portions du sol leur valeur vénale, et en fait principalement rechercher la propriété.

« A quelles causes tient la formation des rentes ou fermages ? Le produit net qui les constitue a-t-il existé à toutes les époques ? Ne s'est-il formé, au contraire, que par l'effet de l'extension de la demande en produits du sol amenée par l'augmentation de la population ? A-t-il pour seule source l'inégalité des qualités des terres, ou cette inégalité ne fait-elle que créer des différences entre les divers taux des fermages ? Quelles sont les causes dont l'influence se fait sentir sur le taux ou prix des fermages ?

« Telles sont, en partie, les questions principalement soulevées par le sujet de prix que l'Académie met au concours. Elle engage les concurrents à ne négliger aucune des re-

(1) Question substituée à celle proposée pour 1850.

cherches propres à en éclairer la solution. Déjà ces questions ont été traitées par de nombreux écrivains, et l'Académie désire que les raisons sur lesquelles reposent les opinions qu'ils ont admises soient examinées avec beaucoup d'attention. »

Le prix est de la somme de *quinze cents francs.*

Les mémoires, écrits en *français* ou en *latin*, devront être déposés au secrétariat de l'Institut, *francs de port*, le 31 octobre 1852. *Ce terme est de rigueur.*

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie remet au concours, pour l'année 1853, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher quelle a été, en France, la condition des classes agricoles depuis le* 13e *siècle jusqu'à la révolution de* 1789.

« *Indiquer par quels états successifs elles ont passé, soit qu'elles fussent en plein servage, soit qu'elles eussent un certain degré de liberté, jusqu'à leur entier affranchissement.* »

« *Montrer à quelles obligations successives elles ont été soumises, en marquant les différences qui se sont produites à cet égard, dans les diverses parties de la France, et en se servant des écrits des jurisconsultes, des textes des coutumes anciennes et réformées, générales et locales, imprimées et manuscrites, de la législation royale et des écrits des historiens, ainsi que des titres et des baux anciens qui pourraient jeter quelque jour sur la question.* »

Ce prix est de la somme de *quinze cents francs.*

Les mémoires, écrits en *français* ou en *latin*, doivent être

déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1852, *terme de rigueur*.

L'Académie propose, pour l'année 1854, le sujet de prix suivant :

« *De la condition des classes ouvrières en France depuis le* 12e *siècle jusqu'à la révolution de* 1789. »

Programme. — « Retracer d'abord sommairement l'histoire des populations vouées en Gaule aux travaux mécaniques, et leur législation d'après le droit romain ; suivre, à travers les période romaines et franque, la trace des grandes corporations d'arts et métiers, soit publiques et attachées au service de l'Etat, soit libres et exploitant une industrie privée ; montrer quels rapports peuvent avoir existé entre ces anciennes organisations et celles qui naissent de toutes parts aux 11e et 12e siècles.

« Exposer en détail le caractère de ces dernières, et les phases diverses de leur existence, sous le double rapport de la condition des personnes et de la situation économique de la société.

« Indiquer, d'après les textes des lois, des chartes, des règlements, et d'après les récits des historiens, comment elles s'établirent à côté ou sous la protection des communes ; sous quelle influence elles se sont formées et développées dans les différentes régions de la France.

« Apprécier les avantages qu'ont pu avoir, pour les classes ouvrières en particulier, et pour la société en général, ces diverses organisations jusqu'à l'ère de la liberté du travail. »

Ce prix est de la somme de *quinze cents francs*.

Les mémoires, écrits en *français* ou en *latin*, devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1853, *terme de rigueur*.

PRIX QUINQUENNAL FONDÉ PAR FEU M. DE MOROGUES,

A décerner en 1855.

Feu M. le baron de Morogues a légué, par son testament en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 fr., placée en rentes sur l'Etat, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France, et le moyen d'y remédier*, et par l'Académie des sciences physiques et mathématiques, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France*.

Une ordonnance royale, en date du 26 mars 1842, a autorisé l'Académie des sciences morales et politiques à accepter ce legs.

L'Académie annonce qu'elle décernera ce prix, qui, cette fois, sera de 3,000 fr., en 1855, à l'ouvrage remplissant les conditions prescrites par le donateur.

Les ouvrages, *imprimés et écrits en français*, devront être remis, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1854, *terme de rigueur*.

CONDITIONS COMMUNES A CES CONCOURS.

L'Académie n'admet que les *mémoires écrits en français ou en latin*, et adressés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits porteront chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans et sur le billet cacheté* joint à l'ouvrage, et contenant le nom de l'auteur, *qui ne devra pas se faire connaître, à peine d'être exclu du concours*.

Les concurrents sont prévenus que l'Académie *ne rendra*

aucun des ouvrages qui auront été envoyés au concours ; mais les auteurs auront la liberté d'*en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

MÉMOIRE

SUR

L'UNIVERSITÉ D'OXFORD

PAR M. LORAIN,

ANCIEN RECTEUR.

L'Angleterre compte huit universités, que l'on peut placer ainsi dans leur ordre d'importance comparative :

Oxford, Cambridge, Dublin, Edimbourg, Glascow, Aberdeen, Saint-Andrews, Londres.

Cette dernière, établie d'abord comme une tolérance pour les dissenters, a pris depuis de l'extension, et se distingue surtout des autres par sa destination spéciale comme école de médecine. Mais elle est jeune, et c'est un grand titre d'infériorité pour les institutions en Angleterre : elle a moins de priviléges, et n'a guerre de racines ni d'influence dans le pays.

Les universités d'*Ecosse* méritent certainement aussi d'être étudiées à part, d'autant plus qu'elles diffèrent complétement du vieux système des universités anglaises et se rapprochent davantage, dans leur forme, des universités allemandes ; mais la preuve qu'elles n'ont, après tout, qu'une importance secondaire, c'est que généralement les familles distinguées

de l'Ecosse n'y envoient pas leurs enfants : elles les dirigent sur Oxford et Cambridge. Il faut encore prendre son temps pour les visiter, car elles ne sont pas toujours en exercice. Il y en a même où les étudiants ont la facilité de rester chez eux pendant les trois quarts de l'année, par principe d'économie : l'université les reçoit pendant les trois autres mois pour leur corriger la tâche qu'ils ont dû faire à domicile jusque-là.

L'université de *Dublin* a son importance; elle est en progrès et gagne tous les jours ce que perd celle de Londres. Je regrette de n'avoir pu visiter encore ce grand établissement, l'honneur d'un pays qui doit nous toucher par de véritables sympathies.

Mais l'Angleterre tout entière, au point de vue de l'éducation, se résume dans *Oxfard* et *Cumbridge*. Ces deux universités marchent à peu près du même pas et le système en est le même, sauf cette différence, que la seconde donne plus de développement aux sciences mathématiques, la première aux études classiques et à la théologie. Elles ont toutes deux d'immenses priviléges, elles sont la pépinière de tous les hommes d'Etat, des évêques, des ministres futurs, des parlements, de la judicature, de l'aristocratie en un mot; et celle des deux qui a dû faire son choix la dernière a pour président le prince Albert; l'autre a pour chef le plus grand nom historique de l'Angleterre aujourd'hui, le duc de Wellington.

Université d'Oxford.

Je ne puis commencer sans exprimer la surprise profonde que j'éprouvai quand je me vis la première fois, comme par enchantement, dans cette ville du moyen âge, oubliée par le temps, avec ses bâtiments antiques à chaque pas, ses églises, ses chapelles à chaque coin de rue, ses flèches, ses créneaux, ses vieilles tours, ses vieux arbres, ses vieux costumes.

Passer d'un pays où tout change sur une terre où tout

reste debout, c'était un rêve dont la comparaison me faisait mieux apprécier la douceur.

Car tel est l'esprit de conservation dont on voit ici les effets : chaque collége (il y en a dix-neuf) a sans doute réparé ses brèches à mesure que les années y apportaient quelque dommage, mais l'ensemble n'a rien perdu. Les fondateurs peuvent revenir quand ils voudront, ils y trouveront leurs mêmes armes à la porte, avec leurs mêmes portraits dans les *halls* (1), les mêmes bibliothèques qu'ils ont léguées, les mêmes manuscrits, mais devenus plus précieux par le temps; les mêmes obligations remplies aux mêmes heures, les mêmes statues dans les cours, les mêmes grotesques le long des cloîtres, les mêmes costumes dans les rues et dans les colléges, les mêmes arbres qu'ils ont plantés dans ces vastes promenades, des prairies tout entières, que l'établissement renferme dans son enceinte.

Je n'insisterais pas sur ces détails s'ils n'étaient pas utiles pour montrer tout à l'heure leur harmonie avec les traditions antiques que le même esprit perpétue dans l'éducation. D'ailleurs, pour comprendre la puissance anglaise, il faut toujours faire marcher parallèlement l'étude de ces deux secrets combinés ensemble : le progrès dans les choses de l'avenir, et le respect religieux des principes traditionnels dans le passé.

Je vais en citer, comme dernière limite, un fait que nous jugerions ridicule, et qui disparaîtrait à l'heure même dans l'histoire de nos colléges, comme une honte pour l'université, mais qui, en Angleterre, n'excite pas même la curiosité des passants; il reste, au contraire, comme tout ce qui est vieux, c'est-à-dire respectable, non pas en soi, mais par la possession; non pas en qualité de ruine, mais d'habitude réelle et vivante.

Il y a un collége qui porte le nom de *Brasen-Nose*. Il est superflu d'en expliquer l'origine : il suffit de savoir qu'elle

(1) Salles de réfectoire.

n'a aucune relation historique avec le *nez de cuivre* (brass nose), qu'à une époque très-reculée on lui a donné pour emblème. Eh bien, malgré tout, le nez subsiste, je l'ai vu de mes yeux ; il est fixé à la porte extérieure du collége comme une enseigne, et sans que personne se détourne seulement pour le regarder et pour en rire. Bien mieux, il a conquis sa place dans la traduction officielle en latin du nom de son collége, et lorsque vous lirez la citation de quelque livre ou manuscrit appartenant à la bibliothèque de cette maison, vous y verrez toujours, comme dans son catalogue, ces mots : *collegii ænei nasi.*

Des Colléges.

Rien de plus difficile pour un Français que de bien comprendre d'abord l'organisation intérieure d'un collége à Oxford. Nous arrivons avec la connaissance de ce système si simple que nous voyons appliqué en France d'une manière uniforme à tous les établissements de l'Etat. Le lycée de Louis-le-Grand, celui de Saint-Louis, celui de Rouen, celui de Lyon, peuvent avoir aux yeux des connaisseurs, et selon les goûts, une valeur différente; mais le mécanisme en est le même et un règlement unique doit les gouverner tous aux deux extrémités de la France. Dans l'enseignement supérieur, même chose. Les facultés des divers lieux peuvent être appréciées différemment, selon le mérite présumé des professeurs qui en occupent les chaires ; mais elles sont encore soumises toutes à une même constitution. L'esprit français a besoin de cette uniformité, qui est l'apparence de l'ordre.

En Angleterre, quand on ne veut point se contenter d'un coup d'œil superficiel, il faut examiner patiemment tous ces établissements chacun en soi et tour à tour; toute autre méthode ne serait que confusion.

Cependant, après avoir étudié pendant quelque temps la question, on sent que l'on pourrait trouver aussi dans les

souvenirs de la France quelque lumière ; mais il faut pour cela reculer de plusieurs siècles dans le passé. Je ne veux point faire ici cette comparaison rétrospective que chacun pourra faire, parce que, au bout du compte, ce n'est qu'une analogie, ce n'est point une similitude; mais bien des personnes trouveront sans doute curieux, après les détails dans lesquels je vais entrer, de relire une histoire de notre université des anciens temps, la sœur, peut-être la mère des universités anglaises.

Les *colléges* se composent de l'autorité administrative ou du personnel enseignant d'une part, et, de l'autre, des candidats aux examens de l'université, ou *undergraduates*.

Des Fellows.

Chaque collége a dans ses statuts, expression testamentaire de la volonté de ses fondateurs et de ses bienfaiteurs, l'obligation d'assurer l'existence d'un nombre déterminé de membres ou sociétaires, réunis sous le titre général de *fellows*. Conformément à ces obligations prescrites, mais variables selon les divers colléges, tantôt ces fellows se recrutent par *l'élection* libre des autres fellows du collége, tantôt *de droit*, et nécessairement dans une localité désignée et dans des conditions également obligatoires.

Quelle que soit leur origine, de droit ou d'élection, une fois admis, les fellows sont en possession du titre et des avantages de leur fellowship à toujours, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils y renoncent, soit pour se marier, ce qui est un cas redhibitoire, soit pour remplir plus tard un des bénéfices dont le collége dispose au dehors dans l'Eglise et dont la vacance leur est réservée. Dans ce dernier cas, en prenant sa nouvelle carrière, le fellow laisse son leflowship vacant, et, par contre, reprend son droit de renoncer au célibat, qui n'est pas un vœu, mais une condition du fellowship. C'est ordinairement par cette voie que les fellows, jeunes encore, entre trente et quarante ans, sortent des colléges de l'université,

Les fellows, qui ne sont en réalité, comme on voit, que des copartageants ou parties prenantes du collége, ne sont point nécessairement chargés d'un service d'administration ou d'enseignement, et un grand nombre d'entre eux, en effet, sont libres de résider là ou ailleurs, de s'abandonner à la vie contemplative, à des études solitaires, à des prédications auxiliaires dans les paroisses (1), etc. Mais il faut presque toujours choisir parmi les fellows d'un collége les personnes chargées de sa direction et de son enseignement.

J'entre dans quelques détails sur la manière dont le fellowship se renouvelle par l'élection dans chaque collége. La chose est d'importance, car si tous les fellows ne sont pas appelés à devenir professeurs (*tutors*), ils sont au moins l'agrégation unique où ces professeurs peuvent être choisis; chaque collége porte donc en lui-même le séminaire de son enseignement.

Le mode d'élection varie. Ici le corps du fellowship lui-même, comme en *Oriel* et en *Balliol*, tient à honneur de ne point introduire légèrement dans son sein des compagnons qui doivent appporter dans la bonne direction des études leur tribut d'activité, de science, de capacité, de considération. Il commence par juger aujourd'hui et très-rigoureusement, dans des examens *ad hoc*, ses égaux de demain. Alors les épreuves sont sérieuses, et l'on ne se contente pas, comme dans d'autres colléges, de s'informer si le candidat qui se présente a subi avec succès son examen de bachelier ès arts devant l'université. Tel a brillé davantage dans cet examen, qui, devant le fellowship assemblé, est obligé de céder la place à un compétiteur qu'il avait vaincu la veille autre part. On déclare par là que, tout en rendant hommage au mérite de l'examen universitaire, on ne croit pas qu'il donne toutes les garanties spéciales naturellement exigibles pour entrer dans l'association des colléges; et remarquons bien que, par une contradiction apparente, mais qui n'est

(1) La grande majorité des fellows a pris les ordres et appartient au clergé.

qu'apparente, ces colléges sont précisément ceux dans lesquels se présentent plus habituellement comme candidats ceux qui ont été le plus favorisés dans l'examen universitaire, au risque de compromettre ce succès devant leurs nouveaux juges; c'est qu'au fond, la solidité d'instruction qui leur a valu ce premier succès, les soutient dans l'espérance d'en conquérir un plus solide encore, et que les fortes études répondent d'elles-mêmes à qui les appelle. Les difficultés d'un examen dont le but est profitable ne découragent que les médiocrités : c'est un attrait de plus pour les esprits d'élite.

Parmi les fellows sont choisis les *tutors* (maîtres enseignants). Qui les choisit? c'est le chef de la maison : ici, le *provost* (præpositus) ; là, le *président*, le *warden*; là-bas, le *recteur*, le *doyen*, etc., tous noms qui, pour être différents selon les différents établissements, n'en répondent pas moins aux mêmes fonctions, celles d'administrateur en chef du collége.

Mais, pour que ce chef ait un droit aussi considérable que celui de nommer les tutors de son collége, c'est donc lui-même un homme qui a mérité, par sa distinction dans l'enseignement, d'être élevé à cette suprématie qui dispose de l'enseignement d'un collége pour longtemps, et qui juge les titres de tous les fellows candidats? Cela ne paraît pas ici nécessaire. Les qualités de l'enseignement ne sont généralement pas regardées comme principales dans le choix de l'administrateur, mais bien sa capacité économique, son esprit d'ordre et son entente des affaires. Cela fait honneur à l'intelligence du pays. On y comprend à merveille que la rhétorique est bonne en son lieu, mais que l'arithmétique vaut mieux pour régler les comptes ; qu'un jeune homme au cœur chaud, à l'imagination vive, aux élans désintéressés, est plus apte sans doute à puiser dans les brillants tableaux de la littérature grecque ou romaine une suite de leçons intéressantes pour la jeunesse, mais que la pratique des choses de ce monde, l'étude des intérêts d'en bas, la science du

ménage, sont de meilleurs garants pour gérer utilement les domaines de l'établissement, élever le prix des fermages, assurer les baux et les loyers, opérer les rentrées, administrer les finances et régler le régime intérieur de la maison.

Ainsi donc il dépendra, dira-t-on, d'un administrateur habile, mais peu lettré, de faire, par passion ou par ignorance, des choix qui pourront compromettre l'avenir de l'enseignement dans les colléges ? Il ne faut pas presser ainsi les questions : où est le bien qui n'ait son mal ? et, si l'on changeait les rôles, vaudrait-il mieux, en nommant un poëte, risquer tout le fondement des choses, et livrer aux expériences aventureuses d'une tête ardente, non pas l'enseignement du grec et du latin, mais, ce qui est capital, la maison elle-même ? Cela n'est pas raisonnable, cela n'est pas pratique, cela n'est pas anglais ; ils choisissent donc (ce sont les fellows qui choisissent) un bon administrateur pour administrer ; et l'administrateur, à son tour, choisit de bons professeurs pour professer. D'abord, avec le soin qu'on a pris, en général, pour l'examen des candidats au fellowship, il faudrait qu'il eût la main bien malheureuse pour faire un mauvais choix ; ensuite, il est vraisemblable que, tout en réservant son pouvoir discrétionnaire, il prend autour de lui de bons avis pour une décision qui touche aux intérêts de tous. Enfin l'institution du tutor désigné par l'administrateur en chef lui est, en définitive, conférée tacitement ou refusée par l'université.

Conférée, c'est le fait ; refusée, c'est le droit. On sent bien que, si l'université contrôlait rigoureusement le choix qu'elle doit sanctionner, le pouvoir de l'administrateur serait réduit à peu de chose ; son autorité morale en serait même fort ébranlée ; aussi n'en est-il rien : c'est une espèce d'homologation dans l'usage. Mais, d'un autre côté, si le hasard voulait qu'un choix fût décidé en faveur d'une personne que son caractère, ses principes ou sa conduite en rendissent notoirement indigne, les chefs des colléges sont avertis qu'il y a

au-dessus de leur nomination le véto des censeurs de l'université. Ils ont son honneur sous leur garde.

Une fois confirmé dans son titre, le tutor est-il tout à fait indépendant, son titre est-il irrévocable ?

Le tutor, ne l'oublions pas, est dès lors pourvu d'un double caractère : il est tutor, et, en cette qualité, le chef de la maison qui l'a nommé, ou peu s'en faut, n'a plus le pouvoir de le révoquer. C'est l'université qui est censée lui avoir donné l'institution, c'est elle qui la lui retirera dans des formes réglées, formes qu'il faudrait retrouver dans la poudre des vieux cartons où elles reposent ; car, à l'honneur de tous, on ne se rappelle pas, de mémoire de fellow, une exécution pareille ; on sait seulement qu'elle est prévue. Mais, avant d'être tutor, le maître est fellow, et, comme tel, il est sous la main du chef de son felowship ; il n'est pas soumis seulement aux mesures réglées qui peuvent menacer un fellow dans des cas d'indignité très-rares ; mais s'il se négligeait trop dans son enseignement, s'il compromettait trop visiblement les facultés d'instruction dont il est chargé, plutôt que de les laisser périr entre ses mains, au grand détriment des élèves et du collége, le chef de la maison peut lui retirer l'exercice *de fait*, en refusant sa signature à la liste des élèves qui seraient destinés à suivre les classes de ce maître.

De tous ces droits respectifs qui se tempèrent, résulte une nécessité de bon accord qui les réduit à l'état de théorie. Chacun sait si bien que chacun a des armes pour sa défense, que l'occasion ne se présente pas d'être obligé d'en faire usage.

Ici, d'ailleurs, l'enseignement, en général, n'est pas une carrière où le jeune homme entre pour y user sa verve, jusqu'à ce que l'âge de la retraite ait mis ses facultés à sec; il n'est point condamné, comme en France, à faire des classes à perpétuité. On m'a cité dans tout le personnel d'Oxford deux ou trois tutors qui, par vocation apparemment, étaient restés pendant une vingtaine d'années fidèles à l'enseignement. Pour les autres, la durée moyenne de l'exercice d'un tutor

est de dix à douze ans ; il sort de là pour une cure dans la campagne, un bénéfice, etc.

Je ne puis passer sur cet article important de l'organisation des colléges sans m'étendre sur les conséquences qui en découlent. Elles sont bien autrement sérieuses qu'elles ne paraissent au premier coup d'œil. Le cadre des colléges et de l'instruction elle-même disparaît : il faut, pour bien juger l'influence de ces dispositions particulières, nous reporter au plein cœur de la société anglaise.

Voici la vie des campagnes en Angleterre : Vous trouvez d'un côté le village, et de l'autre le château. Le village se compose des fermiers qui ont la culture des terres, et des ouvriers qu'emploie le fermier ; dans le château réside le landlord, le possesseur de la contrée. Entre le château et le village, entre le riche et le pauvre, la propriété et le travail, se trouve le pasteur. La charité est un devoir de son ministère, quand elle n'est pas un besoin de son cœur ; et, plus heureux que nos curés de village, il n'est pas, comme eux, condamné par les nécessités d'une position étroite à refouler dans son âme les élans généreux que la nature et la religion y avaient mis, mais que la société ne lui a pas donné les moyens de satisfaire. Le prêtre anglais, que les frais de sa première éducation font supposer d'une famille dans l'aisance, n'arrive pas dénué de ressources personnelles dans son église, dont le revenu d'ailleurs lui assure une existence honorable. Sa naissance, son titre, le bien-être dont il jouit, en l'élevant beaucoup au-dessus des paysans qui l'entourent, le rapprochent du landlord, tranchons le mot, du seigneur de la paroisse, mais plus encore son instruction ; il est le camarade d'étude des enfants de cette famille puissante, souvent le frère puîné du maître lui-même : il a reçu avec lui, devant lui, la même éducation ; il devient par là son égal, il lui est même ordinairement supérieur, car le gentleman commoner s'est peut-être contenté de l'examen de tout le monde, et il a vu son condisciple, plus studieux, remporter de l'université un titre plus honoré. Que si le ministre ap-

pelé près de lui sort de l'enseignement comme tutor d'un collége, peut-être son ancien maître, c'est un lien de plus qui les unit par le respect et l'amitié. Qui profite de ce rapprochement? Il est aisé de le comprendre: c'est le village. Le rôle du pasteur est d'aller déposer dans l'oreille du landlord le secret des misères dont il a reçu la confidence, et de rapporter dans la chaumière la consolation de bien des maux; ce rôle le place haut dans l'estime du bienfaiteur et dans la reconnaissance des malheureux qu'il a soulagés.

Maintenant, changez tout cela : éparpillez la terre en toutes mains, et vous aurez la petite monnaie du château; détruisez le bénéfice et mettez le prêtre à la portion congrue; choisissez pour ces fonctions que le dévouement honorera toujours, mais que vous aurez ravalées autant qu'il est en vous, jusqu'à la misère, des hommes qui n'ont plus aux yeux des paysans le prestige de la naissance et du bien-être, des paysans eux-mêmes; élevez-les loin de toutes relations utiles dans leur avenir, au fond de quelque séminaire où ils recevront sans doute la science des sciences, celle de la religion, mais où leur esprit ne connaîtra d'ailleurs qu'une culture limitée, souvent chétive; que le prêtre ne soit plus ni l'égal des petits rentiers de l'endroit, ni le supérieur des villageois, tels que son père et sa mère, ni le père des pauvres, pauvre lui-même; et vous pouvez prophétiser à coup sûr l'effet de cette organisation sur l'avenir d'un grand pays comme l'Angleterre.

Avant de passer à l'autre population des colléges, les *undergraduates* (étudiants), il faut que j'aille au-devant d'un préjugé que nous pourrions avoir naturellement sur l'état matériel du collége lui-même. Nous devrions croire que là, comme en France, sa prospérité dépend du nombre de ses élèves, de la pension qu'il exige, en un mot, qu'il est grandement intéressé dans cette question. Il n'en est rien; le contraire serait plutôt la vérité.

Chaque collége d'Oxford a son revenu propre qui suffit à son existence. Les donations ont fondé son bien-être, et ses

ressources, sagement administrées ont, assuré, avec le progrès du temps, un développement suffisant à la prospérité de chaque maison pour que les fellows puissent y jouir d'une situation honnête. Il en est même qui prétendent que, loin de trouver un accroissement de richesse dans la pension des élèves qui y sont admis, ils ont plutôt à en souffrir dans leurs intérêts, et certainement dans leur confort.

Quant aux intérêts, je ne le crois pas : il est vrai que le collége ne fait aucun profit et ne connaît point de boni. Mais, d'abord, ceux d'entre les fellows qui sont tutors dans leur collége reçoivent des élèves qui suivent leur enseignement un supplément de revenu considérable; ensuite les conditions faites aux élèves sont de telle nature, qu'à moins de supposer une administration économique peu vigilante, elles doivent au moins couvrir les frais. Quant au confort, c'est différent : les fellows, en effet, au lieu d'être réduits à peu près chacun à un *sitting room* (salon), et à un *bedroom* (chambre à coucher), pourraient se loger plus à l'aise, en se partageant les appartements occupés par les *undergraduates*. Là, retranchés dans leur repos, derrière leurs revenus annuels, bien nets et bien solides, ils pourraient consommer en paix, dans une vie commune, les bienfaits des fondateurs. Il paraît même qu'il y a déjà un commencement d'exécution ; on cite tel établissement où sont admis pour la forme quelques rares étudiants qui ne sont point trop découragés par la perspective de manquer leurs examens, comme ceux qui les ont précédés depuis un certain nombre d'années.

On dit que, contente d'avoir donné cette satisfaction apparente aux obligations de leurs statuts, l'heureuse corporation goûte tranquillement la douceur de l'héritage qui lui a té transmis, et qu'elle entend léguer intact, à son tour, aux successeurs que le temps lui destine. Il est vrai que ce collége est riche, plus riche que certains autres, et que, dans ces observations chagrines, un secret sentiment de jalousie peut quelquefois se glisser sous le prétexte de bien public. Cependant le nombre des *fellows*, double au moins de celui

des élèves, et les listes officielles d'admission aux examens de première classe, publiées à chaque terme, semblent bien démontrer que l'on n'a pas à *la Magdeleine* une grande ardeur pour attirer les élèves ni pour les pousser au succès.

Le collége d'*All souls*, contre lequel paraît être plus particulièrement dirigée l'attaque qui a trouvé quelque faveur dans le sein même du parlement, est dans des conditions encore moins faciles à défendre. C'est un fort beau collége, je veux dire que c'est un bel édifice qui a de beaux revenus, mais c'est un désert. Il y a un portier, deux ou trois serviteurs et choristes pour la chapelle, un nombre égal de *fellows* pour errer dans ce palais inhabité; mais les autres sont dispersés sur tous les points de l'Angleterre, où ils touchent exactement la rente de leur *fellowship*; d'élèves point; de maîtres, point; et, chose honteuse, on m'assure que, lorsque par hasard il faut faire donner à ces quelques choristes qu'il renferme un semblant d'instruction, le collége est obligé d'emprunter un maître ailleurs, ne pouvant le fournir lui-même.

Or nous ne vivons plus dans un temps où ces choses passent inaperçues. Le temps des chanoines n'est plus : les sinécures s'en vont, même en Angleterre, et je crois, en vérité, que des exemples comme ceux dont je viens de parler ont été pour beaucoup dans l'intérêt que la chambre des communes paraît prendre à la question de l'enseignement des uuiversités. C'est un premier cri de réforme poussé d'en bas, accueilli dans les hautes régions du gouvernement, et qui doit, un jour ou l'autre, aboutir à des changements sérieux.

Des Undergraduates.

Le temps des études, dans l'université d'Oxford, est réparti en quatre *termes*, qui composent l'année classique. Pour accomplir ses examens, le candidat doit justifier de sa pré-

sence, au moins pendant trois ans, dans un des colléges de la ville (1).

Le terme d'automne court depuis la rentrée, vers le 10 octobre, jusqu'au 15 décembre environ.

Le terme d'hiver court depuis le 15 janvier jusqu'à la quinzaine qui précède Pâques.

Le terme de printemps court depuis la dernière quinzaine qui suit Pâques jusqu'à la Pentecôte.

Le terme d'été court depuis la Pentecôte jusqu'à la *commémoration*, ordinairement vers le 15 juin.

Ces deux derniers termes, à vrai dire, n'en forment qu'un, séparés seulement par quelques jours de congé avant et après la Pentecôte. Les vacances sont considérables : celles qui ont commencé le 12 juin, par exemple, finiront au 10 octobre.

Au commencement de chaque terme, le jour prescrit pour la rentrée, accourent sur tous les chemins de fer de la Grande-Bretagne, maîtres et élèves, qui viennent repeupler la ville. Oxford renaît.

Chacun se dirige vers le collége auquel il appartient (2), car les élèves sont obligés de retenir, quelquefois plusieurs années à l'avance, une place dans celui qu'ils préfèrent. Cette préférence peut se fonder sur un grand nombre de motifs différents. Les uns vont choisir *University College* ou *Balliol*, pour la bonne réputation que ces établissements se sont faite dans les études ; les autres *Christ Church*, parce que c'est une espèce de rendez-vous pour la noblesse; les autres *Jesus College*, parce que c'est celui du pays de Galles ; les autres *Pembroke* ou *Wadham*, parce que les petites *écoles préparatoires* où ils ont fait jusque-là leurs études, sont une pépinière de ces maisons ; d'autres, enfin, sont attachés de père en fils à tel collége qui a leur clientèle héréditaire. Les col-

(1) J'y comprends les *halls* dont, je parlerai à la fin.

(2) En vertu d'un examen préliminaire. C'est cet examen d'admission qui décide la réputation littéraire des colléges. Il est très-sévère chez les uns, assez facile chez les autres.

léges, quoi qu'il en soit, plus ou moins recherchés, sont toujours pleins.

Il est vrai que le nombre de places dont chacun d'eux peut disposer n'est pas considérable. Je ne parle pas d'*All souls*, qui n'en donne pas du tout; de *Magdeleine*, qui en donne une douzaine; mais on peut établir qu'en règle générale cela varie de quarante à quatre-vingts. Les dix-neuf colléges, les deux halls et les lodgings où quelques élèves de dernière année obtiennent la faculté de résider vers les derniers termes de leurs études, composent une grande école d'environ quatorze cents jeunes gens: les fellows sont bien au nombre de quatre cents.

Chaque undergraduate prend possession de l'appartement qu'il a loué dans le collége. Cet appartement se compose ordinairement d'une chambre à coucher, d'un cabinet de travail et d'un salon. L'élève le meuble à ses frais, comme il paye aussi le service des domestiques qu'il emploie. Bien entendu que les livres sont à sa charge, et les leçons à son compte. Il se chauffe comme il veut, il fait ses provisions particulières de ménage pour les *extra* de nourriture qu'il s'accorde dans sa chambre. Cependant il prend généralement ses repas dans le réfectoire, pour un prix convenu qui varie selon qu'il boit de la bière, ou du vin ou de l'eau (ces deux derniers cas sont les plus rares), selon même qu'il compose son ordinaire d'un plus grand nombre de plats; enfin, selon le régime des divers colléges (1).

Comme on le voit, la vie des étudiants d'Oxford est aussi *privée* que possible. Chacun d'eux a son chez soi, et même au réfectoire ils s'isolent ou se groupent selon leurs relations antérieures. Quelques-uns d'entre eux ont pu rester trois ans dans le même collége assis auprès d'un camarade, si cela peut s'appeler un camarade, sans échanger avec lui une parole.

---

(1) La dépense d'un étudiant à Oxford, pour les sept mois qu'il y passe, peut être évaluée en moyenne à 200 livres sterling (5,000 fr.).

Ces coutumes, qui ne manqueraient pas d'être attribuées au mépris et à la hauteur en France, surtout lorsque l'on pense au petit nombre relatif des élèves que le collége réunit sous le même toit, sont acceptées en Angleterre; elles y ont même leur bon côté.

Deux Anglais, comme on sait, qui n'ont point été présentés l'un à l'autre (*introduced*), n'ont pas le droit de se parler. Celui des deux à qui l'autre adresserait la parole, quel que soit leur rang respectif, peut se regarder comme offensé de cet acte de familiarité qui attente à sa liberté personnelle. Les formalités d'introduction ne sont pas autrement difficiles; il suffit d'un tiers pour rompre le charme en présentant l'un à l'autre par leurs noms M. A... et M. B... qu'il connaît tous les deux : à partir de ce moment, il leur est permis aussi de se connaître; mais jusque-là point; et il faut dire que, malgré la facilité de ces introductions, les Anglais ont un grand tact pour ne pas les prodiguer et pour consulter en cela les convenances particulières.

En vertu de cette règle, voici un jeune homme bien élevé, destiné à l'Eglise, qui se trouve à table près d'un autre gentleman plus léger dans ses croyances, dont le voisinage pourra devenir pour lui un embarras. Cela n'est pas possible, il ne le connaît pas. Voici un jeune lord, au gland d'or (1), près du fils d'un honnête négociant, avec lequel il n'est pas appelé à frayer dans le monde; eh bien, la séparation est déjà consommée, chacun d'eux se meut dans son indépendance : ils n'existent pas l'un pour l'autre, à ce point que quelques-uns m'ont avoué qu'ils s'étaient, par exemple, quelquefois privés de boire dans leur repas, parce que la disposition des carafes aurait exigé de leur part un simple mot de politesse (ils diraient d'impolitesse), pour demander ou pour offrir ce que l'un ne devait pas se permettre de demander, ce que l'autre n'avait pas qualité pour offrir.

---

(1) Pour les jours de cérémonie, les jeunes gens de la noblesse ont un costume particulier; mais dans leur costume habituel, ils ne se distinguent des autres que par un gland d'or à leur bonnet.

Cette réserve (*shyness*) contribue aussi, selon toute apparence, à un certain air de gaucherie que nous trouvons aux jeunes gens anglais, et qui n'est que de la discrétion et du respect d'autrui. Ce respect d'autrui, qui appelle aussi le respect de soi-même, n'est pas sans influence sur le développement précoce de leur caractère. Dans tous les cas, cela les classe de bonne heure : cela restreint, par exemple, l'influence des mauvaises sociétés, et, malgré l'originalité de ces habitudes, je les regarde comme utiles en principe, surtout en Angleterre, où un enfant vient au monde marqué, dès sa naissance, du sceau de tel ou tel rang, de telle ou telle religion politique, à laquelle il appartient, on peut dire, pour le reste de ses jours.

Retiré dans son appartement, l'*undergraduate* travaille à ses heures; la cloche l'appelle à la chapelle à sept heures du matin, à quatre heures du soir : il sait les heures des repas et celles de la conférence tenue par ses *tutors*. Hors de là il est libre. Il reçoit dans son salon qui il lui plaît. Il n'est pas rare d'y voir arriver des dames, sa mère sans doute, ou sa sœur : il obtiendra de les traiter à dîner chez lui; enfin, c'est sa maison. Notez qu'il n'y a point de surveillant dont l'œil soit ouvert sur lui; mais il y a un portier, des serviteurs dont il aurait honte; il y a lui-même qui ne veut pas se déshonorer. On ne cite qu'un fait bien ancien, bien humiliant, celui d'un jeune homme qui avait fait entrer chez lui une créature sous un travestissement viril. Il fut chassé, et j'ose dire qu'il ne fut pas condamné moins sévèrement par la réprobation de ses camarades que par l'indignation des maîtres. Le souvenir s'en est conservé comme un épouvantail.

Puisque je me trouve amené à parler ici de la discipline, je vais finir sur ce sujet en peu de mots; elle est bien simple : il n'y en a pas.

Je ne veux point dire que, si les tuteurs s'aperçoivent qu'un jeune homme ne travaille pas assez pour l'honneur de l'examen qu'il doit subir, ils ne lui donnent pas de bons

avis : ils manqueraient à leur devoir. Quelquefois même, selon la sévérité des maîtres, la bonne tenue des colléges, la gravité des cas, ils peuvent faire exclure de la maison une paresse incorrigible.

Bien moins encore voudrais-je faire entendre que, si l'on apprend quelque fait qui intéresse l'honnêteté du caractère ou les mœurs, une connivence coupable ferme les yeux sur les fautes secrètes ; bien au contraire, l'opinion même se révolterait contre cette faiblesse, et l'exclusion, dans ces cas, serait prononcée avec moins d'hésitation encore. Mais la discipline, dans le sens où nous l'entendons en France, appliquée aux établissements d'instruction publique, c'est-à-dire une règle uniforme qui soumet, dans des temps précis, tous les élèves au même exercice, à la même manœuvre, qui fait emboîter le pas pour aller manger au réfectoire, prier Dieu à la chapelle, cette régularité militaire dans laquelle la docilité de l'esprit français a besoin apparemment d'être serrée bien à l'étroit pour se soutenir, elle serait si antipathique à la liberté qu'on pratique dès l'enfance en Angleterre, qu'il ne faut pas même en chercher ici l'image.

Pour l'heure du lever, par exemple, il n'y a d'autre contrainte que la prière du matin placée, à sept heures, et qu'ils doivent entendre dans la chapelle ; mais, s'ils sont assidus à celle du soir, on est moins exigeant pour celle du matin, et la cause des paresseux est gagnée.

Pour le coucher, on s'en rapporte à eux tout à fait ; il n'y a point d'heure de couvre-feu. Seulement, un jeune homme, rentré une fois à neuf heures du soir dans le collége, ne peut plus en sortir ; mais il pourrait, par occasion, y rentrer plus tard, à onze heures, minuit ; de même il peut, seul ou avec quelques amis, prolonger la veillée chez lui.

Dans le jour, même liberté, dont on les voit souvent user pour les *boatraces* ou le *cricket* (1), d'autres fois pour les meet-

(1) Les *boatraces* sont des courses en bateaux. Le *cricket* est un jeu national très en faveur dans l'Angleterre.

tings de l'*union* (1). Quant au réfectoire, ils y viennent ou n'y viennent pas, selon qu'ils n'ont rien de mieux à faire et qu'ils ne sont point engagés dans quelque invitation à dîner, soit comme convives, soit comme amphitryons. On peut dire qu'avec la prière il n'y a pour eux d'heure régulière et d'exactitude obligatoire que la classe du tutor ; encore arrive-t-il souvent qu'avec son agrément plusieurs d'entre eux obtiennent d'employer à part et sous leur responsabilité l'heure de la leçon.

Un pareil laisser-aller, nous dirions en France un pareil désordre, peut-il se concilier avec les études ? Il faut le croire ; car, en réalité, la dissipation d'Oxford ne paraît pas porter de trop mauvais fruits. Les uns, qui se destinent à l'enseignement, à l'Eglise, à la médecine, au droit, ou qui sont portés par leur goût vers une instruction solide, ou qui veulent remporter cette palme, pour la placer au vieux manoir à côté de celle de leur père ; enfin, toute cette jeunesse de choix qui aspire à l'examen *ad honores*, s'est par cela même vouée d'avance à un travail soutenu, énergique, rendu nécessaire par la perspective d'un examen sérieux.

Pour les autres (les commoners), les avis là-dessus sont bien partagés : j'ai entendu beaucoup de personnes se plaindre de ce que la facilité de l'examen le rendait presque illusoire, et, par conséquent, livrait les jeunes gens qui s'en contentent à des habitudes de dissipation pendant les trois années de séjour exigées dans l'université. D'autres prétendent qu'après tout on exagère beaucoup le mal, et que, pour les esprits médiocres (c'est partout le plus grand nombre), l'examen tel quel qu'ils ont en perspective est un aiguillon suffisant.

Je ne partage point tout à fait ce dernier avis ; je suis de ceux qui pensent que cet examen doit dès à présent subir des modifications profondes ; et probablement c'est l'opinion

(1) Petit simulacre d'assemblée délibérante où les undergraduates s'exercent à la parole. C'est là qu'ont commencé bien des réputations parlementaires.

de l'université elle-même; car elle vient déjà tout récemment de le renforcer par l'addition de quelques conditions qui l'entraîneront plus loin encore.

En effet, qu'est-ce que ces quatre auteurs sur lesquels le candidat doit répondre? Croit-on qu'avec un peu de peine, au sortir de leurs grandes écoles d'Eton, Ragby, Harrow, Winchester, etc., on n'aurait pas pu les dresser à subir immédiatement cette épreuve, moins étendue que celle du baccalauréat en France? Convient-il bien à la dignité de l'enseignement supérieur d'une grande université de se traîner durant trois ans dans cette ornière? Faut-il condamner des maîtres instruits, consciencieux, dont le zèle étouffe dans cette contrainte, à user leur esprit sur des détails élémentaires? Le temps n'est-il pas venu d'ouvrir à toutes ces intelligences et de maîtres et d'élèves un champ plus vaste et plus digne d'elles?

De l'université.

C'est ici le lieu de parler des examens, et, par conséquent, de l'instruction qui y prépare, de l'*université* qui y préside.

Les véritables préparateurs de l'examen, ceux qui portent le poids et la chaleur du jour, ce sont les *tutors* des colléges; à eux il appartient d'aplanir par leurs explications détaillées toutes les difficultés du chemin : leur œuvre est rendue plus facile par le petit nombre d'élèves qu'ils réunissent à leurs leçons; leur classe, en général, se borne à dix ou douze.

Cependant il y a aussi dans l'université proprement dite, dans ses bâtiments à part, des enseignements dotés par des fondations particulières, et des professeurs d'origine bien diverse, *royaux* ou autres, qui sont chargés de cours sur une foule d'objets, l'hébreu, le sanscrit, l'histoire moderne, la théologie, etc.; pour ceux qui prennent leurs premiers degrés de droit ou de médecine, il y a aussi des cours spé-

ciaux, en tout une trentaine de professeurs : je voudrais dire une trentaine de cours en activité ; mais ici l'enseignement supérieur ne paraît pas porter de grands fruits, et, à l'exception de quelques hommes qui échappent, par la valeur toute personnelle de leur enseignement, à la solitude ordinaire, en général, les cours sont abandonnés des auditeurs, quelquefois aussi des maîtres. Cette dernière combinaison, la plus commode, permet, par exemple, à un professeur de sanscrit d'Oxford de résider à Londres et de venir donner par an quatre leçons pour 20,000 fr. de traitement.

Au reste, c'est la force des choses : qui pourrait donc donner dans Oxford un auditoire à un professeur de sanscrit? On conçoit encore que, dans des villes comme Londres ou Paris, sur une population si considérable, un pareil enseignement puisse tenter quelques savants ou quelques amateurs; mais dans Oxford il y a peu de chances pour que des cours supérieurs, quels qu'ils soient, faits sérieusement et consciencieusement, sans arrière-pensée politique, sans allusion aux événements contemporains, en vue de la science pure, retiennent longtemps un auditoire bénévole, car ils ne sont pas obligatoires.

De plus, les professeurs ne sont pas ici, comme dans les facultés de France, les juges naturels des examens. Nous verrons plus tard que ces juges sont pris dans les colléges. Que leur reste-t-il donc? Leur traitement : il est vrai qu'il est quelquefois considérable; mais il y en a beaucoup qui n'ont point cette consolation et qui ne pourraient pas même y trouver le pain de leur famille s'ils n'avaient pas d'autres ressources.

Quant à l'*université* proprement dite, c'est peu de chose : ce n'est point un corps à part, et, n'était les massiers dont je n'ai point parlé, nous l'avons déjà vue tout entière : ses magistrats, vice-chancelier, proctors ou autres, sont des fellows, des tutors, des chefs de collége, promus temporairement à ces fonctions administratives.

L'université d'Oxford est gouvernée par un *board* ou bu-

reau, composé d'un *vice-chancelier*, de deux *proctors* ou *procuratores*, et de tous les *provosts* ou chefs de collége de la ville.

Je ne parle pas du *chancelier*, personnage honorifique dont le nom est destiné à jeter de l'éclat sur le titre, mais qui n'intervient pas dans les affaires intérieures de l'université, auxquelles il est et reste étranger.

Le vice-chancelier et les proctors sont pris, par un roulement général, dans les divers colléges. Ils changent chaque année; cependant le vice-chancelier peut être réélu pendant quatre ans. Ces officiers de l'université composent, avec les chefs de collége, une espèce de conseil d'administration dans lequel ils ont une assez grande autorité : ainsi, dans certains cas, le vice-chancelier, à lui seul, ou les deux proctors réunis, ont le droit de veto ; ils l'exercent avec ménagement, mais effectivement.

Ce premier conseil de l'université est purement administratif; cependant, s'il ne peut pas opérer les réformes en matière d'instruction, c'est à lui qu'appartient l'initiative pour les préparer. Quand il a adopté une proposition, elle est notifiée immédiatement au public pour la *convocation* du grand conseil universitaire, où tous les docteurs et les maîtres ès arts (1) sont appelés à venir donner leurs voix. C'est un droit dont ils sont jaloux : il n'est pas rare de voir, dans les circonstances importantes, arriver du fond de l'Angleterre les anciens gradués de l'université d'Oxford, une légion tout entière, pour concourir au vote, par exemple dans les élections d'un membre du parlement; car c'est un privilége des universités de Cambridge, d'Oxford et de Dublin, de choisir par elles-mêmes chacune deux représentants de leur corps dans la chambre des communes.

Pour les cas de pures questions d'enseignement, quand la

---

(1) Les maîtres ès arts ne sont pas pourvus de ce titre en vertu d'un examen particulier : ils ne sont autres que les *bacheliers ès arts*, qui reçoivent par collation ce nouveau titre quelques années après avoir mérité le premier.

convocation a confirmé les propositions du *board*, elles sortent leur plein effet ; quand elles n'ont point été accueillies, elles sont comme non avenues.

Quoique l'esprit de ce conseil soit généralement conservateur et propre à modérer l'élan des jeunes maîtres, dont l'ardeur quelquefois se fait jour à travers la maturité du *board* et pousse leurs chefs en avant, cependant j'ai pu voir, dans une convocation récente, que cet esprit de conservation ne repousse pas les améliorations réelles. Des dispositions nouvelles, arrêtées dans cette occasion, paraissent de nature à modifier heureusement les garanties d'instruction exigées jusque-là des candidats aux examens.

Le pouvoir exécutif de l'université est remis surtout aux *proctors*. Ce sont eux qui exercent une espèce de censure et de tribunat des mœurs, dans la ville, sur les jeunes undergraduates.

Je dois mentionner ici un fait curieux qui perpétue, dans le 19e siècle, un privilége du moyen âge. A la suite des rixes fréquentes et même des combats entre les écoliers de l'université d'Oxford et les bourgeois de la ville, un roi d'Angleterre (je crois que c'est Edouard III) décida, pour trancher la question, que la police du jour appartiendrait à la ville, la police de la nuit à l'université. C'est sous ce régime que vit encore Oxford aujourd'hui.

A neuf heures du soir, quand la dernière horloge des colléges voisins a sonné, le beffroi de Christ-Church élève alors sa voix, supérieure à toutes les autres, et sonne, depuis des siècles, en l'honneur de ses cent un fellows, un nombre égal de coups de cloche. C'est par toute la ville le signal de la retraite. A partir de ce moment, les portes des colléges sont closes pour ceux qui sont rentrés, et ne s'ouvrent plus que pour recevoir les traînards attardés au dehors. Leurs noms, recueillis avec soin sur le registre d'inscription, empêchent que cela ne dégénère en habitude. Au rappel de Christ-Church, une autre évolution s'accomplit sans bruit dans la ville : la police urbaine fait ses paquets et rentre

dans ses foyers; une autre police, celle de l'université, la relève et veille jusqu'au lendemain sur le repos de la ville universitaire.

Les clefs de la ville, pour ainsi dire, sont donc livrées au proctor; et tels sont ses pouvoirs, que, par un droit antipathique à l'esprit national d'indépendance qui fait de chaque maison le château fort de chaque citoyen, le proctor de l'université peut visiter même les maisons particulières et fermer les lieux suspects. Ce dernier point, qui paraîtrait si naturel en France, serait exorbitant partout ailleurs en Angleterre.

Grâce à cette autorité et surtout au bon esprit de la jeunesse anglaise, il n'y a point de scandale : la ville est paisible, les nuits sont tranquilles, les apparences irréprochables. La jeunesse n'est point l'âge de la perfection dans les mœurs. Mais si l'on entend parler de quelques fautes, si l'on signale quelques écarts, ce n'est pas Oxford qui en est le théâtre. Le vice est au moins obligé d'aller chercher à quelques lieues de là une retraite : l'université est pure, Oxford est respecté, et rien, dans la tenue extérieure des jeunes gens, ne porte atteinte à leur dignité, qu'ils ont à cœur de conserver en présence de leurs maîtres et du public.

Examens de l'université d'Oxford.

Ils sont de deux degrés :

L'examen ordinaire (*common examination*),

L'examen supérieur ou *ad honores*.

Ils se divisent en deux époques.

La première a lieu un an ou deux après l'entrée des élèves dans un des colléges d'Oxford.

Pour cette première section d'examen, les candidats se présentent au proctor (junior), qui les inscrit sur une double liste. Celle qui est rendue publique et affichée dans la ville, aux portes des colléges, contient seulement les noms.

L'autre, destinée aux examinateurs, contient, avec les noms et en regard de chacun d'eux, l'indication des deux auteurs sur lesquels le candidat a demandé d'être interrogé, car il a le choix. Cependant l'un de ces deux auteurs doit toujours être Aristote.

Dans ce premier examen, non-seulement les candidats ont le droit de n'être interrogés que sur les deux auteurs qu'ils ont choisis, mais même ils ne doivent l'être que sur la partie grammaticale et sur l'intelligence de la langue. Mais ils ne sont pas examinés sur le fond du sujet, ces matières étant réservées pour la seconde section de l'examen.

Au moment de terminer leurs études à Oxford, c'est-à-dire après trois ans au moins de séjour près les colléges de cette ville, les élèves achèvent leur examen.

Ils peuvent le faire en se présentant pour l'examen *ordinaire*; ils peuvent le faire en se présentant pour l'examen de ceux *qui aspirent aux honneurs*.

L'examen *ordinaire* porte, cette fois, sur quatre auteurs, toujours au choix des candidats. Il est bien entendu qu'ils peuvent y comprendre les deux sur lesquels ils ont déjà dû répondre lors de leur premier examen, et qu'ils sont obligés, toutefois, de placer dans ces quatre auteurs ou Euclide ou Aristote (*Logica* ou *Ethica*). L'examen doit aussi, de rigueur, porter sur la religion, c'est-à-dire sur les trente-neuf articles qui forment le *Creed* souscrit par le clergé, et sur l'Ancien et le Nouveau Testament. Cette partie de l'examen est un *sine quâ non*. Il suffit d'un échec sur ce point pour motiver un refus.

Quant aux autres parties, le candidat, cette fois, n'a pas à répondre seulement sur le texte : il doit répondre sur le fond des choses. Cela ne veut pas dire qu'on peut lui poser

des questions sur l'appréciation des principes de l'auteur, de sa doctrine, de sa critique, sur la comparaison des événements contemporains et des écrivains qui ont traité le même sujet. Le candidat, en ce cas, serait toujours fondé à déclarer que cela n'est point dans le livre. Soient, par exemple, Hérodote et Thucydide choisis par le candidat pour sujet de son examen ; l'examinateur a le droit de lui demander comment les mêmes faits se trouvent rapportés dans l'un et dans l'autre, mais non où est la vraisemblance, quel est celui des deux dont le récit est confirmé par d'autres autorités, etc. De même, si Hérodote est seul choisi, on ne peut demander au candidat la comparaison des faits qu'il expose avec ceux qui sont racontés par Thucydide ; mais il doit posséder imperturbablement ses quatre auteurs : en d'autres termes, il doit les savoir par cœur.

Toutefois, si on lui fait une question à côté de ces limites et qu'il puisse y répondre, c'est une circonstance qui ne peut que lui être comptée comme un avantage.

Je dois avertir, pour qu'on ne se méprenne pas sur cette expression, *quatre auteurs* ou *deux auteurs* exigés pour l'examen, qu'il ne s'agit point de ces auteurs tout entiers, mais seulement de certains livres de ces auteurs. Il n'y a point de programme proprement dit qui détermine l'étendue de ces livres, mais il y a une espèce de convention établie par l'usage entre les examinateurs et le récipiendaire : elle est bien connue dans l'université d'Oxford ; c'est elle qui sert de règle à cet égard. J'en donnerai tout à l'heure un exemple, en parlant de l'examen *ad honores*.

L'examen que nous venons de décrire, l'*examen ordinaire*, suffit. Quand on l'a passé, on peut considérer son éducation comme terminée ; mais ce n'est point un succès, et bon nombre de candidats, au lieu de s'y présenter, demandent à subir celui qui compte pour *les honneurs*. Il est d'ailleurs obligatoire pour certaines carrières, pour l'Église, par exemple.

Cet examen *ad honores* ou supérieur porte sur quatorze

auteurs (1), sur le texte et sur le fond des choses, mais non plus avec les réserves de l'examen précédent, et l'on ne craint pas de faire aux candidats de ces questions d'ensemble et de doctrine qui laissent supposer qu'il a résumé en une science les philosophies partielles ou les histoires spéciales qu'il a étudiées, dans les *Ethics* d'Aristote, dans les Annales de Tacite, etc. On veut des détails, mais aussi des considérations générales et systématiques.

Les questions sont résolues, les unes de vive voix, les autres par écrit. Ces dernières le sont en anglais, en grec ou en latin; en prose ou en vers, selon les cas. Le choix des auteurs est encore ici laissé aux candidats, toujours à la condition qu'Aristote en fait nécessairement partie. Quant à l'épreuve de l'instruction religieuse, elle est la même et du même poids que dans l'examen *ordinaire*.

Quoique le choix des auteurs soit libre pour le candidat, cependant, ici encore, il y a des usages (les usages sont presque des lois en Angleterre) qui bornent à un nombre d'ouvrages et d'auteurs, tels que ceux dont j'ai tout à l'heure donné la liste, ceux sur lesquels on peut passer l'examen. Sans doute des prétentions individuelles pourraient changer les habitudes et substituer, par exemple, Polybe à Hérodote, Lucain à Juvénal; mais je ne conseillerais point à un candidat de faire cette expérience; il risquerait, en troublant les habitudes de ses juges, de ne point les disposer à l'indulgence.

J'ai assisté à ces examens. Les examinateurs, c'est-à-dire des fellows de colléges, désignés tour à tour par le proctor, interrogent le candidat placé devant eux. Il commence par

---

(1) Par exemple :

Aristotle's :	*Logica*;	Thucydides,
	Ethica;	Herodotus,
	Rhetorica;	Livius, 1re *Décad*,
	Politica.	Tacitus. *Annal.*, 6 libri,
Plato's :	Gorgias,	Virgilius,
	Protagoras,	Horatius,
	Phædo,	Juvenal et Persius,
	La République.	Aristophanes, 6 *coméd*.

lire debout le passage qu'il doit expliquer, sur un livre qu'on lui met entre les mains. Puis on le fait asseoir ; il traduit. Quand il a fini, l'examinateur lui adresse des questions détaillées sur le livre entier. Il passe successivement de même aux deux autres examinateurs. Chacun d'eux le tient au moins une demi-heure. C'est, du reste, à peu de chose près, le mode d'examen adopté dans la faculté des lettres de Paris. Seulement, l'université d'Oxford peut donner aux juges une salle grande, honorable, appropriée à cette destination, et les examinateurs, comme les candidats, sont revêtus de leurs costumes respectifs, qu'ils ne quittent d'ailleurs, pour ainsi dire, jamais.

Les examens écrits durent cinq jours pour chaque candidat. Ils font leurs compositions dans une salle commune, sous les yeux des examinateurs. Chacune d'elles est de trois heures au maximum. Elles consistent en

Questions sur la logique,
— sur les sciences morales,
— sur l'histoire ancienne,
— sur la philologie,
— sur un sujet moral à traiter, quelquefois en anglais, quelquefois en latin,
— sur une traduction d'auglais en vers latins (non obligatoire),
— sur une traduction d'anglais en vers grecs (non obligatoire),
— sur une traduction de prose latine et grecque en anglais,
— sur une traduction de vers latins et grecs en auglais.

La feuille destinée à chaque candidat porte, imprimé en marge, le sujet de la composition. Les questions sont puisées dans les livres qui font la matière de l'examen.

Quelquefois, pour les premières classes, on leur demande en grec, par exemple, des ïambiques, quelquefois des vers

d'autres mesures. Pour la prose, on leur désigne le dialecte dans lequel doit être faite la traduction. Pour les vers latins, on en varie également la mesure.

J'ai vu ces compositions et j'ai pu m'assurer qu'elles constatent des études vraiment sérieuses. Elles ne sont pas au-dessous de nos meilleurs concours. Elles n'offrent pas, il est vrai, cette perfection de la forme que nous savons donner à nos petits chefs-d'œuvre de ce genre. Le trait n'est pas si vif ; la disposition des parties n'offre pas un équilibre si ingénieux ; on ne réussit pas à y semer dans un petit espace autant de fleurs de style et d'élégance de latinité : mais il y a généralement plus d'ampleur ; les langues et leur système y semblent appris sous plus de faces; l'habitude journalière d'Hérodote, de Thucydide, etc., qu'ils savent par cœur en partie, imprime à leurs traductions en grec une facilité d'imitation qui nous manque dans cette langue ; enfin, à la manière dont ils peuvent reproduire des détails techniques en tout genre, on comprend qu'ils ne sont pas limités à la connaissance de la langue oratoire ou poétique, mais qu'ils ont étendu leurs études jusqu'à la partie plus positive et plus pratique de la langue usuelle dans les écoles de leur première éducation.

Quand les candidats sont reçus *ad honores*, on en dresse, on en imprime, on en publie la liste. Cette publication est toujours sûre d'être accueillie le jour même par la nation avec un grand intérêt. Non-seulement les familles des élèves, mais presque toutes les classes de lecteurs la cherchent avec vivacité dans les colonnes de leur journal.

Elle est divisée en quatre classes, la première, la deuxième, la troisième et la quatrième. Ce sont les notes méritées par les récipiendaires pendant leur examen qui déterminent leur admission dans une de ces quatre catégories (la première est naturellement la plus élevée). Mais, dans chaque catégorie, les rangs ne sont pas assignés par ordre de mérite; les candidats admis y sont rangés dans leur ordre alphabétique.

La liste est terminée par le chiffre officiel et sommaire des candidats qui ont été reçus à l'examen *ordinaire*, mais leurs noms n'y sont pas inscrits.

Ces quatre classes forment ce qu'on appelle *les honneurs*, quoique, à vrai dire, les deux dernières soient peu prisées. Les autres sont fort recherchées, et, plus tard, sans que les carrières du monde en fassent une condition préliminaire, beaucoup d'anciens élèves de l'université s'en prévalent comme d'un titre utile. C'est partout et toujours une excellente recommandation, (1) et chacun d'eux a soin de se pourvoir du *testimonial* ou certificat qui lui en est délivré par le chef du collége auquel il appartient; car les colléges en reçoivent des premiers communication: ils y sont intéressés d'honneur. C'est une manière de concours, qui n'a pas les inconvénients d'une concurrence trop empressée, mais qui met en relief, après un certain nombre d'expériences, l'enseignement respectif des colléges et quelquefois celui des maîtres.

L'examen *ad honores* a un autre résultat pratique que l'on peut regarder comme des plus importants. A défaut d'école normale et de préparation officielle pour former à l'avance les tutors destinés à remplir les places vacantes dans les colléges, le souvenir de l'admission dans les premières classes de l'examen est un titre très-favorable aux jeunes fellows parmi lesquels doit être fait ce choix. Ceux donc qui se vouent à cette carrière doivent commencer par se créer dans les *honneurs* de l'examen un titre solide qui ne leur fasse pas défaut.

Enfin, le dernier *terme*, celui de juin, est couronné par une fête d'une grande solennité, la *commémoration*. Toute l'université d'Oxford y est réunie. On y donne quelques prix, on y lit les meilleures compositions des candidats admis aux *honneurs*; on y proclame les noms de ceux qui

---

(1) Les Anglais ont coutume de dire que la première classe peut s'évaluer, pour celui qui l'a obtenue, à 4,000 livres sterling.

sont reçus, les classes dans lesquelles ils ont été rangés, etc.

Une autre particularité donne surtout à cette cérémonie une physionomie curieuse : c'est qu'en vertu d'un ancien usage, c'est un jour de *saturnales* pour la jeunesse de l'université. Il est convenu qu'elle peut se livrer, ce jour-là, à ses inspirations de bonne ou de mauvaise humeur. Il y a des applaudissements et des grognements pour les professeurs, pour les ministres du gouvernement, etc. Je n'ai pas entendu dire qu'on se permît jamais d'y mêler le nom de la reine.

A partir de ce moment, maîtres et élèves, tout s'envole. Oxford redevient un désert.

Quelques élèves profitent de la grande *vacation* (vacance) pour aller dans un lieu de retraite, à la campagne, travailler à leurs futurs examens, réunis trois ou quatre sous la direction d'un fellow qui les suit dans cette excursion.

La plupart se disséminent sur le globe; on peut les rencontrer alors à Saint-Pétersbourg ou à Constantinople, car les voyages sont, pour les uns, un complément de leur éducation; pour les autres, un délassement de leur travail; pour tous, un instinct naturel et comme un besoin national.

Je finis en mentionnant les deux *halls* qui servent de déversoir au trop-plein des colléges : ce sont des établissements privés qui ne recrutent pas leurs écoliers dans l'élite d'Oxford; mais ils sont autorisés, par l'université, après leur avoir ouvert chez eux un asile, à les présenter au même titre comme candidats à l'examen. On comprend que ces succursales ont beaucoup moins d'importance que les colléges.

Je voudrais pouvoir signaler aussi le succès d'un établissement dont la dépense a été considérable, *l'institut Taylor*, pour les langues modernes. Les bâtiments n'ont guère coûté moins de 2 millions. Le fondateur a doté honorablement l'école, où l'on compte un professeur de langues modernes, un précepteur (teacher) de langue allemande et un précepteur de langue française. Voilà près de deux ans que l'on tente cet essai, dont on ne peut bien juger encore.

Voilà l'université d'Oxford telle que j'ai pu la comprendre; je me trouverai heureux si j'ai pu faire connaître avec quelque précision cette organisation, que ses contrastes avec la simplicité de notre système nous font trouver d'abord obscure et compliquée.

En somme, dans l'état présent des choses, on a conservé ici le secret de garder sous une certaine direction de surveillance morale des jeunes gens de vingt à vingt-trois ans, dont l'exemple et l'influence devront décider en grande partie de la moralité de la nation; de perpétuer en eux jusqu'à cet âge la culture d'esprit que donne avant tout l'étude approfondie des langues anciennes, le goût des lettres grecques et latines qui devient désormais inséparable de leurs habitudes et qui les suit jusque dans les débats du parlement; enfin, on a trouvé le moyen de compléter leur instruction par la connaissance des langues modernes, à ce point qu'ils peuvent voyager au sortir de là sans inconvénient, et parler généralement d'une manière usuelle le français, l'italien, l'allemand.

Quelles que soient les améliorations que comporte le système d'éducation adopté en Angleterre, il faut pourtant commencer par reconnaître que ce ne sont pas là des résultats méprisables.

D'où vient donc qu'en ce moment une question s'est élevée dans le sein du parlement lui-même pour la réforme des universités d'Oxford, de Cambridge et de Dublin? D'où vient que le gouvernement, par l'organe de lord John Russell, s'est empressé d'annoncer une commission d'enquête? D'où vient que, plus tard, lord Brougham s'est cru obligé de s'élever avec la vivacité de son talent contre cette résolution, et que lord Wellington, avec cette mesure de parole et cette tempérance de conduite politique qui ajoutent tant à l'autorité de son caractère, a été conduit à dire que, si le cabinet prenait ce parti, des hommes sincèrement respectueux pour la couronne et toujours prêts à témoigner par leurs votes de leur déférence pour elle, seraient peut-être

entraînés par un devoir de conscience à lui refuser leur concours en cette circonstance?

Est-ce pour ajouter quelques auteurs ou quelques cours à l'enseignement de l'université d'Oxford qu'il se remue quelque chose dans les hautes régions du gouvernement? Il y a dans ce pays des hommes jeunes, chauds de cœur et candides d'esprit, qui se flattent que cela pourrait bien être. Est-ce pour faire ouvrir la porte de quelques colléges à des écoliers qu'ils ne se croient pas obligés d'enseigner en vertu de leurs titres de fondation? L'abus, sans doute, est criant, et je comprends qu'il excite des plaintes; est-ce enfin pour scruter l'administration matérielle des colléges et pour essayer d'appliquer au bénéfice d'un plus grand nombre d'intelligences les économies qui seraient faites sur le bien-être des fellows?

Je ne crois qu'en partie à ces prétextes; il y a au fond de la question quelque chose de bien plus grave, un commencement de lutte entre l'Eglise et l'Etat.

Il serait bien téméraire à un étranger, et bien ambitieux pour la nature de ce mémoire, d'entrer dans la discussion des causes et des conséquences de ce désaccord. Mais, si j'ai appris à connaître le caractère du pays, un gouvernement aussi circonspect dans ses réformes n'aurait pas saisi avec tant d'empressement ou peut-être même préparé l'appât qu'il s'est laissé tendre dans le parlement pour des intérêts si secondaires. Je suis convaincu que, s'il persiste, pour l'honneur de la résolution qu'il a annoncée, à nommer une commission d'enquête, ou elle sera illusoire, ou elle ira tout de suite atteindre plus haut qu'elle ne paraît viser. La prudence habituelle de la politique anglaise voudra-t-elle tenter cette guerre?

Le *puséisme* (1), car il faut l'appeler par son nom, a donné une nouvelle direction à l'esprit ecclésiastique; ses partisans

(1) Le docteur Pusey est encore aujourd'hui l'une des lumières de l'université d'Oxford.

nombreux et ses contradicteurs ont tous été lancés, pour le combattre ou pour le suivre, dans des études qui ont ravivé l'esprit d'examen sur ces matières. Oxford est le grand séminaire de l'Eglise; c'est donc là qu'il faut la former telle qu'on la veut faire pour l'avenir de la société et de l'administration anglaises. Le gouvernement le sait bien : il sent ailleurs la résistance; mais il en connaît l'origine, et, quand des évêques se liguent pour attaquer les doctrines qui sortent de ses conseils officiels, il n'ignore pas où ils ont pris la nourriture de leur foi et l'ardeur de leur zèle. C'est là, selon moi, la vraie cause, la cause implicite de l'intérêt que l'Etat montre pour la question de l'université d'Oxford : il fera bon marché du reste; mais ce point est capital, et les conséquences d'un divorce consommé entre le gouvernement et l'Eglise, dans un pays éminemment religieux comme l'Angleterre, seraient si graves, que les ministres ne peuvent manquer de marcher avec précaution dans ce chemin plein d'embûches.

En attendant, l'université d'Oxford fera bien de fortifier sur quelques points les études, de diminuer le temps des vacances, d'être plus sévère sur l'examen des gentlemen-commoners, d'encourager quelques colléges à mieux répondre aux vues de leurs fondateurs; mais elle fera bien aussi de défendre son enseignement contre les réformes trop absolues qui n'effrayeraient pas quelques esprits passionnés, convertis aux théories religieuses ou socialistes de l'Allemagne et de la France.

CONCLUSION.

Maintenant, quels sont les avantages que l'on pourrait tirer de cette étude sur l'éducation anglaise pour en faire l'application à la France?

Evidemment, si la chose n'était pas impossible, je souhaiterais à l'université de France, comme à celles de nos voi-

sins, des terres étendues, des propriétés immobilières de toute espèce, des maisons et des fermes pour alimenter chaque collége, pour assurer l'existence et le bien-être des maîtres, récompenser leur travail par la sécurité et leur donner une position considérable dans le pays par le revenu de leur emploi ; je leur souhaiterais, à l'âge où leur intérêt et celui de l'enseignement demanderaient qu'ils cédassent le professorat à des dévouements plus actifs, un ministère non moins lucratif et plus doux ; je souhaiterais à notre jeunesse de trouver partout, au-dessus, au-dessous d'elle et dans les familles, un sentiment profondément religieux, qui comprend dans son respect tout le culte du passé ; car, en général, les bons effets que j'ai pu noter et décrire découlent de là ; malheureusement, il n'est au pouvoir de personne d'espérer sérieusement de pareils retours.

Mais il y a dans la pratique des écoles anglaises des résultats qui m'ont confirmé dans un sentiment pénible que j'éprouvai de tout temps, en voyant la direction toute militaire donnée par les statuts de l'empire à l'éducation publique en France, et il serait à désirer que l'application de la loi nouvelle devînt une occasion d'essayer, dans quelqu'un des grands établissements de l'Etat, des modifications qui missent plus d'harmonie entre les besoins nouveaux d'une société fondée sur la famille, et l'éducation des enfants.

J'aurais peu de choses à dire de l'instruction ; quand on aura fortifié et surtout diminué beaucoup les facultés de provinces ; quand on aura réduit dans les colléges ces enseignements infinis qui sont venus successivement se grouper sur l'enseignement primitif, et qui se sont appelés l'un l'autre pour en dévorer la force ; quand on aura établi dans les études un enchaînement plus méthodique, selon les classes, et donné graduellement aux élèves une connaissance positive de l'histoire des littératures anciennes dont ils n'emportent que des aperçus isolés ; quand on aura supprimé des écritures sans fin, et trouvé sur cette économie le temps de voir et d'apprendre des textes, et de pénétrer plus avant

dans le fond des langues, multiplié les exercices oraux, réduit dans la plupart des classes le nombre des élèves laissés à la charge d'un professeur unique, réglé l'émulation pour qu'elle ne devienne pas quelquefois par les *concours* une rivalité effrénée, nous n'aurons rien à envier ailleurs pour les études.

Mais l'éducation de la jeunesse, c'est-à-dire tout l'avenir d'un pays, qui a tant de raison de songer à assurer son avenir, est-elle en effet pleinement garantie par les décrets qui semblent l'avoir placée presque tout entière dans la discipline? Quand on voit quatre ou cinq cents enfants, je ne parle que des pensionnaires, réunis, pendant toute la vie de leur jeunesse, sous la responsabilité d'un chef qui, par une fiction ingénieuse, devient à la fois leur père et leur mère, secondé seulement par des maîtres auxiliaires dont le dévouement n'est pas toujours sûr, ou par des fonctionnaires réellement indépendants de lui, qui se plaisent à le considérer, selon leur axiome favori, comme *primus inter pares*, il est permis de se demander si vraiment il peut suffire à parfaire l'œuvre d'éducation qui lui est dévolue : pénétrer toutes ces jeunes âmes, en connaître le bien et le mal, appliquer à chacune en particulier sa dose de bons conseils, l'isoler des contacts funestes; étudier pour cela la nature, la portée, les dispositions particulières de son intelligence; la diriger dans sa voie, mesurer la nourriture à ses besoins et le travail à sa force; j'oublie les soins physiques, le régime alimentaire, la surveillance générale de la gestion économique, et tant d'autres devoirs qui incombent à la fois à un seul homme : il n'en faut pas plus, ce me semble, pour se défier d'un système qui suppose tant de perfections à la fois.

A quoi bon protester de mon estime pour les hommes de l'université? J'espère n'en avoir pas besoin. Combien d'entre eux ont mon affection depuis longtemps! Qui sait mieux que moi leur zèle, leur dévouement, leur habileté, leur probité? Quiconque les a attaqués par tous ces côtés les a méconnus. Mais, en présence des devoirs qu'on leur a faits,

il m'est permis de les plaindre. Je plains ceux qui, dans le for de leur conscience, gémissent d'un mal dont ils n'ont pas le remède : je plaindrais bien plus encore ceux qui croiraient l'avoir trouvé et se rendraient le témoignage qu'on ne leur a pas demandé l'impossible.

Je sais bien que toutes les apparences sont régulières dans un établissement bien réglé; mais les nécessités mêmes de cette règle banale appliquée à tant d'esprits divers ne font-elles pas tort à l'éducation ? Le fond n'est-il pas emporté par la forme, et cette régularité dans les mouvements ne fait-elle pas illusion sur cette autre règle intérieure, celle des âmes, qui ne s'apprend pas par des manœuvres ? Le beau idéal de l'éducation n'est pas qu'un bataillon de jeunes enfants observe dans tous ses exercices une précision militaire ; s'il est nécessaire d'éviter par là, dans les mouvements matériels, le désordre et la confusion, on peut douter cependant que les évolutions de cette discipline uniforme et rigide s'appliquent avec le même succès au développement de l'intelligence. Un simple mot de commandement peut bien ébranler des masses, rompre ou former les rangs, etc.; mais la nature a-t-elle fait aussi cette variété d'esprits pour qu'ils soient tous soumis ensemble aux détails mathématiques d'une règle inflexible qui, du matin au soir, en ordonne, montre en main, tous les progrès ? Celui-ci est-il doué d'une mémoire infatigable ; cet autre en est-il presque dépourvu, pour qu'ils soient également prêts l'un et l'autre, en quarante-cinq minutes, à réciter sans hésiter les trois ou quatre leçons du matin ? La classe venue, soixante, souvent plus de soixante élèves sont en présence d'un seul maître : soixante esprits différents ; l'un aventureux, l'autre timide ; l'un pénétrant, l'autre tardif : c'est la gloire de Dieu de les avoir marqués chacun de leur sceau ; c'est la richesse de sa toute-puissance de leur avoir créé cette originalité qui les distingue ; et ils doivent, sous peine de cinq cents vers, je suppose, s'assimiler à la minute la nourriture intellectuelle préparée en commun pour tant d'appétits si divers !

Que serait-ce si, passant de cette direction des esprits qui, malgré leurs nuances, comportent encore cependant, dans une certaine mesure, une discipline commune et une moyenne quelconque d'instruction, j'en venais à chercher la place que la partie la plus importante de l'éducation, celle du cœur et des sentiments, celle qui résulte, dans nos maisons, de l'exemple journalier des parents et de leurs bonnes paroles appliquées à propos, peut occuper dans ces arrangements des heures où rien ne reste à régler ?

Mais je ne dois point poursuivre. C'est un exposé de principes qui serait mieux en son lieu dans une comparaison raisonnée des écoles secondaires de l'Angleterre avec les nôtres; comparaison qui ferait voir comment, dans de grands établissements d'instruction, on peut concilier sans danger l'ordre et la douceur du régime, tendre et détendre l'arc tour à tour; car je ne voudrais pas mériter le reproche de paraître nier l'efficacité de toute éducation en commun; mais enfin il y a du plus et du moins, et nous vivons dans un temps où on a réclamé tant de libertés, que je puis bien, à mon tour, en réclamer un peu pour l'enfant.

Il est né avec des facultés qui lui sont propres dans une certaine mesure, quoique communes à tous les autres dans leur ensemble. L'éducation est indiquée là tout entière; il faut en faire une personne à part, destinée à remplir aussi son rôle dans la société.

Si l'on se borne à cultiver un esprit dans la direction de ses facultés particulières, on aboutit à en faire un individu : il est déclassé dans le monde.

Si on passe sur tous les instincts personnels de sa nature au niveau conventionnel, on le confisque tout simplement au profit d'un régime universel qui pourra bien ne pas se recommander par ses fruits.

L'éducation consiste donc dans une sage combinaison propre à effectuer le développement parallèle de l'originalité de l'enfant et sa fusion dans le tout.

Les Anglais, car c'est mon point de départ, ne se trouvent pas mal d'en user ainsi; je ne parle pas seulement d'Oxford, où les hommes arrivent déjà tout faits et qui n'est que la continuation du système appliqué de bonne heure dans leurs grandes écoles.

Qu'on les visite, et l'on verra comment on y sait donner une part raisonnable à la liberté des enfants sans rien abandonner de la surveillance et de l'autorité réservées au maître; comment on laisse par là de bonne heure à toute créature humaine sa part aussi de responsabilité morale, qui devient nulle chez nous quand la discipline l'a absorbée dans le mécanisme général; comment on est arrivé, par exemple, à continuer la famille dans le collége, à supprimer tout obstacle intermédiaire entre le véritable maître et l'enfant, laissant à la personne chargée en effet de l'éducation sa communication directe et constante avec l'élève, dont elle doit compte à ses parents et à la société.

Je veux croire que le caractère anglais a certaines propriétés qui l'aident dans l'application d'un système si différent; mais, je le dis en toute sincérité, je ne le crois en rien supérieur au nôtre par sa nature, et c'est une objection trop commode que celle que l'on tire de la distinction des races à quelques lieues de distance. Qui peut dire qu'ils ne soient pas séparés de nous par leur éducation et ses conséquences plus que par leur origine et leur climat?

Et cependant examinons les résultats. Je ne suppose pas qu'on m'accuse d'injustice quand je dirai qu'en général les élèves de nos colléges, pendant le temps qu'ils y passent, se regardent comme à la chaîne, et que, lorsqu'ils les ont quittés, ils n'ont point pour le berceau de leurs études d'affection bien réelle; que, le plus souvent, on ne leur voit point pour leurs maîtres de ces attachements sérieux qui les ramènent vers eux en toute circonstance avec plaisir. Il s'est présenté une grande occasion d'en faire l'épreuve : l'université a été attaquée dans son existence; quelques-uns de ses ennemis, et presque tous ses juges, étaient sortis de

son sein : ses juges donc, ses propres enfants l'ont condamnée ou laissé condamner presque sans la défendre.

En Angleterre, dans les grandes écoles qui répondent à nos colléges, vous n'avez qu'à voir pendant quelques heures les enfants avec leurs maîtres, leur air serein, leur tenue respectueuse, mais amicale, pour comprendre que ces premières relations, fondées sur l'attachement plutôt que sur la crainte, produiront d'autres effets. Il est vrai que l'autorité des maîtres prend aussi une tout autre apparence : quoique, dans les grandes circonstances, on recoure encore au fouet, ce que je ne saurais trop blâmer, leurs rapports avec les enfants sont d'une gravité tempérée par une véritable affection. L'enfant que son père et sa mère ont placé entre leurs mains n'est vraiment pas orphelin, il a changé seulement de *home* et de famille. Aussi, quand l'âge est venu confirmer chez lui ces souvenirs de sa jeunesse, ses maîtres restent ses amis (1) : il les visite, il les consulte, il leur donne en tout temps des marques de sa reconnaissance, il l'étend à l'établissement tout entier où il a fait son éducation. Vous voyez de tous côtés dans ces maisons, comme dans Oxford, une foule de dons qu'ils adressent longtemps après à leurs colléges : ce sont des pièces d'argenterie usuelle, avec leur nom, pour les rappeler à leurs anciens maîtres qui en feront usage ; ce sont quelquefois de très-riches présents, des tableaux de grands maîtres qu'ils envoient d'Italie, par exemple. Il y a de ces cadeaux qui sont toute une fortune ; témoin les 1,500,000 fr. qu'un ancien élève de Queen's collége a donnés récemment pour y ajouter seulement un supplément de bibliothèque.

Le Français n'est pourtant pas moins aimant de sa nature ; mais ces entraînements de tendresse qui lui sont naturels ont été réprimés par le sentiment incessant d'une contrainte vraiment bien rigoureuse.

(1) Voyez l'ouvrage du révérend Stanley, l'un des savants tuteurs d'*university-collége*, à Oxford, sur la vie du docteur Arnold, ex-head-master de Rugby.

Je ne veux point faire ici de politique; mais il est difficile d'avoir vécu longtemps dans les colléges sans songer que des esprits ainsi comprimés pendant dix ans, surtout à l'âge où la nature, plus expansive, a plus besoin de spontanéité, s'aigrissent; que tout leur effort intérieur se concentre en une haine de la règle et de l'autorité qui éclate plus tard, on sait avec quelle violence, quand ils passent de cette servitude à la liberté illimitée.

Mais ce n'est pas le lieu de traiter ces questions. Je me résume en disant que, si l'on avait à fonder un collége, il serait bon de commencer par essayer d'y transformer cette vie de caserne que l'empereur avait faite aux enfants pour les préparer à la vie de régiment. A l'exemple de l'Angleterre, ou plutôt à notre propre exemple dans d'autres temps, il faudrait y ramener l'image de la famille; peut-être les générations futures en recueilleraient-elles un meilleur fruit.

RAPPORT

SUR LA

SITUATION ÉCONOMIQUE ET MORALE

DE L'ESPAGNE EN 1846,

PAR M. BLANQUI.

DEUXIÈME PARTIE. — AGRICULTURE. (1)

Le seul aspect de l'Espagne, à vol d'oiseau, suffirait pour expliquer, à défaut d'autre observation, le caractère de son agriculture. Cette péninsule, en effet, ne ressemble à aucune autre terre européenne par sa constitution physique et par les éléments de sa production agricole. Elle se compose de plusieurs grandes vallées, presque toutes parallèles, excepté le cours isolé de l'Ebre, et séparées par de hautes chaînes de montagnes, entre lesquelles roulent des fleuves à peine navigables vers leur embouchure. Ces fleuves, profondément encaissés, ne servent que d'une manière très-imparfaite aux transports et aux irrigations, et ils n'exercent point sur leurs rives l'influence vivifiante qui distingue les grands cours d'eau dans tous les pays civilisés.

L'Espagne n'est, à vrai dire, qu'une suite d'oasis interrompues par des déserts ou par des villes, et chacune de ses provinces est séparée des autres par des distances qu'aggrave le mauvais état ou l'absence des routes, depuis un temps im-

(1) Voir les autres parties de ce rapport, t. III (2e série), p. 213, et t. IV (2e série), p. 5 et 166.

mémorial. Sa capitale est placée au centre des grandes plaines sans fin de la Manche et des deux Castilles, et ne communique avec le reste du pays qu'à des conditions incompatibles avec un grand développement commercial. L'agriculture est forcée d'y consommer elle-même la plupart de ses récoltes, et, par une sorte de fatalité économique, les produits les plus encombrants, tels que les céréales et les laines des provinces du centre, sont précisément ceux auxquels manquent les cours d'eau et les moyens naturels de transport; tandis que les soies, les huiles et les vins du littoral disposent des débouchés maritimes, qui sont les moins coûteux de tous. La vie de ce grand corps est plus énergique et plus active aux extrémités qu'au centre, qui reçoit l'impulsion au lieu de la donner. L'agriculture de l'Espagne participe du caractère de son gouvernement; elle est en quelque sorte fédérative et provinciale, et elle représente assez fidèlement les traits distinctifs de la Péninsule tout entière, où chaque portion du territoire conserve sa physionomie propre et indépendante sous les lois générales du pays.

La plus grande inégalité règne dans le partage des faveurs que la nature a accordées aux différentes provinces de l'Espagne. Cette diversité même serait pour elle une source inépuisable de fortune et d'échanges, si les communications y étaient aussi faciles qu'en Angleterre et en France; mais il n'en est malheureusement pas ainsi. On a vu l'Andalousie et la Manche regorger de moissons sans pouvoir verser dans les Asturies ou dans l'Aragon affamés l'excédant de leurs grains. La Catalogne est presque sans rapport d'échanges avec la Galice; et même encore de nos jours, les produits nombreux et variés de la province de Valence n'arrivent à Madrid que surchargés de frais énormes de transport qui en décuplent souvent la valeur primitive. Dans tous les pays de montagnes la circulation ne peut se faire que par des bêtes de somme distribuées en caravanes à la manière de l'Orient. Les Espagnols se sont ainsi accoutumés à ne produire qu'en proportion des débouchés ouverts à leur

consommation, et leurs préjugés religieux n'ont pas moins contribué que leur climat à réduire la production nationale aux étroites limites dont elle essaye aujourd'hui de sortir.

Chacun sait les causes générales de cette longue stagnation. Tout y conviait depuis plusieurs siècles l'Espagne catholique : l'orgueil de caste, la nature du climat, la difficulté de vendre, la rareté des communications, les priviléges de mainmorte, les substitutions et une foule d'obstacles de tout genre, dont la plupart ont disparu sous l'influence réformatrice qui s'est manifestée, depuis soixante ans, dans toute l'Europe. L'Espagne avait fini par considérer le travail des champs comme une profession peu honorable, et ce préjugé fatal a longtemps rejeté hors de l'agriculture la meilleure partie des forces vives du pays. Tout ce qui avait de l'intelligence s'adonnait à la vie religieuse, à la carrière militaire, à celle du barreau et des emplois publics; les paysans de la Galice émigraient par milliers pour se faire, hors de chez eux, petits marchands, écrivains, colporteurs, porteurs d'eau, tout, excepté agriculteurs. Les grands propriétaires employaient leurs revenus à entretenir des armées de serviteurs improductifs, plutôt que d'encourager des entreprises utiles, et la terre se dépeuplait peu à peu, à mesure qu'elle tombait en friche, dans les provinces même les plus opulentes.

Les changements survenus en Espagne à la suite de la révolution française ont profondément modifié l'état de l'agriculture dans ce pays. L'invasion de la Péninsule par les armées françaises et anglaises y a répandu tout à coup une vie nouvelle. Plus tard, la vente des biens de mainmorte a créé une classe de propriétaires intelligents, et l'agriculture a fait des progrès remarquables dans les provinces basques, dans la Galice, dans la Navarre, dans l'Aragon, en Catalogne, et particulièrement dans la province de Valence. Il n'y a rien de plus beau, dans aucun pays de l'Europe, que l'aspect des fraîches vallées du Guipuscoa avec leurs mois-

sons de maïs, leurs pâturages verdoyants et les groupes d'arbres fruitiers qui couvrent les crêtes de toutes les collines. On y voit accourir tous les matins des populations alertes, robustes, énergiques, de laboureurs suivis de leurs femmes et de leurs enfants, armés d'instruments ingénieux, parfaitement appropriés à la nature du sol. Les moindres ruisseaux sont utilisés pour les irrigations, tous les engrais sont minutieusement recueillis. Il règne dans cette région un air d'aisance et de prospérité qui frappe les regards du voyageur et qui donne à ses habitants une allure fière et martiale. Leurs maisons, toutes chamarrées d'armoiries, ne sont pas moins remarquables par des ameublements solides et par un certain air d'abondance, plus rare dans les autres provinces.

Les deux Castilles et la Manche diffèrent entièrement des provinces basques et du reste de l'Espagne, par le caractère de leurs cultures et par celui des habitants. Ce sont de vastes plaines solitaires, dépourvues d'arbres, et ravagées de temps immémorial, plutôt que parcourues, par des troupeaux de moutons qui ne leur ont laissé ni paix ni trêve. Ce fléau du parcours, qu'on appelle la *mesta*, a condamné les plaines les plus fertiles de l'Espagne au sort de celles de l'Afrique, désolées comme elles par des populations de bergers nomades, conduisant d'innombrables troupeaux. Tous les ans, à partir du mois d'avril, ce grand mouvement de dévastation commence, et l'on a vu parfois des armées de plusieurs milliers d'hommes, quinze cents chevaux et deux mille chiens, conduire au pâturage des millions de moutons, dont l'itinéraire était réglé par la loi, et les droits défendus par un tribunal spécial, sous la présidence d'un membre du conseil de Castille. Toutes les plaines appartenant dès lors à la vaine pâture, personne n'a osé planter des arbres, n'a pu enclore les héritages, et cette partie de l'Espagne est tombée dans une véritable stérilité. Les troupeaux de la *mesta* ne parquent point et ne laissent aucun engrais sur la terre; ils ont droit de paître sur les biens des communes, et les pro-

priétaires des terres leur doivent de larges passages. La Manche et les deux Castilles sont ainsi devenues de vastes déserts poudreux, où de misérables villages clair-semés fournissent une population insuffisante pour la culture et tellement pauvre, que la plupart des habitants n'y possèdent pas toujours les objets les plus nécessaires, tels qu'un lit, une table, et quelques instruments de travail.

Cette vaste plaine centrale ne présente pas le même aspect dans toute son étendue. La Castille, aux alentours de la capitale, est hérissée de petites éminences d'où la vue s'étend au loin, par des horizons infinis, sur un sol pierreux et desséché ; tandis que les plaines de la Manche, toutes blanches et plus généralement couvertes de moissons, offrent dans quelques-unes de leurs parties une assez grande ressemblance avec les plaines de la Beauce et de la Brie. On n'y sait point tirer parti de vingt-cinq ou trente petites rivières qui roulent, au travers du pays, leurs inutiles eaux, trop souvent taries en été. Un jour viendra sans doute où ces vastes greniers de l'Espagne seront rendus à leur destination primitive, et les générations futures s'étonneront que leur fertilité ait été si longtemps méconnue. La Manche et les Castilles sont des magasins que la Providence tient en réserve pour l'avenir de la Péninsule. Il suffit de voir avec quelle énergie de végétation les arbres y poussent quand ils ont pu échapper à la dent des animaux. Tous les genres de céréales, le chanvre, le maïs, y prospèrent également, et cette seule région suffirait, bien cultivée, à nourrir le reste de l'Espagne.

L'Estramadure et la province de Léon sont, de toutes les contrées de la Péninsule, celles qui ressemblent le plus aux deux Castilles et à la Manche. Elles complètent le grand réseau des déserts qui entourent la capitale, et dont le *despoblado* de Ségovie peut donner une juste idée. Mais à mesure qu'on approche des extrémités, soit par le nord, soit par le sud, la scène change, et l'Espagne apparaît dans toute sa splendeur en Catalogne, à Valence, dans l'Andalousie, et

même en Galice, l'Auvergne de ce pays. C'est par les provinces maritimes que l'Espagne reçoit la vie ; c'est là que la nature répand surtout les trésors dont elle s'est montrée si prodigue envers cette contrée. La Catalogne, sans être la plus fertile, est la seule province où l'activité manufacturière contribue à la prospérité de l'industrie agricole. D'innombrables cours d'eau fournissent des moteurs à ses usines et des moyens d'irrigation à ses cultures. Les productions de toutes les régions y viennent comme dans leur patrie naturelle. La vigne, l'olivier, le mûrier, le liége, le figuier, le noyer, le châtaignier y donnent des récoltes d'une extrême abondance et d'une variété infinie. Les Catalans plantent toujours; leurs montagnes sont couvertes de forêts, et partagent avec celles de la Biscaye le privilége, bien rare en ce pays, d'une verdure éternelle.

Mais c'est surtout dans la province de Valence que l'agriculture semble avoir conservé les grandes traditions des Maures et devancé les progrès de l'époque moderne. De quelque partie de l'Espagne qu'on y arrive, la transition paraît tellement frappante, qu'on finit par se croire dans un autre pays. La main de l'homme s'est emparée des moindres replis de la terre. Les cultures du nord y prospèrent à côté de celles du midi, les prairies artificielles auprès des rizières, la vigne auprès du palmier, les orangers auprès du mûrier, le chanvre à côté de la soie. Pas une rivière n'y porte ses eaux à la mer : on se les dispute tout le long de leur cours, et le partage en est réglé par la loi et par l'usage avec une impartialité admirable. Le *tribunal des eaux* tient ses séances à la porte d'une église, sans greffier, sans appareil, et presque sous le manteau du juge; et il n'y en a point dont les arrêts soient plus respectés. Jamais la terre ne se repose. On fauche l'herbe jusqu'à huit fois dans une saison, et c'est merveille de voir, en été, des arbres fruitiers, tels que les abricotiers, qui n'atteignent pas quatre ou cinq mètres dans le reste de l'Europe, s'élever, sur cette heureuse terre, à près de vingt mètres de hau-

teur, chargés de fruits depuis le sommet jusqu'à la base.

L'Andalousie n'offre rien de supérieur à la province de Valence, et la richesse agricole n'y existe qu'au bord des cours d'eau. La culture du chanvre y est très-répandue. On vient d'y naturaliser celle du nopal, qui produit la cochenille, et elle a parfaitement réussi, ainsi que la canne à sucre. On sent partout, à voir l'ardeur qui anime les Espagnols, que leur agriculture est entrée dans une voie nouvelle. Les capitaux qui la fuyaient s'y portent avec empressement; les grands propriétaires deviennent cultivateurs. L'immense quantité de biens d'Eglise qui ont été vendus et divisés, l'abolition de la mainmorte et des majorats de toute espèce, le réveil de l'industrie, la création des routes, tout concourt à ranimer, à réhabiliter surtout le travail des champs, trop longtemps méprisé en Espagne. On revient tous les jours au système de la liberté américaine. Ces vastes communaux conservés pour l'éducation des taureaux, ces déserts entretenus par la *Mesta*, tout ce régime d'oppression et de réglementation qui venait de l'Eglise, de la féodalité et de la conquête arabe, disparaît peu à peu devant le mouvement qui entraîne l'Espagne et l'Europe. Les cultivateurs espagnols empruntent à l'Angleterre, à la France et à l'Allemagne ses méthodes de culture: ils élèvent les vers à soie avec plus de sollicitude et d'économie. Ils augmentent chaque jour le nombre de leurs prairies artificielles. Ils commencent à préférer les vaches aux taureaux. Dans les provinces du midi, quelques essais ont déjà été tentés avec succès pour fabriquer les huiles d'une manière plus favorable à la vente de ce précieux comestible. Le commerce des vins, dans l'Andalousie, a pris une extension immense. Les laines se perfectionnent.

Il a suffi, pour favoriser ce mouvement remarquable, de l'abolition successive des entraves qui pesaient sur l'agriculture, les unes politiques, les autres purement administratives. L'Espagne ne chôme plus aujourd'hui tant de fêtes réservées; les couvents ont disparu, et avec eux tous les abus

attachés à leur existence, la mendicité sur une grande échelle, l'oisiveté forcée de tant de milliers d'hommes, la routine et l'immobilité. Des sociétés d'agriculture se sont établies sur divers points, et quoique leur action n'ait pas encore eu le temps de se manifester avec éclat, elles ont déjà répandu des notions très-salutaires dans le pays. Les fermes se divisent à Murcie, à Valence, dans le Guipuscoa, dans les Asturies, dans la Galice; la grande culture prévaut dans la Manche, dans l'Estramadure et dans l'Andalousie; et dans l'Andalousie même on reconnaît l'inconvénient d'employer des mercenaires qui viennent, à époque fixe, se livrer à des travaux sans suite et sans profit. Le système des irrigations, qui a fait la fortune de plusieurs provinces, commence à s'étendre aux autres, et l'art des engrais s'est beaucoup perfectionné dans ces derniers temps, depuis que les fermiers ont pu espérer de profiter de leurs améliorations. Comment auraient-ils cherché à amender sérieusement des terres dont le bail expirait avec eux et n'était pas transmissible de droit à leurs enfants?

Le progrès des esprits a fait disparaître également une foule de règlements abusifs qui exerçaient la plus funeste influence sur l'agriculture, quoique cette influence fût indirecte. Telles étaient la défense de vendre, hors des portes des villes, les denrées agricoles; l'obligation imposée aux cultivateurs de les concéder à meilleur marché à certaines corporations, et les restrictions de tout genre imposées à la liberté du commerce, sans parler des dîmes et des redevances, qui ne laissaient jamais au cultivateur la possibilité de faire le moindre bénéfice. On a vu pendant longtemps, par suite de ce système, les habitants de Madrid obligés de faire venir de France les œufs nécessaires à leur consommation. L'agriculteur espagnol échappait à peine à toutes ces tyrannies, qui s'étendaient au commerce des grains, à celui des bestiaux, des laines, des chevaux, et qui paralysaient ses efforts au delà de toute expression. Combien le vieux régime prohibitif de ce pays n'a-t-il pas dû imposer d'en-

traves à son agriculture! Pendant longtemps l'Espagne n'a rien pu acheter ni vendre que sous le bon plaisir de ses contrebandiers. C'est sur son agriculture que retombait particulièrement le fardeau des lois de douane, car elle exporte surtout des matières premières et des produits agricoles. La réforme de ces lois fait le plus grand honneur au gouvernement qui en a pris l'initiative, et l'agriculture espagnole en recevra un grand encouragement. Naguère encore l'exportation des matières premières était défendue sous prétexte d'encourager l'industrie, et les intérêts de quelques fabricants l'emportaient, là comme ailleurs, sur ceux de tous les cultivateurs. Il fallait un ordre exprès du roi pour faire sortir un cheval du royaume. L'Espagne a fini par ouvrir les yeux sur ce régime qui a été si longtemps funeste à sa puissance, et elle est enfin entrée dans une voie plus rationnelle.

Aussi voit-on disparaître peu à peu de l'Espagne ces étendues immenses de terres en friche qui environnaient des villages déserts et dépeuplés. Il s'établit chaque jour, surtout dans les localités situées aux abords des grandes routes, deux ou trois habitations modèles, plus propres que les autres, mieux tenues, mieux meublées, mieux pourvues des choses nécessaires à la vie, et qui semblent appelées à exercer une véritable influence sur tout le voisinage. Une salutaire émulation entraîne vers le progrès ces mêmes hommes qui croupissaient dans l'indolence et dans la misère, comme dans leur élément naturel. Les Espagnols s'enquièrent avec sollicitude de ce qui se fait au dehors; ils voyagent davantage; l'exil en a instruit plusieurs, et la liberté dont ils jouissent, heureusement pour eux avec l'ordre, ouvre une carrière illimitée au succès de tous leurs efforts. Ils ont compris avec une merveilleuse promptitude leurs véritables besoins : ils développent leur marine, et ils accroissent leurs moyens de communication. Tant qu'il en coûtera trois fois la valeur d'un article pour le transporter d'une province à l'autre, ils ne pourront espérer de richesse par l'agriculture.

Ils le savent, et ils viennent d'entrer résolûment dans une voie nouvelle, qui changera bientôt l'aspect de leur pays. En Catalogne, à Valence, dans l'Andalousie, dans les provinces basques, l'impulsion est donnée : l'Espagne redevient agricole. Il faut voir comment les progrès de l'agriculture se lient à ceux de l'industrie.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE H. MORE

PAR M. FRANCK.

Henri More, en latin *Morus*, naquit à Grantham, dans le Lincolnshire, le 12 octobre 1614. Les principales circonstances de sa vie ont été retracées par lui-même d'une manière intéressante, quoique non sans vanité, dans la préface de l'édition latine de ses œuvres (*Præfatio generalissima*). Il appartenait à une famille de calvinistes rigides, partisans décidés du dogme de la prédestination ; mais il avait à peine atteint l'âge de quatorze ans, que cette sombre croyance révolta son âme, et les menaces dont on usa envers lui pour réprimer ses doutes ne servirent qu'à les accroître. Dès ce moment sa vocation fut décidée : son esprit méditatif se porta avec ardeur sur les questions les plus difficiles de la philosophie et de la théologie. Au collége d'Eton, où sa famille l'avait envoyé pour étudier les langues anciennes, pendant que ses jeunes condisciples se livraient aux récréations de leur âge, il se promenait à l'écart, défendant en lui-même la liberté humaine contre le fatalisme de Calvin, ou cherchant dans la nature les traces d'une divine providence. Cette résistance, opposée par le cœur et la raison d'un enfant

à un dogme enseigné au nom de la foi, lui démontre que l'homme ne tient pas tout ce qu'il sait de l'éducation et des sens, qu'il y a en lui un sentiment naturel de la justice et une idée innée de Dieu. Entré à l'université de Cambridge, et désormais libre dans le choix de ses occupations, le jeune More s'appliqua, avec une égale passion, à la philosophie et aux sciences naturelles. Aristote et les philosophes scolastiques, avec Cardan et Scaliger, furent ses premiers maîtres. Mais son esprit ne pouvant s'accommoder ni de la sévère discipline du premier, ni de la sécheresse des autres; ayant observé, de plus, que les disputes de l'école sur le principe d'individuation l'avaient conduit à de notables absurdités, comme de douter de sa conscience et de son existence personnelle, il entra dans une voie tout opposée: il se mit à étudier Platon, Marsile-Ficin, Plotin, le prétendu Mercure Trismégiste, et la plupart des théologiens mystiques. Le petit écrit connu sous le titre de *Théologie germanique* le captiva particulièrement, et quelques années plus tard il crut remonter à la source de toutes ces doctrines en portant ses recherches sur la kabbale. Ce commerce avec le passé et avec des esprits d'un ordre si exclusif ne l'empêcha pas de se mêler comme acteur et comme spectateur au mouvement philosophique de son temps. Il entretient une correspondance avec Descartes; il poursuit dans tous ses ouvrages le matérialisme de Hobbes; il dénonce les erreurs et les dangers de la doctrine de Spinoza. C'est en 1647 qu'il commença sa carrière d'écrivain par la publication de plusieurs poëmes philosophiques, dont la composition remonte aux années de sa première jeunesse. Depuis ce moment jusqu'en 1680, c'est-à-dire pendant une période de plus de trente ans, pas une année ne s'est écoulée qui ne vît éclore quelque production de sa plume infatigable. Au reste, sa vie ne nous offre pas d'autres événements que ses pensées et ses travaux. Il la passa tout entière dans l'université où il avait terminé ses études. C'est en vain qu'on lui offrit les plus hautes dignités de l'Eglise anglicane; il ne fut et ne voulut jamais être

autre chose que *fellow* au collége du Christ, où il mourut le 1er septembre 1687.

Henri More appartient par le fond de ses idées et, si l'on peut parler ainsi, par la physionomie générale de son esprit, à cette école platonicienne d'Angleterre dont Cudworth est sans contredit le plus illustre représentant. Ainsi que l'auteur du *Système intellectuel de l'univers*, son contemporain et son collègue au collége du Christ, il cherche une doctrine où puissent se rencontrer sur un même fond spiritualiste la raison et le dogme chrétien, la tradition et le libre examen. Mais, plus érudit que philosophe, d'une érudition plus recherchée que profonde, et par-dessus tout d'une imagination très-aventureuse, il a exagéré les différents principes qu'il devait associer ensemble, et en les exagérant ou en les faussant, il les a rendus plus inconciliables. Ainsi il pousse l'esprit religieux jusqu'au mysticisme : encore n'est-ce pas le vrai, ou celui qui jaillit naturellement du fond de l'âme, qui a ses racines éternelles dans l'amour, dans l'espérance, dans le commerce ineffable du Créateur et de la créature ; mais un mysticisme d'emprunt, et, si on osait l'appeler ainsi, académique, qui n'est qu'une froide imitation des rêveries de la renaissance, copiées elles-mêmes sur l'école d'Alexandrie. Henri More est si peu un véritable mystique, qu'il a écrit en 1656, trois ans après avoir publié son commentaire kabbalistique sur la Genèse (*Conjectura cabbalistica*), un traité complet sur la nature, les causes, les formes et la guérison de l'enthousiasme (*Enthusiasmus triumphatus, sive de natura, causis, generibus et curatione enthusiasmi brevis dissertatio*). Dans ce curieux ouvrage, il parle de l'enthousiasme comme ferait un médecin de quelque maladie du corps ; et ce qui est plus remarquable, c'est du corps qu'il le fait dépendre en grande partie. Les principaux phénomènes sur lesquels se fonde le mysticisme, les visions, les extases, l'amour divin lui-même, ne sont à ses yeux que les effets d'une imagination en délire ou d'un tempérament mélancolique. En même temps il accueille avec une rare crédulité tous les contes su-

perstitieux répandus dans le peuple, tout ce qui peut faire croire, nous ne dirons pas à un monde spirituel, mais à un monde surnaturel, comme celui dont Jamblique nous a laissé la description dans *les Mystères des Egyptiens*. D'un autre côté, non content d'admettre l'indépendance et l'efficacité de la raison dans les questions de morale et de métaphysique; non content de démontrer par les seuls arguments qu'elle est appelée à fournir, l'existence de Dieu, l'immortalité et la spiritualité de l'âme, la liberté humaine, le principe du devoir, il pousse la hardiesse philosophique jusqu'à introduire le libre examen dans la sphère même de la théologie. « Je ne vois rien, dit-il, dans la religion chrétienne, qui ne soit conforme à la raison : *Christianam religionem per omnia rationabilem existimo.* (*Opera philosoph.*, t. II, *præfatio generalis.*) La raison, c'est le grand prêtre éternel, le Verbe divin qui s'est incarné dans l'humanité. Repousser son contrôle des objets de la foi, c'est effacer la différence qui sépare le christianisme des cultes erronés forgés par l'imagination humaine, de même que, dans le monde physique, si l'on ôte la lumière, tous les objets disparaissent aussitôt, confondus dans la même couleur (*ubi supra*). » La révélation n'en est pas moins pour Henri More un fait réel, qu'il défend avec une extrême vivacité et plus d'amertume que de force contre le *Traité théologico-politique de Spinoza* (*Ad V. C. epistola altera quæ brevem tractatus theologico-politici refutationem complectitur*, dans le t. 1er de ses œuvres complètes).

Indépendamment de cette raison tout à fait libre, dont l'exercice ne doit rencontrer aucune limite, et en dehors de la révélation chrétienne, More reconnaît une philosophie traditionnelle, ou une sorte de révélation philosophique, qui n'est pas autre chose que la kabbale. Initié à cette science pendant son prétendu voyage en Palestine, Pythagore l'a introduite dans la Grèce, où elle est devenue la base de la philosophie platonicienne : car la théorie des idées et des nombres, la réminiscence, la préexistence, la Trinité, le Verbe, sont autant de dogmes kabbalistiques. Mais la kabbale

était une science complète, qui s'occupait des corps non moins que des esprits, qui avait sa physique ou sa cosmologie aussi bien que sa métaphysique. Malheureusement cette première partie, isolée de la seconde par un faux esprit d'analyse, s'est perdue dans le matérialisme en donnant naissance aux grossiers systèmes de Démocrite et d'Epicure. Il appartenait à un philosophe moderne de la retrouver par la seule puissance de son génie, et ce philosophe c'est Descartes. En effet, la physique cartésienne, si on l'examine de près, s'accorde entièrement avec celle de la Genèse interprétée par la méthode kabbalistique. L'une et l'autre enseignent la rotation de la terre autour du soleil ; l'une et l'autre donnent pour principe au soleil, à la terre et aux autres astres, une matière céleste nageant dans l'espace ; enfin, l'une et l'autre, elles subordonnent les phénomènes de la nature à la science des nombres, c'est-à-dire aux lois du calcul (*Opera philosoph.*, t, II, *præfatio generalis.*, et *Epistola ad V. C. quæ apologiam complectitur pro Cartesio*, § 11). Ainsi, la physique de Descartes, réduite à ces trois points et unie à la métaphysique platonicienne, ou, pour écarter toute équivoque, au mysticisme alexandrin, tel est pour Henri More le dernier mot de la philosophie ; telle est à ses yeux, dans l'ordre de la science, la vérité absolue, qui, d'abord enseignée d'une manière surnaturelle à une race privilégiée, et propagée ensuite dans l'humanité par la tradition, peut aussi se révéler naturellement à chacun de nous par la raison.

Henri More n'a pas varié dans les trois points que nous venons de citer de la physique de Descartes, et auxquels on peut joindre la théorie des tourbillons, l'explication physiologique des passions et la démonstration de l'existence de Dieu par l'idée d'un être souverainement parfait ; mais sur le cartésianisme en général, il n'a pas toujours eu la même opinion, sans avoir jamais été, comme on l'a dit, un disciple de Descartes. De 1648 à 1649, il adresse à l'auteur des *Méditations* quatre lettres (*Epistolæ quatuor ad Renatum Descartes cum responsis clarissimi philosophi ad duas priores*,

dans le t. II de ses Œuvres complètes), où, tout en lui proposant de graves objections contre la confusion de la matière avec l'étendue, la suppression de l'espace, l'automatisme des bêtes et quelques autres points d'une moindre importance, il se dit pénétré d'amour pour sa personne et profondément attaché à son admirable philosophie : *Neminem hominem me ipso impensius te amare posse, eximiamque tuam philosophiam arctius amplexari*. Dans une autre lettre écrite en 1664 (*Epistola ad V. C. quæ apologiam complectitur pro Cartesio ubi supra*, et à la suite de l'*Enchiridium ethicum*, in-12, Londres, 1667), il prend la défense de Descartes contre ses nombreux adversaires, principalement contre ceux qui l'accusent d'athéisme, et, sans retirer aucune des objections qu'il lui avait adressées précédemment, mais en les aggravant, au contraire, il montre que, par l'application des mathématiques et des lois de la mécanique aux phénomènes de la nature, et par l'abus même de ces lois, il a affranchi la physique, emprisonnée jusque-là dans les formes substantielles ou les qualités occultes de l'école ; qu'il n'a pas rendu moins de services à la métaphysique en rendant impossible désormais la confusion de l'âme avec le corps, en remettant en honneur la doctrine platonicienne des idées innées, et en démontrant l'existence de Dieu par l'idée d'un être souverainement parfait, la seule preuve véritablement solide qu'on puisse alléguer en faveur de cette vérité. Enfin, dans son *Manuel de métaphysique* (*Enchiridium metaphysicum, sive de rebus incorporeis*, in-4°, Londres, 1671, et dans ses Œuvres complètes), sans rien changer au fond de ses propres doctrines, il se porte envers le fondateur du cartésianisme aux accusations les plus passionnées et les plus injustes, celles que lui-même avait repoussées autrefois. Il lui reproche de supprimer l'esprit en lui ôtant l'étendue, et de faire de la matière, en la confondant avec l'espace, la seule substance de l'univers ; par conséquent, de pousser au matérialisme et à l'athéisme ; de chasser Dieu, non-seulement de la nature, mais de la raison de l'homme, en fondant son existence sur des abstractions,

et de faire tout cela sciemment, de dessein prémédité, en déguisant son impiété sous le masque d'un spiritualisme hypocrite.

Nous avons montré quel est le but, quel est l'esprit général et quels sont les éléments de la philosophie de Henri More; nous allons essayer maintenant de donner une idée des deux parties les plus essentielles de sa doctrine, de sa métaphysique et de sa morale. Celle-ci n'occupe guère que le petit traité intitulé *Enchiridium ethicum*; à celle-là il a consacré plusieurs volumineux ouvrages : *l'Antidote contre l'athéisme* (*Antidotus adversus atheismum, sive ad naturales mentis humanæ facultates provocatio annon sit Deus*), un traité de l'immortalité de l'âme (*Animæ immortalitas quatenus ex naturæ rationisque lumine est demonstrabilis*), des dialogues sur la nature divine (*Dialogi divini qui multas disquisitiones instructionesque de attributis Dei ejusque providentia complectuntur*), et enfin le *Manuel de métaphysique* (*Enchiridium metaphysicum*), que nous avons cité tout à l'heure. C'est principalement à ce dernier écrit que nous devons nous attacher; car c'est celui où l'auteur a exposé sa pensée avec le plus de profondeur et de méthode.

La métaphysique, pour Henri More, n'a qu'un seul objet : elle est la science des choses incorporelles et se divise naturellement en deux parties : l'une qui prouve qu'il existe d'autres substances que les corps; l'autre qui en détermine l'essence et les principaux attributs.

La première preuve sur laquelle se fonde l'existence des choses immatérielles, c'est l'idée que nous avons de l'espace. L'espace, dans lequel nous concevons nécessairement tous les corps, n'est pas la même chose que ces corps. Ceux-ci sont limités et mobiles; celui-là est immobile et illimité. Sans le dernier, les premiers sont impossibles : car il faut de la place pour le mouvement, pour la variété, pour la figure et pour toutes les qualités constitutives de la matière, en sorte que vous pouvez par la pensée supprimer les corps, mais non l'espace. Maintenant quelle est la nature de l'espace ?

Est-ce un être de raison, une pure abstraction créée par la logique ? Non, il a des attributs réels, l'unité, l'éternité, l'immobilité, l'infinitude, etc. ; donc il est lui-même quelque chose de réel et ne doit pas être confondu avec le vide, qui n'est qu'une idée négative, c'est-à-dire la suppression de l'être. Ces considérations ne seraient pas désavouées, même aujourd'hui, par les esprits les plus sévères ; mais More en fait sortir des conséquences beaucoup moins faciles à accepter et qu'on pourrait retourner contre lui : 1° Puisque l'espace embrasse l'infini, et que par cela même rien ne peut exister hors de son sein, il faut admettre qu'il renferme les esprits comme les corps ; ce qui revient à dire que les esprits comme les corps occupent une place déterminée ou sont étendus ; 2° si l'espace est le lieu des esprits, il participe nécessairement de la nature des êtres spirituels ; il n'est pas divisible et composé, mais simple et indivisible ; 3° les attributs par lesquels nous venons de qualifier l'espace, l'unité, la simplicité, l'éternité, l'immensité, étant au nombre de ceux que nous rapportons à Dieu, l'espace n'est pas seulement quelque chose de réel, il est quelque chose de divin ; il nous représente d'une manière confuse et générale l'essence divine, ou la présence même de Dieu, abstraction faite de ses opérations : *Est confusior quædam et generalior repræsentatio essentiæ sive essentialis præsentiæ divinæ, quatenus a vita atque operationibus præciditur* (*Enchiridium metaphysicum*, c. 8, § 15). Aussi est-il à remarquer que l'espace ou le lieu (*mâkom*) est un des noms sous lesquels les kabbalistes désignaient la nature divine.

Une autre preuve de l'existence des choses immatérielles est celle que nous fournit la nature même de la matière. En effet, une des différences qui distinguent la matière de l'espace, c'est qu'on peut faire abstraction de celle-là et non de celui-ci ; la première est contingente, le second est nécessaire. Or, tout ce qui est contingent a un principe qui ne l'est pas ; et ce qui n'est pas contingent, c'est-à-dire ce qui exclut un des caractères propres de la matière, est né-

cessairement immatériel. De plus, si la matière est distincte de l'espace ou de l'étendue en soi, on ne peut pas dire avec les cartésiens que l'étendue soit son essence. Il est tout aussi impossible de la regarder, avec les péripatéticiens, comme une pure possibilité ou un *être en puissance*, car un tel être n'existe pas et n'est véritablement rien. La matière est donc telle que les sens nous la montrent, un être composé et inerte. Mais qu'est-ce qui a réuni les parties dont elle est formée, soit qu'on les appelle atomes ou de tout autre nom? qu'est-ce qui l'a tirée de son inertie naturelle pour la mettre en mouvement? C'est évidemment quelque chose de simple et d'actif en soi, quelque chose comme l'*énergie pure* d'Aristote, c'est-à-dire un principe immatériel.

La troisième preuve est tirée de la marche générale des phénomènes de la nature. Tous les phénomènes dont l'univers nous offre le spectacle forment différentes séries où le même fait revient après un certain intervalle. Chacune de ces séries, et par conséquent toutes ensemble, c'est-à-dire l'univers lui-même, ayant un commencement et une fin, représente un tout déterminé, limité dans l'espace comme dans la durée, en un mot, contingent. Or, puisque rien de contingent ne peut se concevoir sans un être nécessaire, c'est au-dessus du monde physique, dans un principe éternel et immatériel, qu'il faut chercher la raison de son existence.

Enfin, passant en revue tous les faits les plus importants de la nature, la double rotation de la terre, le flux et le reflux de l'Océan, les mouvements, la forme, la distribution des astres, les effets et la composition de la lumière, les merveilles de l'organisme dans les animaux et dans les plantes, la génération, la vie, l'instinct, la sensibilité, mais surtout les opérations de l'âme humaine, More établit, avec une connaissance profonde de toutes les sciences, qu'aucun de ces faits ne peut s'expliquer par les lois mécaniques de la matière ou la puérile hypothèse des espèces intentionnelles; qu'il faut, par conséquent, en chercher la cause dans

des forces distinctes de la matière, ou, pour les appeler de leur vrai nom, dans des esprits diversement constitués, doués de facultés plus ou moins étendues, selon les fonctions qu'on leur attribue.

Voilà l'existence des choses immatérielles démontrée; il s'agit maintenant, d'après la division qu'on a donnée plus haut de la métaphysique, de déterminer leurs propriétés fondamentales ou leur essence. Ici, comme lorsqu'il traitait de l'espace et de la matière, c'est encore à Descartes que More va s'attaquer. Selon lui, l'auteur des *Méditations*, en faisant consister l'essence de l'esprit dans la pensée, n'est pas plus heureux que lorsqu'il place celle de la matière dans l'étendue. La pensée est un attribut de l'esprit; elle n'est pas l'esprit même et n'appartient pas à tous les esprits, autrement elle se montrerait dans toute la nature, puisque, comme nous venons de l'apprendre, il n'y a pas un phénomène qui ne se rattache à un principe spirituel. La pensée suppose un sujet pensant, c'est-à-dire une substance, un être. Or, un être est nécessairement quelque part; être quelque part, occuper un point circonscrit de l'espace ou l'espace tout entier, c'est avoir de l'étendue : donc notre âme est étendue, puisqu'elle est renfermée dans notre corps. Dieu est étendu, puisqu'on dit qu'il est partout. Seulement notre âme a des limites et Dieu n'en a pas; mais l'étendue leur est commune; elle appartient, sans exception, à tout ce qui est; elle est la qualité essentielle des esprits comme des corps. Aussi, rien de plus contradictoire et de plus inintelligible que cette proposition de Louis de Laforge : « L'âme n'est pas dans le corps; elle le pénètre seulement de son influence et de sa vertu. » Si l'âme n'habite pas notre corps, où donc est-elle? Si Dieu ne remplit pas l'espace, en quel lieu faut-il le chercher?

Mais s'il y a des philosophes qui, par la crainte d'abaisser l'âme, l'excluent de tout commerce avec la matière, d'autres, par un excès opposé, la placent en même temps et tout entière dans le corps qu'elle est appelée à conduire, et dans cha-

cune des parties de ce corps. Pour les premiers, qui ne sont pas autre chose que les disciples de Descartes, More a inventé le nom de *nullubistes ;* pour les seconds, celui de *holomériens ;* et après avoir combattu les uns, il ne se montre pas moins sévère pour les autres. Supposer que l'âme est à la fois dans le corps tout entier et dans chacune de ses parties, c'est supposer l'impossible; c'est vouloir que la partie soit égale au tout, ou que le tout soit plus grand que lui-même et puisse se multiplier sans cesser d'être un. D'ailleurs, ne voyons-nous pas par l'expérience que l'âme perçoit par le cerveau et non par le cœur, par l'estomac ou tout autre organe; qu'elle sent par les nerfs et non par les os ou les muscles? Elle n'est donc pas également répandue partout; et, d'un autre côté, il a déjà été démontré qu'il faut bien qu'elle soit quelque part. Mais reste encore la difficulté de savoir comment une substance spirituelle, c'est-à-dire indivisible, peut être étendue, ou comment une substance étendue peut être indivisible. Pour écarter cette objection qui menace tout son système, More reconnaît deux sortes d'étendue : l'une matérielle et extérieure, l'autre intérieure et spirituelle; ou, comme dirait Kant, qui a fait la même distinction, l'une *extensive* et l'autre *intensive*. Cette dernière reçoit aussi le nom de *densité essentielle* (*spissitudo essentialis*), et peut être considérée comme une quatrième dimension, divisible par la pensée, mais non dans la réalité. C'est à peu près ce que Leibnitz, et, après lui, tous les philosophes modernes, ont appelé du nom de *force*. C'est certainement un honneur pour More d'avoir eu cette idée avant l'auteur de la *Théodicée*, et de l'avoir opposée, en ce qui concerne l'esprit, à la pensée abstraite de Descartes; mais la question qu'il se flattait de résoudre, la question éternelle des rapports de l'esprit avec la matière, subsiste toujours : Comment une force, c'est-à-dire un principe spirituel, peut-il être renfermé dans un corps et occuper une véritable étendue sans être divisible comme elle?

Si More s'était montré fidèle à sa théorie de l'espace ou

de l'étendue en général, il aurait été conduit, sans aucun doute, à ce raisonnement : Toute substance étant étendue; toute étendue, soit matérielle, soit spirituelle, étant dans l'espace, puisque l'espace est l'étendue infinie; enfin, l'espace étant indivisible et se confondant, par la nature de ses attributs, avec l'essence divine, il en résulte que la pluralité des substances et des êtres est une illusion; que tout ce qui est, est, non pas une partie de Dieu, mais Dieu lui-même envisagé sous un certain rapport et d'un certain point de vue. Mais More est si loin de soupçonner cette conséquence de sa doctrine, qu'il la poursuit sous toutes ses formes, sous sa forme mystique comme sous sa forme rationnelle, dans Boehm aussi bien que dans Spinoza, ne s'apercevant pas qu'elle est le fond même du mysticisme, et surtout de la kabbale, dont il se déclare le partisan enthousiaste et qu'il tient pour la source de toute sagesse humaine. Il croit à un dieu personnel, créateur et providence du monde, doué de conscience et de liberté : aussi n'est-ce point par les notions abstraites d'être, de substance, d'infini, qu'il démontre son existence; mais, comme nous l'avons déjà dit, par l'idée de perfection, idée plus morale que métaphysique, à laquelle viennent se joindre d'ailleurs les preuves ordinaires tirées de l'ordre de la nature et des phénomènes de l'âme humaine. Le plus important de ces phénomènes, c'est la présence, dans notre esprit, des idées nécessaires et universelles, des axiomes de toute espèce qui, ne pouvant s'expliquer ni par la sensation, ni par la réflexion, ni par la nature, ni par l'homme, sont évidemment une émanation de la raison divine (*Antidotum adversus atheismum*, c. 2 et sqq.). Les autres points de la théodicée de More n'offrent rien qui attire particulièrement notre attention.

Mais Dieu n'est pas le seul objet de la métaphysique. Au-dessous de Dieu il existe encore, formant une immense chaîne qui embrasse toute la nature, quatre classes d'esprits : 1° l'esprit du monde (*spiritus mundanus*) où sont renfermées

les lois et les formes générales, les formes génératrices (*formæ seminales*, λόγοι σπερματικοί) de tous les corps; 2° les âmes des brutes qui, à la vie organique et aux lois générales de l'instinct, joignent quelque chose d'individuel, c'est-à-dire la sensation; 3° les âmes humaines, qui ajoutent à la sensation la raison et la liberté; 4° les âmes angéliques (*Immortalitas animæ*, lib. II, c. 8). Ce que More appelle l'esprit du monde, est à peu près le même principe que Platon nomme l'âme du monde, et Cudworth la nature plastique. C'est, comme la définit aussi Cudworth, l'âme de la matière, c'est-à-dire une force entièrement privée de perception et de liberté, répandue dans toute la nature, et ayant dans ses attributions les phénomènes qui ne s'expliquent pas par les lois de la mécanique (*Enchiridium metaphysicum*, c. 19). Son rôle expire à la limite où commence celui de l'instinct. L'instinct, accompagné de perception et de sensibilité, ne peut appartenir qu'à une âme d'un ordre plus élevé, celle qu'on est obligé de reconnaître chez les brutes. En effet, il n'y a pas de milieu : ou les animaux sont de purs automates, comme l'enseigne l'école cartésienne, ou il faut accorder que leurs sensations et leurs perceptions, de même que les nôtres, quoique d'une nature très-inférieure, ne peuvent exister que dans un principe spirituel. Mais de ces deux propositions, la première est une chimère insoutenable; donc il faut accepter la seconde. Quant à l'âme humaine, c'est moins en philosophe qu'en prêtre et en théologien, et en théologien païen, en disciple de Jamblique ou de Porphyre, que More l'envisage dans le vaste traité qu'il lui a consacré. Après avoir établi son existence et son immortalité par les raisons généralement reçues, il recherche ce qu'elle a été avant de venir en ce monde, et ce qu'elle sera après l'avoir quitté; il ajoute au rêve de la préexistence mille autres rêves; il décrit, avec une rare précision de détails, les différentes conditions qu'elle doit traverser après la mort, et les pensées, les impressions, les occupations, et jusqu'aux aliments qui l'atten-

dent à chacune de ces étapes de son voyage éternel : car, il faut qu'on le sache, excepté Dieu, il n'y a pas de purs esprits. Tout esprit est uni à un corps. Quand nous aurons quitté ce corps terrestre, nous prendrons un corps aérien, puis un corps éthéré, puis un autre plus subtil encore. Du reste, aucune différence essentielle entre l'âme humaine et les âmes angéliques : car ce que nous appelons des noms d'ange, d'archange, etc., ce sont les degrés que nous sommes obligés de parcourir avant d'arriver à la suprême béatitude. C'est ainsi que More comprend le mysticisme, et qu'il veut concilier, dans sa métaphysique, la tradition avec la raison.

Sa morale est heureusement exempte de ces écarts, et l'on ne voit pas facilement par quel lien elle se rattache aux idées que nous venons d'exposer. C'est la morale stoïcienne, tempérée et corrigée par celle d'Aristote. La raison, c'est-à-dire la loi du devoir, en fournit toutes les règles, mais sans exclure absolument les passions ni l'intérêt. Elle doit nous enseigner l'art, non-seulement d'être vertueux, mais aussi d'être heureux : car la vertu et le bonheur ne sont que deux aspects différents de cet ordre universel, de cette fin absolue à laquelle aspirent toutes nos facultés, et que les anciens nommaient le souverain bien. Aussi More prend-il la défense des passions contre la sévérité exagérée des stoïciens. Ce n'est pas dans leur usage qu'il voit le mal, mais dans leur abus. L'usage des passions, lorsque, disciplinées par la raison, elles demeurent dans leurs limites naturelles, ne lui paraît pas une moindre preuve de la divine Providence que le jeu merveilleux de notre organisation physique. Et comment les passions seraient-elles contraires à la raison, puisqu'elles ne sont, sous une autre forme, que la raison même qui, conduisant à leur insu tous les êtres vivants, les pousse vers leur bien et les détourne de leur mal? En effet, elles nous révèlent, par des mouvements obscurs et confus, les mêmes lois de la nature que la raison nous fait connaître par des idées claires et distinctes (*Enchiridium ethicum*, lib. I, c. 12). Cela seul néanmoins suffit

pour nous apprendre que la direction ne peut venir que de celle-ci, et qu'à elle seule il appartient de déterminer dans quelle mesure il faut accueillir les premières.

Après ces considérations sur la nature du bien en général et les principes qui en découlent pour la direction de notre vie, vient une classification très-arbitraire des différentes sortes de vertus qui composent la moralité humaine. Au lieu des quatre vertus cardinales reconnues, après Platon et les stoïciens, par tous les moralistes, il n'y en a plus que trois, qui sont la *prudence*, la *sincérité* et la *patience*. Ces trois vertus répondent à trois passions également essentielles et primitives : l'admiration, la concupiscence et la colère. La justice, la charité, la probité, ne sont que des vertus accessoires et de second ordre. Mais nous nous hâtons d'ajouter que ces aberrations de détail disparaissent devant ce principe général qui domine et qui résume la pensée de l'auteur : toute vertu peut se résoudre dans l'amour de Dieu; car l'amour de Dieu, c'est l'amour de la perfection, qui, à son tour, se traduit par l'amour du bien (liv. III, c. 3). L'ouvrage se termine par une excellente défense du libre arbitre, sans lequel toute morale devient inutile. Se tournant à la fois contre deux partis extrêmes, le matérialisme et le mysticisme, le système de Hobbes et l'idée exagérée de la grâce, l'auteur démontre qu'entre les lois générales de la nature et l'intervention immédiate de Dieu, il reste encore une large place pour la liberté humaine. Quant à l'objection qu'a toujours fournie contre la liberté la prescience divine, More l'écarte (nous ne disons pas qu'il la résout) avec assez d'habileté. Dieu, dit-il, ne peut connaître les choses que telles qu'elles sont, les nécessaires comme nécessaires, les contingentes comme contingentes. Si la prescience de celles-ci est une contradiction, alors il ne faut pas l'admettre dans la nature divine. Si, au contraire, elle n'a rien de contradictoire, alors pourquoi l'opposerait-on au libre arbitre de l'homme? Une autre difficulté qu'on oppose quelquefois à la liberté humaine, c'est que nous sommes toujours déterminés

dans nos actions par l'idée d'un bien en général ou du plus grand des biens. Ce que nous croyons bon pour nous d'une manière absolue, ou ce qui nous paraît le meilleur dans certaines circonstances, nous ne pouvons pas ne pas le faire : donc nous ne sommes pas libres. More répond à cela par l'expérience. La détermination de notre volonté ne dépend pas de la seule connaissance que nous avons du bien. L'homme a beau avoir une idée exacte de la vertu, il ne la pratiquera pas s'il n'en a pris la résolution, et s'il ne s'est accoutumé à se diriger par ce seul motif.

On voit par ce rapide exposé de ses opinions, qu'il est difficile d'attribuer un système à More, et d'en faire, comme on l'a tenté, un penseur original. Il n'a que des vues isolées, dont quelques-unes sont d'une remarquable hardiesse ou d'une véritable profondeur, mais qui ne s'accordent pas ensemble. Le théologien, chez lui, nuit au philosophe; le philosophe compromet le théologien, et l'un et l'autre se laissent tromper trop facilement par une érudition complaisante dont l'imagination fait les principaux frais. La pensée qui domine tous ses écrits est plus éclectique que mystique; mais, associant au hasard les éléments les plus opposés, au lieu de les contrôler et de les éclairer les uns par les autres, il rappelait trop bien, quoiqu'il leur fût bien supérieur, les restaurateurs d'antiquités de la renaissance, pour exercer une durable influence sur les esprits hardis du 17e siècle.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE INTITULÉ :

LETTRES ET DISCOURS DE GERBERT

TRADUITS POUR LA PREMIÈRE FOIS,
CLASSÉS DANS SA BIOGRAPHIE, EXPLIQUÉS PAR L'HISTOIRE
DU Xe SIÈCLE ET PUBLIÉS AU BÉNÉFICE
DE LA SOUSCRIPTION POUR LA STATUE DE GERBERT
A AURILLAC,

PAR M. PORTALIS.

Je demande la permission à l'Académie de lui rendre compte d'un ouvrage qui m'a été adressé et dont elle a reçu l'hommage. Il y a longtemps, que je m'étais chargé de l'examiner. Je m'acquitte un peu tard de ce devoir. On m'avait demandé un rapport écrit, mon attention était facilement détournée des scènes imposantes de l'histoire ancienne de notre pays par le spectacle saisissant de l'histoire contemporaine.

Voilà mon excuse.

Il est remarquable que depuis une vingtaine d'années nos provinces et nos villes, portant leurs regards en arrière, remontent vers leurs origines et glorifient les hommes célèbres qu'elles ont vus naître. C'est une utile tendance ; elle est propre à exciter une noble émulation ; les honneurs publics décernés au génie, au talent, à la science, à la grandeur

d'âme, sont un efficace encouragement; ils sont comme la semence des grandes et belles actions, des découvertes utiles et des chefs-d'œuvre de l'art.

Les habitants de l'ancienne *Auvergne* se sont associés à ce mouvement patriotique. Ils ont ouvert une souscription pour qu'une statue fût élevée, dans sa ville natale, à un de leurs plus célèbres compatriotes. *Aurillac* a gardé d'âge en âge le souvenir de *Gerbert*. De nos jours encore, les petits enfants montrent la *maison du pape* au voyageur qui cherche les traces de cet homme célèbre. Le monument élevé auprès de cette masure attestera la reconnaissance de la cité pour le reflet de gloire qu'a fait jaillir sur elle le nom de *Sylvestre II*.

M. Louis Barse, citoyen de *Riom*, a conçu l'heureuse idée de compléter cet acte de justice tardive, en illustrant le monument qui l'accomplit, par l'exposition raisonnée des titres divers qui recommandent à la postérité la mémoire de l'homme puissant en parole et en action qui l'a obtenu. Il a exécuté son dessein en publiant un ouvrage qui fait ressortir tous les genres de mérite de celui dont la statue reproduira l'image. Ce livre contient les *lettres et les discours de Gerbert, traduits pour la première fois en français*, et *rangés dans sa biographie, selon l'ordre des temps ou des matières*. Une étude approfondie de l'histoire du 10e siècle était le commentaire nécessaire d'une telle vie

Gerbert fut, avant tout, un homme d'action; ses lettres et ses discours éclairent ses actes et peignent son caractère; ils expriment ses pensées, ils révèlent ses intentions, ils donnent la mesure de son talent et de sa force morale et intellectuelle.

Ni la correspondance, ni les allocutions de Gerbert, ni les relations des conciles auxquels il avait pris part, n'étaient traduites en français. Ces monuments précieux étaient épars et disséminés dans de volumineux recueils qu'on n'a pas toujours sous la main, et où il n'est pas aisé à chacun de les trouver. On a commencé à réunir ses lettres, qui sont la

partie la plus intéressante de ses ouvrages, dans un recueil que nous avons sous les yeux, publié à Paris en 1611, chez Macé Ruette, par les soins de Jean Le Masson, archidiacre de Caen, sous la direction du savant Papyre Le Masson, son frère. Ce recueil est renfermé dans un volume in 4° qui contient cent soixante lettres de Gerbert et plusieurs autres de Jean de Salisbury, évêque de Chartres, et d'Etienne de Tournay, évêque d'Orléans. Les lettres de Gerbert qui y sont comprises ne tardèrent pas à être insérées dans les différentes collections des Pères. En 1636, André Duchesne les réimprima à la fin du 2e volume de ses *Historiens de France*. Il ajoute à celles-ci cinquante-six lettres qui n'avaient pas encore vu le jour. Les savants auteurs de *l'Histoire littéraire de France*, dont nous avons consulté le beau travail, affirment qu'un grand nombre d'autres lettres de Gerbert n'ont point été recueillies et sont dispersées dans divers recueils. Ils donnent l'indication de ces lettres et une notice détaillée des plus importantes, dans le tome VI de leur histoire. Aucune publication spéciale des discours de Gerbert n'avait été tentée jusqu'à ce jour : ils sont épars, et, pour ainsi dire, perdus dans de prolixes annales ou dans de nombreuses collections historiques, littéraires ou ecclésiastiques, telles que les Annales de l'Eglise par Baronius, les Actes ou les Annales de l'ordre de Saint-Benoît, par Mabillon, le Recueil des *historiens des Gaules*, par Dom Bouquet. Nous ne saurions donc trop louer M. Barre de les avoir réunis et joints aux lettres du même auteur, dans un seul et même corps d'ouvrage. C'est un notable service qu'il a rendu aux amis de l'histoire.

Le texte des lettres et des discours qu'il a réunis et traduits et qui aurait dû faire le fond de son ouvrage, ne s'y trouve pas ; nous le regrettons vivement. De simples traductions, séparées de l'original, qu'elles ont la prétention de reproduire, sont peu recherchées des érudits et peu goûtées des lecteurs. En général, tout le monde aime à entendre ou à lire dans leur propre langue les hommes célèbres dont

on raconte les actions. Leurs pensées empruntent à leurs paroles une signification et une énergie que le plus habile traducteur et la langue étrangère la plus flexible ne sauraient rendre. L'Académie apprendra, sans doute, avec plaisir que l'Académie de Reims, qui a déjà publié les œuvres de Flodoard, prépare en ce moment une édition complète des œuvres de Gerbert.

Nous croyons, toutefois, pouvoir nous rendre compte des motifs qui ont fait obstacle à la réimpression des textes; le produit de la vente du livre de M. Barse appartient à l'œuvre de la statue. Il aura craint, sans doute, que l'augmentation des frais d'impression ne diminuât le nombre des acheteurs et n'appauvrît la recette. Il a immolé l'utilité et l'agrément de son livre à l'intérêt pécuniaire de l'œuvre, pour lequel il l'avait entrepris; c'est un sacrifice qui a dû lui coûter, mais il est conforme à sa généreuse intention.

Il aurait pu néanmoins suppléer à l'omission des textes en indiquant, à côté de chaque lettre ou de chaque discours, l'ouvrage et la partie de l'ouvrage où ces pièces se trouvent dans la langue dont s'est servi l'auteur. Le lecteur studieux aurait pu, à l'aide de ces renvois, recourir aux sources et les consulter. Nous engageons M. Barse à user de ce procédé quand il donnera une seconde édition de son livre.

Au reste, on ne saurait reprocher à M. Barse d'avoir cherché à restreindre sa tâche. La rapide introduction qu'il a placée, en tête de son ouvrage démontre qu'il n'a rien voulu laisser en arrière.

Il recherche d'abord le but de la philosophie de l'histoire. Cette philosophie a pour objet, selon lui, la connaissance des destinées de l'humanité. L'historien, qui la prend pour guide, a le devoir d'étudier et de retracer l'action du gouvernement moral de Dieu sur les enfants des hommes. Il enregistre, en quelque sorte, les décrets de la Providence. L'histoire de l'antagonisme de ces deux idées : la force fait le droit, le droit est indépendant de la force, est le fond de l'histoire du genre humain.

M. Barse esquisse cette histoire à grands traits.

Nous excéderions les limites naturelles d'un compte rendu si nous suivions l'historien de Gerbert dans sa course à travers les siècles. Nous nous abstiendrons d'apprécier ses jugements, soit qu'il représente les rapides conquêtes d'Alexandre comme une réaction de l'Europe envahie contre les irruptions violentes de l'Asie, soit qu'il découvre dans l'échange mutuel des doctrines de la Judée, de l'Egypte et de la Grèce, les commencements d'un progrès moral dont la formule divine du Christianisme devait être l'expression dernière.

A ses yeux, l'époque où Rome, maîtresse du monde, tomba au pouvoir des Césars, est le dernier terme de la civilisation *payenne* ou *barbare*. La prédication de l'Evangile fut le point de départ d'une autre civilisation dont la justice et le droit sont le principe et l'âme. Avec elle, il voit naître la société chrétienne, c'est-à-dire la société universelle et perpétuelle du genre humain. A mesure que le christianisme se propage, sous le joug des tyrans, la domination romaine décline. Les barbares du septentrion envahissent en ennemis les provinces frontières, pénètrent en auxiliaires dans les légions, agissent en maîtres dans la garde prétorienne. Des races étrangères peuplent l'Empire et supplantent peu à peu les races indigènes. La fusion des peuples se consomme par la double action de la violence et de l'infiltration. Des hommes qu'elles n'avaient point portés dans leur sein remplissent les villes, arrivent à toutes les dignités, et même à la souveraine puissance.

Plus tard, l'Empire romain divisé, démantelé de toutes parts, devenait la proie de nouvelles hordes plus redoutables que les Cimbres, les Teutons et les Germains. Descendants dégénérés de ces vieux Romains autrefois toujours victorieux, les Romains de ce temps étaient vaincus sans combat. Rome assiégée ne vendait plus, comme jadis, le champ où campait Annibal; elle parlementait pour obtenir le droit de se racheter. Il était temps qu'un nouveau pouvoir

s'élevât pour arrêter les progrès de la barbarie, et que l'Eglise surgit pour sauver les restes de l'Etat. Aux aigles avait succédé la Croix, aux dictateurs, les pontifes. C'est devant eux que reculèrent Genseric et Attila, et, grâce à deux saints papes, le cadavre de Rome fut préservé d'une dernière profanation. En ce temps, Constantinople, cette capitale d'une autre partie du monde romain et chrétien, était en proie à d'autres fléaux; les Grecs de nouvelle date flottaient en religion comme les anciens Grecs flottaient en philosophie.

Ces dissensions sont terribles parmi les hommes qui troublent les consciences, engendrent les persécutions, et privent la plupart d'entre eux de leur recours à Dieu, qui est le refuge et l'espoir de tous les malheureux. Aussi causent-elles dans le monde une infinité de maux, continue le judicieux Machiavel, auquel nous empruntons cette remarque, et l'Afrique eut-elle à souffrir plus de misères de l'arianisme, qui avait infecté les Vandales, que de leur avarice et de leur cruauté. Au reste, Arius prépara les voies à l'Islamisme et facilita la chute du Christianisme en Orient.

L'Occident fut plus heureux. Suivant l'observation de M. Barse, Rome, devenue le siége du prince des évêques catholiques était la *capitale de la monarchie des esprits*, ce sont les expressions de l'auteur, et elle demeura le centre commun de la chrétienté. Le Pape fut entre les Etats, comme entre les églises catholiques, le médiateur et le conservateur d'une salutaire unité. Saint Grégoire le Grand, en maintenant l'autorité des conciles généraux et le gouvernement représentatif de la primitive Eglise, aida les divers Etats sortis des ruines de l'empire romain à se constituer.

Cependant une confusion générale de tous les pouvoirs et de tous les droits gagnait l'Europe et la désolait. La souveraineté, divisée à l'infini était annihilée. Au sein de ce chaos social et politique, l'autorité de l'Eglise romaine surnageait seule. Le pape, chef légitime de cette Eglise et du sacerdoce chrétien se trouva en quelque sorte saisi, par la force

des choses, d'une dictature indispensable. Ce fut le salut de l'ordre social et de la chrétienté.

L'établissement de la féodalité et de ses origines attire l'attention particulière de M. Barse. La complaisance avec laquelle il les juge, prouve évidemment qu'il n'est pas seulement le compatriote de M. de Montlosier, mais qu'il appartient à son école. Ce n'est pas un blâme que nous prétendons lui infliger; quoique nos opinions diffèrent en bien des points de celles de M. de Montlosier, nous honorons et respectons sa mémoire. Nous ne passerons donc pas sous silence ce que dit notre auteur de la féodalité.

Sous le coup de cette dissémination, de cette déchéance presque complète des pouvoirs publics, les hommes, agissant sous l'influence des idées chrétiennes cherchèrent en eux-mêmes les moyens de conserver et de défendre leurs biens et leurs personnes. Le principe germanique de l'*association volontaire*, réglée selon les aptitudes diverses, s'empara de tous les esprits. Il donna naissance aux institutions féodales ; le pacte féodal fut un grand progrès social. L'*élément chrétien* qui en devint la base, allié à l'*élément germanique* qu'il perfectionna, conduisit ce genre d'association jusqu'à la *mutualité*. On y parvint par l'union hiérarchique de toutes les forces sociales : au moyen de cette hiérarchie, les pauvres trouvèrent place dans l'association politique. Elle donna un caractère légal, une valeur déterminée, au droit naturel des faibles. Aussi, dans aucun temps, si ce n'est de nos jours, les femmes n'ont joui de plus de considération et d'hommages.

Nous nous contenterons d'indiquer ce système; il est sujet à beaucoup d'objections. Si nous le développions plus amplement, il nous faudrait les discuter. Cette entreprise serait celle d'un historien ou d'un publiciste, nous devons nous restreindre en ce moment à l'humble rôle de rapporteur.

Néanmoins, nous faisons nos réserves, et nous les exprimons sous la forme dubitative.

Ne serait-il point facile de prouver que l'institution féodale ne prend point sa source dans le christianisme, et que

si l'esprit chrétien l'a quelquefois tempérée, il ne l'a point inspirée ?

Serait-il vrai que la féodalité ne fut au fond qu'un système de mutualité ?

Peut-on admettre qu'il n'existait entre le seigneur et le serf qu'une diversité d'attributions, réglées selon les aptitudes diverses ?

Résulte-t-il des faits constatés par l'histoire que le prétendu niveau féodal ait fait régner l'égalité entre les Gallo-Romains et les Francs ?

Est-il certain que le pain quotidien des serfs fut moins amer et plus assuré sous l'autorité seigneuriale, que ne l'est de nos jours celui des indigents secourus par la charité publique et privée ?

Peut-on prouver que les conditions imposées par le pouvoir féodal dans le contrat d'assurance mutuelle, que l'on prétend avoir été établi entre les puissants et les faibles, les grands et les petits, fussent conformes à l'équité, à la dignité humaine et à l'esprit du christianisme ?

L'état civil du serf chez les chrétiens différait-il considérablement de l'état civil de l'esclave chez les païens ?

Le serf n'était-il pas confondu dans le patrimoine des maîtres avec les animaux domestiques et les choses qui composaient ce patrimoine ?

En quoi différait-il du cheptel des domaines ?

Si les serfs des romans de *Walter Scott* ne manquent ni d'élévation d'âme, ni de sentiments généreux, Esope, Vindex, Epictète en ont-ils manqué ?

M. Barse ne confond-il pas les serfs avec les vassaux ?

Nous laissons ces questions à résoudre à de plus habiles; mais nous devons louer la manière ingénieuse, concise, énergique de M. Barse, dans son tableau de la féodalité, telle qu'elle lui est apparue.

Nous sommes plus d'accord avec lui sur une institution du même temps qu'il ne pouvait passer sous silence.

L'association monastique, jointe à l'association féodale,

complète, sous sa plume, l'alliance de l'idée barbare ou germanique avec l'idée chrétienne. Le monastère ou le couvent s'éleva en face ou à côté du donjon seigneurial ou du château. Le dégoût des dissensions politiques, l'amour de l'étude et de la paix, l'attrait de la vie contemplative, la ferveur de la foi rassemblèrent les cénobites. Ils prirent pour règle de leur conduite les lois promulguées par saint Basile, saint Benoît, saint Colomban, saint Boniface. Des vœux perpétuels de pauvreté, d'obéissance, de chasteté, un travail non interrompu mais de nature diverse, sanctifié par la prière et la pratique de la pénitence et des œuvres de miséricorde, leur furent imposés. Le travail consistait dans des labeurs manuels et l'exercice des facultés de l'intelligence : il leur fournissait des armes pour combattre incessamment l'oisiveté, cette mortelle ennemie de l'âme. Des missionnaires actifs, intelligents et nombreux, sortirent des cellules du cloître : milice dévouée au saint-siége, armée du glaive de la parole, que maniait avec dextérité une intelligence exercée, elle ravit à l'ordre militaire le gouvernement des esprits.

Pour arriver au 10e siècle, il faut traverser le neuvième. Ce siècle se distingue par les progrès de la grandeur des Francs, noble et belliqueuse race qui intervint à point nommé dans le monde politique pour délivrer les papes du joug des Lombards, dont ils avaient invoqué l'assistance contre les empereurs d'Orient, et pour préserver la chrétienté de l'invasion imminente de l'islamisme.

L'état de la civilisation en Occident, avant, pendant et après Charlemagne, est caractérisé avec talent par l'auteur. Il salue avec respect cette grande entreprise du rétablissement de l'unité politique, civile et religieuse, par la fusion habilement conçue et hardiment tentée des coutumes germaniques et des institutions romaines.

Malheureusement, Charlemagne ne pouvait régner assez longtemps et son génie était trop supérieur à celui de ses contemporains pour qu'il pût devenir le génie de son siècle. Les ténèbres qui pesaient sur l'Occident et l'anarchie qui le

divisait s'étaient dissipées momentanément à l'apparition de ce grand homme, mais, quand il fut descendu dans la tombe, la nuit s'était refaite plus épaisse et plus obscure. L'impuissante diète de son successeur, les guerres impies nées des révoltes coupables de ses fils, déchirèrent l'empire, le morcelèrent. Les Normands et les Huns l'insultaient et le ravageaient impunément. Le pouvoir souverain éclipsé laissait sans défense, sans protection et sans refuge, des peuples dont la misère était inouïe. C'est à l'époque de ces désastres que Gerbert vit le jour.

M. Barse divise sa biographie en deux parties: l'une qu'il intitule *La science;* l'autre, *La politique.* Les savants auteurs de *l'Histoire littéraire de France* ont suivi un ordre différent; l'histoire de la vie du pape Sylvestre II attire d'abord leur attention; ils passent ensuite à l'examen de ses écrits. En présentant à l'Académie l'analyse du travail de M. Barse, je profiterai du leur et je compléterai l'un par l'autre.

Au 10e siècle, l'Auvergne faisait partie de l'Aquitaine; elle était soumise à des comtes, et divisée en plusieurs fiefs ou seigneuries. Guillaume le Pieux, fils de Boson, roi de Provence, fut le premier comte héréditaire d'Auvergne; il vivait vers l'année 886. Le comte d'Aurillac le reconnaissait pour son suzerain. La ville d'Aurillac est déjà mentionnée dans l'histoire du temps des Antonins; mais au 9e siècle, de sombres forêts couvraient encore de leur ombrage les sommets du Cantal et les vallées creusées à leur base. Géraud, comte d'Aurillac, que l'Eglise a canonisé, voulut, à la fois, cultiver cette contrée sauvage et en humaniser les habitants. Il s'adressa pour instruire les uns et défricher l'autre aux moines de Saint-Benoît. A l'abbaye fondée pour les recevoir fut joint un *secrétariat;* c'était ainsi qu'on nommait alors les écoles claustrales. Ce monastère prospéra. Mais dans ces temps d'ignorance et de corruption, les désordres qui déshonoraient l'Eglise romaine elle-même n'épargnèrent pas l'humble couvent de Bénédictins d'Aurillac. En 921, l'abbé

Odon dut y introduire la sévère réforme de saint Benoît d'Ariane. La belle écriture des moines d'Aurillac fut bientôt hautement estimée. Les copies des vieux manuscrits sorties de leur plume étaient recherchées dans tous les lieux de l'Europe où l'on savait lire. Dans ce temps-là, c'était dans les secrétariats seulement que l'on vivait de la vie intellectuelle. En 940, l'abbaye d'Aurillac, l'ancien domaine du *bon comte*, croissait en renom sous la direction de l'abbé Gerault de Saint-Sernin et de l'écolâtre Raymond de Lavaur.

Ces hommes de bien et de savoir prirent sous leur protection le jeune Gerbert et veillèrent à son éducation. Il n'est point descendu de l'illustre famille romaine Cæsia, qui prétendait elle-même, comme Mécène, à une origine royale, ainsi que l'avance Abraham Brovius, l'un de ses biographes. Il est né vers 933, d'un pâtre qui habitait le petit hameau de Belliac, auprès duquel on voit encore de nos jours quelques arbres qui se nomment le *Bois de Gerbert*. On lui enseigna la grammaire et la musique, et il les étudia avec succès. Borel, comte d'Urgel, et plus tard comte de Barcelone, étant venu en pèlerinage au couvent d'Aurillac, eut la curiosité de savoir si l'on y enseignait les *arts des Espagnes* ou les mathématiques : on lui répondit que non. Cette question excita l'émulation de Gerbert, alors âgé d'environ vingt ans. Tourmenté du désir d'apprendre, il sollicita de son abbé la permission de suivre le seigneur espagnol, et pria celui-ci de l'emmener. Ses vœux furent exaucés. M. Barse prend occasion de ce voyage pour décrire le pays compris entre la Loire et les Pyrénées, la mer de Marseille et l'Océan : l'aspect du sol, les villes, les routes, les châteaux, les abbayes, les plus humbles habitations, le mouvement du commerce, la situation morale et politique ; il ne laisse rien échapper de ce qui mérite d'être observé.

Le comte de Barcelone, plaça Gerbert auprès de l'évêque de Vic, Hatton, pour y apprendre les arts des Espagnes. Gerbert s'appliqua d'abord à l'étude des mathématiques et de l'astronomie : il y ajouta la médecine, alors presque ex-

clusivement cultivée par les Arabes. M. Barse en conclut avec M. Adolphe Michel, auteur de l'ouvrage intitulé *l'Ancienne Auvergne*, que Gerbert alla à Cordoue. La chronique d'Ahémar de Chabanois affirme, en effet, qu'il fit le voyage de Séville et de Cordoue pour s'instruire de la science des Arabes. Les savants auteurs de l'*Histoire littéraire de France* remarquent à cette occasion « qu'il acquit dans ces voyages tant de secrets et de si grandes connaissances dans la philosophie et dans toutes les parties des mathématiques alors connues, qu'il passa pour un prodige de science; ou, pour parler le langage ignorant de ce temps-là, qu'on le prit pour un magicien des plus raffinés. De là, toutes les fables de cette nature qu'on a débitées sur son compte. »

L'Espagne sous la domination des Maures, et le royaume de Cordoue en particulier, sous le règne d'Abdérame III, ne pouvaient manquer d'attirer l'attention de M. Barse. Cet Etat comprenait le Portugal, la Castille, l'Andalousie et les royaumes de Grenade, de Murcie et de Valence. On comptait trois cent quatre-vingts villes; parmi elles se trouvait cette royale cité de Cordoue, habitée par un million d'âmes, fameuse par ses manufactures de soie, d'or et d'argent, et ses fabriques de cuir, illustre parses soixante et onze bibliothèques publiques, dont une seule, celle du prince Hakkam, contenait, dit-on, six cent mille volumes, par ses écoles renommées dans le monde entier, où l'on enseignait non-seulement le *Trivium* et le *Quadrivium* d'Alcuin jeune, mais l'astronomie, la médecine, la géométrie, la géographie, la poésie, la musique et l'architecture. Dans ce pays de lumières, et sous ce prince, une tolérance éclairée admettait les évêques, les prêtres et les fidèles chrétiens à l'exercice public de leur culte. Des relations politiques suivies mettaient en communication le calife de Cardoue et l'empereur Othon le Grand. Ces circonstances expliquent le voyage, le séjour de Gerbert parmi les Arabes, et le profit intellectuel qu'il en retira. C'est à Cordoue, sans doute, qu'il apprit l'art de fabriquer les horloges à roues, les orgues hydrau-

liques ou à vapeur et les sphères. Il est probable qu'il y fit une étude particulière de cette branche des sciences occultes ou cabalistiques désignée sous le nom de *magie* ou *d'alchimie*, et qui excitait à cette époque tant d'envie, de respect et de secrète horreur.

Ce fut aux Sarrasins d'Espagne que Gerbert enleva cet *Abacus* tant renommé, dont Guillaume de Malmesbury et son copiste Albéric des Trois-Fontaines se faisaient une si singulière idée, quand ils soutenaient que les règles qu'il expose sont d'autant plus inintelligibles qu'on fait plus d'efforts pour les comprendre. C'était évidemment à leurs yeux le grimoire du nécromancien. Aussi, familiers avec les aventures fabuleuses dont les légendes et les chroniqueurs crédules de leur temps étaient si prodigues, transforment-ils le grave, le studieux Gerbert en héros de roman. A les entendre, le savant mathématicien enleva par surprise son livre ou son talisman à un philosophe musulman son hôte, qui lui en refusait la communication. La jeune fille du calculateur arabe, dont Gerbert avait gagné le cœur, aurait remis l'*Abacus* entre ses mains, après l'avoir dérobé sous l'oreiller de son père endormi.

Cet *Abacus*, après tout, n'était qu'un recueil de tables d'arithmétique où se trouvaient diverses combinaisons des chiffres arabes. Il porte dans quelques exemplaires le titre d'*Algorisme*. *Gerbert*, le dédia à l'empereur Othon III, qui l'avait prié de lui enseigner tous les raffinements de l'arithmétique. Gerbert, en effet, avait fait une étude spéciale de la science des nombres et il a composé, sur cette matière, plusieurs traités qu'on louait de son temps, parce qu'il y avait renfermé, disait-on, beaucoup de sens en peu de paroles. Dans un de ces traités, fort court, et qui a pour titre *Rithmomachia*, ou combat des nombres, il donne les règles d'un jeu de chiffres qui, si l'on en croit le docte abbé *Le Beuf*, a beaucoup de ressemblance avec le jeu des échecs. C'est l'*Abacus* qui a, sans doute, donné occasion au président Hénault de dire que Gerbert avait introduit, en France, les chiffres

arabes ou indiens, et qu'il les avait reçus des Sarrasins, en Espagne. Mais ces chiffres étaient connus de Boëce, dont les ouvrages étaient familiers aux savants en France, bien longtemps avant Gerbert.

L'évêque Haïton et le comte Borel, qui estimaient le savoir et la haute intelligence de Gerbert, ayant résolu de se rendre à Rome, le prirent en leur compagnie. Ce fut pour le jeune philosophe un moyen d'acquérir de nouvelles connaissances. Il fut présenté au pape Jean XII. Ce pontife très-mondain fut frappé de son habileté en astronomie. Des complications politiques fort graves amenèrent sur ces entrefaites l'empereur Othon III à Rome. Il y vint accompagné des prélats d'Allemagne les plus distingués. Les arts des Espagnes étaient ignorés de ses sujets. Ce prince exprima le désir de voir Gerbert, Jean XII trouva convenable de l'*offrir* (*oblatus est*), à l'empereur comme un présent d'un grand prix. Interrogé par lui, Gerbert répondit qu'il savait les mathématiques, mais qu'avant de les enseigner en Allemagne, il voulait apprendre la logique, et un de ses biographes ajoute qu'il fit, dès lors, sa plus grande affaire de l'étude de cette science. Nous avons peine à comprendre comment Gerbert possédait parfaitement les mathématiques, qui sont la meilleure des logiques et comment il pouvait ignorer celle-ci. Il est évident qu'il s'agissait de ces formules sacramentelles qui constituaient les sciences dans un temps, où l'on attachait plus d'importance aux noms qu'on imposait aux choses qu'aux choses mêmes qui sont le fond de toutes les sciences.

L'empereur emmena Gerbert en Allemagne; il voulait qu'il y répandît la connaissance des mathématiques. A son arrivée, un ambassadeur de Lothaire, roi de Neustrie, vint complimenter l'empereur sur son retour. Cet ambassadeur, nommé Adalbéron était archidiacre de Reims et très-fameux logicien. L'église de Reims gardait soigneusement les traditions d'Hincmar et d'Alcuin et son école était renommée pour l'enseignement de la philosophie, de la géométrie et de

l'astronomie. Gerbert s'attacha à l'archidiacre et le suivit à Reims. Il enseignait à Adalbéron la musique et les mathématiques et il en recevait des leçons de logique en échange. Il paraitrait qu'à cette époque, Gerbert, bénédictin d'origine, entra pour un temps dans le monastère de Fleury-sur-Loire, maison célèbre où la science était en vigueur et dont la réputation était grande même en Angleterre. Adalbéron, devenu peu de temps après archevêque de Reims, le nomma écolâtre de son église, c'est-à-dire chef de l'enseignement de son diocèse, et chargea, dit Richer, cet homme dont le génie et l'éloquence brillèrent dans la suite d'un éclat si radieux, d'y propager l'étude des arts libéraux (*studiis liberalibus*). Autour de sa chaire se rassemblèrent bientôt les jeunes héritiers des plus grandes familles de Neustrie, de Germanie et d'Aquitaine. On comptait parmi ses nombreux auditeurs Leuthéric, depuis archevêque de Sens, Héribert, plus tard archevêque de Cologne et placé par l'Eglise au au rang des saints ; Fulbert, de Chartres ; Adelbold, d'Utrecht ; François, de Paris ; Jean, d'Auxerre ; Malfitanne, Brazatus ; Gratien, dont le grand pape Grégoire VII reçut les leçons ; Richer l'historien et Ascelin, ce Lorrain de haute naissance, plus tard évêque de Laon, et destiné à trahir tous les partis durant la révolution capétienne. — Richer nous apprend quels étaient la méthode et l'enseignement de Gerbert. Il expliquait d'abord la dialectique en commentant les isagogues de Porphyre d'après la traduction de Victorin et la doctrine de Boëce; il interprétait ensuite les Prédicaments d'Aristote et les Topiques de Cicéron; passant ensuite à l'éloquence, il empruntait d'abord à la poésie les secrets de l'élégance et de l'énergie du langage, et donnait pour maîtres à ses élèves Virgile, Horace, Térence, Lucain, Juvénal et Stace; pour les exercer dans l'art de raisonner, il s'adressait à la logique : c'était un *sophiste* qui la professait sous sa direction. La rhétorique les perfectionnait dans l'art de bien dire. Les mathématiques, dans lesquelles il comprenait l'arithmétique, la musique, l'astronomie et la géométrie, formaient le troi-

sième degré de son enseignement. Il rendit populaire la musique dans les Gaules, où elle était tombée en oubli. Il la considérait comme la seconde aile des mathématiciens; il avait acquis une si grande réputation dans cet art, que les auteurs du douzième siècle lui donnent le surnom de musicien par excellence. On ne connaît de l'astronomie de Gerbert que deux traités, l'un sur la composition de l'astrolabe, et l'autre sur la manière de construire le *quadrans*, ou quart de cercle; il y traite aussi des cadrans solaires. Il a composé aussi un traité sur la sphère, que Trithème ne craint pas de signaler comme aussi beau qu'il est nécessaire (*pulchrum et necessarium opus.*) Il rendit sensible ce qu'il enseignait par la construction de sphères en bois qu'il ne daidaignait pas de façonner de ses propres mains à l'aide d'un tour, et qu'il recouvrait de cuir de cheval. On a de lui un traité de géométrie aussi estimable par sa brièveté et sa clarté que pour les choses qu'il contient, la méthode et la manière dont elles y sont traitées. « On peut douter avec raison, disent en le citant les savants auteurs de l'*Histoire littéraire de France*, si, depuis la première décadence des lettres jusqu'à leur dernier rétablissement, quelqu'un a mieux réussi à traiter ce sujet. » Il commence son écrit par indiquer l'origine de la géométrie et les deux principaux usages auxquels on l'a employée; après l'avoir définie, il en établit les principes, en prescrit les règles, en trace les figures et fait connaître les mesures des anciens et la pratique de la trigonométrie. Il finit en rappellant à ses élèves que l'excellence de cette science est de faire mieux connaître et admirer la puissance ineffable de Dieu, qui a tout fait avec nombre, poids et mesure.

La réputation de l'écolâtre de Reims ne tarda pas à se répandre en Allemagne. L'église de Magdebourg avait aussi un écolâtre célèbre, dont l'émulation fut excitée par les succès de Gerbert et la faveur que lui accordait l'empereur. L'ambition passionna cette émulation, elle devint envieuse. Dans ses cours, Gerbert avait développé un vaste système de division de la science humaine. Il représentait comme pa-

rallèles, coexistantes, contemporaines, la physique et les mathématiques. Otrick de Magdebourg, trompé peut-être par des rapports mensongers, prétendit que, selon Gerbert, l'une de ces deux sciences était le genre et l'autre l'espèce, et il soutint que cette opinion, qui subordonnait l'une à l'autre deux choses parfaitement égales entre elles, démontrait l'ignorance absolue de Gerbert en philosophie.

A cette époque où les connaissances étaient rares et l'importance des docteurs qui les enseignaient d'autant plus grande, les disputes en philosophie se transformaient aisément en affaires d'Etat. En 979, Otrick arriva à la cour impériale armé d'une figure qui représentait matériellement la théorie philosophique de Gerbert; il la soumit à l'empereur d'un air de triomphe. Othon II, disciple et admirateur de Gerbert, suspendit son jugement. Il avait le goût des sciences et l'esprit de controverse de son siècle. Le spectacle d'un débat philosophique entre les deux plus puissants dialecticiens de l'empire le séduisit. Il attendit une occasion et un théâtre digne des acteurs. Des troubles graves survenus à Rome et dans la Calabre rappelèrent l'empereur en Italie. Le lieu de la scène n'aurait pu être mieux choisi : l'Italie avait produit ces écrits dont les débris mutilés avaient rallumé le flambeau des connaissances humaines. Adélaïde, reine de Neustrie, le vénérable abbé de Cluny, saint Mayeul, Conrad, roi de Provènce, vinrent joindre Othon II en Lombardie. Toutes les pompes du moyen âge solennisèrent le sacre de l'empereur comme roi d'Italie. M. Barse excelle à les décrire. Gerbert, qui avait été mandé à Pavie, fut magnifiquement accueilli par l'empereur : *magnifice exceptus*. D'autres fêtes se préparaient à Ravenne : l'impératrice Théophanie avait promis un *château d'amour*, et l'empereur une controverse.

Le moyen âge, inférieur au nôtre sous tant de rapports, le surpassait par les mœurs publiques; la multiplicité, la splendeur, la popularité de ses fêtes religieuses et politiques communiquaient à la vie du peuple un mouvement qui

lui manque de nos jours. Elles entretenaient la ferveur des croyances, l'ardeur et les habitudes militaires, la sympathie des sentiments moraux, l'amour des usages domestiques, et une religieuse fidélité aux traditions nationales. Le *château d'amour* était un divertissement dramatique, une sorte de joute amoureuse où les dames et les cavaliers luttaient d'adresse, d'esprit, d'éloquence et de grâce. M. Barse fait assister son lecteur à ce charmant spectacle. Castor et Pollux ne furent pas mieux loués par Simonide. Il nous permettra de donner plus d'attention à la controverse. Ce n'était pas une chose facile, comme le remarque notre auteur, même en étant préparé d'avance, que de répondre à un *attaquant* qui avait le droit de choisir la question et de la déplacer, et de répondre toujours plausiblement à toutes choses, par toutes sortes d'arguments. Voici comme les choses se passèrent. L'empereur Othon, assis sur son trône, au milieu d'une nombreuse assemblée d'auditeurs assis, exposa l'objet de la réunion et le sujet de la querelle. Otrick présenta la copie de la formule philosophique attribuée à Gerbert. L'empereur la remit à Gerbert après l'avoir examinée. Gerbert déclara que la copie était inexacte et développa son système. Alors un dialogue vif et serré s'établit entre les deux lutteurs sur la division de la philosophie. Gerbert dit que la philosophie est un genre qui a deux espèces, la pratique et la théorie; que la pratique se divise en trois espèces, la dispensative, la distributive et la civile, et que la théorie comprend la physique naturelle, la mathématique intelligible et la théologie *intellectible*. Otrick demanda quelle était la cause de la philosophie. Gerbert répondit qu'il fallait distinguer entre la cause productive de la philosophie et la cause productive de sa découverte; il ajouta que la philosophie avait été découverte pour que les hommes eussent, par elle la connaissance des choses divines et humaines. Cette dispute de mots se prolongea à la grande satisfaction de l'auditoire, que le débat de deux hommes illustres intéressai vivement, et que la subtilité d'une vaine argumentation

éblouissait comme le cliquetis des glaives dans un assaut d'escrime. Gerbert resta maître du terrain. Otrick n'obtint point le siége archiépiscopal de Magdebourg qu'il convoitait, et pour lequel il avait été désigné par le clergé de cette église. Et selon M. Barse, qui suit en cela M. Hock, le dernier des biographes de Gerbert, celui-ci fut investi par l'empereur de l'abbaye de Bobbio en Italie. Nous ne devons pas nous dissimuler, toutefois, ainsi que le remarque notre auteur, que, selon D. Mabillon et les savants auteurs de l'*Histoire littéraire*, Gerbert avait été nommé abbé de Bobbio par l'empereur Othon le Grand, après qu'il eut été présenté à ce prince par le comte de Barcelone. Ces savants ajoutent qu'il enseigna les belles-lettres dans son abbaye, et qu'il le fit avec tant d'éclat, qu'on lui envoyait des étudiants des pays les plus éloignés.

(*La fin à un prochain numéro.*)

MÉMOIRE

SUR

L'ESPRIT DÉMOCRATIQUE

DANS LE CODE CIVIL

PAR M. TROPLONG[1].

Bien que les hommes soient égaux devant la loi, il n'est pas vrai qu'ils soient égaux devant l'affection. La philanthropie généralisera tant qu'elle voudra l'idée de fraternité, elle ne fera pas que l'amitié ne soit plus vive pour les proches que pour les autres hommes; pour ceux que nous connaissons que pour les inconnus; pour celui que distinguent ses mérites, que pour celui que dégradent le vice et la méchanceté; pour le voisin qui nous a rendu service, que pour l'indifférent à qui nous ne devons rien; pour un concitoyen, que pour un étranger, etc. Ce sont là des préférences instinctives, elles viennent de la nature; il faut les respecter. Aimer tout le monde, c'est n'aimer personne; se proclamer cosmopolite, c'est n'être d'aucun pays; vouloir l'égalité dans la sympathie, c'est supprimer la famille, c'est abolir la patrie, c'est briser les liens les plus chers.

---

(1) Voir tome VII (2e série), p. 305; et dans ce volume, p. 51.

De là il résulte que l'intelligente pratique de la bienfaisance distingue les personnes auxquelles le bienfait s'applique : elle suit, pour régler ses libéralités, les mouvements que suit le cœur pour régler ses affections. Donner sans discernement, c'est donner sans équité et sans mérite. Que dirait-on d'un homme qui prodiguerait son bien au préjudice de sa femme, de ses enfants, de ses proches les plus affectueux ? Tel qui a un père infirme à soutenir, ne serait-il pas généreux mal à propos s'il soulageait la pauvreté des autres de préférence à la pauvreté de ce père délaissé, et si, par un prétendu amour de l'humanité, il oubliait l'amour filial ? La première loi d'une charité bien ordonnée, c'est de veiller avec sollicitude sur les siens ; c'est pourquoi il y avait une place dans l'enfer de l'antiquité pour ceux qui avaient oublié leur famille dans la disposition de leurs richesses (1). Là-dessus, il suffit de consulter l'équité naturelle : elle vous dira, par la bouche des jurisconsultes, que le bienfait ne doit pas tourner contre celui qui le fait : *Est iniquum damnosum cuique esse beneficium suum* (2). Or, ce serait le rendre dommageable, que d'exiger une libéralité qui gênerait le donateur ou qui nuirait à l'accomplissement de pieux devoirs envers les père et mère, envers les enfants, envers l'épouse, envers les proches. Ceci me rappelle cet enseignement de Sénèque : « J'ai promis de vous défendre en justice ; mais depuis j'ai découvert que l'intérêt de votre cause tendait à porter préjudice à mon père, je suis dégagé. — J'ai promis de vous accompagner en voyage ; mais on apprend que la route est infestée de brigands : je suis fondé à m'abstenir. — Je devais vous assister en personne dans vos affaires ; mais mon fils est malade ou ma femme est en mal d'enfant : ma promesse ne me lie plus (3). »

On voit donc que l'assistance doit tenir compte, dans son

---

(1) « *Nec partem posuere suis, quæ maxima turba est.* » (Virgilius, *Æneid.* VI, 611)

(2) L. 7. *Testam. quemad. aperiuntur.*

(3) *De Benef.*, IV. 35.

exercice, d'une foule d'accidents qui influent sur la volonté et la conduisent dans des voies infiniment diverses, où les seules impressions de l'affection sont pour elle le meilleur guide. Que parle-t-on, en conséquence, d'obligation parfaite et de contrainte légale dans cette matière? Irez-vous pénétrer dans la conscience de l'homme et dans ses plus secrètes affaires pour rechercher si cet office de bienfaisance que vous demandez de lui, il ne l'a pas déjà épuisé, peut-être au delà de ses forces, au profit de sa famille malheureuse, ou d'un ami souffrant et nécessiteux, ou d'un infirme plus à plaindre que vous, ou d'un pauvre plus pauvre et plus méritant que celui qui se présente la sommation à la main? Platon disait à merveille qu'il est très-difficile de lire dans la conscience des hommes (1). N'engageons pas le droit dans une œuvre si téméraire et si périlleuse. On ne discute pas de tel débiteur, comme on discute le patrimoine de celui qui doit une somme précise.

Ces vérités sont palpables, usuelles, universelles : c'est le bon sens mis en pratique par le consentement unanime du genre humain. Aussi les réformateurs sont-ils fort enclins à traiter de préjugés surannés les liens et les affections de famille qui font obstacle à leur fraternité cosmopolite. On connaît leur déclaration contre l'individualisme, c'est-à-dire contre la liberté et la personnalité de l'homme. La famille n'échappe pas plus que l'individu à leurs critiques. N'est-elle pas un fruit de cet individualisme égoïste, puisqu'elle n'est que l'amour de soi dans ceux qui proviennent de nous-mêmes, ou dont nous procédons? Ne garde-t-elle pas dans son giron jaloux, au moyen de l'hérédité, ce qu'elle a distrait de la masse des richesses communes par le travail? Cette succession héréditaire ne crée-t-elle pas des inégalités, dont l'inégalité des affections est la première source? Ne sont-ce pas là ces préférences contraires au bien public, dont Platon

(1) Sénèque cite ces mots du philosophe grec : *Difficilis humani animi conjectura est.* (*De Benef.*, IV, 33.)

avait montré le danger (1), et dont la fraternité moderne, plus large et plus généreuse, doit s'affranchir? Ne peut-on même pas aller jusqu'à dire que la patrie, qui sépare l'humanité par des frontières, que la patrie, cette vaine idole des anciens, doit faire place à une association plus vaste et plus féconde, à la formation de la famille universelle? Alors la fraternité humaine sera une vérité, et non plus une simple et vaine formule; alors l'assistance des hommes entre eux cessera de rencontrer les fins de non recevoir élevées par les affections étroites qui, aujourd'hui, oppriment la société.

Ce sont là d'étranges et vaines utopies. L'égalité des affections est aussi sérieuse que l'égalité des salaires dont il a été tant question dans les extravagances de ces derniers temps. De même que l'égalité des salaires abolit l'émulation et l'intelligence, de même l'égalité des affections ruine les vertus et les indestructibles institutions dont l'amitié humaine est la base. Mais aucune de ces deux conceptions ne supporte l'examen. La famille ne se laissera jamais absorber dans la cité, la cité dans la patrie, la patrie dans l'univers. L'homme ne se laissera pas rabaisser à n'être qu'une froide unité, se desséchant dans la stérilité d'une fraternité abstraite, à force d'être banale.

Voyez cependant comme tout se tient dans la logique impitoyable du nivellement. La propriété, conquête de l'activité individuelle, est submergée dans la propriété commune. La famille va s'effacer dans une communauté où la personne devient synonyme de rien. La patrie, ce n'est plus le lieu chéri de la naissance et le berceau des plus doux souvenirs; la patrie, c'est le monde, c'est l'infini, c'est l'inconnu; c'est tout, et par là même, ce n'est rien!!!

En attendant que ces grandes conceptions trouvent des hommes d'Etat pour les réaliser comme elles ont trouvé des philosophes pour les produire, nous soutenons qu'il y

(1) V. *la République*.

a des degrés dans l'amour des hommes, et que si les hommes sont frères, ils ne sont pas tous frères du même lit. Sur le fonds commun de la parenté universelle se dessinent des parentés plus étroites, des liens inégaux de bienveillance et de sympathie. Et comme la charité se règle sur l'affection, et que l'affection, quand elle est honnête, est une préférence légitime inspirée par la nature, il est clair qu'on ne peut obliger la charité à se prodiguer indistinctement, sans tenir compte de la volonté et du discernement du donateur. Encore une fois, qui pourrait faire ce choix de la personne gratifiée, si ce n'est celui qui veut traduire son amitié par son bienfait? Quel juge, si ce n'est Dieu lui-même, osera scruter les secrets du cœur, pour lui demander raison de ses mystérieux instincts? Qui serait en droit de lui dire qu'il manque à l'humanité en obéissant à ces sympathies que la nature a mises dans le cœur de l'homme? Où serait donc son délit parce qu'il aurait appelé les premiers dans ses bienfaits ceux que la nature a mis les premiers dans ses affections? D'ailleurs, qui donc êtes-vous pour réclamer la préférence que vous refusez à autrui ? Pourquoi votre utilité passerait-elle avant l'utilité de tant d'autres ? Avez-vous un droit particulier, incorporé dans votre personne, par lequel la mienne soit liée à la vôtre plutôt qu'à celle de milliers d'individus affligés des mêmes nécessités, et que vous prétendez primer? Est-ce qu'à ce droit que vous faites surgir contre moi, je ne pourrais pas opposer, avec une force capable de le neutraliser, je ne sais combien d'exceptions péremptoires tirées soit du temps et de l'inopportunité de votre demande, soit des torts de votre conduite, soit de votre inégalité de mérite, eu égard à d'autres qui ont besoin d'être secourus, et que j'aime mieux secourir que vous ?

J'ai encore d'autres objections :

Vous voulez que la charité soit obligatoire, c'est-à-dire vous voulez que l'un soit forcé de dónner à l'autre contre son gré. Au fond, qu'est-ce que cette prétention, rigoureu-

sement analysée et justement qualifiée? C'est la convoitise du bien d'autrui; c'est le délit contre le droit du prochain, que Dieu a condamné dans ses commandements, et que les lois civiles poursuivent de leur sévérité. *Unusquisque suis fruatur et non inhiet alienis* (1). Voilà une règle de la fraternité aussi sacrée que toutes les autres; et vous, qui parlez sans cesse de ce sentiment, vous commencez par la méconnaître. Comment! il sera possible, que dans une société bien constituée, les uns aient le droit de vivre aux dépens des autres? j'aurai travaillé et capitalisé les fruits de mon labeur, et vous, qui n'en aurez pas fait autant, vous viendrez forcément y prendre part, à mes dépens? Est-ce que la condition de l'un doit être aggravée par le fait de l'autre (2)? Est-ce qu'il vous est permis de me faire tort pour votre avantage (3)? Est-ce que vous pouvez exiger de moi une libéralité qui puisse m'être dommageable (4)? On sait ce que les règles du droit répondent à ces questions. Cicéron y a ajouté une considération : c'est que, quelque précieuse que soit la vie d'un homme, il est encore plus précieux à la société que le droit d'autrui ne soit pas violé pour votre intérêt (5). La maladie, la pauvreté, et autres maux de cette espèce, ne répugnent pas plus à la nature que la rapine et les injustes convoitises (6).

Direz-vous que je suis riche, et qu'en me demandant une part de mon superflu vous ne me faites pas de tort? Ah! vous allez instruire en forme contre moi, procéder à une enquête sur ma fortune, vous ériger en juge de mes besoins, de mes charges, de mes dépenses? Il faudra que je déclare mes dettes, que je vous laisse mettre au grand jour les plaies

(1) L. 1, C. *De thesauris.*
(2) L. 74. D. *De regulis juris.*
(3) L. 206. D. *De reg. juris*; L. 18. D. *De dolo malo.*
(4) L. 7. D. *Testam. quemad. aperiuntur.*
(5) Non enim mihi est vita mea utilior, quam animi talis affectio, neminem ut violem mei gratia, *Offic.*, 3, 6.
(6) Non igitur magis et contra naturam morbus, aut egestas, aut alia ejusmodi, *quam detractio aut appetitio alicui*, 9.

de mon passif; je serai tenu de produire mes comptes les plus intimes, et de vous prouver que si j'ai du superflu, je l'ai généreusement employé, soit en secours que l'Evangile me recommandait de tenir secrets, soit en travaux utiles qui ont formé des ateliers, occupé les bras du pauvre, et alimenté ses salaires ? Et vous croyez qu'il y aura des riches à cette condition ? vous croyez qu'une société soumise à de telles inquisitions verrait briller sur elle un seul jour de prospérité ? Non ! non ! l'homme ne supporte pas plus l'espionnage sur ses intérêts que sur ses pensées et ses opinions.

Mais, lors même que l'existence d'un superflu serait constatée, il n'en résulterait pas que le superflu est grevé d'un droit parfait en faveur des nécessiteux. Notez bien que je ne parle que d'un droit parfait, et non de l'obligation imparfaite de secourir le pauvre, obligation que je maintiens sacrée pour la conscience autant que je crois l'autorité extérieure incompétente pour en procurer l'accomplissement juridique. D'abord, et en thèse générale, il n'y a pas de droit positif sur un superflu. On n'y peut avoir qu'un droit précaire et révocable, un droit du moment et qui n'engage pas l'avenir. Quelle en est la raison ? C'est que le superflu est un bénéfice variable, qui peut exister une année et manquer tout à fait dans une autre année moins fructueuse ou plus chargée de besoins. Or, comment serait-il possible d'exercer un droit stable sur une chose si éventuelle ? Si je vous ai donné aujourd'hui, parce qu'il n'en résultait pas de dommage pour moi, je ne me suis pas soumis à continuer mon bienfait si le superflu me manque, et c'est le cas de dire avec Ulpien : « *Quædam talia sunt ut in præsenti quidem nihil noceant, id futurum autem nocere debeant.* » Père de famille diligent et voyant augmenter le nombre de mes enfants, j'ai restreint mes dépenses et augmenté mes économies, afin de pourvoir à leur éducation, à leur dot, à leur établissement. Ces économies, que j'appelais du superflu quand je n'avais pas à songer à l'avenir, je les appelle du nécessaire, à présent que la tendresse paternelle me soumet à

de plus rigoureux devoirs. D'un autre côté, je vois arriver le temps de la vieillesse et des infirmités, et, par suite, celui de besoins plus urgents. Je conserve mes économies pour me procurer quelque douceur au milieu de ces derniers moments de la vie. Qui a le droit de se plaindre? Qui pourrait m'accuser d'égoïsme? Ne faut-il pas songer à l'avenir? N'est-ce pas une vertu que la prévoyance? J'ai suivi le conseil d'Ennius : après avoir prêté à autrui, autant que je l'ai pu, la lumière de mon flambeau, j'ai voulu que le feu me restât; les facultés d'un homme sont bornées, tandis que les besoins des autres sont innombrables, et le bienfaiteur doit toujours se comporter avec assez de prudence pour que le flambeau lui reste.

Ceci me rappelle un fait de l'histoire sainte dont les réformateurs ont souvent cherché à abuser, et auquel il faut laisser son véritable caractère. Souvent d'une objection mal posée naît une réponse péremptoire.

Lorsque la manne descendait du ciel avec une divine profusion, et pourvoyait par ses largesses quotidiennes aux besoins de tous, Dieu voulut que ce qui excédait la part nécessaire à chaque famille restât à la masse commune, et que celui qui avait récolté plus qu'il ne lui fallait donnât ce superflu à celui qui avait récolté moins (1). C'était l'application de cette règle d'après laquelle nous ne devons jamais refuser à autrui ce que nous pouvons lui donner sans dommage pour nous. Dieu avait voulu montrer aux Hébreux qu'il veillait incessamment sur eux dans le désert; c'est pourquoi il leur avait défendu de songer au lendemain, se chargeant de remplacer leur prévoyance par sa providence inépuisable. Quand la manne était conservée par quelque père de famille méfiant, elle se fondait ou se corrompait, et chaque jour la terre était couverte de la nourriture céleste, sans cesse se renouvelant aussi délectable et aussi abondante que la veille.

Maintenant quel est l'enseignement qui sort de ce trait

(1) Exod. 16, 18.

d'histoire ? C'est que, lorsque le superflu se rencontre dans ces conditions d'inépuisable richesse, il est évident que nul n'a intérêt à ce qu'il tombe dans la propriété privée, et qu'il demeure la propriété de tous. Il est comme l'air que l'on respire et l'eau courante où l'on puise, sans enlever ce qui reste à la masse commune.

Mais ne comparons pas ce superflu, donné par la main libérale du Créateur, à celui que l'homme acquiert par son travail et ses économies, et qu'un miracle ne lui rend pas s'il le laisse dissiper. Il faut penser au lendemain et à nous-mêmes; il faut nous préoccuper de nos enfants et de nos proches ; il faut se souvenir de l'ami qui souffre sans se plaindre et cache son infortune. Il n'est donc pas vrai qu'il y ait là droit parfait de qui que ce soit sur le superflu du père de famille. Lui seul en a la disposition discrétionnaire; lui seul est juge de la mesure de ses libéralités et du choix des gratifiés.

Si ces idées ont la vérité pour elles, il est également vrai de dire, par suite, que lors même que le pauvre souffrirait la faim, il n'aurait pas le droit de forcer le riche à lui donner l'aumône; son action ne serait ni plus ni moins qu'un vol ; et le vol est, comme l'assassinat, la violation de la justice. L'un attente à la personne, l'autre à la chose qui dépend de la personne : *Nempè justitia est hominem non occidere, alienum prorsùs non attingere* (1). Celui qui se fait donner par force ce qui ne lui est dû que par bonne volonté se rend indigne du bienfait. Les hommes ne sont pas tellement étrangers aux offices de l'humanité, qu'il n'eût pu obtenir par grâce la chose prise par violence. Il doit donc être puni de son délit. Qui viole la propriété dans un, la viole dans tous. Or, la propriété c'est la pierre angulaire de la civilisation ; c'est ce qui distingue l'homme des animaux.

Cette conséquence ne paraît dure qu'à ceux qui ont des

(1) Cic., *de Republica*, III, 15.

idées fausses et perverties sur le droit de propriété. Il est certain que si la propriété était une usurpation, le pauvre ne ferait que se rendre une justice anticipée quand il obligerait le propriétaire à contribuer à ses besoins. Mais la propriété étant fondée sur le droit, le pauvre qui la viole se met en rébellion contre la justice, il bouleverse les conditions de l'ordre et s'expose à toutes les suites d'une iniquité. Que dirait-il, par exemple, si un pauvre comme lui, se fondant sur des besoins plus grands, le forçait à partager sa proie? Ainsi font les animaux dans leur ignorance du droit de propriété, dans cet état d'abaissement brutal qui est pour eux l'état de nature. Mais l'homme, parce qu'il a reçu la raison en partage, est né dans un état de nature bien différent; il appartient à une société où la justice met chaque chose à sa place, où l'intelligence domine et s'approprie la matière, où le droit protége cette appropriation, aussi sacrée que la propriété de soi-même. Ces vérités s'altèrent quelquefois dans la marche de l'humanité; l'homme peut se dégrader et descendre à l'ignominie de la vie bestiale; les nations sauvages sont la triste preuve de cette chute, et l'on sait alors de quelles ténèbres se couvrent pour elles l'intelligence et la raison : l'idée de propriété n'est pas moins pervertie dans leur cœur que celle de Dieu, de justice, d'autorité, d'humanité, de sociabilité. Car, comme tout s'enchaîne dans la civilisation, tous les beaux côtés de l'esprit humain sont obscurcis dans cette éclipse de la civilisation.

Pour faire suite à ces réflexions, écoutons cette anecdote racontée par Montaigne. Elle va nous montrer l'anarchie et la violence s'associant fatalement aux fausses idées sur le droit de propriété. Sous le règne de Charles IX, trois sauvages du Chili vinrent en France et arrivèrent dans la ville de Rouen pendant que le roi s'y trouvait. Le roi s'entretint longtemps avec eux; on leur montra la ville avec détail et on chercha à leur donner une idée de notre civilisation. Deux choses les frappèrent par-dessus tout : c'est que les

gardes suisses qui portaient de grandes barbes consentissent à obéir à un enfant, au lieu de choisir un des leurs pour leur commander ; la seconde, c'est qu'ils avaient aperçu (je laisse parler Montaigne) [1] « qu'il y avoit parmy nous des hommes pleins et gorgez de toutes sortes de commoditez, et que leurs moitiez (2) estoient mendiants à leurs portes, décharnez de faim et de pauvreté ; et trouvoient estrange comme ces moitiez icy nécessiteuses pouvoient souffrir une telle injustice, qu'ils ne prinssent les aultres à la gorge ou meissent le feu à leurs maisons. »

Je ne suppose pas que Montaigne, philosophe frondeur autant que sceptique, ait inventé ce récit pour faire la satire de son temps. Ces sentiments de vengeance furieuse sont tout à fait dignes de malheureux sauvages chez lesquels la clarté du droit est obscurcie par la violence et les plus grossiers appétits. Qu'était-ce que ces étrangers? Ils appartenaient à de tristes peuplades qui ne connaissaient ni le commerce, ni les lettres, ni la science des nombres, ni la famille, ni la propriété, ni l'agriculture, ni les vêtements (3). Placés sur une côte poissonneuse et abondante en gibier, ils se nourrissaient par la pêche et la chasse, et passaient le reste de leur vie à danser ou à faire la guerre. Leurs habitations étaient de longs phalanstères, construits d'écorce, où deux ou trois cents hommes étaient réunis. Féroces, crédules, superstitieux, les Brésiliens tuaient leurs prisonniers, les faisaient rôtir, les mangeaient en commun, pour satisfaire leur insatiable vengeance. La pluralité des femmes était leur loi ; c'était la seule propriété dont ils fussent jaloux, étrangers qu'ils étaient, du reste, aux établissements stables qui accompagnent l'appropriation du territoire, et, par conséquent, à la succession et aux testaments. Voilà les hommes qui s'é-

(1) *Essais*, liv. I, ch. 30.

(2) C'est-à-dire d'autres hommes, ainsi que l'explique l'auteur, qui dit : « qu'ils ont une façon de langage qu'ils nomment les hommes moitiés les uns des autres. »

(3) Montaigne, *loco. cit.*

tonnaient que la police de nos cités ne se fît pas par les égorgements et les incendies ! L'un des trois était chef de peuplade dans son pays. Bien que ne pouvant comprendre l'inégalité des richesses en France, il trouvait très-bien que les habitants des villages qui dépendaient de sa domination fussent contraints, quand il lui prenait envie de les visiter, de lui ouvrir et dresser des sentiers au travers des bois, pour qu'il y pût passer à son aise. Ainsi, assassiner ou voler l'homme qui a acquis par son travail le droit de posséder plus qu'un autre, lui paraissait un droit naturel; mais la corvée dans son intérêt était à ses yeux un droit légitime. Tels sont les hommes que la justice n'éclaire pas : ils ne nient le droit des autres que pour exagérer le leur. Que penser, au surplus, du philosophe Montaigne qui, au lieu d'apprécier à leur valeur les aberrations de la barbarie, est presque tenté de s'écrier, comme ce compagnon de Lapeyrouse que des sauvages allaient faire brûler : « On a beau « dire, ces gens-là valent encore mieux que nous? » « Tout cela, « dit Montaigne, ne va pas trop mal ; mais quoi ! ils ne por- « tent pas de hauts-de-chausses ! » Le trait est spirituel, sans doute ; mais la raillerie manque d'à-propos. D'abord, sans aller jusqu'à dire que toute la civilisation d'une nation est dans la forme de l'habit, il faut cependant reconnaître qu'une liaison existe entre les mœurs et le costume. Après tout, quand un peuple en est à manger de la chair humaine, il n'est pas nécessaire de s'enquérir de l'usage du haut-de-chausse pour décider qu'il n'a que des notions fausses sur le bien et le mal, et qu'il est le type de la barbarie et la honte de la civilisation. Quant aux hommes plus civilisés en apparence qui, malgré leur haut-de-chausse, jugent avec les mêmes préjugés et la même ignorance la question de la propriété, nous leur dirons que, s'il leur paraît plus commode de prendre le bien d'autrui que d'acquérir par des moyens honnêtes un bien légitime, ce n'est pas ainsi que nos ancêtres ont répandu sur cette terre la civilisation, les arts et la richesse. Ils luttèrent contre la nature et affranchirent les

éléments, et leur courage indomptable, secondé par le génie, fit sortir de la matière brute toutes ces merveilles auxquelles nous devons l'aisance et les douceurs de la vie. Jadis (l'histoire le prouve) l'ardeur des populations était immense; elles défrichaient, elles émigraient, elles allaient créer des colonies, découvrir de nouveaux hémisphères et fonder d'immenses empires. Est-ce donc que tout est épuisé aujourd'hui, que les arts et l'industrie sont impuissants à créer de nouvelles richesses, et qu'il n'y a rien à faire pour le bien des hommes qu'à mettre en système le vol et l'anarchie?

Maintenant se présente une nouvelle face de la question.

Vous trouvez bon de convertir l'obligation imparfaite de l'assistance en une obligation parfaite et protégée par la contrainte; pour être juste, vous devez classer également parmi les obligations parfaites la reconnaissance, qui est le prix du service rendu, qui en est la contre-partie, qui rentre dans le même ordre de devoirs (1). Il est vrai que, jusqu'à présent, tous les moralistes étaient tombés d'accord pour enseigner que l'ingratitude n'est pas une cause d'action en justice, et la raison conclut hautement en ce sens (2). Car qui sera le juge? quelle sera la peine? où seront les preuves? Comment peser la valeur du bienfait et le degré de la gratitude? Quelle imprudence que d'exciter tant de combats quand il ne s'agit que de bons offices? Mais puisque vous voulez une révolution dans les obligations des hommes, faites qu'elle soit complète et logique, et ne reculez pas devant les conséquences. On décrétera donc la reconnaissance; on classera l'ingratitude parmi les délits ou quasi-délits qui engendrent une action en justice. La subversion sera grande, sans doute; moins grande cependant que celle de la transformation de l'assistance en obligation parfaite.

Que, si vous laissez l'ingratitude sans juges et sans péna-

---

(1) Cicero, *de Offic.*, I, 15.
(2) Voyez la dissertation de Sénèque, *de Benef.*, lib. III, 6.

lité, c'est probablement parce que vous décidez que la personne assistée n'a fait que recevoir ce qui lui était dû. Ainsi, après avoir supprimé les mérites de la bienfaisance, vous retrancherez du cœur de l'homme la reconnaissance qui lui est si douce. De sorte que, soit que vous accordiez l'action, soit que vous la refusiez, il arrivera toujours l'un ou l'autre de ces inconvénients : ou bien le donateur agira comme un usurier qui poursuit son débiteur banqueroutier, ou bien le donataire se fera de l'ingratitude un droit et un honneur. Quel progrès de la morale moderne sur la morale évangélique!

Nous croyons en avoir fini avec la conversion de la bienfaisance en devoir parfait, considérée dans les rapports d'individus. Voyons maintenant si elle supporte mieux l'examen quand c'est l'Etat qui vient en imposer l'obligation stricte aux particuliers, et demander au nom de tous ce que nul ne saurait exiger en vertu de son propre droit.

L'Etat est le protecteur des droits de l'homme; il n'en est pas le créateur. Pour trouver ces droits, il faut les chercher dans la nature avant de les chercher dans la loi. La loi les déclare quand elle les a découverts ; elle ne les invente pas.

L'Etat a cependant des droits propres à la souveraineté. On en compte six : Faire des lois, déclarer la guerre, créer des officiers, rendre la justice, frapper monnaie, lever des impôts (1). Tous les six se rapportent à la justice et à la police. Mais qu'est-ce que ces droits, appelés jadis régaliens, sinon le résultat d'une délégation faite à l'Etat pour garantir les droits naturels de chacun et leur assurer leur plein et régulier exercice? Par exemple, que fait l'Etat quand il rend la justice? Il distribue avec impartialité ce qui appartient naturellement à chacun, ce que chacun pourrait exiger par la force, si l'usage de la force individuelle n'entraînait des maux tellement grands qu'il a fallu la régulariser en la transportant au gouvernement. Résulte-t-il de là que l'Etat,

(1) Loyseau, *Seigneuries*, ch. III, nos 4 et 5.

en vertu de sa souveraineté, puisse procéder à cette distribution avec un pouvoir arbitraire? Non, car les droits qui viennent se confier à lui et lui demander justice, ce n'est pas lui qui les a faits ou concédés; ils existaient avant lui, tandis que l'Etat n'existe que pour eux.

Les droits de police procèdent du même ordre d'idées pour faire régner le bon ordre dans la cité, pour faire jouir chaque citoyen de la sûreté de sa personne et de ses biens; l'Etat est armé de la loi et du glaive; il institue des magistrats et des officiers; il combat les ennemis du dehors et contient les ennemis du dedans; il ouvre des routes et des canaux, marque de son empreinte le signe monétaire si nécessaire au mouvement du commerce. Il frappe des impôts afin de pourvoir à toutes les dépenses de l'immense administration qui lui est confiée. Mais au sein même de ce pouvoir élevé, d'où il commande souverainement, il n'est encore que le représentant et le ministre des droits individuels. Il veille comme une sentinelle pour la liberté de chaque homme et pour la paix de chaque famille, pour le maintien du droit dont chaque citoyen doit avoir la jouissance paisible.

De là il suit que la loi n'est pas un instrument donné au caprice du prince ou de la république. Elle n'est pas une œuvre de bon plaisir : c'est dans la justice seule qu'elle prend sa force. Elle serait oppressive, violente et odieuse, si elle n'était pas inspirée par le sentiment des droits de l'homme.

L'impôt est également tenu de se concilier avec le droit individuel de propriété privée; sinon il ne mérite pas le nom d'impôt; il n'est qu'une vexation et une détestable confiscation quand il entreprend sur la propriété des biens des particuliers, quand il ne se renferme pas dans les limites du nécessaire, quand, par une mauvaise assiette, il paralyse le développement de la richesse au lieu de lui laisser son essor.

Il est donc de principe que l'Etat ne peut faire, au nom

de tous, ce qui est contraire au droit de chacun. Quand un individu n'a pas de droit, l'Etat, malgré sa toute-puissance, ne saurait lui en donner qu'autant qu'il ne porte pas atteinte aux droits d'autrui. Protecteur de la personne et des biens, il va contre son propre mandat quand, par ses lois, son administration, son système d'impôts, il blesse les personnes ou les biens. Il faut qu'il règle son pouvoir sur la justice (1).

De pernicieux flatteurs agitèrent autrefois la question de savoir si le souverain a seigneurie sur les biens des particuliers. On connaît la célèbre controverse du jurisconsulte bulgare et de Martin, consultés sur cette question par l'empereur Frédéric Barberousse (2); tranchée par Martin en faveur du pouvoir contre la liberté, elle a continué dans les siècles suivants sous des formes diverses; et, bien que la civilisation, d'accord avec la raison, l'ait résolue dans le sens du droit individuel, il se rencontre encore aujourd'hui des disciples de Martin qui proposent de donner au souverain ce moyen de tyrannie. Il faut protester contre cette doctrine odieuse qui contient en elle le principe des plus grands orages et le germe des plus iniques spoliations. L'Etat n'a sur les terres et les biens des sujets qu'un droit de seigneurie publique et non pas de seigneurie privée. Les héritages sont libres en France par suite de la liberté des personnes; ils appartiennent à leurs propriétaires *optimo jure;* et l'un des principaux devoirs de l'Etat, c'est de maintenir la propriété intacte et les personnes libres et sauves. Ses lois doivent donc tendre à ce but; elles ne doivent user du commandement et de l'impôt que pour faire régner la justice dans les rapports civils qui touchent aux personnes et aux choses.

Je sais que l'Etat a aussi la haute mission de diriger la société, de lui imprimer un mouvement vers le bien, de remplir l'office d'un tuteur prévoyant. Mais, ni en droit public, ni en droit privé, la tutelle n'est un mandat pour spo-

(1) Loyseau, *loco cit.*, ch. III, n° 47; et ch. I, n° 33.
(2) Loyseau, ch. I, n° 1.

lier ou appauvrir le pupille; c'est une commission pour protéger, conserver, améliorer. Le tuteur est infâme quand il ne garde pas les droits du mineur.

Ces considérations nous mènent directement à la solution de notre question. S'il est incontestable que la conversion de l'obligation imparfaite en devoir parfait est un attentat contre des droits privés, qui sont les plus sacrés de tous, il faut en conclure que l'Etat n'a pas le pouvoir d'opérer cette *conversion inique* ou plutôt cette *subversion*. Qu'importe que l'injustice vienne d'en haut ou d'en bas, qu'elle revête les formes hypocrites de la légalité ou la brutalité de la violence! Est-elle moins l'injustice? L'injustice dans le gouvernement est le plus grand contre-sens qui puisse affliger une société. Bien plus dangereuse que l'injustice des particuliers, parce qu'elle agit en grand, tandis que celle-ci n'a que des effets partiels, elle conduit fatalement aux abîmes le vaisseau qu'il fallait diriger au port.

Je suppose cependant que la bienfaisance soit décrétée et que, pour fonctionner avec une régularité apparente, elle aille puiser aux sources de l'impôt les subsides nécessaires pour éteindre la misère. A-t-on calculé ce qu'il faudrait faire entrer dans les caisses publiques pour soutenir cette folle entreprise de l'Etat? Quand on réunirait les trésors de Crésus, d'Attale, à tout l'or de la Californie, il ne parviendrait pas à supprimer l'indigence dans une société où le paupérisme aurait sa dotation et son abonnement. Il arriverait seulement qu'on ruinerait une classe de la société pour empêcher l'autre d'être pauvre.

L'expérience prouve que lorsque l'homme pauvre est assuré d'être secouru, il ne se livre à aucun effort généreux pour améliorer sa position. Il semble que la paresse le dédommage de l'indigence; l'aumône n'est alors que l'aliment de l'inertie, *alimenta inertiæ*, comme dit Valère Maxime (1). Voulez-vous qu'un homme néglige son propre bien, assurez-

(1) II, 6, 7.

lui une part sur le vôtre (1). Dès l'instant qu'en vertu de sa seule qualité de citoyen pauvre, il aura droit de puiser dans le trésor public comme un usager dans la forêt ouverte à ses besoins, soyez assuré que tout élan vers un état meilleur sera paralysé dans cette âme privée d'émulation, parce qu'elle aura moins de souci du pain de tous les jours. L'histoire prouve complétement que les populations dont l'État prend à sa charge l'alimentation n'ont d'énergie que pour le tumulte, de passion que pour la paresse. Laissez, au contraire, l'homme en face des besoins, sans autre espoir que son propre courage pour vaincre l'adversité, il fera des prodiges de zèle, de labeur, de persévérance (2). Cléanthe, dont le nom est resté célèbre dans la philosophie grecque, Cléanthe, après avoir étudié le jour, passait la nuit à puiser de l'eau pour gagner sa vie (3). De cette dure extrémité sortit un philosophe révéré. C'est que l'homme qui tente la fortune à ses risques et périls a seul la vraie liberté, et que la liberté est seule féconde en progrès. Au lieu que celui qui fait dépendre sa journée de la tutelle de l'Etat, est voisin de l'esclavage, et l'esclavage est une dégradation.

Ainsi deux effets opposés sont attachés à la pauvreté rétribuée par l'Etat et à la pauvreté qui cherche dans le courage individuel sa noble rétribution : celle-ci s'excite au travail, et l'effort engendre l'effort; celle-là s'engourdit dans une molle imprévoyance, et l'inertie augmente l'inertie. Dieu a dit qu'il y aurait toujours des pauvres en ce monde (4). Il est certain, quoi qu'on puisse prétendre, que la pauvreté entre dans les desseins providentiels du Créateur ? Mais c'est à la condition qu'elle sera pour l'homme un état dont une généreuse ambition le porte à sortir, et non pas un état où il s'accroupit lâchement par l'encouragement d'un secours assuré. Quand Aristophane prétend que la pauvreté est la

(1) Saint Ambroise, *de Offic.*, II, 16, 79.
(2) Et duris urgens in rebus egestas. (VIRG., *Georg.*, I.)
(3) Valère Maxime, VIII, 7, 11.
(4) Deutéronome, 15.

source de tous les biens, il n'entend pas parler de l'engourdissement de la seconde, mais il a en vue l'émulation de la première, qui, par l'urgence du besoin, a fait naître l'agriculture, l'industrie, le commerce, les arts, la navigation, et toutes les grandeurs de la civilisation, lesquelles n'existeraient pas sans l'inégalité des conditions sociales. C'est pour fuir la pauvreté et ses mortelles incertitudes que l'homme travaille, invente, s'ingénie et remue la nature morale et physique. Le monde ne serait qu'une Sodome infâme, si chacun y pouvait jouir également de l'opulence et se livrer aux délices avec satiété (1).

Ceci posé, il est clair que le fardeaux de l'Etat, alors qu'il se substitue à l'activité individuelle pour assister la pauvreté, doit fatalement devenir tous les jours plus pesant, car il ne fait qu'accroître dans une proportion indéfinie la masse d'existences chétives et indolentes qui se contentent de peu pourvu qu'elles ne fassent rien. C'est ce qui s'est vu à Rome, où une populace famélique venait dévorer dans les largesses du pouvoir la substance des provinces et les ressources du trésor. Ce point d'histoire est curieux; il vaut la peine de nous retenir un instant.

(*La suite à un prochain numéro.*)

---

(1) Ezéchiel, XVI, 49. Saturitas parvis, et abundantia et otium.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS

OUVERT POUR LE PRIX QUINQUENNAL
DE 5,000 FRANCS,

FONDÉ PAR M. FÉLIX DE BEAUJOUR
(ANNÉE 1848)

PAR M. GIRAUD.

Quand on a lu ce mémoire (1), on peut juger la méthode dagogique de Pestalozzi ; on peut se rendre un compte exact de sa valeur, de ses succès, de ses défauts, et de la décadence de sa réputation ; la longue et savante analyse qu'on vient de parcourir ne laisse aucun doute dans l'esprit, relativement à l'utilité que ce système pourrait offrir pour la direction de nos écoles primaires. La question économique qui se rattache à la question d'éducation est également résolue, quoique avec moins de développement et d'autorité. On a lu l'ouvrage d'un critique instruit et sensé, et à ce point de vue l'esprit est satisfait. Mais, si l'on se souvient de l'enthousiasme que Pestalozzi a excité en Europe, de la vénération dont sa mémoire est encore entourée, et du respect que ses élèves eux-mêmes ont inspiré jusqu'à nos jours, on sent comme d'in-

(1) Voir précédemment, page 35.

stinct qu'il manque quelque chose à cet examen critique, dont, cependant, le plan, la conduite et les conclusions répondent exactement à la question posée, et où nous trouvons la solution rigoureuse du problème indiqué par l'Académie.

En effet, ce grand et bel ouvrage n'est point complet. Il suffit pour juger le système, mais il ne suffit pas pour juger Pestalozzi. La méthode est mise au grand jour, mais l'homme est quelque peu laissé dans l'ombre. L'école est appréciée, mais celui qui l'a fondée n'est point connu ; c'est un grand côté qui manque au tableau. On dirait que l'auteur du mémoire n° 9 a pris pour tâche spéciale de remplir cette lacune et de compléter l'œuvre de son compétiteur. Le mémoire n° 9 nous offre, en effet, un attrait particulier de nouveauté ; il se distingue par un mérite tout différent de celui que nous avons loué dans le mémoire n° 11. Ce dernier s'est inspiré de la raison philosophique, de l'analyse inexorable et de l'impartialité du sens critique : il a examiné, jugé la méthode, ses effets, ses résultats, constatés ou probables, dans leur application à la France actuelle. L'autre s'est inspiré de l'admiration et du culte d'une mémoire vénérée ; son cœur s'est ému au récit des vertus de Pestalozzi ; il a recherché avec un soin pieux tous les souvenirs qui en sont restés chez les contemporains, et il a répondu à la question de l'Académie par l'histoire attachante d'un bienfaiteur de l'humanité.

Quelle âme magnanime, en effet, que celle de cet homme qui écrivait à Gessner : *Et je vécus moi-même comme un mendiant, pour enseigner à des mendiants à vivre comme des hommes!* Parcourons rapidement, avec l'auteur du n° 9, cette vie saintement dévouée à l'éducation de la jeunesse, et surtout de l'humanité malheureuse.

Le mémoire est divisé en deux parties à peu près égales : l'une intitulée *Biographie*, l'autre intitulée *Méthode*, mais toutes deux intimement liées, et comme faisant suite l'une à l'autre.

Le premier chapitre nous montre l'enfance et la jeunesse de Pestalozzi, et nous offre le récit de ses vingt-trois premières années. Il naquit à Zurich en 1746, d'une famille de religionnaires fugitifs, originaires d'Italie, et dont la condition était honorable mais peu riche. Son père était médecin. Sa mère était proche parente d'un général qui fut tué en 1799. Le jeune Pestalozzi, à peine âgé de six ans, fut orphelin de son père, et sa mère se dévoua complétement à son éducation, dans la retraite austère dont le sort lui avait fait une nécessité. L'histoire de cette mère douée d'une vertu rare présente les plus touchants épisodes, et je regrette de ne pouvoir en raconter tous les traits à l'Académie. Pénétré de bonne heure de la reconnaissance la plus vive pour sa mère et pour une pauvre servante dont le dévouement fut aussi admirable, le jeune Pestalozzi puisa auprès de ces nobles cœurs une exquise et profonde sensibilité, l'amour des malheureux, et l'estime de la pauvreté, au sein de laquelle il trouvait tant d'affection, de désintéressement et d'honneur. A ces belles vertus du cœur, il joignit de nobles et courageuses qualités. En 1756, au moment où Zurich éprouva les violentes secousses du tremblement de terre qui renversa Lisbonne, au milieu de la terreur panique qui glaçait la population, on vit le jeune Pestalozzi, à peine âgé de dix ans, faire un acte de dévouement et de résolution qui laissa une impression profonde dans l'âme de tous ceux qui en furent les témoins. Telle était cette jeune âme élevée sous l'aile d'une bonne et tendre mère; ses succès d'école allaient de pair avec les succès de son éducation morale, à laquelle il n'aurait manqué rien, s'il eût pu acquérir un peu plus d'expérience des hommes par un commerce plus fréquent avec eux et par une direction intérieure un peu plus ferme. Son imagination s'exaltait aux leçons de patriotisme qu'il recevait auprès de maîtres illustres qui avaient transporté dans les écoles de la Suisse l'esprit de la liberté antique et la passion de la philanthropie. Destiné par sa famille à la pratique du ministère évangélique, Pestalozzi se dégoûta de la chaire, où il ne réussit pas, et il étudia le droit,

en même temps qu'il s'appliquait à l'art d'écrire. Condisciple et ami de Lavater, il partageait les sentiments libéraux de ce dernier, et il publia divers écrits pour la défense des paysans alors opprimés par l'aristocratie de Zurich.

Ce fut dans l'exercice de ces pratiques généreuses, quelquefois exagérées, qu'une soudaine illumination inspira son esprit ; ce qu'il n'avait pu faire comme pasteur, comme avocat, comme publiciste, il entreprit de le faire comme maître d'école ; il voulut essayer de réformer l'humanité par l'éducation. Il était sous l'impression de cette pensée, lorsque l'*Émile* de Rousseau tomba entre ses mains. Qu'on juge de l'enthousiasme que la lecture de ce livre porta dans une âme ainsi préparée. Il quitta presque aussitôt la ville, jeta au feu ses livres et ses papiers, et fut s'établir à la campagne, au milieu des laboureurs, élevant leurs enfants sans autre but que de vivre avec eux comme avait vécu sa mère avec lui, dirigeant leurs penchants vers le bien, habituant leur esprit à l'ordre et leur corps au travail, développant leurs facultés intellectuelles et morales, et s'adonnant lui-même aux rudes rravaux de l'agriculture, afin d'en apprendre la théorie et les pratiques à ses jeunes écoliers. De son patrimoine, qui s'élevait à 25,000 fr. environ, il acheta un domaine de terres en friche qu'il nomma *Neuhof*, et il y fonda un établissement agricole. Il avait alors vingt-deux ans, et il était dans toute la ferveur de l'amour de l'humanité : amour bien respectable, qui ne lui épargna point, cependant, les railleries de ses concitoyens, et qui faillit le faire échouer dans un autre amour auquel son cœur attachait une aussi grande importance. Mais Pestalozzi avait rencontré un cœur aussi pur, aussi noble que le sien, et il se maria le 24 janvier 1769.

Ce fut alors que la ferme nouvelle, ou *Neuhof*, reçut l'organisation régulière d'un asile pour les pauvres. Je voudrais reproduire ici tous les intéressants détails de cette fondation, retracés avec sympathie et simplicité par l'auteur du mémoire n° 9 ; mais je suis obligé d'abréger ce tableau d'une création si féconde en résultats. Je dirai seulement que l'état

moral, philosophique, littéraire et social de la Suisse en ce temps-là, se reflète dans la vie et dans les œuvres de Pestalozzi; l'influence du temps et des lieux entre pour beaucoup dans les idées et dans le succès du jeune philanthrope. « Ma compassion, dit-il, s'éleva jusqu'à une sérieuse indignation, lorsque je vis le pouvoir injuste et malveillant qui écrasait un si grand nombre de mes frères, et qui le tenait dans un tel état d'avilissement, que leur position ressemblait plutôt à celle du bœuf devant la charrue, à celle du cheval sous la selle, à celle du chien devant la porte, qu'à celle de l'homme en qui Dieu a mis la dignité, la force et la noblesse, et qu'il a doué de la faculté de trouver en lui tous les moyens de s'aider lui-même. »

Il ouvrit sa maison aux enfants abandonnés, aux mendiants, aux vagabons qu'il recueillait sur les routes, et il s'entoura de malheureux dont il était le père, l'instituteur et l'appui. Il y avait dans sa ferme non-seulement des champs à labourer, des guérets à semer, mais encore des métiers à mouvoir et des industries à exercer. Mais, en occupant ses élèves à ces divers travaux, Pestalozzi n'avait rempli qu'une partie de son dessein. Il voulait surtout les instruire et purifier leurs affections, dépravées par l'avilissement de la misère. C'était en cela véritablement que consistait son apostolat; les difficultés qu'il rencontra, les efforts qu'il dut faire, la patience qu'il sut déployer, se comprennent mieux qu'elles ne s'expriment. L'héroïsme de la philanthropie était à peine suffisant pour vaincre ces obstacles. Que pensera-t-on si j'ajoute qu'à ces difficultés de tout genre se joignirent le dérangement des affaires de la ferme, les déceptions amères du cœur, et l'épuisement des ressources de cet homme de bien?

Il avait surmonté pendant onze ans les traverses de tout genre qui s'opposaient à l'accomplissement de ses vœux; mais, en 1780, il fut obligé de céder, et il ferma son établissement. Il était ruiné, sa femme était frappée d'une maladie cruelle, il avait à peine du pain à lui donner, et il

était en butte aux sarcasmes des méchants. Le souvenir du bien qu'il avait fait le consola, et l'espérance d'en faire encore dans l'avenir le soutint contre l'adversité. Suivant le conseil de ses amis, il reprit sa plume, que tout le monde avait reconnue habile, et il composa un ouvrage destiné à une grande faveur populaire, *Léonard et Gertrude*. Rien n'est plus digne d'intérêt que l'histoire de ce livre, et je regrette de ne pouvoir en raconter les divers accidents. Quoi qu'il en soit, Pestalozzi fut bien payé de sa peine, par le succès complet qu'il obtint, et il prit goût au métier. En écrivant *Léonard et Gertrude*, il continuait l'œuvre commencée à Neuhof; non-seulement il ouvrait les yeux des classes laborieuses, en leur montrant les maux qui sont la conséquence de l'inconduite, mais il excitait dans l'âme des riches la généreuse passion de soulager la misère. Cet ouvrage fit une grande sensation et fut très-répandu. Les almanachs en reproduisirent les traits principaux, les sociétés littéraires lui décernèrent des honneurs, les princes envoyèrent à l'auteur des marques de leur estime, et plusieurs contrées voulurent le posséder. Pestalozzi, qui avait été au-dessus de la mauvaise fortune, fut également au-dessus de la bonne. Il résista aux tentations de la vanité, et il reprit la plume pour écrire *Christophe et Elisabeth*, où, sous une autre forme, il poursuivait le même but que dans *Léonard et Gertrude ;* puis il publia la suite de cette dernière histoire.

C'est dans le mémoire lui-même que j'analyse qu'il faut lire l'attachant récit des impressions produites dans le monde littéraire et dans les rangs élevés de la société européenne par ces publications, qui furent si bien comprises par tant de généreuses âmes. La réforme de l'éducation du peuple devint bientôt une pensée aussi populaire que la réputation de son auteur. Elle eût été accomplie, cette réforme, si les sympathies générales eussent suffi pour la réaliser; mais les révolutions politiques arrivaient menaçantes, et d'ailleurs ce n'est point en un jour, en un quart de siècle même, que de semblables améliorations peuvent être consommées, tant elles

trouvent d'obstacles dans ceux-là même au profit desquels elles sont entreprises. On sait que l'Assemblée nationale décerna, en août 1792, le titre de citoyen français à Pestalozzi.

En 1792, les circonstances lui parurent favorables pour reprendre le cours de ses expériences pratiques, qui avaient été si malheureusement interrompues, mais vers le retour desquelles son âme n'avait jamais cessé d'aspirer. La révolution française avait ébranlé la Suisse. Un gouvernement nouveau avait été substitué à l'ancien, et Pestalozzi y comptait des amis. Il leur adressa un mémoire détaillé de ses projets et ses propositions, mémoire curieux où l'on trouve à la fois l'empreinte des utopies de cette époque et du bon sens éminent que gardait Pestalozzi au milieu de ces illusions. Je regrette encore de ne pouvoir mettre sous les yeux de l'Académie cette pièce importante, qui révèle, mieux que tout autre ouvrage, la pensée et le cœur de Pestalozzi; mais tous ces faits, tous ces documents seront sans doute livrés de nouveau à la publicité, et notre époque aura beaucoup à y gagner. Grâce aux poursuites de Pestalozzi, un vaste établissement normal d'éducation industrielle et agricole allait être créé dans le canton d'Argovie, lorsque l'insurrection des petits cantons contre l'armée française amena, en septembre 1798, de rigoureuses et regrettables exécutions. L'Unterwald fut dévasté par le fer et le feu, Stanz fut incendié, un combat terrible fut livré, et le dévouement de Pestalozzi fut appelé sur une scène plus affligeante. Des sommets du Braunek, il avait pu voir les villages brûlés et entendre le bruit du canon; bientôt il apprend que des troupes d'enfants orphelins ou abandonnés erraient misérables, dans les montagnes, sans pain et sans vêtement; il quitte aussitôt sa ferme de *Neuhof*, sa femme et son fils, et il obtient la permission de convertir un couvent en un asile d'orphelins. Ces malheureux s'y présentèrent en foule; le couvent était ruiné, Pestalozzi sans argent, et à côté des infortunés qu'il avait à secourir, cet homme admirable ren-

contrait des vices à combattre et bien d'autres misères humaines à vaincre. Il déploya une activité, une charité surhumaines, et ne recueillit que de l'ingratitude. Ce dernier trait fut le plus douloureux; mais Pestalozzi en surmonta l'amertume avec une résignation courageuse, et sa patience vint enfin à bout de tant de difficultés réunies. Je ne résiste point à la satisfaction de lui laisser vous raconter lui-même son bonheur.

Il écrivait :

« L'abandon dans lequel je me trouvais, quelque pénible qu'il fût, et le manque absolu de secours, furent précisément ce qui contribua le plus au succès de mon entreprise. Séparé du reste des hommes, je concentrais tous mes soins et toutes mes affections sur mes enfants. Tous les soulagements qu'ils éprouvaient, c'est à moi qu'ils en étaient redevables. Je partageais leurs peines et leurs plaisirs. J'étais partout avec eux quand ils se portaient bien, et, quand ils étaient malades, je me tenais le plus souvent auprès de leur lit.

« Nous avions les mêmes aliments, je couchais au milieu d'eux, et de mon lit je priais encore avec eux ou je leur enseignais quelque chose..... Obligé de vaquer moi-même aux soins physiques, j'avais à lutter contre la malpropreté toujours renaissante de leurs vêtements et de leurs personnes, et j'étais exposé à la contagion des maux qu'enfantait cette malpropreté. Mais ces attentions continuelles servaient à me les attacher davantage. Ils prenaient ma défense contre les propos insensés ou méprisants de leurs parents et de leurs amis; ils voyaient qu'on me jugeait mal, et cette injustice redoublait l'affection qu'ils me portaient..... Il y en eut qui s'aperçurent qu'en restant auprès de moi ils pouvaient acquérir quelque instruction et qui redoublèrent d'affection et de zèle; d'autres firent par imitation ce qu'ils voyaient faire à leurs camarades..... On ne tarda pas à remarquer que ceux qui cherchaient à s'échapper étaient les plus mauvais sujets et les plus ineptes; enfin, leur propre conviction mit

un terme à l'égoïsme et à l'insensibilité de leurs procédés. »

En 1799, les Autrichiens s'emparèrent du couvent de Pestalozzi pour y établir un hôpital militaire, et ses élèves furent de nouveau dispersés, à l'exception d'une vingtaine de jeunes malheureux dont il n'existait plus aucun parent, et dont il demeura le père.

Ce qu'il fit alors, de 1799 à 1805, est tout aussi merveilleux. La Suisse n'était plus qu'un vaste champ de bataille; la politique et la guerre absorbaient l'attention générale; la santé de Pestalozzi était épuisée comme sa bourse, et vainement il aurait invoqué la charité publique en un temps où la détresse était partout. Ne trouvant rien à fonder, il ne dédaigna point d'entrer comme sous-maître dans une école de la petite ville de Berthoud. La jalousie l'en expulsa. Pestalozzi s'adressa à une vieille mais excellente femme qui tenait aussi une école dans le même lieu, et qui lui livra la direction des enfants confiés à ses soins. Cette fois, il réussit à souhait, et ce fut alors que, par le crédit du ministre Stapfer, son ami et son admirateur, Pestalozzi obtint du gouvernement helvétique l'ancien château de Berthoud, pour y fonder une école modèle dont les orphelins d'Appenzell devaient former le noyau.

Il conçut en même temps le projet de joindre au bienfait de l'instruction gratuite pour les pauvres, cet autre bienfait d'une instruction améliorée pour les riches, si tant il y a qu'il y eût encore des riches alors en Suisse. Ce projet fut accueilli avec faveur, et du produit des modiques bénéfices qu'il en retira, Pestalozzi put continuer à soulager la misère et à instruire les pauvres. Les élèves lui arrivèrent de toutes parts, et l'institut de Berthoud acquit bientôt une renommée européenne. Mais ce qui, à cette époque si troublée, attira principalement l'attention sur ce génie de la bienfaisance, ce fut la publication de ses remarquables lettres à Gessner, qu'il fit imprimer en 1801, sous ce titre original : *Comment Gertrude élève ses enfants*. Ce livre eut autant de

retentissement qu'une bataille, et s'il fit couler des larmes, ce furent celles d'un sentiment doux et consolateur. Le général Ney, alors ambassadeur de France à Berne, rendit compte au premier consul du mérite et des succès de Pestalozzi, et Bonaparte fit demander au Vincent de Paul de l'instruction primaire un de ses professeurs, pour introduire en France le système d'éducation qui produisait de si beaux résultats en Suisse. Le Danemark, la Bavière, la Russie, le Hanovre, un grand nombre de petits Etats allemands envoyèrent des observateurs intelligents pour examiner par eux-mêmes l'institut de Berthoud; leur enthousiasme fut général. De son côté, le gouvernement helvétique éleva l'institut au rang d'école normale de la Confédération suisse. Tous les vœux de Pestalozzi semblèrent alors réalisés; mais une nouvelle révolution, celle de 1802, qui éclata en Suisse, vint interrompre ses paisibles travaux.

Berne et Zurich le nommèrent député pour aller conférer à Paris des moyens de ramener la paix dans leurs vallées. Pestalozzi accepta, se rendit à Paris, y connut bien de grands personnages; mais, bientôt découragé, il reprit le chemin de ses montagnes; et, dégoûté de la politique, il s'adonna avec plus de ferveur à la direction de son école. Elle perdit une partie de ses avantages et de ses protecteurs sous le gouvernement fédéral institué en 1803; mais le zèle de Pestalozzi et son autorité morale n'en furent point affaiblis; il dut seulement se prêter à l'échange du château de Berthoud contre le couvent de München-Buchsee, où son institut fut transporté, et où il prospéra pendant quatre ans, dans le voisinage d'Hofwyl, où résidait M. de Fellenberg, son ancien ami. Ce fut vers ce temps que Pestalozzi fonda, dans la petite ville de Payerne, un établissement d'éducation pour les femmes, et que deux de ses élèves jetèrent les fondements de la colonie d'Yverdun. Mais ce qu'on croirait à peine, à la vue de tant de succès, c'est que Pestalozzi était profondément incapable de gouverner les hommes et de diriger l'administration d'un grand établissement. Sa puissance était

tout entière dans son âme, embrasée d'un amour profond et sincère de l'humanité. Aussi, lorsque l'intrigue voulut conspirer sa ruine, elle n'eut rien de plus facile; il était aisé de renverser un pareil homme, et c'est ce qui arriva vers 1805.

Pestalozzi se retira alors à Yverdun, où l'attendaient de plus fidèles amis et des élèves plus dévoués. Tout le monde sait quelle fut, en ce temps, la prospérité de l'école d'Yverdun. Les élèves y affluaient de toutes parts. Tous les Etats de l'Europe y envoyèrent des pensionnaires, et le Brésil ainsi que les Etats-Unis y cherchèrent aussi des leçons. Mais là, comme ailleurs, de funestes divisions parmi les collaborateurs de Pestalozzi altérèrent la paix intérieure et chagrinèrent l'âme candide du fondateur. Ces divisions minèrent sourdement l'institut lui-même, qui, plus d'une fois, fut près de se dissoudre; il comprenait alors une école de garçons, une école de filles, divisées toutes deux en école gratuite et en école payante; de plus, il comprenait une école normale d'instituteurs et une école d'institutrices. Ce fut à l'occasion de ces discordes intestines que la diète helvétique nomma une commission pour l'examen de l'administration d'Yverdun, et parmi les commissaires se trouva le P. Girard, cordelier de Fribourg, homme admirable aussi, âme aimante et pure comme celle de Pestalozzi, dont il devint plus tard l'ami, l'élève et le successeur, et dont la perte récente a tant affligé l'Académie, qui, après avoir honoré ses travaux de récompenses publiques, avait inscrit son nom parmi ceux de ses correspondants. Le P. Girard rédigea, le 7 juin 1810, au nom de la commission, un long et curieux rapport : document précieux qui reçut dans le temps une publicité dont l'âme sensible de Pestalozzi fut fort affligée. Ce rapport, dont le P. Girard a pu regretter quelques expressions, signalait les éléments de dissolution que renfermait l'institut d'Yverdun, éléments dont l'ascendant seul de Pestalozzi avait suspendu la séparation éclatante. Ce rapport fut le signal d'attaques passionnées contre le système et con-

tre les hommes; il marqua le commencement d'une période de désorganisation et de décadence. Les événements de 1814 précipitèrent ce mouvement.

A cette époque, les Autrichiens, qui, en 1799, avaient chassé Pestalozzi du couvent de Stanz, voulaient aussi s'emparer du château d'Yverdun pour y établir un hôpital militaire. Pestalozzi, âgé de soixante-huit ans, partit à pied pour porter une requête à l'empereur Alexandre, qui était à Bâle. A peine fut-il annoncé, qu'il fut reçu. Mais Pestalozzi, introduit auprès du czar, oublia tout à coup l'objet spécial de son voyage, et, ne se souvenant que des millions de serfs ignorants qui peuplent la Russie, il exposa vivement à l'empereur ses idées sur l'amélioration de la condition du peuple par l'éducation. Alexandre fut touché de ses paroles et l'ouït avec bonté; puis, le faisant ressouvenir du but de son pénible voyage, il lui donna l'assurance qu'il ne serait point inquiété, et il plaça sur la poitrine du vieillard la décoration de Saint-Vladimir. Mais l'institut d'Yverdun n'était pas menacé seulement par l'armée autrichienne, il l'était encore plus par l'état de ses finances. A ce désordre se joignit un autre malheur, la mort de madame Pestalozzi, arrivée le 11 décembre 1815.

Alors l'administration d'Yverdun passa entre les mains du plus habile des élèves de Pestalozzi, de M. Schmid, dont la retraite avait jadis beaucoup chagriné son illustre maître, mais dont le retour ne fit que suspendre de quelques années la complète dissolution de l'institut, par le défaut de son organisation économique. L'histoire de cette agonie de dix ans est pleine d'instructions et d'intérêt; elle est tracée avec une vive sympathie par l'auteur du mémoire n° 9. On s'associe à sa douleur, sans partager quelquefois les motifs qui l'animent, et l'on ressent un intérêt que la chaleur de son écrit rend très-attachant. On voit, par ce tableau, qu'il ne suffit pas d'aimer l'humanité pour lui être utile; il faut encore lui imposer le joug salutaire de l'ordre, de la foi et de la discipline, pour la conduire à bien.

En 1825, Pestalozzi se retira dans son vieux manoir de *Neuhof* pour y passer ce qu'il appelait le soir de sa vie. Il y fut suivi par la vénération universelle; et, vieux de soixante-dix-neuf ans, il voulut encore y établir et y diriger une école de pauvres, de ces pauvres qu'il avait tant aimés, et avec lesquels il voulait mourir. Il mourut en effet le 18 février 1827, après avoir dicté une lettre admirable où son âme se révèle tout entière. Voici quelques lignes de cet écrit, aussi simple que touchant, dans lequel on voit que la préoccupation des désordres d'Yverdun afflige douloureusement l'âme du vieillard :

« Je suis sur mon lit de mort, et je touche à la fin de ma carrière. J'aurais voulu vivre encore quelques mois, tant pour l'œuvre de ma vie que pour ma justification et celle de Schmid; mais je suis résigné et je meurs volontiers. Joseph Schmid devra se mettre à ma place; il s'y mettra; il sera le père de mes enfants; il continuera de prodiguer à mon petit-fils, à son épouse et à leurs enfants, sa fidélité, son amour paternel et sa plus tendre sollicitude..... Quelque méconnu qu'il soit maintenant du monde, le monde lui rendra la justice qu'il mérite. Il a beaucoup fait, il a infiniment souffert pour moi et pour ma maison; il a tout sacrifié pour moi, et il n'a reçu de moi que la nourriture et les vêtements.....

« Je me suis retiré à mon cher Neuhof pour m'y vouer exclusivement à la réalisation de mes vues premières. J'y ai travaillé. Aucune des invectives, aucune des persécutions auxquelles les papiers publics se sont prêtés de si bonne volonté, ne m'ont troublé dans mon repos et dans mes travaux. Mon ouvrage a toujours avancé, et j'ai osé espérer que si une fois mes moyens d'instruction élémentaire paraissaient, ils emporteraient le suffrage des philologues impartiaux; que par eux je parviendrais à en faire l'essai que j'ai toujours souhaité avec tant d'ardeur de réaliser. Ce que j'ai désiré n'aura pas lieu. Je dois quitter ce travail sans pouvoir l'achever. Je laisse à mes amis le soin de décider

si on en fera usage, et quel sera l'usage qu'on en fera, cependant à la condition qu'il sera employé uniquement pour l'avancement et le succès de l'œuvre qui a été le but constant de mes efforts.....

« Puisse ma cendre faire taire les passions sans bornes de mes ennemis, et mon dernier appel les émouvoir à faire ce qui est juste, avec la tranquillité, la dignité et la décence qui conviennent à des hommes ! Puisse la paix dans laquelle j'entre ramener aussi mes ennemis à la paix ! Dans tous les cas, je leur pardonne. Je bénis mes amis, et j'espère qu'ils se souviendront avec amour du défunt, et que, même après sa mort, ils favoriseront de toutes leurs forces les efforts auxquels il a consacré sa vie. »

Il avait dit en mourant : « Je veux qu'on m'enterre sous la gouttière de l'école, et qu'on n'inscrive que mon nom sur la pierre qui me recouvrira. Lorsque les gouttes qui tombent du ciel l'auront creusée à moitié, on se montrera plus juste envers ma mémoire qu'on ne l'a été pendant ma vie. »

Le gouvernement et la population de la Suisse n'ont point attendu si longtemps, et le 12 janvier 1846 on fêtait le centième anniversaire de la naissance de Pestalozzi par la fondation d'un asile pour les pauvres dans le canton d'Argovie, et par l'inauguration d'un monument où la reconnaissance publique était aussi noblement que simplement exprimée.

Tel est, messieurs, l'abrégé de la longue et toujours attrayante biographie à laquelle l'auteur du mémoire n° 9 a consacré la moitié de son ouvrage.

La seconde partie a pour objet précis l'examen du système en lui-même. Mais si ce mémoire est supérieur à celui de son concurrent du n° 11 en ce qui touche l'appréciation de l'homme, il nous a paru qu'il était incontestablement inférieur à ce dernier en ce qui touche l'appréciation critique des méthodes, la sûreté des jugements, la direction exacte des idées et la rectitude des données économiques. L'un est plus froid, mais il a plus de maturité; l'autre a plus de

cœur, mais il est moins maître de ses mouvements; tous deux, au demeurant, très-remarquables dans l'emploi de leurs qualités diverses.

L'auteur du mémoire n° 9 recherche d'abord quels sont les principes généraux de l'éducation, et dans cet examen il relève avec impartialité des erreurs qu'il reconnaît dans les idées de Pestalozzi. Mais Pestalozzi avait moins étudié les hommes qu'il ne les avait aimés. C'est à force d'amour et d'abnégation qu'il a conquis l'autorité d'un père plutôt que celle d'un précepteur. C'est là sa gloire et son honneur éternel, car ce principe de l'amour est demeuré inconnu avant lui à tous ceux qui se sont occupés théoriquement de pédagogie.

L'auteur expose ensuite l'influence de l'éducation maternelle et domestique, l'importance de l'éducation morale et religieuse, le discernement qui devrait présider au choix et à la distribution des matières de l'enseignement, et la place que doit occuper l'éducation physique et industrielle. Mais, à l'énoncé seul de ce plan de l'examen critique auquel il s'est livré, on peut reconnaître l'avantage que l'auteur du mémoire n° 11 a conservé par la savante et judicieuse analyse à laquelle il a donné un si vaste et si remarquable développement.

Hâtons-nous de le dire cependant, si l'auteur du mémoire n° 11 nous a paru s'être placé à un meilleur rang en ce qui touche l'examen critique et l'usage qu'on peut faire aujourd'hui en France des pratiques de Pestalozzi, nous n'en devons pas moins signaler à l'attention de l'Académie les deux derniers chapitres du mémoire n° 9, où, sous les titres d'*Appréciation du système* et de *Propagation du système*, l'auteur exprime des idées neuves et qu'il est utile de consulter. Le programme de l'Académie eût été mieux rempli s'il leur eût donné plus de développement et si la question de l'influence de l'éducation sur le bien-être n'avait été un peu laissée de côté, ou plutôt si elle avait été traitée sous d'autres points de vue. Ce n'en est pas moins un bel ou-

vrage, et nous en avons dit assez pour motiver le partage de prix que nous proposons à l'Académie, partage dans lequel nous faisons la part un peu meilleure pour l'auteur du mémoire n° 11, car, si l'un a écrit un ouvrage plus attachant, au moins dans sa première partie, l'autre a fait un travail plus utile, et il a mieux rempli le programme de l'Académie.

Nous vous demandons pour le mémoire n° 11 un prix de 3,000 fr., et pour le mémoire n° 9 un prix de 2,000 fr. Ce partage du grand prix de 5,000 fr. fondé par M. de Beaujour, se justifie par le mérite différent des deux compositions, et par les traditions suivies dans les académies de l'institut en pareille occurrence. Ce n'est point aller contre l'intention du fondateur que de les consacrer aujourd'hui par un nouvel exemple.

Nous vous proposons ensuite d'accorder des mentions honorables aux mémoires n°s 8, 7 et 2, qui, chacun dans l'ordre d'idées suivi par leurs auteurs, nous ont paru mériter d'être distingués par l'Académie.

Le mémoire n° 8 a pour épigraphe cette sage maxime, *Multum et non multa*. On regrette d'y trouver une lacune à peu près complète à l'endroit des considérations philosophiques et économiques qui nous ont frappé dans les mémoires n° 11 et n° 9; mais la partie technique des méthodes suivies à Berthoud et à Yverdun y est exposée en un ensemble si complet, qu'il nous a semblé que ce travail neuf et utile ne devait point être passé sous silence. Il est fâcheux que la sécheresse de la forme ôte la vie à cet ouvrage; mais, tel qu'il est, il réunit des qualités précieuses qui le recommandent à l'attention des maîtres en pédagogie, et qui justifient la récompense que nous demandons. Nulle autre part on ne trouvera des documents mieux ordonnés et plus complets pour l'instruction des instituteurs. Quand on a lu le mémoire n° 8, on comprend encore mieux combien était grande et difficile la tâche des concurrents, car ce mémoire nous donne, sur le système et sur les méthodes de Pestalozzi,

des notions que nous n'avions pas trouvées dans les grands ouvrages eux-mêmes auxquels nous proposons de décerner le prix.

Le mémoire n° 7 se distingue à son tour par des qualités fort différentes. Il porte pour épigraphe ces paroles d'un de nos illustres confrères : *C'est dans la faiblesse intellectuelle et morale des populations que réside la cause principale de leurs souffrances; c'est en travaillant à leur inspirer des idées d'ordre et de prévoyance, des sentiments de sagesse et de dignité, qu'on en réduira la fatale activité* (M. Passy); et cette pensée est le programme de l'ouvrage lui-même. Ecrit avec réflexion et maturité, sobre de développements et de détails, le mémoire n° 7 se lit avec plaisir et avec utilité. Il fait connaître Pestalozzi et sa méthode; un sentiment vrai inspire constamment son auteur; il a puisé aux meilleures sources; mais, quelque estimable que soit cette composition, elle nous a paru laisser trop à désirer si on compare les proportions et les qualités de cet ouvrage avec celles des mémoires n° 11 et n° 9, et même avec le mémoire n° 8. Le regret qu'on en éprouve est d'autant plus profond, qu'on devine un homme parfaitement capable de répondre d'une manière plus complète aux désirs de l'Académie.

Le mémoire n° 2 porte pour épigraphe ces lignes de M. Ballanche : *L'homme doit marcher à la conquête de sa personnalité, et il faut que son développement soit son propre ouvrage.* Il est divisé en trois parties : la première consacrée à la biographie de Pestalozzi, la seconde à l'examen de sa méthode, la troisième à la recherche des rapports de cette méthode d'éducation avec le bonheur et la moralité des classes pauvres. On est satisfait de la netteté de l'exposition, de la justesse des appréciations; mais on voudrait plus de profondeur dans les aperçus, plus de solidité dans la critique. Malgré ces défauts, l'ouvrage n'en est pas moins digne de remarque, et il révèle un esprit instruit et exercé. En certains points, l'auteur a même fait preuve d'un talent qu'on voudrait rencontrer plus égal pour le récompenser d'une ma-

nière plus complète. On y distingue une parfaite intelligence du génie de Pestalozzi et une connaissance exacte de ses pratiques.

Nous regrettons d'avoir à dire du n° 5 que c'est une composition de trop peu d'importance pour mériter d'arrêter l'attention de l'Académie.

Le mémoire n° 6 ne mérite pas la même sévérité, mais il est resté trop au-dessous de sa tâche pour arrêter longtemps nos résolutions.

Il n'en est pas de même des mémoires n° 1, n° 4 et n° 10. Quoique nous ne demandions pour eux aucune mention honorable, ils sont dignes d'une haute considération en plusieurs de leurs parties, et même dans l'ensemble du travail. La supériorité relative des mémoires n° 8, n° 7 et n° 2 nous a seule décidé dans nos suffrages et dans nos conclusions. Mais les mémoires n°s 1, 4 et 10 ont concouru avec dignité, et notre estime leur est acquise. Revus avec plus de soin et soumis à une élaboration plus réfléchie, ces mémoires seraient dignes d'un meilleur succès, et ils l'obtiendraient à coup sûr. Chacun des trois auteurs s'est placé à un point de vue différent, mais chacun de ces aspects ne manque ni de portée ni d'originalité.

Le n° 3 a été retiré.

RAPPORT VERBAL

SUR

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

DE LA BELGIQUE EN 1846

PAR M. VILLERMÉ.

M. Villermé en faisant hommage à l'Académie, au nom de la commission centrale de statistique de Belgique, d'un volume contenant les résultats du recensement officiel de la population en Belgique pendant l'année 1846, indique quelques-uns des résultats généraux constatés par cette publication.

Ce volume offre, dit-il, les résultats détaillés du recensement général de la population belge en 1846. Il se compose principalement de tableaux rédigés par les commissions provinciales du royaume et par la commission centrale de statistique. Ces tableaux présentent d'abord la population par commune, considérée sous le rapport de l'habitation, de l'instruction et de l'indigence ; du séjour, de l'état civil, de l'origine de la langue et des cultes ; la population par âge, par profession ou condition. Une notice raisonnée sert d'introduction à l'ouvrage. Cette notice donne l'historique de l'opération et ses résultats les plus généraux.

Parmi les mesures préparatoires adoptées pour ce recensement, il faut citer un nouveau numérotage des maisons de

chaque commune. Pour arriver aux résultats aussi complets que possible, tous les enclos renfermant plusieurs maisons distinctes appartenant à un même propriétaire et fermés par une seule porte, ont reçu autant de numéros qu'ils contenaient de maisons.

La population totale du royaume, au 15 octobre 1846, était de 4,337,196. Les provinces qui offrent la population la plus dense sont les provinces manufacturières du Brabant et des deux Flandres; celles qui présentent la population la plus clairsemée, sont les provinces purement agricoles comme le Luxembourg, le Limbourg et Namur. En moyenne, on compte dans le royaume trois habitants par hectare.

Divers recensements avaient été faits dans le cours de ce siècle, mais les deux derniers (1829 et 1846), seuls sont complets. Il résulte de tous les chiffres obtenus par ces recensements que la population s'est constamment accrue depuis 1805, époque du premier recensement, jusqu'à 1846, et que, de tous les pays de l'Europe, la Belgique est celui qui présente la population la plus dense.

Dans ce même recensement de 1846 on a également constaté qu'il y avait dans les villes et communes rurales réunies 799,848 maisons habitées, contre 29,713 non habitées. Sur 1,000 maisons, 782 n'avaient qu'un rez-de-chaussée, 183 avaient deux étages y compris le rez-de-chaussée et 35 étaient à trois étages et plus.

La population des villes est à celle des communes rurales comme 100 est à 134.

Il faut compter pour 100 maisons habitées, 641 personnes dans les villes, 516 dans les communes rurales.

Les villes donnent 100 pauvres sur 566 babitants, les communes rurales sur 639. Les villes du Brabant et de la Flandre occidentale sont celles qui en comptent le plus, et les villes des provinces d'Anvers et du Luxembourg celles qui en comptent le moins. Les communes rurales des mêmes provinces présentent les mêmes tendances.

On a compté 94 hommes pour 100 femmes dans les villes

et 102 hommes pour 100 femmes dans les communes rurales.

Dans les villes, sur 1,000 hommes et sur 1,000 femmes, les résultats sont, quant à l'état civil des habitants : 649 hommes et 610 femmes célibataires y compris les enfants, 318 hommes mariés, 296 femmes mariées, 38 veufs, 79 veuves. Dans les communes rurales : 658 célibataire, pour le sexe masculin, 623 pour le sexe féminin, 302 hommes mariés, 307 femmes mariées, 40 veufs et 70 veuves. Les deux tiers environ de la population se composent de célibataires (enfants et adultes non mariés) ; ce rapport est un peu plus fort dans les campagnes que dans les villes. Le nombre des veuves est à peu près double de celui des veufs ; la disproportion des nombres se fait surtout sentir dans les villes.

Ce n'est du reste pour les veuves que l'application d'une loi générale constatée dans tous les pays où les dénombrements ont été faits avec soin.

Sur l'ensemble de la population 1,827,141 personnes parlent la langue française ou le wallon ; 2,471,248 le flamand ou hollandais ; 34,060, l'allemand ; 3,824, l'anglais ; 923 d'autres langues.

Relativement à la religion on n'a constaté que 7,386 protestants, 1,336 israélites, 1,019 personnes professant d'autres cultes et 600 autres dont le culte n'a pas été déclaré.

La population a aussi été divisée par classes de professions. Les chiffres sont donnés séparément dans des tableaux par province, pour les maîtres et pour les personnes de leur famille d'une part, pour les ouvriers et pour les personnes qui composent leur famille d'autre part. En voici les résultats généraux : 756,747 personnes considérées comme maîtres, avec 1,185,424 personnes de leur famille, et 1,301,353 ouvriers, avec 1,093,672 personnes de leur famille. Ces quatre chiffres réunis à 158,935 personnes sans condition connue, donnent le chiffre total de 4,337,196 de la population du royaume.

RAPPORT VERBAL

FAIT PAR M. FRANCK

SUR UNE BROCHURE INTITULÉE :

RÉFUTATION COMPLÈTE ET RADICALE

DE L'ASSOCIATION UNIVERSELLE

BASÉE SUR LE MATÉRIALISME,

PAR M. GANDON.

J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Gandon, d'une brochure intitulée : *Réfutation complète et radicale de l'association universelle basée sur le matérialisme.* Ce petit écrit se recommande à l'intérêt de l'Académie non-seulement par les doctrines qu'il renferme, mais par les circonstances au milieu desquelles il a été rédigé et par le caractère personnel de l'auteur.

M. Gandon n'est ni un philosophe, ni un économiste, ni un écrivain de profession : c'est un ouvrier cordonnier qui vit exclusivement de son état, et qui, connaissant le prix et la dignité du travail, a cru devoir le défendre contre de chimériques espérances dont il a été lui-même la dupe pendant quelques années. Voici en deux mots son histoire, telle qu'il me l'a racontée. Né dans un village près de Reims, d'une famille de pauvres laboureurs, il ne reçut dans son enfance aucune instruction ; on ne lui enseigna pas même à

lire et à écrire, et dès que ses forces le permirent on le plaça en apprentissage chez un maître cordonnier de Reims. Mais, tourmenté par le besoin de savoir, le jeune ouvrier consacra à la culture de son esprit les heures de liberté que lui laissait le travail. Il s'exerça tout seul à la lecture et à l'écriture, puis il se précipita avec avidité sur des livres dangereux pour son âge et pour sa position. Il commença par Voltaire et Rousseau, et finit par d'Holbach et le curé Meslier. Il était plongé dans le matérialisme le plus abject, lorsqu'il rencontra M. Cabet en 1843 ou 1844. Il devint en peu de temps un des plus ardents apôtres du chef de l'Icarie, dont il prêchait la doctrine devant plus de quatre cents ouvriers. Après avoir lu les philosophes et les réformateurs contemporains, M. Gandon voulut aussi connaître des livres d'une autre nature. C'est par la lecture de l'Evangile, dit-il, étudié à sa manière et librement interprété à l'aide de la raison, qu'il fut conduit dès 1845 à abandonner le matérialisme et le communisme. Passionné et expansif dans toutes ses convictions, il ne se contenta pas d'une conversion solitaire, mais il professa sa foi nouvelle avec la même activité qu'il avait mise à défendre ses illusions communistes. Il publia en 1846 une brochure intitulée : *Le libre arbitre*, dans le but de revendiquer la responsabilité individuelle contre le despotisme collectif décoré du nom d'association. En 1848, quelques jours avant la révolution de Février, il a mis au jour une *Réfutation complète du communisme*. Enfin tout récemment il a fait paraître contre le socialisme en général l'ouvrage qu'il me charge de vous présenter.

Ce n'est point précisément par l'élégance de la forme et la perfection de la méthode que cet écrit se fait remarquer. Je ne voudrais pas, non plus, répondre que les doctrines qui y sont professées soient de tout point inattaquables : car l'auteur touche un peu à tout, aux idées morales et religieuses aussi bien qu'aux systèmes économiques, aux choses de la foi comme aux fondements de l'ordre social ; et il s'est fait sur tous ces graves sujets, des opinions qui lui appartiennent,

Mais il est impossible de n'être pas touché de la force de conviction, du sens profondément moral, de l'accent d'honnête homme qu'il porte toujours avec lui, et de la sagacité avec laquelle il a su découvrir le principes et les conséquences des erreurs antisociales de notre temps.

A tous les systèmes qui demandent aujourd'hui, non le perfectionnement, mais la destruction de la société, pour élever à sa place une société nouvelle, affranchie de tous les devoirs consacrés jusqu'à présent par la législation et la conscience, M. Gandon donne pour principe commun le matérialisme; matérialisme avoué ou déguisé, reconnaissant hautement son origine et sa fin, ou invoquant d'une manière hypocrite le nom même du christianisme. En effet, ce que veulent les sectaires, les hérésiarques de notre siècle, le but commun des révolutions qu'ils proposent et de leur ambition pour l'humanité, c'est le bonheur des sens, l'assimilation des appétits et des droits, la suppression de toute contrainte et de toute obligation morale. Or, pour convier l'homme à une telle fin, il ne faut voir en lui que l'animal, que le corps, qu'une force purement matérielle, quand même on parlerait le langage du spiritualisme, et qu'on se parerait, par une profanation indigne, des plus pures maximes de l'Evangile.

Si l'homme n'est qu'une force matérielle, conduite par des instincts aveugles et indéfinis, il n'y a que deux manières de comprendre la société : ou chacun est à soi-même son centre et son tout, faisant ce que bon lui semble, sans s'inquiéter des autres et sans souffrir de leur part aucune entrave; ou il n'y a qu'une seule force, une seule volonté à laquelle tous les individus sont non-seulement subordonnés, mais asservis, dans laquelle ils sont absorbés, confondus et anéantis, sans conserver aucune trace de leur existence propre. La première de ces deux solutions, c'est l'anarchie qui se traduit par la loi agraire et le crédit gratuit; la seconde, c'est le despotisme qui se traduit par la communauté, les ateliers nationaux et l'association universelle. On sait que

ces deux solutions sont personnifiées dans deux hommes qui peuvent être considérés comme le résumé et les véritables chefs du socialisme.

M. Gandon s'attache surtout à démontrer que la solidarité si fréquemment invoquée par les auteurs socialistes conduit directement à l'esclavage politique, et qu'il faut lui préférer la charité, c'est à dire la liberté dans le dévouement.

« Chacun pour tous, tous pour chacun : voilà, dit-il, la formule de solidarité. Ces deux principes appliqués par la loi excluent nécessairement la liberté ; car, par le premier, les individus sont esclaves de la société, et par le second la société est esclave des individus. On objectera sans doute que de cette mutuelle dépendance naît la liberté. Cela serait vrai si la solidarité était morale, car alors chacun agirait par son propre mouvement. Mais du moment que, par la légalité, Pierre est obligé de travailler pour Paul et Paul pour Pierre, ils ne s'appartiennent plus individuellement ; c'est la loi qui dispose de leurs personnes en les assujettissant mécaniquement l'un à l'autre ; donc ils sont esclaves.

« Mais par quel aveuglement les socialistes ne comprennent-ils pas que tous les systèmes d'organisation du travail et d'organisation sociale par l'intervention de l'Etat sont synonymes d'esclavage des travailleurs, de servitude de la société ? Il est pourtant bien facile de concevoir que du jour où les institutions deviennent le moteur immuable de la société, du moment que l'Etat prend l'homme à son berceau pour le pétrir à sa manière et le suivre pas à pas jusqu'au tombeau, et que, dans ses mains, les individus deviennent les organes forcés de la loi et sont assujettis les uns aux autres par une règle despotique ; de ce moment, enfin, n'est-il pas évident qu'ils sont inférieurs aux animaux vivant dans les forêts et les déserts ? »

Telles sont en substance les convictions de M. Gandon ; convictions désintéressées, puisqu'elles ont précédé de longtemps le mouvement qui s'est accompli dans l'opinion publique et que M. Gaudon est resté ouvrier. Telle est la ma-

nière dont il enchaîne ses idées et sait les rattacher aux principes les plus élevés de la conscience humaine. J'ai pensé qu'une publication de cette nature n'était pas indigne d'être présentée à l'Académie et de suspendre un instant ses travaux.

A la suite de ce rapport, quelques observations sont échangées entre MM. Cousin, Dunoyer et Franck. L'Académie, par l'organe de son secrétaire perpétuel, remercie M. Franck de cette communication, et le prie de faire en sorte qu'elle puisse être reproduite fidèlement dans le compte rendu de ses séances.

MÉMOIRE

SUR

LA PHILOSOPHIE

DU CHANCELIER D'AGUESSEAU

PAR

M. F. BOUILLIER.

Malgré le triomphe de la physique de Newton et de la métaphysique de Locke, le cartésianisme compte encore d'illustres et de nombreux disciples dans tout le cours du 18e siècle. Rappelons les noms des deux secrétaires de l'Académie des sciences, Fontenelle et Mairan, les derniers et habiles défenseurs des tourbillons, du cardinal Polignac qui, dans son *Anti-Lucrèce* tenta de faire, pour la philosophie de Descartes, ce que Lucrèce avait fait pour Epicure; de l'abbé Terrasson, qui prouve par le cartésianisme l'idée de la perfectibilité; du P. André qui en fait l'application à la doctrine du beau; du cardinal Gerdil qui, à la fin du siècle combattit Locke avec Descartes et Malebranche. Mais le plus illustre de tous ceux qui, dans le 18e siècle, sont demeurés fidèles à Descartes, est le chancelier d'Aguesseau.

Il consacra aux lettres, à la philosophie et aux mathématiques tous les loisirs que lui firent les disgrâces de la cour. Orateur éloquent, il ne sépare pas la philosophie de la rhé-

torique et de l'éloquence; magistrat philosophe, il aspire à remonter jusqu'aux principes éternels des lois positives, et il recommande son exemple dans les admirables instructions qu'il donne à son fils et au barreau de France tout entier (1). C'est dans la méthode de Descartes, dans le dernier livre de *l'Art de penser*, dans le 6e de la *Recherche de la vérité* qu'il prescrit au jeune avocat d'étudier les règles et les modèles de *l'Art de prouver* (2). Qui jamais mieux que d'Aguesseau a parlé de Descartes comme philosophe et comme écrivain ? « Entre tous les ouvrages où l'on peut trouver des exemples d'une méthode parfaite, les *Méditations de Descartes* et le commencement de ses *Principes* peuvent tenir le premier rang. Il a été également le maître et le modèle de ceux même qui l'ont combattu, et l'on dirait que ce soit lui qui ait inventé l'art de faire usage de la raison. Jamais homme, en effet, n'a su former un tissu plus géométrique et en même temps plus ingénieux et plus persuasif de pensées, d'images et de preuves; en sorte qu'on trouve en lui le fond de l'art des orateurs joint à celui du géomètre et du philosophe (3). » Dans une lettre où il défend éloquemment la philosophie contre un de ses adversaires, il parle encore avec plus d'enthousiasme de Descartes et de ses *Méditations* : « Quand la métaphysique n'aurait servi qu'à produire *les six Méditations de Descartes*, ne devriez-vous pas lui adresser cette invocation de Cicéron : *O vitæ philosophia dux, o virtutum indagatrix expultrixque vitiorum* (4). » Il avait connu Malebranche, et il en rapporte une anecdote qui témoigne bien de tout le mépris de ce philosophe pour les sciences historiques : « Après avoir conçu

---

(1) *Instructions sur les études propres à former un magistrat*, Ier vol. des Œuvres de d'Aguesseau en 13 vol. in-4, Paris, 1759. Voir aussi le *Discours sur la connaissance de l'homme* qui, dans la première édition de ses Discours (Amst. 1756), avait pour titre, de l'*Union de la philosophie et de l'éloquence*.

(2) 4e instruction.

(3) Ibid.

(4) Lettre 6e, tome XII.

quelque bonne opinion de moi par les entretiens que j'avais souvent avec lui sur la métaphysique, il la perdit presque en un moment à la vue d'un Thucydide qu'il trouva entre mes mains, non sans une espèce de scandale philosophique. » Il recommande et loue aussi la philosophie de Malebranche, mais avec beaucoup de réserves et de restrictions, et en le plaçant à une grande distance au-dessous de Descartes : « Mais comme Malebranche a su joindre l'imagination au raisonnement, ou, si l'on veut, le raisonnement à l'imagination qui dominait chez lui, la lecture de ses ouvrages peut être avantageuse à ceux qui se destinent à un genre d'éloquence où l'on a souvent besoin de parler à l'imagination pour faire mieux entendre la raison. Ce n'est donc pas ce qui est du ressort de la pure métaphysique que l'on doit rechercher dans le P. Malebranche, c'est ce qui a le plus de rapport à la morale, comme plusieurs chapitres de la *Recherche de la vérité* où il traite de l'imagination, et celui des passions, où, si l'on veut quelque chose qui soit encore plus travaillé, ses *Entretiens métaphysiques* qu'on peut regarder comme son chef-d'œuvre, soit pour l'arrangement des idées, soit pour le style et la manière d'écrire (1). » Il dit encore de Malebranche dans une de ses lettres : « Ce n'est certainement pas un auteur sans défauts (et où sont ceux qui n'en ont point)? mais il n'est pas aussi sans vertu (2). » Enfin, dans une autre lettre, à propos du *Traité de l'infini créé*, où il ne veut voir qu'une ironie philosophique contre l'abus de certains principes de Descartes et de Malebranche, il en porte ce sage jugement : « Il faut avouer qu'au milieu de plusieurs bonnes choses, il est échappé à ce philosophe, non-seulement des expressions, mais des dogmes philosophiques dont on peut abuser aisément pour soutenir une partie des raisonnements qui sont dans le *Traité de l'infini créé* (3). » Néanmoins, dans la philosophie de d'Aguesseau

(1) 4e instruction.
(2) Lettre 6e, tome XII.
(3) Lettre 9e, tome XII.

on trouve plus de traces de malebranchisme qu'on ne s'y attendrait peut-être d'après de si grandes réserves.

Il s'était préparé à Descartes et à Malebranche par Platon qui, depuis sa jeunesse, avait été avec Cicéron son auteur favori. Dans une de ses lettres il encourage l'abbé Sallier à donner une édition nouvelle et portative de la République, et en même temps il émet le vœu d'une édition complète des œuvres de Platon, dont il propose le plan. En tête de chaque dialogue, il voulait une analyse courte et serrée qui fît sentir toute la méthode et tout l'artifice du dialogue, et que, de toutes ces analyses particulières, on en formât une générale qui fût comme un tableau de toute la doctrine de Platon digérée par ordre et par matière. Dans le fond et dans la forme de ses *Méditations* on trouve souvent des traces de cette étude assidue de Platon. Lui-même il a traduit le *Criton*. L'origine de l'idée de justice, les fondements de la morale et du droit, voilà la question métaphysique qui a occupé et qui devait occuper par-dessus toutes les autres l'esprit d'un jurisconsulte tel que d'Aguesseau. Tel est l'objet d'un ouvrage posthume considérable, quoique malheureusement inachevé, qui a pour titre : *Méditations métaphysiques sur les vraies ou les fausses idées de la justice* (1). Il n'a pas eu le temps d'y mettre la dernière main ; de là beaucoup de répétitions et de longueurs se mêlant quelquefois à l'affectation d'un ordre et d'une marche géométriques qui n'ajoutent rien à la précision et à la clarté. Cependant, malgré ces défauts, la forme générale de l'ouvrage se recommande par une diction pure et harmonieuse, par la facilité, par l'abondance, et par une foule de traits ingénieux,

(1) Voici le titre complet « où l'on essaye d'éclaircir et de résoudre cette question importante, si l'homme trouve en lui des idées naturelles du juste et de l'injuste, et si c'est par la conformité avec ces idées qu'il juge de la justice ou de l'injustice des actions morales, ou seulement par la conformité de ces actions avec la volonté positive d'un supérieur légitime et nécessaire, ou avec le désir naturel de sa conversation. » Ces *Méditations*, au nombre de dix, renferment tout un volume in-4° qui est le tome XI des Œuvres complètes.

d'exemples, d'images et de citations heureuses qui reposent agréablement l'esprit du lecteur. On s'étonne que cet ouvrage ait été ignoré par la plupart des historiens de la philosophie, ou ne les ait pas déterminés à donner à d'Aguesseau une place éminente parmi les adversaires de Hobbes et de Locke, et parmi les philosophes qui, dans le 18e siècle, ont continué la tradition cartésienne.

D'Aguesseau composa ses *Méditations* pour réfuter un de ses amis, M. de Valincourt, qui avait publié des dialogues pour prouver que la raison, par ses forces propres et sans le secours de la foi, ne peut discerner le juste de l'injuste (1). Tout en rendant hommage à sa piété et à la sainte jalousie qu'il témoigne pour la loi divine, d'Aguesseau le blâme sévèrement de se plaire à rabaisser et à décrier la loi naturelle, comme si Dieu n'était pas l'auteur de l'une et de l'autre, comme s'il n'avait pas à craindre de prêter des armes à ceux qui ne nient la loi naturelle que pour dispenser la raison de la peine de combattre contre la passion. Il se propose donc de prouver, qu'indépendamment de la foi, nous trouvons en nous une connaissance claire et certaine de la justice. Y a-t-il en nous une telle justice; nous avons une mesure commune de tous nos devoirs, une règle sûre, suivant laquelle nous devons travailler à notre perfection et à celle des autres. Si, au contraire, la mesure de nos devoirs est incertaine, si la règle est douteuse, il n'y a plus ni vices, ni vertus, ni ordre, ni désordre, et tous, nous vivons au hasard dans le sein des ténèbres. Ni les lois positives, ni le désir naturel de la conservation ne peuvent tenir lieu de cette justice éternelle. Contre quelques philosophes qui la nient, il invoque le témoignage de tant de sages anciens et modernes, de poëtes, de législateurs qui nous crient qu'il y a une justice naturelle, une loi du genre humain, dont les premiers principes sont connus par eux-mêmes de tous les hommes, comme les axiomes de la géométrie.

---

(1) Troussot de Valincourt, membre de l'Académie française et secrétaire général de la marine, né en 1750.

En vain objecte-t-on les doutes et les contradictions parmi les peuples et les individus au sujet de la justice, et la pratique du commun des hommes pour prouver qu'il n'y a pas de devoir universellement reconnu ; car de ce que les hommes qui se servent mal de leur raison n'aperçoivent pas l'idée de justice, on ne peut conclure que ceux qui s'en servent bien ne l'apercevront pas davantage. Autant vaudrait dire : les hommes tombent souvent dans l'erreur, donc ils n'ont pas d'idée de la vérité ; que de dire : les hommes sont souvent injustes, donc ils n'ont point d'idée de la justice.

Mais la morale dépend de la métaphysique ; aussi, dans son désir de remonter jusqu'aux premiers principes, d'Aguesseau se trouve-t-il conduit à embrasser le cadre presque entier de la métaphysique dans ses *Méditations sur la morale*. En effet, il y traite de la liberté du principe, de la certitude et de la vérité, de l'origine de nos connaissances, et de la distinction des idées acquises et des idées innées, de Dieu, de la connaissance qui lui est propre, de sa perfection, de son bonheur, de son amour, dans leurs rapports nécessaires avec les fondements de la morale. Or, sur tous ces points, nous reconnaissons dans d'Aguesseau non-seulement un disciple de Descartes, mais aussi un disciple de Malebranche.

Il répond d'abord à l'objection, que les hommes n'ont pas en eux une idée claire de la justice, parce que s'ils l'avaient, ils agiraient toujours justement, en vertu de ce principe, que toutes nos facultés sont nécessairement affectées par leur objet. Il repousse ce prétendu principe comme incompatible avec la liberté. Or, la liberté est un sentiment dont aucune subtilité ne peut affaiblir l'évidence. Mais cependant, si Dieu est la cause universelle de tout ce qui se produit en nous, ne sommes-nous pas dépourvus de toute vraie liberté ? D'Aguesseau est d'accord avec Malebranche sur le principe, que Dieu fait tout en nous, il admet les causes occasionnelles, et, quoique plus timidement, la vision en Dieu. « Dieu, dit-il, lumière éternelle de toutes les intelligences et

souverain modérateur des esprits comme des corps, m'affecte par des idées ou des sentiments, à l'occasion des objets que j'aperçois ou des désirs que je forme dans mon âme ; il excite mon attention, et mon attention excitée obtient de lui ce secours, et, si j'ose le dire, l'illumination nécessaire pour me conduire de clarté en clarté jusqu'à un certain terme où mon esprit est frappé d'un sentiment qui le fixe et qu'éteint en lui le désir de voir, parce qu'il voit ce qui est et qu'il possède ce qu'il désire (1). » Mais, en dépit du principe que Dieu fait tout en nous, d'Aguesseau s'efforce néanmoins, comme Malebranche, de faire une part à la liberté, et voici comment il résume sur ce sujet une assez longue et confuse discussion : « En parcourant tous les degrés par lesquels je passe pour arriver à la connaissance claire et certaine de la vérité, je trouve que tout ce qui est de moi et m'appartient réellement est le désir, ou la capacité de désirer dans tel degré qu'il me plaît, avec le secours de l'opération de Dieu qui augmente mes désirs, selon mes désirs mêmes, qui à leur occasion me présente de nouveaux objets par lesquels ils s'enflamment de plus en plus, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à jouir de la vérité. » Ainsi, tout en proclamant l'irrésistible évidence du sentiment de la liberté, d'Aguesseau, avec le principe que Dieu fait tout en nous, est embarrassé à prouver que l'homme fait néanmoins quelque chose, et ce quelque chose, de même que Malebranche, il le fait consister dans le désir qui diffère essentiellement de la volonté ; mais si Dieu fait tout, ne produit-il pas le désir en nous comme tout le reste ? Néanmoins d'Aguesseau conclut que tous les hommes étant libres peuvent pêcher quoique ayant une idée claire de la justice, soit parce qu'ils n'y sont pas suffisamment attentifs, soit parce qu'une impression plus forte les entraîne.

Mais la certitude de la notion de justice dépend de la certitude de nos connaissances en général. D'Aguesseau re-

(1) 5e *Méditation*.

cherche donc dans la quatrième méditation ce que c'est que vérité et certitude pour lui en faire l'application. Ici encore nous reconnaissons un disciple de Malebranche. Comme c'est par l'original que nous jugeons de la copie, il veut d'abord remonter jusqu'à la source du vrai et le contempler au sein de la Divinité elle-même; car, il a, dit-il, une inclination naturelle à suivre l'opinion de ces philosophes qui prétendent que c'est dans l'infini que nous découvrons le fini. Dieu voit dans son essence les idées de tous les êtres et de toutes les manières d'être possibles. Sa connaissance est toujours pleinement claire et parfaite, et sa science universelle est une vision complète et immédiate de toutes choses. En puisant à cette source l'idée d'une connaissance vraie, il faut la définir une connaissance claire et parfaite de ce qui est. La connaissance du vrai doit conserver le même caractère, soit qu'on la considère dans sa perfection originale au sein de Dieu, soit dans les intelligences créées, quoiqu'il y ait une distance infinie entre le faible rayon qui éclaire notre esprit et la plénitude de la lumière qui est en Dieu. Le signe de la vérité est l'évidence; mais l'évidence ne peut-elle nous tromper ? D'Aguesseau répond longuement et victorieusement avec Descartes et Malebranche, à toutes les objections des pyrrhoniens contre l'évidence. Ce n'est jamais l'évidence réelle, mais la vraisemblance, qui nous trompe. Demander une autre preuve de l'évidence que l'évidence elle-même, c'est demander quelle est la lumière qui nous fait voir le jour. La force de l'évidence paraît en cela même qu'elle n'a pas besoin de preuve pour être prouvée et qu'elle se suffit à elle-même. Si l'erreur était possible en suivant la seule lumière que Dieu nous ait donnée, Dieu serait la cause de notre erreur et se serait joué de sa créature. La plus légère attention sur nous-mêmes suffit à nous faire sentir que ce n'est pas nous qui sommes notre lumière à nous-mêmes, et que Dieu est la lumière de notre esprit, comme le soleil est la lumière de notre corps.

Après s'être assuré de l'existence de la vérité et de son

criterium, d'Aguesseau recherche si, indépendamment des vérités de l'expérience, il n'y a pas des vérités connues naturellement et qui sont comme un don de Dieu à tous les hommes, afin de montrer que la justice est une vérité de cette nature.

Il distingue des connaissances innées et des connaissances acquises, mais en remarquant que, par connaissances acquises, il entend des idées données par Dieu, à la présence de certains objets, à l'occasion de notre attention ou de notre désir. Toutes nos idées, soit acquises, soit innées, selon d'Aguesseau, comme selon Malebranche, viennent donc également de Dieu, et elles ne diffèrent que par la manière dont elles nous sont données. Il établit l'existence et les caractères des idées innées dans une longue discussion presque tout entière dirigée contre Locke, et excellente en plusieurs de ses parties. Être données par Dieu comme un apanage de notre nature, comme un bien gratuit distribué à tous les hommes, être données ou offertes à tous, au moins quand elles sont nécessaires, voilà, suivant d'Aguesseau, les caractères des idées innées. Mais afin de les faire méconnaissables et chimériques, leurs adversaires se plaisent à les revêtir de couleurs fausses et mensongères. Ils ne veulent en admettre l'existence qu'autant que toujours elles soient distinctement aperçues, qu'elles représentent pleinement leur objet, qu'elles soient ineffaçables, invincibles, incapables d'altération ou d'affaiblissement, d'où ils concluent qu'il n'y a point d'idées innées, aucune idée ne présentant ces caractères. Mais il suffit de la certitude inébranlable d'une idée, même sans la compréhension claire de tout ce qu'elle contient, et de son universalité pour reconnaître une idée innée. D'Aguesseau distingue deux ordres de vérités innées : les unes toujours distinctement aperçues par la conscience, et revêtues d'une clarté invincible et permanente ; les autres, douées seulement de certitude et d'universalité, mais n'étant pas toujours présentes à la conscience. Il réfute très-bien, quoique avec beaucoup de diffusion, tous les arguments de Locke contre

l'universalité des idées innées. Mais l'énumération qu'il tente d'en donner est tout à fait arbitraire et superficielle. En effet, il confond des idées primitives avec des idées composées, des principes purement empiriques avec des principes rationnels et absolus, et, ce qui est plus grave encore, il confond des idées avec des tendances primitives ou des instincts de la sensibilité. Ainsi, comme exemples de vérités innées du premier ordre, il donne confondus ensemble, la connaissance de notre existence, la conscience de toutes les modifications de notre âme, le sentiment de la conservation, l'amour de la béatitude, le sentiment de notre liberté, et aussi la connaissance du monde visible, Malebranche ayant prouvé en cent manières différentes que Dieu seul peut nous révéler son existence.

Il n'apporte pas plus de discernement dans l'énumération des vérités innées du second ordre, c'est-à-dire de celles qui ne sont pas toujours présentes à l'esprit. Il rapporte les unes à ce qui est sensible : tels sont les jugements naturels de distance et de figure qui accompagnent la perception ; il rapporte les autres à la connaissance du vrai : tels sont les deux principes fondamentaux de l'amour de la vérité et de la foi à l'évidence, sentiments innés, puisqu'ils sont universels ; enfin il en est qui ont pour objet la cause de l'existence : tels sont ces deux principes, qu'on ne doit rien dire sans raison, et qu'il n'y a pas d'effet sans cause qui portent l'un et l'autre la vive et agissante impression du Créateur. Du second principe suit naturellement la croyance à l'existence de Dieu, alors même qu'on n'admettrait pas d'idée innée de Dieu. Aussi soutient-il, contrairement à Locke, que tous les hommes, même les sauvages, ont l'idée de Dieu. Enfin il admet aussi des principes innés relatifs à la conservation de notre être, tels que le désir de la conservation entraînant comme conséquence le droit de repousser la force par la force, dont Cicéron a dit *non scripta sed nata lex*, et les désirs d'estime et de domination.

Il est inutile d'insister sur les vices et les confusions de

toute nature qui abondent dans cette tentative d'énumération des vérités innées. Néanmoins il faut savoir gré à d'Aguesseau d'avoir parfaitement établi la nécessité de principes innés antérieurs et supérieurs à toute démonstration pour servir de fondement à la science. « Ces connaissances innées sont, dit-il, comme le talent que nous recevons immédiatement de la main de Dieu, et dont il fait, pour ainsi dire, l'avance à notre raison, en nous imposant l'obligation de le faire valoir. » Il faudra donc examiner de quelle nature est l'idée du juste et de l'injuste, si elle est vraiment innée, si elle est évidente par elle-même à tous les hommes, ou évidente du moins pour ceux qui la considèrent avec attention, ou enfin s'il n'y a rien de réel dans cette idée que la conformité ou l'opposition d'un jugement, d'un sentiment ou d'une action avec le désir de notre conservation, ou avec une loi positive établie par un supérieur légitime; mais d'abord il veut méditer sur le caractère de ce sentiment véritablement inné qui nous porte continuellement à l'être et au bien-être.

Il donne une longue et intéressante analyse de cette inclination fondamentale de notre nature, la rapportant, comme Malebranche, à sa source suprême, à l'amour de Dieu pour lui-même. Il montre que l'amour-propre éclairé engendre naturellement l'amour et non la haine des autres hommes, et il en déduit toutes les règles de la morale sociale et de la morale individuelle. D'Aguesseau est-il donc infidèle au principe que d'abord il a proclamé, et, après avoir démontré la nécessité de fonder la morale sur une loi absolue de justice, après avoir affirmé que le sentiment naturel de conservation ne peut en tenir lieu, après avoir réfuté la plupart des objections contre l'existence de cette loi, entreprend-il de fonder sur l'amour-propre éclairé le code entier de la morale, suivant l'exemple de quelques cartésiens du 17e siècle, tels que Régis en France et Welthuysen en Hollande ? D'Aguesseau ne me paraît pas coupable d'une telle contradiction. Il a en vue de réfuter Hobbes, et, se plaçant

d'abord, pour ainsi dire, sur le même terrain, il veut montrer qu'à la rigueur, pour pratiquer la justice, il suffirait de suivre nos sentiments et nos véritables intérêts, et que si l'homme s'aime naturellement lui-même, il en résulte qu'il doit aimer naturellement et non pas haïr ses semblables. Mais, après avoir montré que l'amour-propre à lui seul nous conseillait la vertu, il se proposait, comme il l'annonce lui-même, de s'élever à la considération d'un ordre supérieur et d'étudier la justice en elle-même. Suivons-le dans l'analyse de cette inclination de notre être, remontons avec lui jusqu'à son principe, et opposons ses véritables conséquences aux fausses déductions que Hobbes en a tirées.

Il donne le nom d'amour-propre à cette inclination générale qui nous porte à désirer notre conservation et notre bien-être. Tout ce qui peut contribuer à la conservation et à la perfection de notre être, voilà l'objet de cet amour. Pour se faire une idée de la perfection de notre être, comme pour se faire une idée de la vérité, d'Aguesseau remonte jusqu'à Dieu, et c'est par la perfection absolue qu'il juge ce que doit être la perfection relative. « Or, la perfection suprême consiste à penser, à vouloir et à agir toujours conformément à cet ordre immuable que Dieu voit clairement dans son essence, ou plutôt qui n'est que son essence, puisqu'il n'y a rien en Dieu qui ne soit Dieu, et comme cet ordre est infiniment parfait, les pensées, les volontés, les actions de Dieu, qui y sont toujours conformes, ne peuvent être, non plus, qu'infiniment parfaites. Mais, si tel est le véritable modèle de ma perfection quelque limitée qu'elle soit, je dois aussi consentir à penser, à vouloir et à agir conformément au même ordre, et il n'y a que cette conformité qui puisse rendre mes pensées, mes volontés, mes actions parfaites relativement à la médiocrité de mon être (1). » Comme Dieu est parfait en agissant suivant son essence, nous devons travailler aussi à nous rendre parfaits en agissant conformément à notre na-

(1) 7e *Méditation.*

ture. Nous devons donc travailler à la perfection de notre âme par le bon usage de notre liberté, qu'il définit *la capacité d'aimer sans bornes*, et à la perfection de notre corps par le soin des organes, agents nécessaires de la perfection de notre corps ; enfin nous devons travailler à la perfection de notre être tout entier par le maintien de l'harmonie de l'âme et du corps, par l'appréciation exacte de leur valeur réciproque, c'est-à-dire de la supériorité infinie de l'âme sur le corps.

Après avoir étudié l'objet de l'amour-propre, il en étudie la nature. Il montre que l'amour-propre ou l'amour est l'inclination d'où naissent toutes les autres ; qu'il n'y a qu'une passion, un seul principe de mouvement et de repos qui est l'amour : passion vraiment mère, demeurant toujours la même quoiqu'elle agisse diversement et qu'elle prenne les différentes formes du désir, telles que la crainte, l'espérance, etc., selon les divers points de vue sous lesquels elle envisage son objet. L'essence de l'amour est la complaisance pour nous mêmes et le désir d'ajouter à cette complaisance par la perfection et la plénitude de notre être. Cet amour est une image et une émanation de l'amour que Dieu a pour lui-même, amour qui consiste en une complaisance ineffable pour son être et pour sa perfection infinie. C'est sur ce divin modèle qu'a été formé notre amour, Dieu, malgré les défauts de notre être, ayant imprimé sur nous quelques traits de sa grandeur. Il n'aime dans les créatures que son être divin avec lequel elles sont en une participation nécessaire, et il les aime en proportion de cette participation. Pour nous aimer comme Dieu s'aime, nous ne devons nous aimer que comme participant à l'être divin, et notre amour ne doit pas se borner à nous-mêmes, mais à Dieu seul. C'est Dieu seul que nous devons aimer en nous-mêmes, comme Dieu n'aime que lui dans les créatures. Donc l'amour de complaisance pour nous-mêmes tend essentiellement à se réunir à cette complaisance infinie que Dieu a dans son être infini. Ainsi d'Aguesseau donne à l'amour-propre sa

plus haute interprétation en le faisant dériver de l'amour de Dieu pour son être divin, en l'identifiant avec l'amour même de Dieu, comme un fidèle disciple de Malebranche.

De l'amour-propre ainsi entendu, il déduit d'abord la règle fondamentale de la morale individuelle, qui est le devoir de travailler à notre perfection. Je désire être heureux, mais, étant raisonnable, je ne puis aspirer à ce bonheur que suivant les idées que me donne ma raison; or, elle me montre clairement que c'est dans ma perfection que consiste mon bonheur; donc, elle me montre aussi que travailler à être parfait est le seul moyen d'être heureux. En conséquence, il y a un devoir de travailler à notre perfection qui est aperçu par les seules lumières de la raison, et il n'est pas vrai que l'amour-propre soit ennemi de toute règle.

L'amour-propre suffit à régler nos devoirs envers les autres hommes comme nos devoirs envers nous-mêmes. De l'amour-propre non perverti dérive naturellement l'amour des autres hommes, parce que dans cet amour nous trouvons notre propre bonheur. Si l'amour des autres hommes dérive de l'amour-propre, il ne peut jamais être entièrement désintéressé, et il se rapporte nécessairement à ce qui paraît augmenter notre perfection et notre félicité. Mais, s'il ne peut être entièrement gratuit, nous devons tendre à le rendre aussi désintéressé que le permet l'imperfection de notre être, en visant à ce bonheur qui consiste dans l'attrait même du plaisir que nous éprouvons à faire du bien. D'Aguesseau prouve contre Hobbes que c'est l'amour et non la haine qui est le sentiment naturel de l'homme pour ces semblables. En effet, il est conforme à la volonté de l'auteur de la nature et il est convenable à notre propre nature considérée en elle-même. Dieu veut que nous travaillions à lui ressembler; or, Dieu, quoique n'aimant que lui-même, aime tous les hommes en raison de leur participation avec sa perfection infinie. Pour nous conformer à ce divin modèle, nous devons donc aimer tous les hommes de la même manière et suivant la même mesure c'est-à-dire, d'un amour pro-

portionné à leur perfection. Cet amour s'étendra même jusqu'au plus grand des scélérats, parce qu'il faut encore respecter en lui le reste précieux de l'amour de Dieu. Cet amour sera continuel, pour être à l'image de l'amour éternel de Dieu. « Naturellement destiné à n'être qu'un avec eux dans le terme, je me garderai bien de vouloir ne l'être pas dans la route, parce que si mon bonheur éternel ne peut consister que dans l'union, il est impossible que je n'éprouve pas au moins un malheur passager dans la division. »

Ce n'est pas seulement dans la nature de Dieu que se lisent les traits de cette volonté divine qui veut que nous nous aimions les uns les autres, mais dans la structure de ses ouvrages et dans le besoin que nous avons les uns des autres. D'Aguesseau fait intervenir ici d'une manière fort inattendue un argument emprunté à la doctrine des causes occasionnelles. Comment des êtres si favorisés de Dieu qu'ils n'aient qu'à vouloir pour que Dieu lui-même exécute leur volonté, n'auraient-ils reçu cette prérogative que pour se nuire les uns aux autres ? Rien ne serait plus imparfait de la part de Dieu que de faire continuellement des miracles en faveur d'une créature, dans le but de la mettre aux mains avec ses semblables. Mais rien de plus parfait, au contraire, que de communiquer à des êtres bornés le pouvoir de la Divinité même, afin qu'ils deviennent, l'un par rapport à l'autre, les instruments de l'amour divin. Mais, indépendamment de toute idée de Dieu, les sentiments désagréables attachés à la haine, les sentiments agréables attachés à l'amour, suffiraient à prouver qu'il nous est naturel d'aimer nos semblables. Mieux encore que la raison, notre cœur nous enseigne que nous sommes nés pour les aimer. L'homme s'aime naturellement lui-même et rapporte tout à cet amour. Voilà ce qui jusqu'à présent paraît commun entre Hobbes et d'Aguesseau ; mais Hobbes en conclut que l'homme hait naturellement ses semblables, tandis que d'Aguesseau, au contraire, en conclut qu'il les aime naturellement. Il résume

toutes ces conséquences dans cette unique proposition, que notre véritable bonheur est dans la jouissance de notre perfection. De là il déduit les règles générales et particulières qui doivent diriger toutes les démarches de notre amour-propre, soit dans nos rapports avec Dieu, soit dans nos rapports avec nous-mêmes, soit dans nos rapports avec les autres hommes. Pour pouvoir m'aimer raisonnablement, j'ai besoin de me regarder comme parfait, mais je ne puis être parfait qu'à la condition de m'unir intimement à l'être infini, en qui seul je trouve tout ce qui me manque. Donc je dois aimer Dieu plus que moi-même, et je ne peux m'aimer qu'en lui, puisque mon *moi* se perd dans l'immensité de l'être divin, dernier terme de mon affection. Toutes les règles de l'amour de nous-mêmes seront aussi comprises dans cette vérité, que, si je suis raisonnable, je tends toujours à ma perfection et à mon bonheur. Toutes les règles de l'amour des autres hommes découlent de ces deux principes, que nous nous aimons d'autant plus nous-mêmes que nous aimons davantage les autres hommes, et que notre amour, rapporté aux autres hommes, doit avoir la même fin que notre amour rapporté à nous-mêmes, c'est-à-dire les rendre heureux en les rendant parfaits. Donc il faut aimer tous les hommes et travailler autant que possible à leur perfection et à leur bonheur. Telles sont les règles dictées par un amour-propre éclairé qui constituent le droit naturel, *dictamen rectæ rationis*. L'application de ce droit naturel entre deux nations considérées comme deux individus constitue le droit des gens. De là d'Aguesseau conclut que l'amour-propre, loin d'être l'ennemi de tous les devoirs, devient un législateur parfait et universel, quand il n'est pas perverti par les passions.

Les mêmes principes se trouvent dans un autre ouvrage philosophique de d'Aguesseau intitulé : *Essai d'une institution au droit public* (1), qui, de même que les *Méditations*,

(1) Voir le premier volume des Œuvres complètes.

n'est pas achevé. Il y fonde le droit public sur le droit naturel, et il fait consister le droit naturel dans ces lois primitives qui, étant également reconnues par tous les hommes, ont été comme gravées dans le fond de notre être par la main de son auteur. Union et ressemblance de l'homme avec son auteur, qui seul peut combler ce désir éternel et inépuisable qui est le fond de notre être imparfait, qui seul peut nous rendre heureux en nous donnant ce qui nous manque, voilà le principe d'où il fait découler toutes les règles essentielles du droit naturel entre le Créateur et la créature. Ces règles, communes à tous les hommes, nous sont odnnées par une révélation naturelle qui est le fondement de la religion naturelle. Du principe que, si je m'aime véritablement, je dois tendre à mon bonheur par ma perfection, il fait sortir toutes les règles du droit naturel entre moi et moi-même. De même que le but direct et légitime de notre affection pour nous-mêmes est de tendre à notre bonheur par notre perfection, de même notre amour pour nos semblables devra tendre à les rendre plus heureux en les rendant plus parfaits, parce que, en travaillant à la perfection et à la félicité des autres, nous augmentons réellement la nôtre. De là il déduit toutes les règles du droit naturel entre l'homme et ses semblables, et aussi entre l'État et les citoyens, entre une nation et une autre nation. Dans l'ensemble de ces règles consiste la loi naturelle, dont la sanction est dans la crainte de Dieu, de nous-mêmes et des autres hommes, et qui fait la substance, la force réelle et essentielle des lois civiles.

Si tel était le dernier mot de la morale de d'Aguesseau, pure dans ses préceptes, elle serait fausse dans son principe, puisqu'elle reposerait sur la satisfaction de l'amour-propre et la recherche du bonheur, c'est-à-dire sur un motif intéressé, quelque haute que soit l'acception qu'on lui donne. Nous répétons que d'Aguesseau n'est pas coupable d'une telle erreur ni d'une telle contradiction avec ses propres principes. De son propre témoignage et de celui de ses édi-

teurs, il résulte que la morale fondée sur l'amour-propre, qu'il expose dans ses *Méditations* inachevées, n'est pour lui qu'une morale provisoire, une introduction à la vraie morale, et non pas la vraie morale elle-même. Il veut seulement montrer, et il a en effet parfaitement montré que, même à prendre l'amour-propre éclairé pour unique conseiller, on aboutit à des conséquences diamétralement opposées au système de Hobbes et conformes aux préceptes de la justice éternelle. De l'amour-propre bien entendu, c'est-à-dire de l'amour de notre perfection et de notre bonheur, il a voulu faire sortir le devoir d'accomplir la loi naturelle dans toutes ses parties; mais il ne confond pas l'amour-propre avec la loi naturelle elle-même. Pour lui comme pour Malebranche, la vraie morale est celle qui se fonde sur un ordre éternel et absolu, qui est, comme il le dit aussi lui-même, l'essence de Dieu. Dans la seconde méditation, où il expose son plan tout entier, après avoir indiqué et enchaîné les unes aux autres toutes les parties que nous avons analysées, il dit : « Ce sera après avoir tâché de bien éclaircir tous ces préliminaires que je serai plus en état d'entrer dans le fond de la question et de me former une idée de la justice. » Dans la dixième et la dernière de ses *Méditations*, après avoir exposé les règles du droit naturel déduites de l'amour-propre éclairé, il insinue clairement que, dans sa pensée, cet amour-propre n'est pas l'unique fondement du droit : « Je ne sais néanmoins si ce droit ne comprend pas encore quelque chose de plus élevé que les règles fondées sur mon intérêt bien entendu; mais c'est une question qui ne peut être résolue que lorsque je méditerai sur la justice naturelle étudiée en elle-même et indépendamment de mon amour-propre. » Enfin il termine par ces lignes qui ne peuvent laisser subsister aucun doute : « Mais, après tout, ne saurais-je entrer dans le sanctuaire de la justice que par la porte de mon amour-propre ? Ne peut-il pas être permis de l'étudier, de la contempler en elle-même, et d'en découvrir la nature par des idées claires, lumineuses, indépen-

damment des dispositions et des mouvements que l'amour-propre de moi-même m'inspire pour mon véritable bonheur ? C'est le dernier point que je dois approfondir dans ma *méditation* suivante. » Malheureusement cette méditation suivante n'existe pas. Les éditeurs nous avertissent dans la préface de cette regrettable lacune. « Il entrait encore, disent-ils, dans le plan de M. d'Aguesseau de montrer qu'indépendamment de nos intérêts et de nos opinions, il existe un ordre supérieur, une règle éternelle. Cette importante partie de son plan est malheureusement restée sans exécution. Il n'en existe que des matériaux épars qui font entrevoir son dessein et doivent causer bien des regrets. » Enfin l'auteur d'un jugement critique publié à la suite des *Méditations*, nous apprend aussi que d'Aguesseau devait prouver qu'indépendamment de nos intérêts et de nos opinions, il y a un ordre éternel, immuable, qui est Dieu, et il termine en regrettant que cet excellent traité de métaphysique et de morale n'ait pas été conduit à sa perfection. La morale de l'amour-propre éclairé n'est donc pas la morale définitive de d'Aguesseau. Il se proposait, pour reproduire ses expressions, d'entrer dans le sanctuaire de la justice par une autre porte que celle de l'amour-propre, de contempler en elle-même cette justice absolue dont il a si fortement prouvé l'existence contre Locke dans ses premières *méditations*, et de fonder toute la morale, à l'exemple de Malebranche, sur un ordre immuable qui est Dieu même. C'est d'après les conseils de d'Aguesseau que le célèbre Domat a placé en Dieu même le principe des lois civiles (1).

Voilà ce que d'Aguesseau a écrit de plus considérable en métaphysique. On trouve encore, cependant, dans ses œuvres plusieurs lettres philosophiques, dont la plus remarquable traite de la substance. Il se flatte de supprimer toutes les difficultés relatives à la substance, en la réduisant à une pure abstraction dépourvue de toute espèce de réalité. Il

(1) Voir l'examen critique publié à la suite des *Méditations*, tome XI, p. 659.

exprime d'une manière assez piquante cette opinion superficielle : « La question du *substratum*, qui tourmente tant les Anglais, n'est difficile à expliquer que parce qu'on veut réaliser une abstraction de notre esprit. La saine métaphysique ne se sert pas du mot *substance* pour expliquer la vraie nature des choses, mais tout ce que notre esprit peut concevoir seul et indépendamment de toute autre idée. Ainsi on définira l'âme une pensée subsistant par elle-même, ou que nous concevons indépendamment de l'idée d'étendue; et la matière, une étendue qui subsiste par elle-même ou conçue indépendamment de la pensée. A force de chercher dans la pensée quelque chose de plus que la pensée, et dans l'étendue quelque chose de plus que l'étendue, on se forme une image ténébreuse, spectre nocturne apparaissant toutes les fois qu'on se rappelle le terme de *substance*. C'est un fantôme qu'il faut conjurer. Les philosophes ont agi en cette matière comme bons et rigides grammairiens. *Pensant* et *étendu* leur ont paru deux adjectifs pour lesquels il leur a fallu trouver un substantif; et, plutôt que de les en laisser manquer, ils leur ont donné un nom vague, un terme vide de sens. Quand on veut en faire un substantif, dit spirituellement d'Aguesseau, il n'y a qu'à renverser la phrase, à dire que l'adjectif est le substantif, et que le substantif n'est que l'adjectif; tout sera remis dans l'ordre, et pourvu que nous sachions demeurer fermes dans nos idées, nous pourrons avoir l'esprit en repos (1). » Nous signalerons encore trois longues lettres sur la création où il cherche à prouver que l'idée de la création est comprise dans l'idée même de Dieu, et qu'elle a été connue par les anciens philosophes. Nous citerons encore deux lettres sur le deuxième livre de l'anti-Lucrèce. Il y blâme le cardinal de Polignac d'avoir voulu mêler la religion à la question du plein et du vide, et il lui reproche d'avoir faiblement réfuté Newton, tout en se défendant lui-même d'être newtonien.

(1) Lettre 6e, tome XII.

Ainsi ce grand magistrat, s'efforçant de remonter aux vérités primitives qui sont la base de la morale et de la jurisprudence, unissait la philosophie à l'étude de l'éloquence et des lois; et la philosophie qu'il recommande par son autorité et par ses écrits à son fils et à tout le barreau de France, est celle de Descartes et de Malebranche. Il tient à Malebranche par la vision en Dieu, par les causes occasionnelles, par le plan de morale qu'il a tracé, mais qu'il n'eut pas le temps d'exécuter; pour tout le reste il tient à Descartes. Faisons donc honneur à Descartes et à Malebranche d'un disciple tel que d'Aguesseau, et plaçons-le au premier rang de ceux qui, dans le 18e siècle, continuèrent fidèlement la grande tradition cartésienne et combattirent les doctrines de Hobbes et de Locke.

COMMUNICATION

SUR

L'HISTOIRE PHILOSOPHIQUE

DE L'ACADÉMIE DE PRUSSE

PAR M. BARTHOLMESS.

Le commencement du 18e siècle forme une des époques les plus mémorables de l'histoire de Prusse. C'est en 1700 que l'électrice de Brandebourg, Sophie-Charlotte, avec l'aide du plus savant homme de ce temps, Leibnitz, fonda l'Académie des sciences et des lettres de Berlin. C'est en 1701 que l'électeur de Brandebourg, Frédéric III, fut sacré roi de Prusse sous le nom de Frédéric 1er. Aussi, et grâce à cette coïncidence glorieuse, l'académie prussienne n'a-t-elle jamais cessé de croire ses destinées intimement unies à celles de la monarchie prussienne. Durant tout le 18e siècle, l'Etat et l'académie semblaient à Berlin deux expressions inséparables, représentant les deux forces, les deux puissances de la nation, son corps, pour ainsi dire, et son esprit.

Cependant, quoique la Prusse ne soit devenue royaume que sous Frédéric Ier, le véritable créateur de cet empire fut le père de Frédéric, le grand électeur Frédéric Guillaume. De même, si l'Académie de Berlin ne fut établie que sous Frédéric Ier, les fondements de cette institution furent pourtant jetés par son prédécesseur. Sans les efforts tentés par ce prince extraordinaire pour civiliser ses peuples, sans

son zèle et son habileté à fixer les lettres et les arts sous le sévère climat de son pays, Frédéric, ou plutôt Sophie-Charlotte, eût vainement essayé de faire de Berlin le centre intellectuel du Nord.

Rappeler ces efforts si constants et si heureux, c'est indiquer les germes dont l'Académie fut le développement, c'est noter les institutions qui ont précédé ou préparé cet établissement sous la domination tutélaire du grand électeur.

Rien n'atteste plus hautement la sollicitude de ce prince pour la culture morale de son peuple que l'empressement avec lequel il accueillit les réfugiés chassés de France par l'intolérance de Louis XIV. Longtemps avant la révocation de l'édit de Nantes, à laquelle il opposa vingt et un jours plus tard l'édit de Potsdam (1), il s'était efforcé d'attirer à lui des auxiliaires si utiles. Dès 1684, l'Europe avait lu avec étonnement le *Panégyrique de Monseigneur l'électeur de Brandebourg*, que le célèbre Abbadie, ce profond connaisseur d'hommes, avait composé sous les yeux de Frédéric-Guillaume. Son grand écuyer, le comte d'Espense, et son ministre à Paris, le savant Spanheim, avaient prévenu ses desseins. Quelques colons français s'étaient déjà trouvés parmi les étrangers qui, après la paix de Westphalie, avaient aidé ce souverain à changer les sables de la Marche en beaux et vastes jardins, à les remplacer par une multitude de maisons commodes et d'élégants palais, à délivrer la capitale de ces milliers d'engraisseurs de bétail qui en avaient fait une grande et infecte étable, à porter enfin rapidement le chiffre de la population berlinoise de sept mille habitants à vingt-sept mille. Le génie créateur et organisateur du margrave sut employer merveilleusement tant d'habiles gens au bien commun de la patrie. Il appela les littérateurs et les savants, les uns à diriger l'éducation des princes et des princesses, les autres à instruire en qualité de professeurs ou de pasteurs, d'autres encore à administrer la justice et les finances,

(1) Octobre 1685.

le plus grand nombre à perfectionner l'agriculture, l'industrie et le commerce. Les dames françaises et ces officiers aussi spirituels que braves dont le maréchal de Schomberg fut le chef, servirent à composer, à embellir une cour à la fois polie et morale. Ainsi naquit un mouvement d'idées jusqu'alors inconnu, une culture plus élégante, et cette fleur de sociabilité qui est indispensable à un peuple pour prendre rang parmi les nations éclairées. Ainsi se forma l'esprit de conversation, le talent de juger les choses de goût et d'art, l'amour ingénieux des lettres, des sciences, et enfin des lumières. Ainsi se répandit à travers toutes les classes quelque chose de plus mobile, de plus fin, de plus pratique, de plus net, quelque chose de la vivacité et de la précision françaises. La preuve que Frédéric-Guillaume apprécia avec gratitude les services rendus par les réfugiés, c'est qu'il fit élever son fils par des maîtres français, au sein de la première colonie, dans une petite ville de la Marche nommée Vieux-Landsberg. Les aurait-il comblés d'honneurs et d'estime, s'il avait pensé, comme Mirabeau (1), que leurs services se bornaient à l'introduction de l'usage des légumes et des fruits, à une révolution dans la diététique, à la destruction de la lèpre et du scorbut ?

C'est la fraternelle adoption de ces émigrés qui détourna probablement l'électeur d'un projet, d'ailleurs digne de lui, de l'établissement d'une *université brandebourgeoise*. Dès 1656, en effet, il avait songé à doter ses Etats d'un tribunal suprême de la littérature et des sciences, en faisant bâtir une ville uniquement habitée par d'habiles gens tirés de toutes les nations policées, une ville savante qui offrît un enseignement théorique et pratique de tout ce que l'esprit humain avait découvert et inventé, *savait et pouvait* Cette république, peut-être une imitation perfectionnée de l'Uranibourg de Tycho-Brahé, mais qui fait penser tantôt à l'*Atlantide* de Bacon, tantôt à l'*Utopie* de Thomas Morus, devait jouir d'une

(1) *De la monarchie prussienne*, t. I, p. 32, 38 sqq.

juridiction propre et indépendante, et s'ouvrir particulièrement à ceux qui manquaient dans leur patrie de la liberté nécessaire aux études et à la pensée. La différence de foi religieuse ne devait point être un motif d'exclusion. Chrétien, juif, mahométan, chacun serait autorisé à professer ses croyances, sous la seule réserve de se conduire en homme de bien, en citoyen honnête, en sincère partisan de la tolérance. Cette cité enfin, entrepôt universel des lumières et des connaissances, devait réunir tous les agréments qui peuvent charmer une existence littéraire, et attirer les hommes de goût et de mérite. Demeure riante et respectable de la science et de la sagesse, asile de la philosophie et de la hardiesse d'esprit, elle serait en même temps pour les muses une retraite enchantée, à laquelle les souverains de l'Europe s'empresseraient d'accorder le privilége d'une entière neutralité dans toutes les guerres à venir. La langue latine devait être l'idiome de l'université brandebourgeoise (1). Il est permis de croire qu'en popularisant la langue française, les réfugiés travaillèrent au discrédit du latin, et qu'en servant l'électeur avec dévouement et succès, ils le disposèrent à oublier cette république un peu chimérique et à fonder des établissements français.

Parmi ces nombreux établissements, protégés par Frédéric-Guillaume, il faut en citer du moins trois : à Berlin, le *Collége français* et l'*Académie des nobles* ; à Halle, l'*Institut français* ou l'*Académie des chevaliers*.

Le *Collége français* qui, pendant plus d'un siècle, a fourni tant d'hommes remarquables à toutes les carrières de l'Etat, et qui dès l'origine formait une école presque aussi complète que les universités de second ordre, était dirigé par les réfugiés, mais fréquenté à la fois par des Français et des Allemands.

L'*Académie des nobles*, ou simplement l'*académie française*, relevée depuis avec éclat par le grand Frédéric, avait été

(1) Voyez OElrichs, *Comm. hist. litt.* 1751, *diss.* I.

créée avant la révocation de l'édit de Nantes; mais, après cet événement si décisif, *la surintendance* ou *inspection supérieure* en fut confiée par le grand électeur à une des victimes les plus connues de la révocation. En donnant ce poste honorable à son *cher et bien-aimé* Charles Ancillon, juge supérieur de la colonie, Frédéric-Guillaume veut, aux termes du rescrit du 20 août 1687, proposer en modèle le légiste français « aux autres directeurs, précepteurs et régents, pour qu'ils gouvernent et instruisent la jeunesse convenablement et avec soin. » C'était désirer en même temps que l'institution administrée par Ancillon servît d'exemple aux maisons d'éducation établies dans d'autres villes. Du reste, la jeunesse qu'on y élevait appartenait moins à la colonie française qu'aux premières familles du Brandebourg et de la Poméranie.

Au *Collége français*, ces générations, ferme espoir de l'électeur, se préparaient aux emplois civils, particulièrement aux fonctions ecclésiastiques et judiciaires; à l'*Académie française*, elles se formaient pour les charges militaires, et aussi pour la carrière diplomatique. Mais les maîtres, honneur ou soutien de l'un et de l'autre établissement, constituaient un corps savant et lettré dont la présence dut naturellement suggérer l'idée d'une compagnie littéraire, d'une *société des sciences*. Du moins, avant que d'arriver à former une société semblable, c'est-à-dire avant 1700, éprouvèrent-ils le besoin de se donner un organe littéraire, en fondant le *Nouveau Journal des savants*. C'est en 1696 que les réfugiés se mirent à *dresser cette gazette*, sous la direction d'un professeur du collége français, le philosophe Chauvin, grand ami de Bayle et de Basnage. Ils eurent soin de la décorer d'un titre conforme à l'intention, si souvent manifestée par le grand électeur, de transporter ou de reproduire à Berlin les établissements scientifiques de Paris, cette noble intention qui rappelle les curieuses paroles de François Ier. « Je veux bâtir dedans Paris les villes d'Athènes et de Rome, » avait dit ce monarque en ordonnant la création du *Collége de France*.

Quant à l'*Institut français* de Halle, il mérite d'être mentionné ici, parce qu'il fut le germe de l'illustre université de cette ville. Cette maison avait été établie, sous le patronage de Frédéric-Guillaume, par un réfugié appelé Millié, mais plus connu sous le nom de La Fleur. Dès le premier jour, elle avait compté un très-grand nombre de maîtres et d'élèves, et si sérieusement attiré l'attention générale, que le successeur de Frédéric-Guillaume chargea trois ministres d'Etat d'en réformer le plan, de l'étendre et de le régulariser. Mais ce qui la rendit plus célèbre, c'est la retraite qu'y trouva, en 1690, Christian Thomassius, persécuté à Leipsick. A peine cet éloquent professeur y était-il arrivé, qu'une foule de jeunes gens l'y suivirent, pour l'écouter en l'admirant. L'affluence fut si considérable, que Frédéric Ier put songer à transformer l'*Académie des chevaliers* en *université électorale* (1). Son père, le grand électeur, avait, au reste, toujours eu le désir d'ériger une université à Halle, depuis que la paix de Westphalie l'avait mis en possession du duché de Magdebourg.

S'il n'était réservé qu'à Frédéric Ier d'être le fondateur de l'école de Halle, Frédéric-Guillaume eut du moins le mérite de donner une université à la Westphalie. Pendant qu'il ne semblait occupé qu'à effacer du sol de Brandebourg les traces de la guerre désastreuse de trente ans, il créa et dota généreusement l'école de Duisbourg. Il la fit consacrer solennellement par un ami déclaré des sciences et des arts, Jean-Maurice de Nassau-Siegen, en présence de la cour et d'une élite de professeurs, parmi lesquels se trouvait le docte Grævius. Duisbourg prenait place à côté de deux universités qui existaient déjà lors de l'avénement du grand électeur, à côté de Kœnigsberg et de Francfort-sur-l'Oder.

Kœnigsberg devait, comme Wittemberg, son origine et sa splendeur à la Réformation. Albert de Brandebourg, cousin du cardinal de ce nom, grand maître de l'ordre Teutonique

(1) 22 avril 1693. L'institut s'appelait en allemand *Ritterakademie*, et l'université prit le nom de Frédéric, *Friedrichsuniversität*.

et duc de Prusse, ayant embrassé la cause de Luther et voulant laisser un témoignage de sa sympathie pour les sciences, qu'il ne séparait point de la religion, institua en 1544 une université dans le lieu de sa résidence. Mais le rénovateur, le second fondateur de Kœnigsberg fut le grand électeur. C'est lui qui la releva d'une décadence profonde, où des guerres presque sauvages l'avaient fait tomber. C'est lui qui en augmenta le personnel et les revenus. En y appelant des étrangers de renom, il lui donna le plus bel éclat et la rendit propre au rôle qu'elle devait jouer cent ans après, lorsqu'elle devint le berceau de Kant et de Hamann, et le premier théâtre de la nouvelle philosophie allemande. Cependant, ce fut en faveur de l'université de Francfort que Frédéric-Guillaume s'imposa le plus de privations. Il fallait, après la paix de Westphalie, la restaurer complétement; il fallait augmenter les honoraires des maîtres, réformer et accroître la bibliothèque, donner des bourses aux étudiants, attirer des professeurs étrangers : tous ces besoins, l'électeur y satisfit avec autant de sagesse que de dignité. C'est à la Hollande qu'il emprunta la plupart des humanistes et des jurisconsultes dont il enrichit ou décora l'établissement qui lui était cher. On y garda longtemps l'agréable souvenir d'une visite solennelle dont le margrave un jour l'honora, de cet intérêt attentif et aimable qu'il sut marquer pour ses nombreuses leçons et pour ses fêtes universitaires. Par un empressement si flatteur, Frédéric-Guillaume avait voulu associer son nom à celui du fondateur de Francfort, Joachim Ier, esprit distingué qui avait aussi forcé sa cour de prendre part avec lui à l'inauguration de cette école, et qui avait encore mieux fait en remettant le soin de la diriger au célèbre Wimpina de Leipsick.

Celui des colléges de Berlin qui porte le nom de Joachim, quoiqu'il ne doive son existence qu'à un descendant de Joachim Ier, le lycée de *Joachimsthal*, partageait avec Franc-

(1) Joachim-Frédéric, régnant vers 1600.

fort les préférences du grand électeur. Afin de le mettre en état de rivaliser avec le collége français, Frédéric-Guillaume tâchait d'y envoyer des réfugiés d'un mérite éprouvé.

Telles sont les principales institutions antérieures à celle qui était destinée à les représenter et à les dominer toutes, l'Académie de Berlin. Trois universités complètes, savoir, Francfort, Kœnigsberg et Duisbourg; à Berlin, trois lycées supérieurs, le collége de *Joachim*, le *collége français* et l'*académie des nobles*; à Halle enfin, l'*institut français*, qui était à la veille d'être converti en université : voilà les ressources intellectuelles que le héros de Fehrbellin laissait, en mourant, à la disposition de son peuple, c'est-à-dire de deux millions d'hommes.

Il faut ajouter, pour faire mieux sentir l'importance de ce règne, que toutes ces institutions disposaient elles-mêmes en commun de certaines fondations, également dues à l'intelligente sollicitude de l'électeur. Rappelons seulement que la magnifique bibliothèque qui reçut depuis le nom de *bibliothèque royale* est l'ouvrage de Frédéric-Guillaume. Rappelons combien il fit d'efforts et de frais pour faciliter la connaissance des langues orientales et l'acquisition de manuscrits asiatiques; pour fixer à Berlin le jésuite Couplet, qui avait si utilement séjourné en Orient; pour encourager les travaux du sinologue André Müller, surnommé *Greifenhagius*; pour s'entourer de physiciens et de chimistes, tels que Kunkel; pour faire avancer l'étude précieuse du droit et de l'histoire.

L'histoire reçut des encouragements particuliers et une salutaire impulsion par la création du poste d'historiographe du Brandebourg. Cette charge, qui date de l'année 1650, l'électeur la confiait à des étrangers aussi volontiers qu'à ses sujets, parce qu'il désirait faire connaître l'histoire de son pays et de sa race en Allemagne et en Europe, non moins que dans ses Etats. Le progrès populaire des connaissances historiques lui semblait si étroitement lié à la gloire et à la dignité nationale, aux intérêts du patriotisme véritable, qu'il

ne croyait pouvoir assez récompenser ceux qui se dévouaient à une tâche si laborieuse et si souvent ingrate. Le Hollandais Martin Schoock, le Français Jean de Rocoles, le géographe Hübner de Hambourg, le scrupuleux Puffendorf, nommés successivement historiographes, furent tour à tour comblés de marques d'estime et de munificence (1).

Combien la réunion de tant de ressources variées était favorable à l'érection d'une académie des sciences ! Ces humanistes et ces orientalistes, ces physiciens et ces chimistes, ces jurisconsultes et ces historiens étaient désignés d'avance pour former une association érudite et scientifique. Si le grand électeur ne les eût point appelés ou protégés dans sa capitale, Frédéric Ier aurait-il pu penser à fonder l'académie de Prusse ? Ce furent là les antécédents nécessaires et les éléments primitifs de cette compagnie.

Le grand électeur mourut en 1688, au moment où Louis XIV faisait à la fois incendier le Palatinat et bombarder Alger, où Guillaume III descendait en Angleterre pour en chasser les Stuarts. Quatre ans auparavant, Frédéric, son fils unique et son successeur, avait épousé à Herrenhausen, célèbre château de plaisance des ducs de Hanovre, la personne éminente, la belle et gracieuse femme que l'Académie de Berlin révère comme sa fondatrice.

Sophie-Charlotte est un des noms les plus chers aux lettres allemandes et les plus justement loués. Celle qui le porta avait été disposée par la nature à goûter, à cultiver les sciences, les arts, la philosophie surtout. De bonne heure elle avait été fortifiée dans cette rare inclination par plusieurs membres de sa famille, qui tenait du côté paternel à la maison de Brunswick, si honorablement connue dans

(1) Voyez Puffendorf, *Rerum Brandeburgicarum* lib. XIX.

l'histoire littéraire, et aux Stuarts par le côté maternel. Elle était l'élève de sa tante, Elisabeth de Bohême, abbesse souveraine de Herforden et amie passionnée de Descartes; puis, de sa mère, l'électrice Sophie, cette habile diplomate qui sut réunir sous le même sceptre l'électorat de Hanovre, les trois royaumes de la Grande-Bretagne, Leibnitz et Newton (1). A dix-huit ans, Sophie-Charlotte avait fait un voyage en Italie, et un séjour de deux années en France, à la cour de Louis XIV, où des raisons de politique avaient seules fait échouer son mariage avec le premier Dauphin. Devenue margrave de Brandebourg, elle s'était ardemment associée à l'œuvre de civilisation entreprise par Frédéric-Guillaume, son beau-père. Au château de Lützenbourg, immortalisé depuis sous le titre de *Charlottenbourg*, elle rassemblait, sans distinction de naissance, tous les gens d'esprit et de mérite. C'est là qu'elle se plaisait à s'entretenir avec Abbadie, Ancillon, Chauvin, Jaquelot, Lacroze, Lenfant, le plus souvent avec le grand Beausobre, son chapelain. C'est là qu'elle discuta, le sourire de Vénus sur les lèvres (2), avec l'Irlandais Toland, qui voulait la gagner à la secte naissante des *libres-penseurs ;* plus tard avec l'Italien Vota, confesseur du roi de Pologne, qui désirait la ramener à l'Eglise romaine. C'est là principalement qu'elle agitait, avec *son père* Leibnitz, les plus difficiles questions de métaphysique, mille questions alors si spirituellement soulevées par ce Bayle qu'elle fut voir à Rotterdam, et si lumineusement exposées dans la *Théodicée*. La célèbre, l'admirable Théodicée fut en effet composée sur les *sollicitations polies* (3) de celle que Leib-

---

(1) Mot de Fontenelle, *Eloge de Leibnitz*.

(2) C'est Lenfant, témoin de cette controverse, qui rappela le vers de Virgile :

Olli subrisit vultu quo cuncta serenat.

Leibnitz, pensant comme Lenfant, a vanté en vers latins et allemands la grâce et la beauté de la reine, *speciem, majestatem, amorem*. Voyez *Bibliothèque choisie*, t. XXIII, page 327.

(3) Chevalier de Jaucourt, *Vie de Leibnitz*, en tête de la *Théodicée*.

nitz avait coutume d'appeler « une princesse des plus grandes et des plus accomplies, une incomparable reine. (1) »

On raconte qu'un jour d'automne de l'année 1697, Sophie-Charlotte, à table, devant son époux, manifesta l'étonnement et le regret qu'une ville comme Berlin ne possédât ni observatoire ni astronome. Le premier ministre et le mentor du prince, protecteur zélé des lettres et savant lui-même, Dankelmann, n'avait point assisté à ce repas; mais un des convives, Jablonski, prédicateur de la cour, s'empressa de lui rapporter la juste remarque de l'électrice, et le supplia de remplir bientôt un vœu si raisonnable, un vide de plus en plus sensible. L'homme qui servait d'intermédiaire entre Dankelmann et Leibnitz, un secrétaire du cabinet, Cuneau, ne tarda pas d'avertir le philosophe de ce qui venait de se passer à Berlin. En ce moment même, l'infatigable Leibnitz était occupé de deux projets qui avaient quelques rapports, éloignés à la vérité, avec la pensée de Sophie-Charlotte. Il venait de nouer entre le Hanovre, représentant le luthéranisme, et le Brandebourg, dominant les calvinistes d'Allemagne, des relations dont le but était une alliance religieuse des deux Etats, et par suite une union protestante capable de balancer la suprématie de la catholique Autriche. Il venait aussi d'adresser à la diète de Ratisbonne, résolue enfin à introduire dans tout l'empire le style nouveau, c'est-à-dire le calendrier romain, un curieux et solide mémoire, où il montrait la nécessité de réformer en même temps l'almanach grégorien, encore défectueux sur quelques points (2). La première de ces démarches rendait la présence de Leibnitz à Berlin chaque jour plus désirable; et déjà les deux électrices, la mère et la fille, avaient cherché

(1) Leibnitz, préface de la *Théodicée*. *Cf. Opp.* V. 134. *Principem divinam.* M. V. Cousin, *Fragm. de philos. cart.*, pag. 417 et suiv.

(2) Voyez, sur cet important sujet, la lettre où Leibnitz remercie l'Académie des sciences de Paris de sa nomination comme membre étranger (8 février 1700). V. *Opp.*, IV, 2, 143-145; et M. V. Cousin, *Fragm. de philos.*, t. II, p, 337 et suiv.

à créer une position qui permît à Leibnitz de séjourner dans le Brandebourg, tout en restant au service du Hanovre, par exemple, *une sorte d'intendance sur les sciences et les lettres*. Le second pas touchait de plus près encore à l'idée d'établir un observatoire, et peut-être de concentrer à Berlin l'importante opération décrétée par la diète. L'une et l'autre entreprise devaient réaliser une des conceptions les plus précieuses à Leibnitz et à Sophie-Charlotte : la conciliation durable des diverses confessions chrétiennes, lesquelles seraient ainsi amenées à regarder cette *harmonie* astronomique comme un heureux point de départ pour un accord religieux.

A peine Leibnitz fut-il informé des dispositions favorables de Frédéric, qu'il s'avisa d'étendre la proposition de la margrave, en ajoutant au projet d'un établissement astronomique le plan d'une complète *société des sciences*. Après divers incidents, après de longues négociations financières, et grâce à l'énergique concours de plusieurs amis, tels que Spanheim et ce ministre Paul de Fuchs qui avait si activement contribué à la fondation de l'université de Halle, l'érection de l'académie fut décidée, le 18 mars 1700, au château d'Orangebourg. Les fonds nécessaires devaient être fournis par le produit de la vente des calendriers confectionnés à Berlin, et dont le privilége fut octroyé à l'Académie. Quelques semaines plus tard, Leibnitz se rendit en Prusse. Le 11 juillet, anniversaire de sa naissance, Frédéric signa les lettres patentes à Cologne sur la Sprée. Le lendemain, Leibnitz, alors président de la république des lettres, fut installé, par un édit flatteur, *président à vie* de la *Société des sciences*.

Il n'est pas sans intérêt de citer cette pièce, qui est rédigée en allemand, mais dans l'allemand du dix-septième siècle, c'est-à-dire chargée de latinismes et de gallicismes :

« Etant instruit du mérite et des éminentes qualités du conseiller privé de la cour électorale de Brunswick, Godefroy-Guillaume de Leibnitz, tant par ses ouvrages que

par le rapport avantageux que l'on nous a fait de son savoir dans la jurisprudence, particulièrement en droit public et en droit des gens ; de ses connaissances profondes, de sa pénétration extraordinaire, de diverses belles inventions et découvertes qu'il a faites dans plusieurs sciences curieuses, utiles ou sublimes, comme sont la philosophie, les mathématiques, les antiquités, l'histoire, les belles-lettres et autres études dignes d'être cultivées (en considération de quoi il a été affilié, il y a longues années, à l'Académie royale des sciences de Paris et à la Société royale de Londres) ;

« Nous avons résolu en grâce de le constituer *président* de la nouvelle *Société* que nous venons de fonder pour l'avancement des sciences utiles et pour le progrès des beaux-arts. Le susdit de Leibnitz a déclaré, de son côté, par un louable effet de son inclination pour la prospérité des sciences et des arts, qu'en se conformant à notre gracieuse volonté il acceptera cette charge, dont il peut s'acquitter commodément et sans négliger les fonctions de son emploi présent, autant que le voudra permettre sa cour, au service de laquelle il demeurera toujours attaché.

« Pour cet effet, il gérera la présidence, et, afin d'y vaquer, il se rendra dans notre résidence, autant que ses charges actuelles et ses autres occupations le comporteront. Lorsqu'il sera absent, il ordonnera à quelque autre personne de présider à sa place. En son absence aussi, il correspondra relativement aux mêmes choses, et donnera ses soins à ce qui se passera dans ce corps, de manière que tout soit mûrement examiné et traité avec l'ordre convenable. »

Avant sa nomination, le nouveau président avait soumis à Frédéric le règlement de l'Académie. C'est ce règlement qu'il importe d'étudier ; servant de base à l'institution, il en renferme l'esprit et l'avenir. Il importe du moins de relever les dispositions fondamentales d'un petit nombre de documents, promulgués ou sanctionnés par Frédéric, mais proposés et rédigés par Leibnitz, soit pour autoriser et

établir l'Académie, soit pour en diriger les travaux et la marche.

Le but que se propose le législateur de l'Institut prussien est conforme aux desseins qui avaient animé les Académies de Paris, de Londres et de Florence, expressément mentionnées dans les documents que nous analysons, à titre de modèles ou de termes de comparaison. L'Académie de Berlin reçoit de même la mission de recueillir les connaissances éparses au milieu du monde, et acquises à l'esprit humain; de les mettre en ordre; d'en former un ensemble précis et régulier; puis, celle de les accroître et de les multiplier; celle, enfin, d'apprendre à en faire un usage sûr et légitime.

Les moyens d'atteindre une fin si excellente ne diffèrent pas davantage des voies frayées ou recommandées par les académies antérieures. Ces moyens sont résumés en ces termes nobles et expressifs : « La contemplation, l'observation des œuvres et des merveilles de Dieu dans la nature; la description des découvertes et des inventions, celle des ouvrages d'art, des occupations et des doctrines humaines, et en général de toutes ces bonnes études et de toutes ces pratiques qui, formant le trésor de la science et de la culture sociale, contribuent tant au bien public, à l'exercice de la vertu, à la propagation de la vérité, à la glorification de la Divinité. » N'est-ce pas là conseiller, dans un langage presque religieux, ce que Galilée, Bacon et Descartes avaient enseigné et pratiqué avant Leibnitz? C'était reconnaître avec eux l'évidente nécessité d'observer la nature, de faire des expériences, de bien décrire les faits et de les rassembler avec soin. C'était proclamer l'analyse ou l'expérimentation l'unique chemin pour arriver à la connaissance des causes et des principes, pour pénétrer jusqu'aux forces qui mettent le monde en mouvement, jusqu'à ces forces réelles et manifestement permanentes qui agissent sans relâche dans la création, et que l'art emploie et diversifie dans l'intérêt de la civilisation, pour le progrès et le bonheur de l'humanité.

L'esprit d'une académie des sciences, selon Leibnitz, c'est l'esprit d'expérience et d'observation, d'étude directe et positive; c'est l'esprit d'investigation certaine et impartiale, l'esprit de découverte. Une académie véritable, celle où l'analyse et la méthode l'emportent sur la synthèse et le système, sur tout ce qui est trop dogmatique, est née du besoin de s'associer pour mieux connaître les phénomènes et leurs lois; par conséquent, du besoin de la réalité et de la certitude, du besoin d'examiner librement, de démêler ce qui est incontestable de ce qui n'est que possible, probable, douteux ou chimérique. Reconnaître et prouver ce qui est fondé en nature et en raison, ce qui est universellement avoué, utile, bienfaisant, en un mot *d'origine divine*, tel est le vœu suprême d'une compagnie savante. Une compagnie semblable n'est-elle pas une assemblée d'hommes frappés de la nécessité de réunir des matériaux qu'un particulier serait incapable d'amasser, frappés de l'importance de faire en commun ces observations variées et répétées, comparées et combinées, auxquelles le génie isolé chercherait en vain à suffire? L'empire de la nature est si étendu, la multitude des objets si innombrable, la région des causes et des fins si élevée, que l'esprit moderne a dû diviser ses travaux, et c'est dans les académies que s'opère cette division. Le partage et la distribution des études, l'association des efforts et des essais, l'échange et la vérification des découvertes, voilà la tâche à la fois diverse et simple des corps scientifiques, voilà la vocation adressée par Leibnitz à la *Société de Brandebourg*.

Cependant, les expressions que nous venons de commenter renferment un trait qui n'est pas aussi nettement marqué dans les statuts des sociétés de Londres et de Paris. Ce trait, c'est la tendance prédominante à l'application, à l'utilité pratique. Leibnitz, il est vrai, désire que son académie concoure aussi à l'avancement de la connaissance humaine, *ad incrementum scientiarum*. Mais il veut, de plus et par-dessus tout, qu'elle serve au bien public, imitant la science

même, ce sublime moyen de culture sociale, *pro bono publico*. A ce point de vue, le savoir n'est qu'un instrument, un rouage du mécanisme de la société, un organe de la vie générale de l'État. Leibnitz s'énonce moins en savant qu'en politique, lorsqu'il écrit : « Il ne s'agit pas, pour une pareille institution, de satisfaire une pure curiosité, ni même l'envie naturelle de savoir. Il ne s'agit point d'inventer des choses qui n'ont nulle influence immédiate dans la pratique. Cette institution doit songer à la science et à l'application utile à la fois, en imaginant des objets qui puissent tout ensemble honorer son auguste fondateur et profiter au monde. Qu'elle allie la pratique à la théorie; qu'elle perfectionne, à côté des arts et des sciences, et par leur moyen, tout ce qui intéresse le pays et le peuple, l'agriculture, l'industrie, le commerce et jusqu'aux vivres ! »

De là le souhait que Leibnitz forme plus d'une fois : Puisse l'Académie, au lieu de se renfermer étroitement dans le soin des études abstraites, se mettre et se tenir en relation avec toutes les branches de l'économie politique, avec tous les services d'administration publique, et ainsi parvenir à diminuer les difficultés, à augmenter les commodités de la vie humaine, — *reales scientias !* — Le grand nombre lui aurait plusieurs sortes d'obligations. Elle affermirait la santé en prévenant les maladies, elle soutiendrait la vertu en éclairant les consciences, elle abrégerait le travail et allongerait le temps en offrant de saines méthodes et des résultats plus riches et mieux avérés. Elle servirait les familles comme l'Etat, la paix aussi bien et plus que la guerre : la paix, à force d'agir sur l'instruction et sur l'éducation de la jeunesse, sinon de tous les âges; la guerre, à force d'appliquer les sciences naturelles et exactes à la chirurgie, à la stratégie, à la tactique, à toutes les conditions d'une armée, à toutes les nécessités d'une campagne. L'Académie deviendrait alors non-seulement le plus bel ornement de la nation, mais une source inépuisable de prospérité pour toutes les directions de l'activité sociale. Par l'éclat

solide de ses travaux spéculatifs, elle constituerait une sorte de conseil intellectuel, un sénat littéraire. Elle formerait, par la propagation des connaissances usuelles, une espèce de ministère des lumières populaires, une magistrature scientifique et morale. Insensiblement, de l'aveu de tout le monde, cet aréopage, chargé d'apprécier la valeur des découvertes et le mérite des inventeurs, populariserait, avec les découvertes, les noms des inventeurs, et disposerait le public à respecter de plus en plus les savants, comme les savants à se dévouer toujours davantage au public.

A ce premier trait, qui marque avec force une tendance essentiellement pratique, se lie un second caractère qui ne domine pas moins dans le plan primitif de l'Académie de Prusse. Leibnitz invite cette compagnie à jouer le rôle d'une institution profondément nationale et patriotique, *pénétrée de sentiments allemands*, dit-il, *et zélée pour la gloire de l'Allemagne* (1).

Que faut-il entendre par ces paroles? Comment les explique le rédacteur du règlement?

L'Académie est appelée d'abord à perfectionner la langue allemande, à l'épurer et à l'assouplir. Elle est ensuite chargée de pousser avec ardeur l'étude de l'histoire d'Allemagne, son histoire tant civile que religieuse, celle des Etats prussiens autant que celle de la race germanique en général. Elle doit enfin s'honorer principalement en cherchant à honorer le nom allemand : plus elle se distinguera, plus la patrie commune brillera (2).

Cette recommandation fut, remarquons-le, l'ouvrage de Frédéric Ier plus encore que de Leibnitz. Lorsqu'on fit au margrave lecture du diplôme de fondation, il s'aperçut aussitôt qu'on avait négligé de mettre au nombre des occupations académiques l'étude de l'idiome et des annales du pays,

(1) *Eine teutschgesinnte Societat. — Eine teutsch-liebende Gesellschaft.*

(2) *Zur Ehre und Zierde der teutschen Nation. Communis Germanorum patriæ.*

et il ordonna de réparer cet oubli. Du reste, Leibnitz ne manqua pas d'applaudir à l'observation du souverain. Quoiqu'il eût composé en français ses écrits les plus connus, Leibnitz avait énergiquement repris et finement raillé cette *manie de singer les Français* en toutes choses qui s'était emparée des cours allemandes. Peu de temps avant que de rédiger ce règlement, il avait publié en allemand même ses excellentes *Pensées sur l'usage et le perfectionnement de la langue germanique* (1); petit volume de haute valeur, où ce grand homme prédit les brillantes destinées auxquelles ses compatriotes s'élevèrent après lui, mais qui ne fixa l'attention que cent ans plus tard, alors que l'Académie de Berlin, résolue à quitter la langue française pour l'allemand, l'invoquait comme une autorité en quelque sorte paternelle. Leibnitz dut mieux sentir que Frédéric combien l'Académie prendrait d'ascendant sur l'Allemagne tout entière en se constituant gardienne de sa langue et dépositaire de son histoire; combien ses travaux de grammaire et d'érudition serviraient les vues politiques et religieuses de la Prusse, et combien cette espèce de centralisation littéraire accoutumerait les Allemands à tourner leurs regards vers Berlin plutôt que vers Vienne.

Une troisième particularité de ces statuts, c'est leur point de vue religieux, cet aspect si étrangement méconnu et défiguré, mais qu'expliquent si facilement le génie et les desseins du législateur.

Dans le diplôme de fondation, Frédéric Ier s'exprime ainsi : « L'expérience atteste que la vraie foi de l'Évangile et les vertus chrétiennes sont surtout avancées, au sein de la chrétienté, comme au milieu des nations non encore converties, par des personnes qui, accompagnées de la bénédiction divine, joignent à une conduite irréprochable un jugement exercé et des connaissances solides. Voilà pourquoi nous voulons que notre Société des sciences soit ardente à pro-

(1) Voyez les *OEuvres allemandes* de Leibnitz. Ed. Guhrauer, t, I, p. 440 sqq.

pager, sous notre protection, la véritable foi et les vertus évangéliques. Elle reste cependant maîtresse de s'associer et d'employer des gens qui appartiennent à d'autres religions ainsi qu'à d'autres nations. »

Un article qui se termine par une pensée de tolérance sérieuse, par une vue de civilisation universelle, ne pouvait émaner d'une mysticité fanatique : nous allons le montrer. Malgré son caractère national et sa couleur évangélique, l'Académie est exhortée à se souvenir toujours qu'elle a été fondée dans l'intérêt des sciences, à se préoccuper de l'attribut de savant et du progrès de la connaissance, chaque fois qu'elle aura des membres à choisir ou des résolutions à prendre. Tout en affectionnant la qualité d'Allemand et le titre de chrétien réformé, elle se gardera d'exclure un étranger, un catholique, un Grec. Sa plus vive sollicitude doit être d'acquérir des membres instruits et d'utiles coopérateurs, sous quelque climat et devant quelque autel qu'elle les rencontre. Au surplus, quels sont les hommes que Leibnitz voudrait voir chargés des missions chrétiennes? Des hommes d'une vie pure, mais des hommes de savoir et d'entendement, tels que les pères Bouvet et Grimaldi : « non de saints visionnaires, écrit-il à Lacroze (1), comme le cardinal de Tournon, mais des hommes dont le zèle est réglé par la science, comme le père Bonjour. » Et pourquoi désire-t-il que la société des sciences concoure à l'œuvre des missions? « Parce qu'on allumerait de cette façon, dit-il, la véritable lumière chez les peuples encore assis dans les ténèbres, et qu'on formerait avec eux un double commerce, un échange de connaissances et d'idées et un trafic de marchandises et d'objets manufacturés.... La science, l'astronomie, ce ciel terrestre, est destinée à conduire les hommes égarés, comme l'étoile conduisait les mages, vers ce qui est véritablement céleste et divin. » L'exacte connaissance de l'Asie, l'établissement de relations scientifiques et philosophiques entre

(1) Juillet 1712.

l'Europe, la Chine et l'Inde, voilà une des pensées favorites de Leibnitz. C'est parce que les jésuites la réalisaient en partie qu'il les louait volontiers et les encourageait toujours. C'est parce que les protestants la négligeaient qu'il songeait à l'introduire, sous forme de statut, dans le règlement de l'Académie. Dans le temps même qu'il l'y introduisait, il la discutait avec le Vincent de Paul du luthéranisme, avec le vénérable Hermann-Auguste Francké, occupé alors de fonder à Halle non-seulement le célèbre *hospice des orphelins*, mais un *séminaire* ou *collége oriental*, et une *maison de missions*. Déjà Leibnitz s'était adressé dans le même dessein au czar Pierre Ier, et, en Angleterre, à la fois à l'archevêque de Canterbury, à la fameuse *Société pour la propagation du christianisme* (1), et à plusieurs membres de la Société royale de Londres, qui commençait à profiter des voyages des navigateurs et des stations des consuls britanniques. A Berlin, il s'entretenait de semblables projets avec le pieux Spéner, qui était alors le patriarche de la réforme allemande, ou plutôt le Saint-Cyran du Port-Royal prussien. Il excitait André Müller, Jablonski, Lacroze, à composer des ouvrages analogues aux *Lettres édifiantes*, à songer que la Chine, à cause de sa haute civilisation, était la France de l'Orient, comme la France pouvait être la Chine de l'Occident. « Faites-vous de plus en plus Chinois, » disait-il au bibliothécaire du roi, tandis qu'il représentait au roi même que les Chinois recherchent avec avidité l'ambre jaune, matière si abondante sur les bords de la Baltique.

Ainsi ce que le quatrième département de l'Académie, la classe de littérature, devait se proposer particulièrement et partout favoriser, c'était l'étude des lettres asiatiques, l'étude de ce que l'on nommait encore *l'autre monde civilisé*, ou *l'anti-Europe*. Mais on voit, en même temps, qu'il n'y avait alors qu'un seul moyen assuré d'atteindre ce but. Ce moyen unique était d'envoyer en Orient des prédicateurs de l'Évan-

(1) Fondée en 1698.

gile, après les avoir pourvus des instructions de l'Académie, et obligés de se conformer à ces instructions, c'est-à-dire de recueillir tout ce qui se rapporte aux sciences et de le transmettre fidèlement à l'Académie; c'était de transformer ces ministres de la religion en courtiers de science, en correspondants d'académie, sans leur ôter le caractère de ministres.

On a donc faussement soutenu que Leibnitz voulait changer l'Académie en un institut de missionnaires, en un séminaire de théologie. Aucun passage du règlement ne laisse entrevoir l'idée d'établir une classe consacrée aux sciences religieuses, une section de dogme, d'exégèse ou d'homélitique. Redisons-le; il n'était question que de mettre l'Académie en relation intime avec les missionnaires et les lettrés d'Asie ; que de rattacher étroitement à la diffusion du christianisme le double progrès des connaissances et du commerce. Les hommes de science et d'érudition qui composaient l'Académie s'engageaient à donner aux missionnaires le goût des études, peut-être même la substance de leur savoir, par des directions personnelles, par des correspondances, par des ouvrages relatifs à la situation physique et morale de l'Orient. A l'imitation de plusieurs académies d'Italie, ils pouvaient former, parmi les futurs missionnaires, un certain nombre d'élèves, ou bien disposer quelques jeunes gens intelligents à s'adjoindre à des missionnaires, afin d'instruire à leur tour l'Académie et de l'enrichir, tantôt par des descriptions, des récits, des collections de tout genre, tantôt par leur affiliation et leur participation aux travaux académiques. Voilà ce que Leibnitz désirait établir dès l'origine, ou faire naître avec le temps, comme un *dessein utile et glorieux*, comme une source de *lumières nouvelles* et d'un *revenu clair et net*. Voilà ce qui, cinquante ans après, rendit Leibnitz ridicule, ou le fit passer pour un génie étroit, enclin à la superstition, et peut-être même coupable d'hypocrisie.

Pour dernier trait du règlement dressé par Leibnitz, re-

marquons qu'il n'y est pas plus question de philosophie que dans les statuts des Sociétés de Londres et de Paris.

L'absence d'une classe de philosophie au milieu d'une académie fondée par Leibnitz était un grand sujet d'étonnement pour le 18e siècle. Aux yeux des philosophes qui vivaient vers 1750, Leibnitz représentait par-dessus tout la métaphysique, avec ses inconvénients comme avec ses avantages. « La métaphysique, écrivait en 1752 l'historiographe de l'Académie de Berlin, était pour M. de Leibnitz l'objet d'un doux penchant, et, si je puis ainsi dire, l'affaire du cœur : il l'aimait et il avait l'esprit naturellement disposé aux idées de cet ordre, à leur développement et à leur combinaison. » Pourquoi donc le législateur de l'Académie a-t-il résisté à son goût? pourquoi n'a-t-il pas donné accès aux recherches spéculatives?

Deux motifs, ce nous semble, l'en dissuadèrent : un fait et un principe.

Le fait, c'est qu'il n'y avait guère alors de philosophes à Berlin.

Le principe, c'est que Leibnitz jugeait utile, non-seulement d'identifier les occupations académiques aux études d'observation et d'expérience, mais de proscrire la spéculation pure. Recueillir les faits de l'histoire soit naturelle, soit politique, soit littéraire, soit même religieuse; ne point discuter des idées métaphysiques, ni poursuivre des phénomènes purement intellectuels, tel lui semble le devoir d'un académicien. Si la société des sciences allait cependant s'adonner à ce qu'on appelait, à Londres et à Paris, la philosophie expérimentale ou naturelle, c'est que par ce terme elle entendait aussi, non pas l'examen des faits de conscience, non pas la connaissance philosophique de l'homme intérieur, mais l'observation et la science du monde physique, depuis la minéralogie jusqu'à l'astronomie, y compris l'anatomie et la physiologie humaines. La psychologie, la logique, l'ontologie, la morale, les théories qui en dépendent ou qui s'y rattachent, les sciences morales et politiques, toutes ces recherches enfin

qui ont pour objet l'homme pensant, l'homme agissant, l'homme social, Leibnitz aimait mieux les abandonner aux méditations solitaires du génie, aux individus visiblement nés pour elles et doués d'une originalité vraiment transcendante.

Le seul travail philosophique auquel une académie doive se livrer, si l'on en croit Leibnitz, consiste à montrer, de temps en temps, l'intime liaison de toutes les branches du savoir humain. « Comme les diverses sortes de science, dit Frédéric Ier sous l'inspiration de Leibnitz, sont tellement unies qu'elles ne sauraient être tout à fait séparées, nous voulons que notre société s'occupe, à époques fixes, au moyen de personnes qui y sont aptes, à réunir les différentes parties de la connaissance humaine, en suivant leur enchaînement naturel. » Ces *personnes aptes*, c'est-à-dire munies d'un esprit philosophique, dresseraient l'inventaire des notions et des lumières acquises, indiqueraient l'état où l'humanité serait parvenue sur tous les points essentiels, les progrès qu'elle aurait accomplis et ceux qui lui resteraient encore à faire. Après avoir consacré nombre d'années à l'exploration circonstanciée des faits particuliers et de leurs lois, il s'agirait de les rapprocher et de les combiner, de former des inductions et des généralités, de s'élever par l'analyse des détails aux synthèses les plus larges, et de satisfaire le goût de l'esprit humain pour l'unité et la simplicité. Des recueils, des répertoires, des résumés, des tableaux, des encyclopédies, tout ce qui pourrait composer un *atlas universel*, un *théâtre de la nature et de l'art*, voilà le *trésor* qu'une académie devrait par intervalles offrir au public.

Quelque sublime que soit cette manière de voir, il n'en est pas moins visible que le plan de Leibnitz, plus vaste par un côté que l'organisation des sociétés de Londres et de Paris, n'était pas aussi étendu que le projet qui avait été formé par Colbert, qui fut repris par le grand Frédéric, et enfin exécuté par la convention nationale. Leibnitz a reculé les limites de l'idée de science, en embrassant dans une société unique les trois académies distinctes de Paris; mais il

n'est pas allé, comme l'avait désiré Colbert, jusqu'à constituer « un corps comprenant les gens les plus habiles en toutes sortes de littérature, une *académie universelle*, les *états généraux de la littérature* (1). » En rassemblant dans une même compagnie les sciences exactes, les sciences naturelles, les lettres classiques et orientales, la langue et l'histoire nationales, Leibnitz a dépassé les fondateurs de la Société de Londres, qui, laissant à l'écart les belles-lettres autant que la philosophie spéculative, ne s'étaient proposé que l'avancement des connaissances mathématiques et physiques ; mais il est demeuré assez loin de Maupertuis et de Frédéric II, enrichissant l'Académie de Berlin d'une classe de philosophie spéculative; très-loin de Condorcet, de Daunou, de Lakanal, proposant et organisant l'Institut de France, c'est-à-dire une *assemblée représentative de la république des lettres* (2).

Ces particularités, ces traits, nous avons dû les mettre en lumière, tant pour marquer les différences et le progrès des temps, que pour mieux caractériser l'œuvre de Leibnitz et son originalité. Quelques écrivains, au surplus, ont représenté l'Académie de Berlin comme une simple imitation, et presque comme une copie sans couleur de la Société de Londres. Sur quel fondement ont-ils appuyé cette assertion ? Sur le titre adopté par Leibnitz, *Société des sciences* (3). Mais si ce titre fut préféré au terme d'*académie*, c'est uniquement parce que dans plusieurs contrées, et singulièrement en Allemagne, le mot d'*académie* était synonyme d'*université* ou de *haute école*.

On a dit aussi qu'au tome premier des Mémoires de cette société, au frontispice même, se trouvent ces expressions : *pour l'accroissement des sciences* (4). L'on a ajouté qu'elles étaient en quelque sorte la devise de la Société de Londres,

(1) Fontenelle, *Préface* de 1666.
(2) Voyez *Notices historiques* de M. Mignet, t. I, p. 307.
(3) *Societas Scientiarum Brandeburgica.*
(4) *Ad incrementum scientiarum.*

qui les avait empruntées à Bacon (1) .... Mais l'Académie des sciences de Paris ne parlait pas moins souvent de *l'avancement des sciences* : témoin l'*Histoire latine* de Du Hamel, l'*Histoire française* de Fontenelle.

Il est vrai encore que dans le second volume de ces mêmes mémoires, il est une fois question de l'exemple de la Société britannique. Mais que prouve cette citation, lorsqu'elle est rapprochée des faits suivants ? L'année 1700 même, Leibnitz venait d'être nommé membre étranger de l'Académie des sciences de Paris. En 1703, il rappelle à l'électeur de Saxe, pour le décider à fonder une académie à Dresde, « l'exemple de ce qu'on a fait en France. » En 1712, il remit à Pierre le Grand le plan de l'Académie de Saint-Pétersbourg, contenu dans un écrit où, d'accord avec le czar, il recommande à l'imitation de la Russie « *l'illustre Académie des Français.* » Ne serait-il donc pas plus exact de penser, avec Frédéric II, que Leibnitz *se régla sur le modèle de l'Académie de Paris* (2) ?

On a dit enfin que, vers 1700, Leibnitz, poussé par la politique de la maison de Hanovre, affectait de rapprocher, d'allier les mots d'*allemand* et d'*anglais*, comme l'historien de la société de Londres, l'évêque Sprat, se plaisait à faire ressortir certaines affinités de race et de génie entre l'Angleterre et l'Allemagne.... Mais faut-il en conclure qu'un esprit aussi élevé que Leibnitz se guidât, dans une affaire scientifique, par des raisons si étrangères à la science ? N'avait-il pas, dès le début de sa carrière, manifesté une égale admiration pour Londres et pour Paris ? N'avait-il pas dédié en même temps à l'une et à l'autre académie ses deux dissertations sur le mouvement, comme s'il eût craint de faire de la jalousie (3) ? N'avait-il pas, le 26 mars 1700, proposé pour modèles au savant Jablonski *les deux sociétés royales ?*

---

(1) *For the improving of natural knowledge, ad augmentum scientiarum.*

(2) Lettre à Voltaire, juillet 1737.

(3) Fontenelle, *Eloge de Leibnitz.*

Lorsque, trois ans plus tard, il recommandait à Dresde la publication de mémoires et de journaux littéraires, il disait : « *à la façon des Anglais et des Français.* » Savant cosmopolite, citoyen du monde, il se croyait autorisé, obligé même à prendre, en quelque pays que ce pût être, tout ce qui lui paraissait beau et vrai. Tous les peuples policés et lettrés, Leibnitz les appelait ses compatriotes.

Un souvenir évoqué déjà suffit, du reste, pour mettre le comble à l'évidence. Dans une lettre à l'évêque Jablonski, celle qui vient d'être alléguée, Leibnitz déclare expressément qu'il ne donne le titre de *Société* à l'Académie de Prusse qu'afin d'empêcher le public de la prendre pour une université.

(*La fin à un prochain numéro.*)

STATISTIQUE JUDICIAIRE

DES FRANKS, DES ANGLO-SAXONS

ET AUTRES PEUPLES DU MOYEN AGE

PAR

M. MOREAU DE JONNÈS.

Lorsque l'empire romain s'écroula, les sciences et la civilisation disparurent sous ses ruines. Cependant les peuples barbares qui se ruèrent sur la Gaule étaient doués, malgré leur profonde ignorance, d'un esprit de calcul très-délié; et ces mêmes hordes, qui connaissaient à peine l'usage des lettres, et qui s'en servaient avec une rusticité si grossière, remplissaient leurs lois de proportions numériques, et basaient sur des chiffres leurs dispositions les plus importantes : celles qui réglaient les condamnations à mort. Rien de plus étrange et de plus curieux que cette invasion de la statistique, il y a quinze siècles, dans le code pénal de vingt nations différentes, qui tenaient, sans doute, de leur origine ce système unique de législation.

Ce ne fut pas, comme on pourrait le croire, un phénomène passager. Les codes arithmétiques des Franks, des Lombards, des Bourguignons et des Visigoths, modifiés ou complétés par les capitulaires impériaux, eurent force de loi depuis l'établissement des Mérovingiens jusque vers le 11e siècle. Les institutions féodales ne les changèrent même que par-

tiellement, et la puissance de ces lois statistiques dura plus de 600 ans, en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne et en Angleterre.

Les peuples du Nord, qui envahirent ces contrées étaient divisés par classes ou castes, comme les nations nomades de la haute Asie, dont vraisemblablement ils descendaient. Leur échelle sociale comptait cinq degrés, savoir : les nobles, les ingénus ou hommes libres, les affranchis, les serfs et les esclaves. La conquête ajouta à cette hiérarchie les anciens habitants du pays, qui furent assujettis par les vainqueurs à des conditions serviles. Un tarif analogue à celui de nos douanes modernes assignait une valeur officielle à chacune de ces classes, et variait le prix des individus suivant leur sexe, leur âge, leur profession et leur race. C'était ce qu'on appelait la wehrgeld ou composition pour les crimes. En cas de meurtre, si ce prix n'était pas payé, le coupable restait exposé à la *fehde*, c'est-à-dire à la vengeance de la famille, qui avait le droit de le tuer ; ou bien l'autorité publique intervenait et le condamnait à l'esclavage ou au bannissement. Ce droit de justice privée recevait chez les Lombards le nom de *faita*.

Le chiffre de l'appréciation d'une vie humaine différait de cent pour cent, suivant les tribus germaniques, et selon qu'il s'agissait d'un noble, d'un homme libre ou d'un esclave. En voici quelques exemples :

	POUR AVOIR TUÉ un noble.	Un homme libre	Un esclave.
	—	—	—
Chez les Franks...	300 sols ...	150 sols	21 sols
les Allemands...	380	160	30
les Bavarois....	80	40	20
les Frisons.....	80	54	»
les Burgondes ..	380	160	30
les Anglo-Saxons	1200	200	56
les Lombards ..	300	150	21

Ainsi, généralement, la vie d'un noble était estimée le double de celle d'un homme libre, et 15 à 20 fois celle d'un esclave. Le plus ou moins d'élévation du taux général dépendait sans doute de la richesse plus ou moins grande des tribus lors de la fixation de ces chiffres. Les Frisons et les Bavarois, à qui, dans leurs expéditions, était échu un moins riche butin que celui qu'avaient enlevé les Franks et les Burgondes, dans les provinces de la Gaule, attachaient à la vie des hommes un prix d'argent moins haut.

Quant à la différence de la wehrgeld d'un noble, qui s'élevait chez les Anglo-Saxons à six fois la valeur d'un homme libre au lieu de deux fois, comme chez les autres peuples, elle provenait de l'ascendant qu'avait gagné l'aristocratie saxonne par la conquête de l'Angleterre.

La composition pour les crimes était payée en argent ou en bétail. Le tarif qui l'établissait, l'évaluait en sols ou shillings d'argent de 20 à la livre, poids de marc, équivalant chacun à environ 100 francs de notre monnaie. Chez les Franks Ripuaires, chaque sol valait deux bœufs; chez les Saxons, un veau d'un an ou une brebis avec son agneau, ou 40 boisseaux de fruits. Chez les Gallois et les Anglo-Saxons, la wehrgeld était évaluée en vaches. Le tarif de la loi salique est établi en deniers, à raison de 40 pour un sol d'argent.

Jamais l'inégalité des conditions sociales n'a été caractérisée avec autant de précision que dans ces lois arithmétiques. On y trouve inscrite en chiffre la valeur spécifique du roi et de l'esclave, de l'évêque et du porcher.

Le meurtre du roi était rachetable : d'après les lois anglo-saxonnes, par 240 pounds ou 180,000 francs; et d'après les lois de Munster, en Irlande, par 3,600 vaches.

On payait la mort d'un sous-diacre 400 sols, celle d'un diacre 500, celle d'un prêtre 600, celle d'un moine 400, et la vie d'un évêque était estimée 900. Ces dispositions furent ajoutées par Charlemagne à la loi des Ripuaires.

Les lois galloises, renouvelées au 10e siècle, par Hoël-le-

Bon (1), condamnent à payer 126 vaches celui qui a tué un barde, le médecin du roi, un juge, le cuisinier de la reine, le grand échanson et celui qui prépare l'hydromel du banquet royal; cette assimilation de la valeur d'un poëte à celle des grands officiers de la couronne donne une haute opinion du goût des Welches pour les œuvres poëtiques. C'est un trait caractéristique de la race gaëlique dont on ne trouve point de traces parmi les Anglo-Saxons. Mais, par contre, ceux-ci mettaient une extrême précision à distinguer les nuances de leur noblesse; ils en reconnaissaient trois classes, dont la wehrgeld différait de cent pour cent. Les lois du roi de Kent, Ethelberg, rendues l'an 597, fixent le prix de la première classe à 80 sols, celui de la deuxième à 60 et celui de la troisième à 40 seulement. Elle n'évalue la vie d'un céorl qu'à 6 sols. Ainsi, dans l'Angleterre orientale, 13 cultivateurs libres n'égalaient pas la valeur d'un homme de haute noblesse.

Cette appréciation infime de l'existence des classes inférieures est plus développée dans les lois d'Athelstan, le huitième roi d'Angleterre, qui régnait en 924.

Le roi est évalué à.....	30,000	thrymsas.
Un etheling ou fils du roi.....	15,000	
Un ealdorman ou comte.....	8,000	
Un evêque.....	8,000	
Un holde ou magistrat.....	4,000	
Un thègne, thane ou baron.....	2,000	
Un céorl ou bourgeois.....	266 (2)	

Ainsi le souverain valait légalement 115 bourgeois; un évêque ou un comte en valait 30; un juge 15, et un baron sept ou huit. Il est probable que ces lois avaient été faites sous l'influence des nobles saxons, car elles les estimaient si haut que quatre d'entre eux valaient plus que le roi, et qu'un juge était inférieur de moitié à un comte.

(1) Leges Wallim eccl. et civ. Hoelii Boni. *London.* 1730.
(2) Wilkin's Leg. Sax.

Indépendamment du rang que donnait la naissance dans cette société, l'étendue de la propriété conférait un autre titre, dont l'élévation était proportionnée à sa surface. Par les lois d'Ina, roi de Wessex, l'an 688, un Gallois possesseur d'une hyde de terre (1), avait droit à une wehrgeld de 120 shillings. S'il n'en avait que la moitié, la somme était réduite à 80; et s'il n'avait aucun bien foncier, la vengeance de sa mort était apaisée par un payement de 60 shillings. Ainsi la valeur légale du prolétaire était juste la moitié de celle d'un homme qui possédait 48 hectares. Nos sociétés modernes, qui se sont montrées si ingénieuses à multiplier les priviléges de la propriété territoriale, n'ont point enregistré dans leurs lois pénales cette distinction entre le prix des jours d'un homme riche et l'existence d'un homme qui n'a rien.

Il fallait que, dans cette manière d'envisager le droit commun, nos ancêtres ne trouvassent pas même le sujet d'un doute, car une disposition semblable avait été déjà introduite dans le titre IX de la loi salique, près de trois siècles auparavant. On y lit que le meurtre d'un Romain ou Gaulois tributaire se rachète par une amende de 45 sols, tandis qu'il fallait en payer cent si ce Romain était possesseur d'un fief, c'est-à-dire maître d'un bien territorial.

Les professions exercées par les serfs ou les esclaves leur donnant un plus grand prix vénal, elles les faisaient estimer différemment quand il fallait payer le meurtre qu'on avait commis sur quelqu'un d'entre eux. D'après la loi des Burgondes, qui remonte à l'an 502, il y avait des plus-values industrielles de 500 pour 100.

La vie d'un orfévre était estimée à.....	150	sols ;
— d'un forgeron.....	50	—
— d'un charpentier.....	40	—
— d'un laboureur.....	30	—
— d'un gardeur de porcs.....	30	—

(1) 120 acres ou 48 hectares. Hume. tome II, p. 35.

On voit que le travail agricole était en bien moindre estime que celui des arts et métiers. Chez les Allemands, tous les serfs industriels étaient taxés à 40 shillings ou au quart de la wehrgeld d'un homme libre, savoir : l'armurier, le boulanger, le cuisinier, le maréchal chargé des chevaux, le sénéchal chargé des serfs, etc. Pour s'élever au même rang, le berger devait garder au moins 40 porcs, et avoir sous ses ordres un chien et un petit valet.

Mille ans après, nous avons vu l'esclavage, dans son effrayante immobilité, produire exactement les mêmes effets, et devenir, comme sous l'empire de la loi salique, le régulateur de la valeur d'un nègre tué ou pendu, selon qu'il servait de palefrenier ou de cuisinier à son maître ou bien qu'il cultivait ses cannes à sucre, avec la tourbe enchaînée à la glèbe à perpétuité.

La servitude faisant d'un homme une chose, une propriété mobilière, un capital qui porte des intérêts, il est tout simple que, sous son régime, il soit adjugé des dédommagements au maître privé de son esclave par le fait d'autrui ; mais voici, dans ces mêmes lois des peuples du Nord, une disposition que la tradition, la raison, la nécessité n'ont point dictée, et qui est la plus flagrante violation du droit des gens international qu'on ait jamais consacrée par une législation solennelle. Le code des Ripuaires, qui étaient, comme on sait, une tribu considérable des Franks, statue au titre XXXVI que si l'un d'entre eux tue un Gaulois ou Romain, il doit payer une wehrgeld de 100 sols seulement ; si c'est un Bourguignon, 160 sols, et si c'est un Frank 200. Tout individu libre de la nation des Franks était estimé à cinq fois la valeur d'un Allemand ou d'un Bavarois dans les relations entre l'un et l'autre. On ne peut assurément pousser plus loin l'orgueil de sa race et le mépris de ses semblables.

Nous retrouvons dans ces temps éloignés et si différents du nôtre une opinion commune de nos jours, celle que les chiffres doivent exprimer toutes choses, et donner sur chacune des termes exacts, lors même qu'il s'agit de l'impul-

sion désordonnée des passions et des opérations mystérieuses de l'esprit. Les Franks, non moins convaincus de leur sagacité que ceux qui entreprennent de faire des statistiques intellectuelles, réglaient leur justice d'après les proportions géométriques des blessures, des mutilations, des attentats dont ils voulaient punir les auteurs. La loi salique en contient le singulier tarif.

Pour la perte de la main, du pied, du nez, de la langue, des yeux, des oreilles	100 sols.
— du pouce ou de l'orteil	45
— de l'index	35
— d'un autre doigt	15
— d'une dent	15

La loi saxonne était beaucoup plus explicite ; elle statuait :

Pour un œil ou une jambe	50 shillings.
Avoir rendu un homme boiteux	30
— — sourd	25
Avoir coupé un pouce, cassé la tête	20
— coupé les oreilles	12
— arraché les cheveux entièrement	10
— transpercé le nez	9
— brisé un bras	6
— arraché une dent sous l'œil	4
— fouetté ou rasé un homme libre	20
— fait une blessure longue d'un pouce	1
— fait une blessure au visage	2

On voit que la chevelure et surtout la barbe étaient en grand honneur et défendues par une pénalité qui s'élevait jusqu'à 40 bœufs.

La punition du vol par une amende proportionnée à la valeur de l'objet volé n'est pas déraisonnable comme la

wehrgeld pour les crimes contre les personnes; il y avait même de l'habileté dans son application suivant le code des Lombards, après leur établissement en Italie. La moitié de l'amende était donnée comme réparation à la partie lésée, en outre de la restitution; l'autre moitié appartenait au roi, pour gage de la réparation publique. Le vol d'un objet valant 8 sols et demi, était puni d'une amende de 80 sols si le coupable était un homme libre, et 40 sols s'il était esclave. Cette commisération pour le pauvre est remarquable. A défaut de payement, la *faita* était légale.

Les lois des Bourguignons distinguaient le vol avec violence de celui par surprise. Le premier était puni de mort; le second était rachetable par une valeur triple de celle de l'objet volé. Si le coupable était esclave, il recevait 300 coups de fouet. Les lois ripuaires prescrivaient des dispositions analogues. Celles des Frisons exigeaient 80 sols d'un noble convaincu de vol, et 40 d'un homme libre; mais elles ordonnaient que l'esclave serait battu à mort, à moins que son maître ne rachetât sa peau pour une somme de 4 sols. Nous avons vu que les Lombards aussi proportionnaient la peine au rang du coupable et aux circonstances du vol. En général, une amende de neuf fois la valeur de l'objet dérobé expiait le crime. Si le condamné ne pouvait payer, il devait mourir. Par l'effet de cette législation, le riche échappait au châtiment et le pauvre seul était supplicié. La fortune assurait l'impunité; la misère rendait la punition inévitable. C'était l'inverse de ce qui aurait dû être; car on sait que la richesse rend facile l'exercice des devoirs, tandis que l'adversité laisse à peine aux hommes leur libre arbitre entre le bien et le mal.

Le tarif des vols est fort étendu dans la loi salique; il est très-intéressant, parce qu'il enseigne la valeur relative des choses il y a 14 siècles. On y voit que les porcs étaient alors un objet des plus importants, car plusieurs articles sont destinés à pourvoir à leur sûreté. Voici quelques-uns des chiffres de cette loi :

Pour avoir volé le cheval du roi	90	sols.
— un étalon	62	
— un cheval de charrue	45	
— un taureau banal	90	
— un bœuf	35	
— une vache	30	
— un cheval entier	12	
— un cheval hongre	6	
— un limier conducteur de la meute	45	
— un chien de garde ou de porcher	15	
— un chien de berger (loup)	3	
— un porc châtré	15	
— un bouc	15	
— une chèvre	3	
— une brebis ou un mouton	3	
— un sanglier	17	
— un cerf ou un bison	12	
— une ruche d'abeille	45	
— un coq, une poule, une tourtaville	3	

Parmi les arbres à fruits, les seuls qui soient mentionnés sont les pommiers et les poiriers, et l'on distingue les arbres greffés. Lorsqu'on met à côté de ces prix celui de l'esclave mâle ou femelle, qui n'était que de 35 sols, on reconnaît que beaucoup d'animaux étaient bien plus estimés que des hommes.

Les lois saxonnes n'encourent pas ce reproche; mais elles sont bien moins anciennes, leur promulgation étant datée du règne d'Ethelred en 997. Elles règlent les wehrgeld ainsi qu'il suit :

un esclave	56 shillings	un bœuf	7 shillings
un cheval	35	une vache	6
une jument	23	une truie	2
un âne	14	un mouton	1

Dans le pays de Galles, au 10e siècle, le code de Houel

le Bon évalue les prix en deniers, dont 20 égalent celui d'une vache.

La harpe du chef des bardes équivaut à ..	120	deniers.
Le grenier du roi.....	120	
La maison du vilain.....	10	
Une charrue.....	11	
Une lance.....	4	

Cette énumération n'annonce pas une grande richesse; mais on y trouve une nouvelle trace du respect des peuples galliques pour leurs poëtes et pour leurs musiciens, dont l'instrument était assimilé légalement à la valeur du grenier du roi, qui, sans doute, contenait une grande partie des trésors de la couronne, et qui n'est pas estimé plus haut que la harpe du premier barde.

Il y a dans tous ces chiffres de singuliers témoignages du caractère et des mœurs des tribus germaniques qui envahirent l'Europe au 5e siècle. On y voit un amour du pillage que rien ne peut retenir, sinon les supplices les plus atroces : l'amputation d'un membre, la mutilation, l'arrachement des yeux, l'écartellement, la privation de sépulture, et par-dessus tout l'obligation de se racheter par le payement d'une amende graduée d'après un tarif légal, qui assurait au riche l'impunité. On y remarque également un esprit de propriété très-développé, qui attache un prix considérable à toute chose et qui s'empare des moindres circonstances pour aggraver l'action qu'il veut punir. La seule différence des lieux impliquait une criminalité fort différente dans le même délit. D'après les lois anglo-saxonnes, un crime dont la wehrgeld ne valait que 12 shillings dans la ville d'un comte, devait être payé 48 s'il avait été commis dans la ville du roi. La propriété des choses avait un prix plus grand que la vie des hommes, car on permettait aux meurtriers de se racheter, tandis qu'on pendait irrémissiblement les voleurs, d'après les lois d'Alfred, souverain dont la sagesse a été vantée à l'égal de celle de Salomon. Il est

vrai que, d'après le code d'Ina, on pouvait voler sans risque pour la vie, si l'objet dérobé valait moins de 12 pence; mais, s'il était estimé davantage, le coupable encourait la peine capitale. Cette considération de la valeur a régi, pendant dix siècles en Angleterre, la destinée des criminels convaincus de vol, et ce n'est que depuis peu d'années que cette tradition saxonne est enfin abandonnée.

Les femmes étaient protégées par les lois des Franks jusque dans le lit conjugal. Le mari qui se rendait coupable d'une turpitude dont les Visigoths paraissent avoir eu l'inclination dépravée, était privé de sa virilité et jeté à perpétuité dans un monastère. La femme avait le droit de se remarier. Découvrir la figure d'une vierge sur le grand chemin était un délit puni par une amende d'un sol; on en payait deux si la femme était mariée. Chez les Bavarois, mettre son pied par force dans le lit d'une femme était une action châtiée par 12 sols d'amende. Ce peuple, ainsi que les Allemands, avait doublé en faveur des femmes la composition payée pour le meurtre des hommes. Les Franks la portaient à 700 sols pour une femme enceinte, à 500 pour celle qui commence à avoir des enfants, à 200 pour celle qui n'est plus féconde, à 200 pour la jeune fille; mais à 600 ou le triple pour les enfants au-dessous de 12 ans, soit de famille ingénue ou autre (1).

Le viol d'une fille était rachetable, suivant la loi salique, par une amende de 62 sols; celui d'une fiancée, par une de 200; celui d'une femme esclave par une de 15 sols seulement. L'amende était réduite à 45 sols quand il y avait eu consentement de la part d'une fille libre. La loi bavaroise adjugeait 160 sols au mari dont la femme avait été violée; elle prononçait une wehrgeld de 40 sols pour un pareil attentat à l'égard d'une fille, et de 4 ou un dixième quand il s'agissait d'une esclave.

L'adultère était puni d'une amende de 200 sols par la loi

(1) Loi salique, tit. IX, art. 3.

salique; un capitulaire des Carlovingiens prescrivit contre ce crime la peine de mort et la confiscation. L'esclave qui l'avait commis avec une femme libre, même de son consentement, était brulé vif.

La conservation de la pureté du sang de la race des vainqueurs était garantie par la loi. Un Saxon libre qui prenait pour femme ou pour concubine une esclave, perdait sa liberté. Le code des Ripuaires l'obligeait à payer 50 sols; celui des Lombards le condamnait à 20 sols.

Les lois des Franks énumèrent avec soin tous les attentats à la pudeur des femmes, et les taxent très-haut. Pour avoir serré la main ou le doigt à une femme libre, 15 sols; — le bras, 30 sols; — lui avoir touché la gorge, 45 sols; — l'avoir violée, 62. — Si c'est l'esclave d'un autre, 15 sols seulement.

Le tarif des lois anglo-saxonnes reproduit le même système avec les additions les plus étranges. Le voici autant qu'il nous est possible de le traduire :

Violer la fille du roi.....	50 sols ou 100 bœufs	
Sa servante meunière.....	25	
Ses filles de basse-cour.....	12	
L'échanson d'un comte.....	12	(*Earl's cup beaver.*)
L'échanson d'un céorl ou bourgeois.....	6	
Une fille libre.....	50	
Une fiancée.....	20	
Pour l'avoir rendue mère....	35	
Violer la femme d'un noble...	120	(Lois d'Alfred.)
La femme d'un céorl.....	40	
Une femme esclave.....	5	
Toucher la gorge de la femme d'un céorl.....	5	
La renverser sans autre attentat	10	

Lorsque précédemment la femme avait failli, l'amende était réduite de moitié.

Chez les Lombards il y avait la plus révoltante inégalité dans le châtiment du meurtre, selon qu'il était commis par le mari sur sa femme, ou par la femme sur son mari : dans le premier cas, il était rachetable par une wehrgeld de 1200 sols ; dans le second, la mort était inévitable. On trouve cependant dans les mêmes lois, une disposition que les peuples de l'Europe auraient dû insérer dans le code de leurs colonies : c'est celle qui porte que les femmes esclaves séduites par leur maître sont déclarées libres. Si elles étaient mariées, leur époux était pareillement affranchi.

Les lois des Hébreux, des Grecs, des Romains n'ont rien de semblable à cette multitude d'articles que renferment les lois des Franks, des Allemands, des Saxons, des Lombards, soit pour défendre les femmes, soit pour les châtier. C'est que les premiers de ces peuples étaient bien plus proches de leur origine orientale que les seconds, qui avaient dû, dans leurs transmigrations en Europe, parcourir la plus grande partie du diamètre de notre hémisphère. Dans cette longue route et pendant ses rudes épreuves, les femmes avaient partagé les fatigues et les travaux des hommes ; elles s'étaient associées à leurs combats, et l'on sait que les légions victorieuses de Marius les virent préférer la mort à la captivité. Leur courage, leur activité, les services qu'elles rendaient leur firent prendre place, dans ces sociétés nouvelles, à côté de leurs époux, que souvent elles dominaient par leur habileté supérieure, comme le prouve l'exemple de Clotilde, de Nantilde et d'autres femmes mérovingiennes. Mais au milieu du tumulte des camps et des intrigues de palais, leurs mœurs et leurs personnes étaient autrement exposées que les femmes grecques retirées dans leurs gynécées, ou les matrones romaines, qui vivaient, au temps de la république, voilées et cloîtrées, comme les femmes de l'Orient. Les dangers qui environnaient sans cesse les femmes des tribus germaniques rendirent nécessaires ces lois, qui s'occupaient d'elles perpétuellement, pour les garantir, les venger ou les punir.

La législation qui avait ce triple objet fut complétement inefficace ; ni les peines qu'elle prodiguait, ni celles dont la religion menaçait les coupables pendant l'éternité, ne purent arrêter le débordement des mœurs. On a dit d'une puissante nation des temps modernes qu'elle ressemblait à ces fruits qui sont gâtés avant d'être mûrs. C'est une juste image des sociétés nouvelles que formèrent les peuples du Nord, en envahissant l'empire romain. On y voyait réunis, par un mélange monstrueux, la barbarie de l'espèce humaine à l'état sauvage, et sa corruption au déclin d'une civilisation décrépite.

Il faut reconnaître, cependant, que de cette écume impure sortirent trois choses dignes d'admiration, et qui sont aujourd'hui pour l'Europe les moteurs de ses meilleures destinées. La première est l'introduction des femmes dans la vie sociale, qu'elles rendirent meilleure et plus heureuse. Si les Franks n'avaient pas délivré l'Occident de la tyrannie des coutumes orientales, nous aurions encore, comme les peuples de l'Asie, des gynécées, des harems, et l'esclavage domestique des femmes, qui transforme la moitié de la population en une caste abjecte, servile et dégradée.

Le second bienfait des Franks est l'institution ou plutôt le renouvellement des assemblées nationales du champ de mai, où les affaires de l'Etat étaient discutées et résolues par les représentants du pays et soumises à l'épreuve des majorités.

Enfin une troisième institution des peuples du Nord conservée par l'Angleterre comme l'une de ses plus précieuses franchises, et rétablie en France comme la plus puissante garantie des libertés conquises par la révolution, c'est le jugement par jury. Le texte de la loi saxonne qui l'avait créée, dans l'heptarchie n'a pu être retrouvé ; mais nombre de faits circonstanciés et authentiques prouvent qu'elle existait, il y a bientôt mille ans, sous le règne d'Alfred le Grand.

Un siècle qui laisse de si belles traditions a payé sa dette à la postérité.

Le spectacle du monde offre souvent, comme le théâtre de notre ami Shakspeare, le burlesque à côté de sublime. Ces mêmes hommes qui s'étaient élevés, dans la création de leurs institutions, aux idées d'un génie supérieur, descendirent, dans leurs lois, à dresser le catalogue des injures que s'adressaient dans leurs disputes les gens du peuple. Ce soin minutieux manifeste qu'ils étaient d'une grande susceptibilité sur tout ce qui pouvait porter atteinte à la réputation; et peut-être faut-il y voir déjà cet esprit processif qu'on reproche. de nos jours, à leurs descendants les plus immédiats. Rien de plus bizarre, pour nous, que de voir la loi salique, qui, dans l'opinion commune, règle la succession aux trônes d'une partie de l'Europe, s'occuper d'un pareil vocabulaire, et compromettre, pour le faire passer jusqu'à nous, la gravité de la langue latine, assez embarrassée de rendre un tel service. Cette loi prononce des amendes contre ceux qui ont appliqué des dénominations injurieuses à un citoyen. On payait :

3 sols pour l'avoir appelé renard (*Vulpicula*);
6 — — lièvre (*Leporeus*);
15 — — faussaire ou délateur (*Falsarius, delator*);
15 — — vaurien (*Cenistum*);
45 pour avoir appelée une femme, prostituée (*Meretrix*);
62 pour avoir appelé un homme, sorcier (*Sorciarius*);

L'existence de la magie était admise comme un fait notoire, et la loi salique prévoit comme un crime commun, le cas où une sorcière aurait mangé un homme. Elle la condamnait, pour cette incroyable gloutonnerie, à une amende de 200 sols. Pour avoir jeté un sort ou lié l'aiguillette à de nouveaux mariés, il n'en coûtait que 62 sols. (Tit. XXI, art. 3.) Il parait qu'alors, comme maintenant aux Indes occidentales, les sorciers étaient fréquemment des empoisonneurs,

et qu'ils avaient des breuvages souvent mortels pour rendre un homme amoureux, une femme stérile, etc.

La calomnie était traitée avec une extrême rigueur par les lois des Anglo-Saxons. Le code d'Edgar prescrit la mutilation de la langue du coupable. En général, les anciennes lois saxonnes ont une foule de similitudes avec celles des Franks; il est raisonnable d'en conclure qu'elles avaient une origine commune, et qu'elles provenaient du droit public établi par tradition ou autrement, chez les nations germaniques, avant qu'elles fussent arrivées sur le Rhin, ou peut-être dès les temps reculés qui précédèrent leur transmigration en Europe (1).

Les chiffres nombreux introduits au moyen âge dans les lois des peuples qui envahirent l'empire romain appartiennent évidemment à la statistique puisqu'ils expriment les intérêts de cette société nouvelle, et qu'on peut en tirer de curieux aperçus sur ses usages, ses opinions, ses mœurs domestiques et même les richesses agricoles qu'elle possédait.

En examinant ces chiffres, on est surpris de trouver que des peuples plongés dans la plus grossière barbarie fussent capables de combiner des appréciations numériques aussi multipliées, aussi complexes et d'une aussi grande portée sociale. Ce phénomène intellectuel rappelle celui qu'offrent les paysans de quelques-unes de nos provinces, qui, sans savoir ni lire, ni écrire, font instinctivement des comptes et des calculs longs et compliqués avec une étonnante facilité.

Un résultat plus surprenant encore est la perversité de ces peuples, à qui aucun crime, aucune dépravation n'était inconnu, lorsqu'ils venaient de sortir des mains de la nature et d'entrer, avec le zèle des néophytes, dans le sein

---

(1) Lex Ripuariorum. — Lex Burgundionum. — Lex salica. — Lex Saxonum. — Lex Anglorum. — Lex frisica. — Lex longobardica. — Codex legis Visigoth. — Capitularia regum francorum, etc. Oconors, Dissert. Wilkin's Leg. Sax.

d'une religion qui enseigne les vertus (1). Des zoologistes ont dit, non sans quelque vraisemblance, que nos races de chiens, à commencer par l'épagneul intelligent jusqu'au barbet fidèle, n'étaient que des loups perfectionnés par le croisement et l'éducation. Il se pourrait bien qu'il en fût ainsi de notre espèce, et que, pour transformer en êtres humains les féroces générations des Childérik, des Clotaire, des Frédégonde, il n'ait pas fallu moins que l'action lente et souvent imperceptible de la civilisation pendant une succession de quinze siècles, dont la puissance a modifié à la fois le climat, le pays et les hommes.

(1) Les lois de Wihtræd condamnent au pilori tout Saxon qui n'aura pas observé le jour de jeûne.

OBSERVATIONS
SUR LE WEHRGELD
ET
SUR LA SOCIÉTÉ ROMAINE

PAR

M. NAUDET.

La lecture du mémoire de M. Moreau de Jonnès, précédemment rapporté, a provoqué de la part de M. Naudet quelques observations que nous reproduisons en substance. — Il y a quelques points, a-t-il dit, sur lesquels je ne partage pas tout à fait l'opinion de notre savant confrère, dans l'intéressante communication que nous venons d'entendre, et je lui demande la permission de lui soumettre mes doutes. M. Moreau de Jonnès croit que c'est à l'intervention des barbares que l'on doit la réunion fréquente et les rapports habituels des deux sexes dans la vie sociale, et que, s'ils n'étaient point venus tout changer, nous en serions encore aujourd'hui à l'état de la société orientale, à la séquestration des femmes. J'incline, au contraire, à penser que sans les barbares, et avec l'influence du christianisme, la condition des femmes serait dans la société moderne ce qu'elle est aujourd'hui; et je pourrais citer à l'appui de ce sentiment ce qui se passait dans le monde romain. Je ne veux pas parler, bien entendu, de ces débauches avec des courtisanes auxquelles prenaient part les jeunes

gens et même les vieillards. Mais dans la bonne compagnie il y avait entre les deux sexes un commerce honnête, au sein du foyer domestique, et hors de la maison. Les Romains et les Romaines se mêlaient à table, aux promenades, au spectacle. C'est au spectacle que se fit la première rencontre de Sylla avec sa seconde femme Valeria. Après une conversation où Sylla put apprécier les qualités d'esprit de la belle et sage Romaine, il la rechercha en mariage et l'épousa. Du temps des empereurs et même aux dernières époques de la république, cette fréquentation réciproque des deux sexes était chose commune; et l'on se tromperait si on croyait que ce ne fut que par un effet de la corruption des mœurs que les femmes se mêlèrent aux hommes dans la vie privée. En dépit de Juvénal et de ses exagérations satiriques, il y avait une société polie et vertueuse même dans les temps de dépravation. La femme de Sénèque, celle de Thraséas, celle d'Helvidius Priscus étaient recommandables par leur esprit et leur caractère. Lisez Pline le Jeune, et vous verrez dans quels termes il parlait de la sienne; il la consultait même pour ses écrits. On ne doit pas oublier ce qu'était la matrone romaine en ce temps : elle vivait entourée des respects de tous et ne craignait même pas de se montrer en public, pourvu qu'elle fût accompagnée d'une suite digne de son rang. Le christianisme a épuré ces rapports sociaux entre l'homme et la femme, mais l'intervention des barbares n'était pas nécessaire pour le progrès de la sociabilité. Le christianisme a donné à la femme sa place véritable et lui a assuré un état convenable de dignité et de modestie.

Je passe à une autre observation, concernant les *compositions*.

A notre point de vue actuel, il y avait beaucoup de bizarreries dans ces codes barbares et dans ces taxations pécuniaires de coups et blessures, et même de la vie de l'homme. Mais pour peu qu'on se représente l'état politique et civil de cet âge de l'humanité, première transition de la violence sauvage à la civilisation, on demeure convaincu

que dans ces lois grossières tout est, relativement, prévu et combiné avec beaucoup de prudence et quelquefois avec une certaine délicatesse d'intelligence et de sentiment. On ne s'est pas encore éloigné de l'état de nature, si contraire à la nature de l'homme, ou du moins à sa destination naturelle. La guerre règne encore, la paix publique n'est qu'à demi établie ; alors l'autorité intervient, comme tiers médiateur, pour concilier les parties contendantes au moins autant que pour les juger. On ne connaît pas encore les contributions qui vont former, au trésor national, un fonds pour payer les services publics; le roi ou ses officiers prennent, dans le prix dont le coupable rachète sa sécurité, la part de l'autorité protectrice contre ceux qui voudraient continuer la guerre et la vengeance, et garante du traité de paix. En ce temps, c'est l'offenseur que l'autorité prend sous sa sauvegarde, et elle exerce sa contrainte à l'égard de l'offensé, pour qu'il accepte la *composition*.

Faut-il s'étonner qu'il y eût dans cette barbarie des différences de conditions civiles, et qu'on n'ait pas proclamé l'égalité des hommes devant la loi? Ce qu'a remarqué M. Moreau de Jonnès dans les codes anglo-saxons existe dans tous les codes des races germaniques : trois prix de valeur personnelle pour le *wehrgeld*, correspondant à trois classes de la société ; par exemple, chez les Franks Saliens et Ripuaires, le noble, appelé antrustion, leude, fidèle du roi, 600 sols; l'ingénu frank, 200 sols; l'homme libre *in potestate alterius*, lié par serment et bienfait à un autre plus riche, comme l'antrustion au roi, 100 sols. Chez les nations vaincues, chez les Gallo-Romains, même hiérarchie : le Romain convive du roi, 300 sols; le Romain propriétaire, 100 sols ; le tributaire, tenant un bien à cens, 60 sols; moitié moins à chacun des deux premiers degrés pour le Romain que pour le Frank; diminution plus grande pour le *tributarius*, espèce de colon, plus approchant de la servitude, que pour le barbare du degré correspondant.

Plusieurs cas qui nous paraissent singuliers s'expliquent

naturellement par les mœurs. Couper les cheveux à un enfant était puni d'une forte amende. En effet, chez ces barbares pour qui la chevelure était le signe de la noblesse, chez ces *capillati*, la tonsure devenait une dégradation apparente, un des plus sensibles outrages. Le sentiment de l'honneur éclate dans les aggravations de délits, et par conséquent de rançon, en raison de la faiblesse des offensés, lorsqu'il s'agit de coups, d'injures à des femmes, à des enfants, ou à des hommes, par trahison. Si l'on réfléchit que les barbares n'avaient pas de plus doux passe-temps que la chasse, qu'ils y passaient leur vie lorsqu'ils ne guerroyaient pas, on trouve tout simple que les larcins de chiens et de faucons aient été mis au rang des délits les plus punissables. Au moment de périr dans l'incendie d'une tour qu'ils défendaient contre les Danois, douze guerriers franks donnent la liberté à leurs faucons, pour qu'ils échappent au désastre :

Quisque, rogi..... ne clade perirent,
Accipitres loris permisit abire solutis.

(Poëme d'Abbon, liv. I, v. 537.)

Relativement à la fixation du wehrgeld des ecclésiastiques, il faut, en examinant les lois et les Capitulaires, se mettre encore à un juste point de vue, se tenir en garde contre des assimilations d'époques et de mœurs très-différentes, et n'oublier pas que, dans la législation de Charlemagne, les évêques étaient législateurs, ou conseils tout-puissants du législateur ; ils faisaient la partie éminente des assemblées politiques.

MM. Passy et Cousin ajoutent quelques observations dans le même sens.

COMMUNICATION

SUR

LA CRIMINALITÉ EN ANGLETERRE

PENDANT L'ANNÉE 1849,

PAR

M. MOREAU DE JONNÈS

SUIVIE D'OBSERVATIONS
PAR MM. VILLERMÉ, L. FAUCHER ET MOREAU DE JONNÈS.

Il y a de fort étranges fluctuations dans les faits qui caractérisent la perversité humaine. Tout à coup, et sans aucun événement qui puisse en provoquer la multiplication, des crimes sont commis en beaucoup plus grand nombre que les années précédentes, ou bien leur diminution devient considérable, sans permetttre de mieux conjecturer quelle en est la cause.

La *Statistique de la criminalité en Angleterre* offre des exemples remarquables de ces singulières mutations. En 1847, pendant la famine, le nombre des crimes, calculé d'après celui des accusations, s'est élevé à 28,833; en 1848, pendant l'abondance, il a monté à 30,349. Il est descendu, en 1849, à 27,816, sans qu'on sache mieux pourquoi, il y a 2,533 coupables de moins, ou 8 pour 100.

Pendant une période quinquennale, de 1835 à 1839, le

nombre des crimes et délits a été, en Angleterre, de 112,864. Pendant une seconde période, il s'est agrandi jusqu'à 142,389, ou presque 30,000 de plus, faisant au delà de 26 pour 100. Lorsque, sans disette, sans révolution, dans un pays où l'économie publique reçoit de continuelles améliorations, il se produit spontanément, et avec persistance, 5 coupables au lieu de 4, comme précédemment, il semble vraiment qu'il faille désespérer des hommes. Ce serait, hâtons-nous de le dire, une opinion précipitée et qui n'est pas confirmée par les chiffres que donne la période la plus récente de la criminalité en Angleterre. En effet, de 1845 à 1849, le nombre des accusations est tombé, en cinq ans, de 142,389 à 136,408. La différence est de près de 6,000; il faut espérer qu'elle s'accroîtra.

Quoique les crimes contre les personnes aient été moins communs en 1849 qu'en 1848, les plus odieux se sont multipliés davantage; il y a eu 122 assassinats ou tentatives, au lieu de 108; mais les meurtres ne se sont élevés qu'à 178, au lieu de 205. Les vols avec violence excèdent toujours 2,000; ceux sans violence sont onze fois aussi nombreux. Comme l'année précédente, il y a eu près de 700 faux monnayeurs.

Le fait le plus extraordinaire de 1849 est l'égalité de la participation prise par les femmes dans le nombre des assassinats qui ont été commis. Sur 84 crimes de cette sorte, portés devant la justice, il y avait 42 femmes et 42 hommes. La moyenne des dix dernières années n'était que de 22 femmes ou moitié moins. Cet accroissement est inexplicable. Dans aucun pays on ne trouve les femmes égalant les hommes en passions méchantes et cruelles; et c'est peut-être en Angleterre plus qu'ailleurs que ce phénomène ne devait pas avoir eu lieu.

Les lois anglaises, qui jadis étaient si barbares, sont devenues les plus clémentes de l'Europe. Il n'y a point eu d'exécution depuis 1841 pour d'autres crimes que l'assassinat. Sur 19 condamnations capitales, rendues en 1849, les 15 exécutions qui ont frappé les criminels étaient rendues

inévitables par l'atrocité de leurs actions. Des cinq femmes mises à mort, une avait tué et volé sa maîtresse; une avait tué son mari et empoisonné ses deux enfants; une autre avait fait mourir son enfant par le poison, et avait commis le même crime huit ou neuf fois; une quatrième avait fait périr son mari en l'empoisonnant, et la cinquième avait secondé le sien dans un projet de vol et d'assassinat profondément concerté. Quant aux hommes exécutés, ils avaient commis chacun plusieurs assassinats, accompagnés, dans trois cas, de vol avec effraction.

Les sentences de mort et de déportation à vie ont diminué sans cesse depuis quinze ans; en voici les chiffres :

Périodes.	Condamnés à mort.	Condamnés à la déportation à vie.
1835 à 1839.....	1,627	2,623
1840 à 1844.....	368	990
1845 à 1849.....	282	353
1848.....	60	67
1849.....	66	60

Le nombre total des crimes et délits, calculé d'après les accusations, a été, en 1849, de 27,816, ou 1 sur 570 habitants. Il y a eu 6,786 acquittements et renvois, donnant environ 24 pour 100 du nombre des accusations; proportion semblable à celle de l'année précédente, et qui est ordinairement reproduite. On voit que la justice anglaise, si justement vantée pour son respect scrupuleux envers la liberté individuelle, ne manque, au demeurant, ni de vigilance ni de sévérité.

M. Redgrave, qui depuis nombre d'années recueille, au département de l'intérieur, les données officielles de la Statistique judiciaire de l'Angleterre, et qui s'acquitte de cette tâche difficile avec un mérite remarquable, a laissé, forcément sans doute, une lacune fâcheuse dans le compte rendu de 1849. Il n'y a pas indiqué le degré d'instruction des

accusés. En consultant le compte de l'année précédente sur cet objet important, on trouve que sur 100 accusés,

31.93 ne savaient ni lire ni écrire ;
96.38 ne savaient lire et écrire qu'imparfaitement ;
9.83 lisaient et écrivaient bien ;
0.27 seulement avaient une instruction supérieure ;
1.59 sont demeurés sans constatation possible.

Ainsi, sur une masse énorme d'environ 30,000 individus traduits devant la justice en Angleterre, presque les neuf dixièmes sont ignares, illettrés, et ne possèdent point le degré d'instruction qui, en les aidant dans les pénibles occurrences de la vie, aurait pu détourner d'eux la misère et ses mauvais conseils. Un dixième seulement des accusés savent lire et écrire, et une fraction infiniment petite, 81 sur 30,000, est tout ce qui a acquis une instruction supérieure.

Il est évident qu'en Angleterre, comme ailleurs, l'ignorance est fatalement la compagne presque inséparable du crime.

Après la lecture de la communication faite par M. Moreau de Jonnès, plusieurs membres présentent quelques observations.

M. Villermé appelle l'attention de l'Académie sur un fait particulier, à savoir, que l'année 1849 a fourni autant de femmes que d'hommes accusés d'assassinats. Le nombre total est de 84, c'est-à-dire de 42 pour chaque sexe. Ce chiffre ne suffit pas pour établir une moyenne. Quant à la différence des accusés et criminels pour l'année 1845 et les années suivantes, il suffit de faire observer que la criminalité se produit chez les nations civilisées avec une marche régulière, sauf les influences qui dérivent de changements dans la législation, des événements politiques et des disettes.

M. Léon Faucher déclare qu'il serait nécessaire pour ajouter

des observations de quelque valeur aux résultats qui viennent d'être signalés par M. Moreau de Jonnès, d'avoir sous les yeux la publication à laquelle il les a empruntés. Je veux cependant, continue M. Léon Faucher, dire quelques mots. M. Moreau de Jonnès a cité un fait curieux, le nombre considérable de femmes qui figurent sur ces tableaux de la criminalité en Angleterre. Ce fait est exceptionnel et hors de proportion avec les résultats des années antérieures; il se rapporte cependant à une tendance déjà signalée, c'est que les femmes prennent dans les crimes et délits une part plus grande en Angleterre qu'ailleurs, et aujourd'hui que dans les années antérieures. C'est surtout dans les crimes contre les personnes que cette tendance se fait remarquer. Cependant, je le répète, le fait signalé par M. Moreau de Jonnès est exceptionnel.

Quant au mouvement de la criminalité en général, après avoir suivi longtemps une marche ascendante, il a tout à coup pris une marche décroissante. Ce mouvement a surtout été marqué en 1840. Il y a eu recrudescence en 1848, mais cela ne s'est pas continué en 1849. On ne pourra toutefois se prononcer sur cette question que lorsqu'on connaîtra les résultats de l'année 1850.

J'ajouterai en terminant, poursuit M. Léon Faucher, qu'il importe de savoir que le document consulté et analysé par M. Moreau de Jonnès ne parle ni de l'Ecosse ni de l'Irlande, et qu'ainsi il ne comprend pas toute l'Angleterre, mais seulement l'Angleterre proprement dite; je ferai remarquer enfin que ce document ne s'occupe que des accusés et qu'il existe des juridictions sommaires pour lesquelles les mouvements de la criminalité n'ont pas été ou n'ont pas pu être relevés dans ce travail.

M. Moreau de Jonnès dit qu'il n'a point entendu parler de l'Ecosse, ni de l'Irlande. Les statistiques pour ces deux pays ne paraissant que longtemps après celle pour l'Angleterre qui les devance de beaucoup, il lui a paru utile

de soumettre dès à présent à l'Académie les données curieuses contenues dans ce document officiel et qui font connaître la criminalité dans la partie du Royaume-Uni, la plus populeuse et essentiellement la plus importante, par ses immenses richesses et par sa haute civilisation.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1850.

Séance du 1er. — Sur la proposition du secrétaire perpétuel, l'Académie décide qu'elle tiendra sa séance publique annuelle, le samedi 15 juin. — L'Academie renvoie à l'examen de la section de philosophie, le mémoire de M. Michel Nicolas *sur la Philosophie mystique de Gerson*, travail dont il a été donné lecture, en partie par le secrétaire perpétuel, et dont l'auteur demande l'impression dans le *Recueil des mémoires des savants étrangers*. — M. Lélut lit un rapport sur l'ouvrage de M. Ferrus, ayant pour titre : *Des Prisonniers et de l'emprisonnement*. A la suite de cette lecture, MM. Villermé, Béranger, Dunoyer, Dupin, présentent quelques observations. — M. Damiron continue la lecture de son *Mémoire sur De la Mettrie*.

Séance du 8. — M. Giraud présente de la part de l'auteur, M. Jousselin, un ouvrage intitulé : *des Servitudes pour cause d'utilité publique*, et fait sur cet ouvrage un rapport verbal dans lequel il expose ses mérites. — M. A. Thierry communique un rapport écrit sur *les Villes de France*, collection historique fort importante qu'a entreprise et achevée M. Aristide Guilbert. A la suite de ce rapport MM. Naudet, Cousin, Moreau de Jonnès, Giraud, Villermé et Thierry présentent et ajoutent des observations, —M. Damiron achève la lecture de son *Mémoire sur De la Mettrie*

Séance du 15. — Séance publique annuelle.

Séance du 22. — M. Moreau de Jonnès fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur M. le docteur Vingtrinier, d'une brochure ayant pour titre : *des Epidémies qui ont régné dans l'arrondissement de Rouen de* 1814 *à* 1850. — Le secrétaire perpétuel annonce à l'Académie la perte douloureuse qu'elle a faite dans la personne de M. Alban de Villeneuve, décédé le 8 juin. — Sur la demande de M. Bouchitté, le mémoire qu'il a communiqué à l'Académie, *sur la Persistance de la personnalité après la mort*, est renvoyé à la section de philosophie, à l'effet de décider s'il sera inséré dans le *Recueil des savants étrangers*. — M. Lorain est admis à lire *un Mémoire sur l'Enseignement en Angleterre et sur l'université d'Oxford*.

Séance du 29. — M. Mignet présente en hommage, à l'Académie, un exemplaire du quatorzième et dernier volume de *l'Histoire de France sous Napoléon*, par feu M. Bignon, rédigée et terminée par M. A. Ernouf, d'après les notes laissées par l'auteur. — M. Lorain achève la lecture de son *Mémoire sur l'Enseignement en Angleterre et sur l'université d'Oxford*. — M. Mignet commence la lecture d'un travail de M. Bartholmess, ayant pour titre : *Histoire philosophique de l'académie de Prusse*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1850.

Séance du 6. — M. Moreau de Jonnès fait une communication relative à *la Criminalité en Angleterre pendant l'année* 1849, d'après un document transmis par M. le ministre de l'intérieur en Angleterre. A la suite de cette lecture, MM. Villermé et Léon Faucher présentent quelques observations. M. Moreau de Jonnès en ajoute de son côté. — M. Mignet continue la lecture du travail de M. Bartholmess, ayant pour titre : *Histoire philosophique de l'académie de Prusse.*

Séance du 13. — Le secrétaire perpétuel dépose sur le bureau un exemplaire du sixième volume du *Recueil des mémoires de l'Académie.* — Comité secret. — M. Troplong continue la lecture de son nouveau *Mémoire sur l'Esprit démocratique du Code civil relativement aux obligations.* — M. Mignet reprend la lecture du travail de M. Bartholmess sur l'*Histoire philosophique de l'académie de Prusse.*

Séance du 20. — Comité secret. — M. Moreau de Jonnès donne lecture de la quatrième partie de la *Statistique sommaire de la France* (Travail et salaire agricole). A la suite de cette lecture MM. Villermé, Dunoyer, Blanqui présentent des observations. — M. Mignet continue la lecture du travail de M. Bartholmess, *sur l'Histoire philosophique de l'académie de Prusse.*

Séance du 27. — M. Villermé en faisant hommage à l'Académie d'un *Traité élémentaire d'économie sociale* (en italien), par M. A. Scialoja, professeur de l'université royale de Turin, expose les mérites de cet ouvrage. — M. Blanqui commence la lecture de son *Rapport sur l'Etat des populations rurales en France*, conformément à la mission dont il a été chargé par l'Académie. A la suite de cette lecture, M. Cousin présente des observations.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1850.

Séance du 3. — M. Barthélemy Saint-Hilaire, en faisant hommage à l'Académie d'un ouvrage ayant pour titre: *Principes élémentaires d'économie sociale à l'usage des écoles*, ouvrage auquel il a ajouté lui-même une *Introduction* en fait connaître le but et l'utilité. — M. Moreau de Jonnès continue la lecture de la quatrième et dernière partie de la *Statistique sommaire de la France* (Travail et salaire agricole). — M. de Rémusat lit un travail de M. Gruyer, *sur les infiniment grands et les infiniment petits*. A la suite de cette lecture, MM. Cousin et de Rémusat présentent des observations.

Séance du 10. — L'Académie reçoit en hommage un exemplaire de l'*Histoire du parlement de Flandres*, par M. Pillet, conseiller à la cour d'appel de Douai. M. Portalis veut bien se charger d'examiner cet ouvrage, et d'en faire l'objet d'un rapport verbal à l'Académie. — M. Giraud commence la lecture d'un travail de M. Ferdinand Berthier, sourd-muet, doyen des professeurs de l'institut national des sourds-muets de Paris, travail ayant pour titre : *Sur l'opinion de feu M. le docteur Itard, médecin en chef des sourds-muets de Paris, relative aux facultés intellectuelles et aux qualités morales des sourds-muets*. A la suite de cette lecture, MM. Villermé, Franck et de Stassart présentent quelques observations, et M. Giraud, après avoir consulté l'Académie, exprime à M. Berthier, présent à la séance et assisté d'un interprète, tout l'intérêt qu'elle attache à son travail.

Séance du 17. — Il est donné lecture d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur, qui informe l'Académie que M. le docteur Baudelocque vient de lui faire savoir qu'il a présenté à l'Académie des sciences morales et politiques, un jeune enfant de neuf ans, sourd-muet de naissance, auquel il aurait rendu, au moyen d'un procédé qui lui est propre, la faculté de l'audition suffisamment pour qu'il entende la parole et recoive l'éducation auriculaire et orale commune à tous les enfants. M. le ministre invite l'Académie à lui donner communication du procès-verbal de la séance dans laquelle cette présentation a eu lieu, et de l'opinion de l'Académie. Après plusieurs remarques successivement présentées par MM. Lélut, Villermé, Damiron, Moreau de Jonnès et Franck, remarques desquelles il résulte que M. Baudelocque n'a pas présenté officiellement cet enfant à l'Acacémie, l'Académie décide qu'elle ajourne à s'occuper de ce sujet. — M. Portalis commence la lecture d'un rapport sur l'ouvrage de M. Barre, ayant pour titre : *Gerbert et son époque*. — M. Giraud continue la lecture du Mémoire de M. Ferdinand Berthier.

Séance du 24. — M. Biot adresse en hommage à l'Académie, un ouvrage posthume de M. Edouard Biot, son fils, ouvrage ayant pour titre : *Mémoire sur les Colonies militaires et agricoles des Chinois*. L'Académie invite M. le secrétaire perpétuel à vouloir bien transmettre à M. Biot ses remercîments. — Comité secret. — M. Giraud reprend la lecture du Mémoire de M. F. Berthier. — M. Portalis continue la lecture de son précédent rapport.

Séance du 31. — M. Franck en faisant hommage à l'Académie au nom de l'auteur, M. Gandon, d'une brochure ayant pour titre : *Réfutation complète et radicale de l'association universelle basée sur le radicalisme*, en fait connaître le but et la moralité. M. Giraud continue la lecture du Mémoire de M. F. Berthier. — M. Villermé présente un rapport verbal concernant des recherches faites à Lille, sur la fréquence et les dangers des accidents produits dans les ateliers industriels par les appareils mécaniques.

TABLEAU

DES

POPULATIONS RURALES DE LA FRANCE

EN 1850

PAR M. BLANQUI,

SUIVI D'OBSERVATIONS
PAR MM. VILLERMÉ, BLANQUI, COUSIN, CH. GIRAUD
ET DUNOYER.

LE BASSIN DE SAINT-ÉTIENNE.

Messieurs, conformément aux intentions de l'Académie, j'ai poursuivi, cette année, dans les régions centrales de la France, la mission qui m'a été confiée d'étudier l'état économique de nos populations rurales. J'ai parcouru la zone qui s'étend de Montpellier à Bourges, entre Lyon et Limoges, et qui comprend les départements du centre, la Lozère, l'Ardèche, l'Aveyron, le Cantal, la Haute-Loire, la Loire, l'Allier, le Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, la Creuse et la Corrèze. Je vous apporte un résumé succinct de cette exploration, en attendant le travail approfondi, en plusieurs volumes, que je prépare sur les populations rurales de la France entière, et qui sera le complément naturel de ce rapport.

La région que je viens de parcourir se distingue du reste

de la France par des caractères tellement tranchés, qu'elle ne ressemble à aucune autre. Toutes les autres parties du territoire sont traversées par un de nos grands fleuves navigables, ou reliées à ces fleuves par des canaux, des chemins de fer et des routes de première classe. Cette région seule, quoique située au centre de la France, est privée, par la constitution physique du sol, du principal élément de prospérité qui ne manque à aucune des autres, et dont l'absence la place dans un véritable isolement. Les départements dont elle se compose sont, en général, des pays de montagne, vivant de leur vie propre, ayant une physionomie à part et comme des traits distincts de la grande physionomie nationale. Ils ont conservé plus que les autres leur caractère primitif au travers du mouvement général d'assimilation que la civilisation opère dans le reste de la France.

De quelque côté qu'on y arrive, l'accès est difficile, limité à certains passages, parfois impraticable en hiver dans certains autres. De là, sauf quelques rares exceptions, absence de grandes usines, industrie toute domestique et patriarcale, agriculture réduite à sa propre consommation. Mais de là résulte aussi une plus grande variété de cultures et de produits, des milliers de cours d'eau dont le génie des habitants n'a pas encore tiré tout le parti désirable, des habitudes de vie plus sévères qui devraient offrir moins de prise aux maladies d'un état social plus avancé. Quoi qu'il en soit, cette région, en dépit de son isolement, n'en a pas moins fait des progrès très-rapides dans l'ordre physique et moral, et, sur quelques points de sa surface, où l'industrie a pu venir en aide à la nature, dans le bassin supérieur de la Loire, par exemple, ces progrès dépassent aujourd'hui toutes les espérances.

Le même état se manifeste à Limoges, à Saint-Etienne, à Clermont-Ferrand, dans l'Aveyron, dans le Cantal, dans l'Ardèche. Au sein même des régions les plus écartées des grandes lignes, la civilisation s'est ménagée des foyers de prospérité dont l'exemple rejaillit sur la contrée tout entière.

Ainsi Annonay dans l'Ardèche, Marvejols dans la Lozère, Aubusson dans la Creuse, Saint-Geniez et Decazeville dans l'Aveyron, Alais dans les Cévennes, Clermont dans le Puy-de-Dôme, Aurillac dans le Cantal, Brives dans la Corrèze, sont autant de points lumineux d'où rayonnent les améliorations sur toute la surface du pays qui les entoure. La valeur de ces foyers locaux s'accroît de toute la distance où ils sont des villes de grande production qui pourraient leur faire concurrence, et la plupart d'entre eux acquièrent tous les jours une importance plus considérable.

Je me suis dirigé tout d'abord sur la ville de Lyon, dont j'avais eu mission d'étudier, il y a deux années, la population ouvrière, au plus fort de la tourmente de 1848. La ville de Lyon exerçait alors, comme aujourd'hui, une influence immense sur tous les départements du centre. Elle était le cratère de ce volcan dont les éruptions s'étendaient jusqu'aux bords de la Haute-Loire, de la Haute-Saône, de l'Ardèche, de la Creuse et de l'Allier, envahissaient les villes et déjà menaçaient les campagnes d'un bouleversement général. Je n'ai pas tardé à reconnaître que les temps étaient bien changés et l'état des esprits singulièrement apaisé. La dure expérience de tant d'agitations inutiles et ruineuses a fini par dessiller les yeux des plus aveuglés et leur a démontré la vanité de ces réformes interminables, qui ne prétendaient à rien moins qu'à la reconstruction de la société tout entière. Au lieu de poursuivre cette tâche chimérique, les ouvriers de Lyon se sont remis, non sans effort, à confectionner de magnifiques étoffes, dont la demande augmente chaque jour, à mesure que l'ordre se raffermit dans cette vaste cité; et Saint-Etienne, entraîné dans l'orbite de Lyon, a vu s'accroître également une prospérité qui dépasse aujourd'hui les rêves de ses plus audacieux novateurs.

C'est ainsi que l'état des populations rurales, étroitement lié avec celui des populations urbaines, s'est amélioré de tous les progrès que l'esprit d'ordre a faits dans les villes, et il en a fait d'étonnants depuis peu, j'ose le dire à l'Aca-

démie avec la même sincérité que j'ai mise à lui peindre la situation de ces contrées, sous de bien tristes couleurs, il y aura bientôt deux années. Les hommes du travail savent parfaitement aujourd'hui ce que leur a coûté la guerre absurde et impie qu'on leur a prêchée contre le capital; ils ont vu avec quelle facilité la terreur le faisait disparaître, avec quelle rapidité la confiance le ramenait; ils ont appris à connaître de quel poids pesait cette puissance qu'on voulait leur faire traiter comme un simple pouvoir politique, et qui les protégeait encore en soutenant la lutte suprême où toutes les industries ont failli s'engloutir. Le bon sens des classes laborieuses, Dieu aidant, commence à reprendre le dessus, et le retour merveilleux de fortune qui accompagne celui de leur raison, complétera bientôt d'une manière éclatante les terribles enseignements de 1848.

C'est parce que j'ai suivi pas à pas, messieurs, depuis deux années, ce mouvement mémorable dans les lieux mêmes où les phénomènes économiques les plus opposés se sont manifestés avec le plus d'intensité, qu'il m'a paru convenable et utile d'en faire ressortir, avant tout, le contraste singulier et rassurant. Nous allons retrouver en pleine prospérité, sous l'empire de l'ordre rétabli, ces mêmes populations de la ville et des champs, qui étaient en proie à la souffrance sous le règne du désordre; et, ces deux faits auront une telle évidence, qu'il sera impossible à l'esprit de parti de les méconnaître ou de les amoindrir. On verra aussi quelle a été, sur un des points les plus agités du territoire, l'influence des grands capitaux, des grandes compagnies, signalés un moment comme des ennemis publics, et poursuivis encore aujourd'hui par la réprobation de quelques hommes honorables, en vertu des dispositions beaucoup plus critiques qu'organiques de la génération présente.

J'ai donc commencé mes nouvelles recherches par le bassin de Saint-Etienne, comme celui qui présentait les plus curieux sujets d'investigations, en raison de l'influence qu'il reçoit de Lyon, de celle qu'il exerce sur les départements voi-

sins, et particulièrement à cause du contraste vraiment frappant de sa situation actuelle avec sa situation en 1848. C'est là, l'Académie s'en souvient, que s'était manifestée, de la manière la plus audacieuse et la plus étrange, l'imitation des saturnales politiques parisiennes dans l'ordre industriel. Là, comme par une application toute naturelle du régime nouveau, les ouvriers des mines avaient essayé d'expulser les employés supérieurs, les ingénieurs, les contre-maîtres des différentes exploitations de houille; ils s'étaient donné au scrutin des gouvernements provisoires et des règlements qu'ils voulaient rendre obligatoires aux propriétaires mêmes de ces exploitations. L'anarchie avait envahi les esprits encore plus que les puits d'extraction. C'était comme une folie contagieuse qui avait gagné de proche en proche tout le plateau central de la France, et qui s'était répandue jusque dans les campagnes du Puy-de-Dôme et de la Creuse, avec la vivacité et la ténacité qui caractérisent les habitants de ces contrées. La sédition, dogmatique et altière à Lyon, était brutale et naïve à Saint-Etienne. Tandis que les docteurs du système prêchaient la théorie dans les villes, les populations rurales marchaient droit à la pratique, avec une foi religieuse et l'assurance de gens convaincus.

Pour apprécier le danger d'un tel état de choses et les conséquences qu'il pouvait avoir, qu'il a eues un moment dans toute la zone centrale de la France, il suffit de rappeler les rapports intimes qui unissent dans cette région les villes et les campagnes. Saint-Etienne n'est, à proprement parler, qu'un immense rassemblement de populations rurales qui ont conservé le caractère distinctif de leur origine. Ce sont des paysans agglomérés qui ont bâti un immense village en blocs de grès, et qui ont conservé, sous la tuile qui couvre leurs hautes maisons, les habitudes simples et rustiques de leur point de départ. Ils n'ont pas plus de souci de la poussière en été, que de la boue en hiver. Ils sont presque tous devenus riches, et ils ne s'accordent que depuis peu de temps quelques-unes des fantaisies de la richesse. Ils

ont moins que les autres habitants de nos départements du centre le goût des arts, des plaisirs de l'esprit ou des distractions d'une société policée. Leur ville, de formation récente, ressemble à un vaste atelier ou à une suite de casernes, séparées par des rues tirées au cordeau, sans un seul monument, sans ornement d'architecture, sans fontaines. Ils ont bâti un hôtel de ville assez convenable, et l'administration municipale en loue une partie à un entrepreneur de roulage, qui a ôté à l'édifice son caractère de grandeur et d'édilité. Ils ont ouvert de fort belles places publiques, et, au lieu de les distribuer par toute la ville, ils les ont réunies côte à côte, comme des arpents de jardins maraîchers, ou comme un vaste champ de foire, divisé en compartiments.

Telle est la physionomie de cette ville improvisée à la manière américaine, et dont la courte histoire est une réfutation vivante des théories subversives qui ont failli s'y établir. Elle compte plusieurs fortunes de millionnaires, tous sortis des rangs du vrai peuple ouvrier, en ayant conservé les mœurs simples et hospitalières, les habitudes sévères d'économie et de travail. Quelques-uns sont demeurés fidèles au vêtement même du travailleur et jouissent, sans morgue, d'une fortune due au labeur opiniâtre de toute leur vie. Il n'y a pas de pays au monde où les hommes les plus incultes aient rencontré plus de facilités à s'élever que dans celui-là, et on pourrait le citer comme l'exemple le plus éclatant du libéralisme des institutions françaises conquises par nos pères en 1789, pour rendre à cette glorieuse date, un peu trop oubliée aujourd'hui, l'honneur qui lui est dû.

La prospérité de Saint-Etienne, venue de la campagne, fondée par des paysans intelligents et habiles, a rejailli à son tour sur toute la contrée, qui en est la source, et elle démontre avec évidence ce que peuvent, unis, le travail, la persévérance et l'économie, dans un pays de liberté.

C'est, en effet, un admirable spectacle que celui de tout ce département, dont l'aspect triste et sauvage semble dissimuler la brillante fortune et ne laisse apercevoir qu'au tra-

vers d'un voile de fumée la richesse infinie. La nature, en lui donnant ses mines de houille, avait déjà beaucoup fait pour ses populations : elles y ont ajouté, avec toutes les industries qui dépendent de la possession de ce précieux combustible, telles que les forges, les aciéries, les fabriques d'armes, une industrie opulente et charmante, celle des rubans dont le monde entier est aujourd'hui tributaire, et qui s'est étendue dans toute la campagne avec une rapidité et un succès inouïs. Tandis que partout ailleurs la femme lutte péniblement pour un médiocre salaire, ici, devenue réellement l'égale de l'homme par sa facilité à gagner sa vie, elle ne suffira bientôt plus aux demandes incessantes de travail qui la poursuivent. Elle trouve souvent au foyer domestique des salaires de 1 fr. 50 c. à 2 fr. 50 c. par jour, et telle est la vivacité de la demande, que bientôt on ne rencontrera plus dans ce pays une fille qui sache coudre, la plupart d'entre elles étant habituées dès leur plus tendre enfance au découpage des rubans, à la préparation des canettes, au dévidage, à l'ourdissage et aux mille détails de cette élégante industrie. L'art de coudre n'est que la ressource des mauvais jours pour elles, quand elles ont eu le temps de l'apprendre, comme le métier de terrassier est le refuge des ouvriers qui ne trouvent pas d'autre ouvrage.

La certitude que les hommes et les femmes de ce pays ont d'être employés avantageusement dans les concessions de houille, dans les forges, et toutes les manufactures qui en dépendent ou dans la passementerie, leur a fait négliger la culture de la terre comme une industrie secondaire, et le département de la Loire n'est, en réalité, qu'un vaste pâturage, ondulé, émaillé de fourneaux au lieu de fleurs, où l'on entretient partout, excepté vers le nord, à peine assez de bétail pour suffire aux premiers besoins du foyer domestique.

Ces prairies sont d'ailleurs d'un entretien facile, fumées avec un soin extrême, et, pour ainsi dire, éternelles, en raison des innombrables sources qui les rafraîchissent, ou

des petits cours d'eau que les habitants y déversent après le service de leurs usines. Le prix en est énorme et varie de 5,000 fr. à 10,000 fr. l'hectare.

Ce sont les départements voisins, moins bien partagés sous le rapport de l'industrie, qui fournissent à tout le bassin de Saint-Etienne le complément de nourriture nécessaire à ses populations. Aussi la vie y est elle plus chère qu'en aucun lieu de France, et le prix des aliments s'accroît de la difficulté des transports dans les départements environnants, presque tous montagneux. Mais le haut prix des salaires offre de grandes compensations à cette cherté toute locale, et comme si ce n'était pas assez de cette élévation constante, entretenue dans la fabrication des rubans, par une demande chaque jour croissante de produits sans rivaux dans le monde, le département de la Loire a vu se réaliser sur son territoire un fait économique nouveau en France, fertile en conséquences de tout genre, et discuté avec passion sur les lieux mêmes où il a répandu une vie et une prospérité nouvelles : je veux parler de la révolution survenue dans l'industrie minéralogique, sous l'empire de la concentration des propriétés houillères et à l'aide des capitaux énormes que cette concentration a fait affluer dans le pays. C'est la substitution de l'exploitation collective et puissante au travail morcelé, et la méthode américaine et anglaise appliquée à une industrie qui avait langui jusque-là, en proie à la lutte meurtrière des petits capitaux.

Le chemin de fer qui joint le Rhône à la Loire, et le canal de Givors avaient commencé à ouvrir cette carrière brillante au bassin de Saint-Etienne, lorsque le développement de l'industrie nationale est venu imprimer un nouvel élan à l'exploitation des mines de houille, en provoquant de toutes parts la consommation de ce combustible. Navigation à la vapeur, locomotion des chemins de fer, éclairage au gaz, fabrication du coke, établissements métallurgiques, tout a pris dans le centre de la France une extension si vaste et si rapide, partout où les moyens de transport l'ont permis,

que l'extraction du charbon semblait n'y pouvoir suffire, et il y a eu une époque où cette extraction, fébrile et désordonnée comme la demande elle-même, jeta la perturbation dans les mines, au grand détriment de cette branche importante de la richesse nationale. On vit alors, malgré les efforts de l'autorité, la production houillère mise au pillage, sans souci de l'avenir, sans aménagement régulier, sans autre but que celui d'arriver aux profits par la voie la plus courte et la plus imprévoyante, un véritable bouleversement enfin de la richesse minérale, qui ne pouvait tarder d'être suivi des conséquences les plus déplorables. Il serait trop long d'exposer aux yeux de l'Académie quelques-uns des sinistres qui menaçaient le bassin houiller tout entier, quand un certain nombre d'hommes intelligents, mettant en commun leurs capitaux et leurs lumières, conçurent la pensée de modifier l'ancien système économique de l'exploitation des mines et de soumettre à un régime d'ordre, simple et savant tout à la fois, cette grande industrie.

Cette tentative hardie et vigoureusement exécutée a produit des résultats si curieux et elle a exercé une influence déjà si remarquable sur toute la contrée, que l'Académie me permettra de la lui exposer en peu de mots en la dégageant avec impartialité de tous les nuages et de toutes les discussions d'intérêts privés dont elle a été enveloppée sur les lieux mêmes. En réalité, il s'agit ici d'une haute expérience d'économie politique, dont les conclusions ne sont pas seulement applicables à un seul département, mais à tous les autres. Il s'agit de savoir si par des sentiments étroits de rivalités industrielles ou sous l'empire de préoccupations politiques vulgaires, on étouffera définitivement en France le génie des grandes entreprises. C'est en vain qu'on ferait appel à l'esprit d'association, si dès l'instant qu'il se manifeste par ses œuvres, il devenait l'objet d'un ostracisme aveugle, et inintelligent. Or, la grande association en vertu de laquelle une partie importante des concessions houillères du bassin de Saint-Etienne se sont agglomérées, n'est autre chose qu'une

application du principe suivi en Angleterre et aux Etats-Unis pour toutes les entreprises sérieuses et qui a imprimé une si énergique impulsion à la richesse nationale de ces deux grands pays.

La science n'est pas moins intéressée que l'Etat à éclairer ces graves questions, car dès l'instant qu'il est démontré que l'industrie houillère ne peut être exploitée par de petits capitaux, il ne lui reste plus d'autre alternative que de périr peu à peu entre leurs mains, ou de tomber dans celles de l'Etat. Cette dernière perspective n'effraye pas, je le sais, les esprits aventureux qui veulent généraliser le système et rendre ainsi l'Etat propriétaire universel de la richesse publique et privée, pour arriver à une distribution chimérique de parts de profits, probablement réglés comme toutes choses dans ce système, par l'aveugle supériorité du nombre. Les plus sincères ne s'en cachaient point à Saint-Etienne et il est évident que toutes les tentatives de gouvernement provisoire perpétrées au fond de chaque puits de mine à la suite des commotions de 1848, n'étaient que la mise à exécution de cette absurde pensée, heureusement déjouée, au profit de l'industrie houillère, par la puissance de l'association.

Aussitôt, en effet, que les premières exploitations combinées avaient commencé à se réunir, il s'était opéré dans toute la contrée une suite de phénomènes dignes de remarque. Les capitaux acquis par les anciens propriétaires en échange de leurs concessions devinrent une première source de richesses, bientôt accrue de tout le capital circulant nécessaire à l'exploitation de la société nouvelle. Celui-ci, à son tour, a été pour les ouvriers comme un fonds assuré de voies et moyens, comme un budget régulier, qui a mis leur travail à l'abri des vicissitudes des petites exploitations. La compagnie, moins pressée de faire des profits, a pu fermer des puits inutiles, en exploiter modérément quelques-uns, en épuiser quelques-autres, selon un plan méthodique et coordonné dans toutes ses parties, de manière à ménager tout à la fois le présent et l'avenir. Qui ne comprend, d'ail-

leurs, que les grands travaux d'épuisement, les voies particulières de communication et toutes les œuvres d'art, généralement très-dispendieuses, qu'exige le service des mines de houille, ne peuvent être exécutés que par des compagnies riches et puissantes ?

L'organisation de celle des mines de la Loire a eu pour premier résultat d'élever la valeur vénale de tout le fonds houiller et d'accroître le capital circulant appliqué à son exploitation. On a vu apparaître aussitôt des machines plus parfaites, des procédés plus ingénieux, des moyens d'épuisement plus actifs. Certains puits ont pu être affectés à la descente des ouvriers, avec une immense économie de temps. Les travaux souterrains ont été combinés de manière à se servir mutuellement, au grand profit de l'extraction générale, centralisée et dirigée par des ingénieurs distingués. En même temps que cette puissante association perfectionnait ses moyens d'exploitation, elle fondait des institutions utiles, des hospices pour ses malades, des écoles pour les enfants des ouvriers, des pharmacies, des dispensaires. J'ai assisté à une distribution de prix, dans un de ces établissements, qui ne comptait pas moins de trois cent cinquante jeunes petites filles, naguère abandonnées à elles-mêmes, et je ne saurais exprimer l'agréable surprise que causait à tous les assistants le spectacle de ces enfants de mineurs, d'une tenue parfaite et d'une intelligence démontrée par leurs réponses et leurs travaux d'utilité domestique. L'exemple de leurs progrès était devenu tellement contagieux, qu'on a vu les pères, émerveillés du succès de leurs enfants, solliciter la faveur de marcher sur leurs traces et d'être admis à *étudier* comme eux. Pour qui connaît la vieille indifférence des paysans en matière d'instruction, ce nouveau mode de prosélytisme est assurément un fait remarquable et digne de méditation.

On ne saurait trop honorer de telles fondations, lorsque l'on considère que le plus grand nombre des mineurs, passant leur vie dans des galeries souterraines, ne peuvent pas exercer sur leur jeune famille la surveillance nécessaire.

Mais il y a une question plus grave au fond de la pensée d'association, qui a déjà produit des résultats matériels et moraux d'une aussi grande importance : il y a la mise en discussion pratique d'un système de travail plus indépendant de l'exiguité des ressources de la propriété morcelée et des prescriptions souvent tyranniques de la réglementation des mines. La nécessité d'exploiter tous les puits peut devenir une source de ruine pour les propriétaires et de dommage pour la richesse minérale elle-même, et il suffit de jeter un coup d'œil sur les lois qui la gouvernent, pour reconnaître que, là comme ailleurs, il est temps de laisser à l'esprit d'entreprise des particuliers un peu plus d'initiative et de liberté. Le vice radical de notre système, c'est la trop fréquente intervention de l'Etat dans les affaires de l'industrie. Il en résulte qu'on l'accuse souvent de ses revers, ou qu'on lui demande trop souvent aussi son concours, qui n'est, après tout, qu'un impôt levé sur tous au profit de quelques-uns. Quand le génie de l'association se charge lui-même de la tâche, à quoi bon lui couper les ailes et le traiter éternellement en enfant ? C'est la virile indépendance du travail anglais et américain, nous ne saurions trop le redire, qui a couvert de tant d'œuvres gigantesques les pays habités par la race anglo-saxonne et qui lui a permis de triompher de tous les obstacles.

Cependant l'organisation d'une partie de la propriété houillère en une grande association dans le département de la Loire, malgré les services immenses et incontestables qu'elle a rendus, a soulevé dans le pays même des débats très-vifs et une opposition ardente. En premier lieu, cette compagnie a eu à lutter contre ses ouvriers mêmes, endoctrinés par la propagande des clubs lyonnais à ne souffrir aucune supériorité ; elle a rencontré la rivalité toute naturelle des entreprises morcelées, qui pourtant n'ont pas manqué de maintenir leurs prix de vente à la hauteur des siens, et elle a eu aussi à soutenir la lutte de certains défenseurs sans mission de la consommation locale, préoccupés de la

crainte de voir hausser sur place le prix du charbon, qui est tout à la fois le combustible de l'atelier et du foyer domestique, et qui a toujours été, à Saint-Etienne, à la portée des plus humbles ménages. Ceux-là n'ont pas voulu comprendre que, dans un pays où la demande s'élève tous les jours, avec les frais d'extraction et les salaires, une hausse correspondante du prix de la houille pût devenir un fait légitime, naturel et irréprochable.

Peu à peu, néanmoins, cette agitation toute factice s'est calmée en présence des résultats brillants qui ont marqué le grand essai de rénovation exécuté dans le bassin de Saint-Etienne. Ce vaste syndicat de tant de concessions aujourd'hui solidaires couvre chaque jour la contrée de créations nouvelles, l'enrichit de procédés perfectionnés, soit pour l'épuisement des eaux, soit pour la préparation du coke, soit même pour la construction des galeries souterraines. Il suffit de considérer que plusieurs milliers d'hommes vivent habituellement au fond de ces galeries, sans cesse menacées par les éboulements, par les inondations, par le feu, par des gaz méphitiques, et que, toutes les précautions nécessitées pour la défense de la vie humaine se résolvant toujours en frais d'entretien, c'est la richesse seule qui protége et la pauvreté qui compromet. Ne se souvient-on pas encore, dans les mines, du temps où quelques malheureux ouvriers, connus sous le nom de canonniers, s'avançaient, une mèche à la main, *pour tâter le feu grisou*, au péril de leur vie? Aujourd'hui l'industrie du mineur s'exerce sous des voûtes soutenues par de véritables forêts de madriers; des chemins de fer étroits, mais commodes, permettent même à des enfants d'y pousser sans effort de petits wagons, reliés ensuite en convois et traînés par des chevaux. Une ventilation savante y renouvelle l'air et donne issue aux vapeurs malfaisantes, et la plupart des accidents sont plutôt dus à la témérité obstinée des mineurs qu'à la négligence des administrations.

Je ne saurais trop signaler à l'attention de l'Académie la

transformation opérée dans le bassin de Saint-Etienne, par la seule présence de l'association houillère qui s'est organisée depuis quelques années. C'est après avoir consulté tous les intérêts, entendu toutes les oppositions, examiné de près tous les résultats, que je me plais à reconnaître dans cette compagnie un des principaux éléments de la prospérité croissante du département de la Loire et des départements environnants. Un capital immense ne saurait se répandre sur la surface d'un pays, sans y porter le mouvement et la vie, sans y mettre les ouvriers à l'abri des fluctuations du salaire et des douleurs du chômage. Aussi est-ce un curieux spectacle que celui de la banlieue de Saint-Etienne, dont l'activité est plus grande qu'aux environs de Paris même, et dont les avenues sont encombrées de chars, de chariots, de voitures lourdes ou légères, traînées par des bœufs ou par des chevaux, mais toutes chargées du produit des mines ou des matériaux qu'on y emploie. Tandis que les hommes travaillent au charbon, à la taillanderie, aux armes ou aux grandes usines de Terre noire, de Saint-Chamond, de Rive-de-Gier, les femmes, répandues dans la campagne, se livrent à la fabrication des rubans sur des métiers établis au foyer de leurs habitations, et qui leur permettent de faire depuis dix jusqu'à seize pièces de ces charmants tissus à la fois. Mais on dirait que tous les soins de propreté ont été épuisés au profit de l'atelier, car on en trouve peu de traces dans la demeure personnelle de l'ouvrier.

On ne saurait croire, non plus, à l'ignorance et à l'esprit de superstition de ces populations, si habiles dans les procédés de l'industrie et d'une si rare intelligence des secrets de la mécanique. Leur intempérance est très-grande et les entraîne parfois dans des dépenses excessives. Cependant ceux qui sont économes arrivent bientôt à l'aisance, et l'on en voit beaucoup qui font construire à leurs frais des métiers à rubans du prix de 300 fr. à 1,500 fr., et qui les louent ensuite à des ouvrières, moyennant une retenue de moitié sur le prix des façons; ils ont ainsi bientôt rédimé

leur propre capital, et ils s'élèvent rapidement à l'aisance, puis à la fortune. La biographie de quelques-uns de ces hommes serait la plus belle réponse aux attaques dirigées contre la société française. C'est à eux qu'est dû l'accroissement singulier de la ville de Saint-Etienne, qui renferme aujourd'hui, y compris sa banlieue, une population de plus de quatre-vingt mille âmes, et qui n'a pourtant de plus haute magistrature que celle de sous-préfet. Aussi cette grande cité a-t-elle fait de vives tentatives pour être érigée en chef-lieu de département, et la raison d'Etat, aussi bien que toutes les considérations d'industrie, d'art et de civilisation, exigent-elles impérieusement que ce vœu légitime soit satisfait. L'établissement de la préfecture procurerait à Saint-Etienne, outre l'expédition, plus rapide et plus régulière de toutes les affaires, les premiers éléments d'une vie nouvelle, à la hauteur de sa richesse et de son avenir. Elle y implanterait le goût des arts, celui de l'élégance sociale, des sciences et des lettres. Saint-Etienne ne sera pas toujours une ville de poussière, de boue, de feu et de fumée. Ses habitants ont gagné et ils gagnent tous les jours, à la sueur de leur front, le droit d'avoir une existence digne des services que leur génie industriel rend au pays tout entier, et des trésors de richesse qu'il lui apporte. Il est, d'ailleurs, de l'intérêt bien entendu de l'Etat de compléter et d'assainir un tel foyer d'énergie, et de ne jamais laisser la force dépourvue de lumières.

La ville a tellement compté, à cet égard, sur la justice du pays, qu'elle a commencé à construire sur un terrain dû à la munificence d'un de ses habitants, et dans des proportions imposantes, l'hôtel qu'elle destine à la haute magistrature dont elle attend le bienfait. Ses ressources municipales s'accroissent tous les jours, et il suffit de traverser le riche bassin sur lequel elle est assise, pour prédire que sa prospérité ne s'arrêtera point en si beau chemin, et qu'elle deviendra la seconde métropole de cette région originale du travail souterrain des mines et de la production gracieuse

des rubans. Toutes les populations du département s'animent chaque jour à son contact, et depuis le Furens jusqu'à la vallée du Gier, jusqu'aux portes de Lyon, les usines se succèdent presque sans interruption dans cet admirable bassin. On trouve, à Rive-de-Gier surtout, dans les logements d'ouvriers, épars tout au travers de la campagne, la trace du bien-être qui s'accroît à vue d'œil. Beaucoup de petits entrepreneurs, qui se servaient d'une simple monture pour leurs voyages, entretiennent aujourd'hui une cariole suspendue ou un cabriolet, et l'on voit souvent, à côté des meubles les plus grossiers, derniers représentants de la misère qui s'en va, des lits ou des commodes en acajou, précurseurs de l'aisance qui arrive. Les enfants sont mieux vêtus, le foyer domestique est plus propre.

Un autre phénomène indicateur de la prospérité croissante de nos populations rurales du centre de la France, c'est la tendance qu'ont tous ces départements à sortir de l'isolement où ils ont vécu si longtemps. Les grands travaux de viabilité exécutés sous le dernier règne ont mis en communication une foule de localités jadis sans relations entre elles, de manière que la circulation est très-active aujourd'hui entre des points naguère séparés par les difficultés du terrain plus que par la longueur des distances. Les départements de l'Ardèche, de la Lozère, de l'Aveyron, du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et de la Creuse, dont les hauteurs sont si souvent couvertes de neige et dont les habitants, parlant presque tous le même idiome, avaient pourtant si peu de rapports d'intérêts et d'affaires, sont unis par un réseau de routes praticables en toute saison et sans cesse parcourus par des messageries régulières. Les sacrifices considérables que les conseils généraux se sont imposés pour les routes départementales et l'heureuse émulation qui en est résultée pour les communes complètent peu à peu ce vaste ensemble de communications qui a renouvelé la face du pays. Le progrès se fait sentir dans les plus humbles villages de la Lozère, où la tenue des enfants est plus propre ; dans le

Cantal et dans la Creuse, où les habitudes séculaires d'imprévoyance et de misère ont fait place à un goût très-prononcé pour l'économie et pour le bien-être. Le progrès marche sans doute d'un pas inégal entre les villages, et dans les mêmes villages entre les diverses classes d'habitants; mais l'élan est donné, et les populations rurales manifestent hautement le désir de sortir de l'ornière déplorable où elles ont végété si longtemps. On commence à ne plus trouver qu'à l'état d'exception cette résignation passive qui maintenait le paysan dans une détresse immobile et fatale, et qui opposait une barrière infranchissable à toutes les améliorations. Les petites villes, devenues trop souvent des foyers de propagande anarchique, ont néanmoins contribué avec beaucoup de succès aux progrès matériels qu'on remarque parmi les populations rurales. Milhau et Saint-Geniès dans l'Aveyron, Brioude et Yssingeaux dans la Haute-Loire; Florac, Marvejols, Saint-Chély dans la Lozère; Saint-Flour et Murat dans le Cantal, sont autant de laboratoires où l'esprit entreprenant de la petite bourgeoisie prépare les expériences dont profitent les gens de la campagne. Il me sera facile, quand je soumettrai à l'Académie mes recherches dans chaque département, de multiplier les citations et de démontrer que cette heureuse tendance est générale en France. Il y en a une autre plus prononcée encore, au moment où je parle, que j'ai constatée sur toute la surface du territoire: c'est la répulsion profonde qui se manifeste contre les idées subversives dans l'ordre économique. Ces idées, qui ont trouvé un instant des prédicateurs et des prosélytes à Lyon, à Saint-Etienne et à Limoges, les trois grands foyers des aberrations antisociales dans la France centrale, perdent chaque jour du terrain. Les travailleurs sérieux ont parfaitement compris qu'on les avait jetés hors des voies éternelles du véritable progrès social, et qu'il n'y avait pour les individus, comme pour les nations, d'autre source de fortune que le capital et le travail vivifiés et fortifiés l'un par l'autre, sous les auspices de l'ordre et de la paix.

Le sentiment généralement dominant est donc celui d'une lassitude profonde de toutes les utopies. La société française veut rentrer dans les habitudes de bon gouvernement économique qui lui avaient assuré jusqu'à ces derniers temps une prospérité incomparable et admirée du monde entier. Elle avait développé peut-être outre mesure son industrie manufacturière par un système de protection excessif, au détriment de son commerce et de son agriculture ; mais l'équilibre se rétablissait peu à peu par l'extension graduelle du commerce, ainsi que le constatait chaque année le tableau croissant des importations et des exportations. L'agriculture seule languissait encore, sous l'influence d'une foule de causes complexes, moins générales, moins faciles à faire disparaître de haut et partout. La tourmente de 1848, au lieu de lui apporter secours et protection, a fait retomber sur elle le fardeau des événements. Toutes les populations rurales se sont trouvées en un jour émancipées et ruinées, et elles s'étonnent encore de n'avoir reçu leurs titres de souveraineté que de la main du percepteur. Je puis affirmer à l'Académie qu'après les premiers moments de surprise et d'illusion, elles retournent partout avec leur admirable bon sens au travail de leurs pères, préférant la bêche à la politique, et bien persuadées aujourd'hui qu'au lieu de leur dénoncer les capitaux, les orateurs des villes auraient mieux fait de leur en procurer.

A la suite de la lecture du rapport de M. Blanqui, une discussion s'est engagée entre plusieurs membres de l'Académie.

M. Villermé a déclaré qu'il partageait entièrement l'opinion émise par M. Blanqui sur les populations rurales, mais qu'il n'avait pas la même confiance que lui relativement à

la conversion des populations ouvrières de Lyon et de Saint-Etienne. Leurs dispositions sont restées à peu près les mêmes. Le calme qui a succédé aux émotions dont ces deux localités ont été le théâtre a ramené le travail et l'aisance ; mais il est bien à craindre, si un nouveau mouvement venait à éclater, qu'on ne les trouve encore prêtes à se lever pour le désordre et pour l'anarchie. On verrait se renouveler ce qui s'est passé en 1834 et en 1835. Le bien-être et les économies qui ont profité à la classe ouvrière dans ces derniers temps serviraient, comme à cette époque, à alimenter leur chômage et leur hostilité.

Quant à la compagnie générale des mines de la Loire, je connaissais, ajoute M. Villermé, les faits principaux qui se sont accomplis; mais je ne croyais pas les services qu'elle a rendus aussi importants que ceux signalés par notre confrère. Elle n'a obtenu qu'à des prix très-élevés les concessions concentrées dans ses mains, et l'exploitation de ces concessions a lieu par elle dans de meilleures conditions ; mais je n'avais jusqu'à présent aucun document sur ce qu'elle a fait pour l'amélioration de la classe ouvrière, et je ne croyais pas que cette dernière eût gagné à la transformation de l'industrie minière qui vient de s'accomplir.

Je ne veux pas, a répondu M. Blanqui, qu'il soit donné à mes paroles une portée qu'elles n'ont pas. Je ne prétends pas garantir à tout jamais la paix publique dans les grands centres industriels de Lyon et de Saint-Etienne. Je sais à merveille que les docteurs qui ont égaré les esprits des populations à une époque récente sont toujours au milieu d'elles; mais ce n'est pas se laisser entraîner à des illusions exagérées que de croire que leurs paroles trouveraient moins d'auditeurs et de dupes. Il ne faut pas oublier que la misère sévissait en 1848, et elle a été pour quelque chose dans les égarements dont le pays a vu le déplorable spectacle et dont il a tant souffert.

C'est, en effet, l'une des tristes conditions de l'industrie

lyonnaise, que l'instabilité de ses débouchés et la périodicité de ses crises. Elle a, comme tout le monde sait, les cinq sixièmes de ses débouchés à l'étranger, et ces débouchés peuvent varier d'une année sur l'autre d'une valeur de 50 millions : témoin la crise de 1842 à 1843. La différence d'une année sur l'autre a été alors de 50 millions par suite des événements accomplis en Amérique. L'industrie de la soie qui s'est développée à Lyon et à Saint-Etienne est donc une industrie condamnée à passer par les plus dures épreuves et par les fortunes les plus diverses ; et il n'est que trop vrai que sa prospérité actuelle peut n'être que temporaire. Mais en dehors de ces conditions inhérentes à la nature des choses, on peut dire que dans l'état présent des esprits les dispositions des populations sont meilleures, que le nombre des illuminés a diminué, que le gros de la population ouvrière est désillusionné, que les ouvriers reviennent à cette idée que le capital a besoin de la paix pour fonctionner, qu'il lui faut, comme au travail, une entière sécurité pour porter ses fruits.

Relativement à la compagnie générale des mines de la Loire, on ne saurait trop proclamer qu'elle a inauguré pour le bassin de Saint-Etienne une ère nouvelle. En concentrant dans une seule main 40 ou 50 concessions particulières, elle a substitué un régime régulier et normal d'exploitation au gaspillage qui résultait d'une concurrence illimitée. Par les moyens financiers dont elle dispose, cette compagnie a pu se livrer à des travaux et à des dépenses qui auraient excédé les ressources des exploitations particulières et individuelles. Il faudrait entrer dans des explications techniques pour rappeler tout ce qui a été fait et ce qui se poursuit chaque jour. Les mines sont actuellement aérées comme elles ne l'étaient pas précédemment. Les galeries que ne protégeait jadis aucun travail sont maintenant soutenues par de véritables forêts de madriers. Ce sont des galeries de bois soutenant des galeries de charbon. Les filons de charbon ne sont plus abandonnés après une exploitation incom-

plète. On les poursuit dans toutes leur richesse, et le gaspillage qui compromettait l'avenir a complétement cessé. L'invasion des eaux est combattue par de puissantes machines dont quelques-unes de la force de plusieurs centaines de chevaux et telles que l'Angleterre n'en présente pas de supérieures. Grâce à elles les travaux s'accomplissent avec une sécurité inconnue jusqu'alors.

Si nous sortons des mines, nous trouvons au dehors les témoignages de la même sollicitude. Des établissements dirigés par des sœurs recoivent les filles des ouvriers, et leurs succès sont tels que l'on a vu les pères de ces enfants demander comme une faveur à partager l'éducation qui leur est donnée. Des hôpitaux s'ouvrent pour les malades et ne sont plus exclusivement réservés comme autrefois aux ouvriers blessés dans les mines. Ils s'ouvrent pour tous les ou vriers malades quelles que soient les causes de la maladie. Leurs femmes et leurs enfants reçoivent des secours à domicile.

De semblables institutions qui soulagent les misères du présent et préparent pour l'avenir des populations plus intelligentes et plus morales et qui ont été créées avec une courageuse persévérance au milieu de nombreuses hostilités, doivent assurer à la compagnie générale des mines de la Loire la sympathie de tous les hommes que préoccupe à juste titre la situation de nos populations ouvrières.

M. Cousin engage M. Blanqui à comprendre dans son travail écrit les détails qu'il vient de donner verbalement à l'Académie et qui ont à si juste titre provoqué sa sympathie ; il insiste sur l'opportunité de faire connaître tout ce qui se rattache aux écoles de filles, si bien placées entre les mains des sœurs.

MM. Ch. Giraud, Cousin et Dunoyer terminent ces observations en signalant le caractère des différentes lois qui composent la législation sur les mines, de la loi de 1791, du

décret de 1810 et de la loi de 1838. Ils paraissent tous d'accord sur ce fait qne les mines sont des richesses qui ne peuvent être exploitées que sous un régime de concentration et par de grandes compagnies, à l'aide de grands capitaux, sous peine de déperdition et de ruine.

COMMUNICATION

SUR LES MÉMOIRES DU PÈRE JOSEPH

PAR

M. L. RANKE.

Si l'on annonçait simplement qu'on a trouvé des mémoires et journaux du P. Joseph, on exciterait une curiosité bien vive dans le monde. Le grand public s'attendrait à des détails piquants sur cet homme célèbre et mystérieux, à des révélations peut-être un peu scandaleuses sur la cour de Louis XIII et la vie intime du cardinal de Richelieu. Mais ce n'est pas là le côté remarquable du livre dont je vais vous entretenir, messieurs, quoiqu'il contienne en effet des journaux et mémoires tirés des papiers du P. Joseph. C'est plutôt un ouvrage instructif pour l'historien, qu'intéressant pour des lecteurs oisifs.

A la Bibliothèque nationale on conserve un manuscrit en 4 vol. in-fol., *Histoire de Louis XIII*, pendant les années 1634, 1635, 1636, indiqué par le P. Lelong (II, 227) comme *Histoire de France* contenant ce qui s'est passé pendant les années 1634 à 1636. L'ouvrage renfermé dans ces volumes contient plus que cela, il va jusque vers la fin de l'an 1638. Il se divise en deux parties bien distinctes, dont l'une traite

des années 1634 et 1635, en 3 volumes; l'autre comprend les trois années suivantes, en un seul volume. L'époque que cet ouvrage embrasse, est l'une des plus remarquables de l'histoire moderne, où la guerre sourde que la France avait faite à l'Espagne se transformait en guerre ouverte et où commença entre ces deux puissances le grand combat qui a changé la face de l'Europe.

Un peu d'étude montre que ce travail s'est fait sur des pièces secrètes et authentiques. On y trouve des éclaircissements précieux, par exemple sur les relations dernières de Wallenstein avec la France, et son dessein de se faire roi de Bohème; sur le fameux projet d'ériger le Pays-Bas en république, ou, comme on dit là, « en corps d'Etat libre, » et les négociations qui ont eu lieu à cet effet avec des seigneurs des Pays-Bas; sur les propositions de paix faites à l'Espagne en 1634, très-remarquables, quoique ayant échoué. Le livre communique les articles secrets des traités, les dépêches interceptées, qui souvent étaient d'une influence décisive; les délibérations du conseil d'Etat y sont rapportées avec une connaissance parfaite; on est introduit dans les dissensions, alors d'une importance européenne, de la famille royale, et on y voit les tentatives fréquentes pour la raccommoder. Les récits que l'auteur en fait ont une grande ressemblance avec ceux qu'on trouve dans les mémoires de Richelieu, mais ils sont plus simples et moins passionnés. On se promène sur tout le continent, avec ce guide fidèle et instruit qui n'oublie pas non plus l'Angleterre. Il indique, par exemple, très-bien l'accroissement de l'influence de la reine après un changement de ministère qui eut lieu en 1635.

Il va sans dire qu'il y a un grand intérêt à connaître la source d'où sont émanées des notices si importantes. C'est la question préliminaire qu'on doit résoudre, avant d'en faire usage.

En étudiant le manuscrit, on se rappelle aisément avoir rencontré auparavant en partie les récits qu'il contient. C'est Vittorio Siri, qui en savait quelque chose. Cet histo-

rien a été longtemps dans la confidence de plusieurs ministres français au milieu du 17e siècle. On lui a confié les dépêches des ambassadeurs français dans les différentes cours de l'Europe. Il donne des extraits de ces dépêches, en les citant avec leurs dates, dans son principal ouvrage historique *Memorie recondite*, et d'autres mémoires authentiques. Entre ces mémoires il nomme deux ou trois fois les registres manuscrits du P. Joseph (*Registri manoscritti e memorie manoscritte del Padre Joseffo*) ; et le fait est, qu'il tire précisément du livre dont nous recherchons la source des passages qu'il traduit en les abrégeant.

Permettez, messieurs, que je mette sous vos yeux ces passages.

Au commencement de l'an 1634, on lit, après quelques mots d'introduction, dans le manuscrit : « L'absence de Monsieur, frère de S. M., estoit d'une dangereuse conséquence à l'Estat, luy qui en estoit l'héritier présomptif; on la passionnoit autant icy que les ennemis apportoient d'artifices pour l'empescher. Ils scavoient que c'estoit la meilleure pièce de leur sac et dont ils pensoient tirer de grands avantages pour nostre ruine, sy elle estoit icy désirée. »

Après quelques réflexions peu importantes, l'auteur continue : « Ce fut pourquoy les deux frères d'Elbeine qui servoient à mesnager ce retour s'entre-donnoient les advis qui estoient nécessaires pour y aider. L'abbé, qui estoit en cour avec l'agrément du roy, comme nous avons dit, reçut le second de janvier un courrier de la part de son frère qui suivoit Monsieur, qui luy fit scavoir que Monsieur et le sieur de Puylaurens estoient disposés d'obéir aux volontés du roy et d'accepter ses ordres; mais qu'ils désiroient une place de sûreté comme Chaalons-sur-Saône, et le duché de Bellegarde pour le sieur de Puylaurens; et qu'au reste il y avoit apparence qu'ils consentiroient à la nullité du mariage et viendroient en France. »

Lisez maintenant, je vous prie, le passage correspondant de Vittorio Siri. Il dit dans le septième volume, p. 756,

des *Memorie recondite* avec cette indication en marge : *Registri M. S. del Padre Joseffo. Pratiche con Monsieur.*

« L'assenza del fratello unico del Re, e presuntivo erede della Corona di troppa pericolosa conseguenza per non desiderarsi, e procurarsi il suo ritorno nel Regno con altrettanta premura con quanta gli Spagnuoli s'impiegavano per impedirlo allettati da' segnalati vantaggi che se ne promettevano. I due fratelli del Bene faticavano per rimenarlo in Francia. L'Abbate ch'era in Corte con approvatione del Re ricevette il giorno de' due di Gennaio un corriero da suo fratello ch' era presso il Duca per il quale lo ragguagliava ch' esso Duca, e Pilorano si disponevano d'inchinarsi a' voleri del Re ma desiderassero una Piazza di sicurta come Chalons sopra la Saone, e per Pilorano la Ducea di Bellagarda; e pe'l rimanente grande fosse l'apparenza che consentissero alla nullità del matrimonio colla Principessa Margherita; e si riconducessero in Francia. »

Vous voyez que l'italien n'est qu'une traduction à peu près littérale du français. On ne peut pas douter que Vittorio Siri en écrivant n'eût eu sous ses yeux une copie de notre histoire et que ce ne soit elle qu'il désigne comme le registre du P. Joseph. Cette coïncidence n'est pas la seule qu'on trouve. Je vous en communique une autre.

Dans son 8e volume, p. 191, Vittorio Siri dit qu'il commencera son récit sur l'an 1635 par le même sujet dont avait parlé le P. Joseph dans ses *Mémoires d'Etat* manuscrits au début de cette année, sous le titre de *Setta de gl' Illuminati*.

« Da quel medesimo argomento onde il Padre Josefo diede principio alle sue Memorie di Stato manuscritte dell' anno 1635 esordirà la nostra narratione dell' emergenze di questo stesso tempo nel quale fu repressa la setta de gl' illuminati scoperta in Francia l'anno avanti. Fù embrionato questo mostro di novità da alcuni Frati, e Suore di un' Ordine altrettanto sguardevole per la pietà che per la sua austerezza; l'horribile sconciatura di copula si sacrilega si genero prima nell' animo di duoi miserabili Frati che lassi dell' osservanza

regolare abbandonarono, in fine il Convento. Qualche tempo erano vissuti insieme nutrendo le loro prave opinioni; e intrattenendo le loro pratiche vergognose per publicare i loro errori con più franchezza, e men sospetto, etc.... »

Or, le troisième volume du manuscrit dont il s'agit s'ouvre par un récit très-détaillé sur la secte des illuminés. il commence à peu près par les mêmes expressions en français, qu'on trouve chez Vittorio Siri en Italien. On y lit : « Il est certain que deux religieux d'un ordre autant considérable par sa piété que par la rigueur de son austérité et quelques religieuses produisirent ce monstre, l'horrible fruit d'un sacrilége accouplement qui avait esté premièrement conceu dans l'esprit de ces deux misérables qui, lassés des observances régulières, abandonnèrent enfin leur monastère, etc. »

Par ces passages, messieurs, je crois irrécusablement établi que le manuscrit mentionné qui nous est parvenu sans titre, parce que, selon toutes les vraisemblances, le commencement n'y est pas, était désigné au milieu du 17e siècle comme les *Mémoires d'Etat du P. Joseph.*

Je ne pense pas que ce livre soit écrit par le P. Joseph lui-même, mais je suis persuadé qu'il a été composé, sur les mémoires et papiers qui se trouvaient dans son cabinet, par un de ses amis, qui le connaissait bien. On ne trouve et peut-être on ne trouvera jamais un livre historique où on aurait parlé plus souvent et plus honorablement du P. Joseph que celui-ci. On l'y voit exercer une double action, l'une ecclésiastique, l'autre politique. Il entre dans les querelles entre les évêques et les moines réguliers. On rapporte là-dessus une de ses lettres, pleine de réminiscences de l'Ancien Testament et d'exhortations ecclésiastiques. C'est à l'instance du P. Joseph que le cardinal de Richelieu propose la réforme des bénédictins de Saint-Maur; c'est lui à qui l'on s'adresse dans l'affaire mentionnée des illuminés; car, comme l'auteur dit, « la probité et le zèle de ce religieux étoient fort avérés des gens de bien; » et avec l'aide du

cardinal il étouffe cette secte, secte d'ailleurs remarquable par des opinions singulières, venues originairement des écoles mystiques de l'Allemagne et des Pays-Bas.

Dans ce temps-là, les affaires ecclésiastiques étaient intimement liées aux affaires politiques. Le P. Joseph se trouve entre les personnes « sans reproche et savantes » que Gaston d'Orléans avait demandées pour une conférence sur la validité de son mariage. On est informé que *Monsieur* honorait le Père depuis longtemps de sa bienveillance. En effet, le confident de Gaston, Puylaurens, s'est adressé, dans les affaires de son maître, non moins au P. Joseph qu'au cardinal de Richelieu. La reine mère lui fait dire que, s'il était venu à Compiègne avant qu'elle se retirât en Flandre, elle ne serait point sortie du royaume. Le roi est poussé par le P. Joseph à conclure la paix avec le Maroc, d'où on ramène plus de 300 esclaves français; à entreprendre le premier établissement dans le Canada, pour instruire les sauvages dans la foi chrétienne. L'auteur raconte que le P. Joseph aurait aimé à éviter la guerre d'Espagne. Sa passion principale, dit-il, était portée à la paix, et il en recherchait tous les moyens possibles par les nonces du pape, à Vienne et à Madrid, et par le cardinal Bichi, nonce en France. Il ajoute avec une certaine suffisance de moine que le cardinal, employé par le P. Joseph, s'y comportoit parfaitement bien. Par le P. Joseph et le cardinal Bichi, l'ambassadeur d'Espagne, don Christoval Benavente Benavides, est induit à faire une visite au cardinal de Richelieu, qui est disposé par ce même capucin à lui parler. En général le mérite du P. Joseph est regardé comme égal à celui du cardinal de Richelieu, quelquefois même comme supérieur. Le cardinal se reproche quelque part de n'avoir pas suivi les conseils du P. Joseph, qui s'était opposé à l'éloignement des armées françaises des frontières. Rapportons le passage où le P. Joseph ranime le courage du cardinal.

« Ayant recouvré sa santé, le P. Joseph fut à Ruel, y

voir le cardinal, qui en fut ravy d'aise, luy themoignant hautement que sans luy il ne pouvoit subsister et maintenir les affaires, ny même vivre long temps sans son assistance ; dit qu'il considéroit la France dans un misérable état et avec peu de ressource pour empêcher un grand malheur, que l'argent commençait à manquer, etc. Le P. Joseph, dont l'esprit étoit généreux et qui ne s'estonnoit pas aisément, ne manquant jamais de remèdes aux maux, le consola, luy disant qu'il falloit parer cette bourasque et particulièrement contre Galas, etc. »

Certes on ne peut pas supposer que le P. Joseph ait écrit de telles choses de lui-même. Mais je ne voudrais pas prétendre qu'elles ne soient écrites sous son inspiration, et certainement elles le sont sous l'impression immédiate de l'action et de l'influence qu'il a exercées sur les affaires, par la main d'un ami personnel.

Ce qui nous intéresse est que le caractère du contenu de nos volumes coïncide parfaitement avec le témoignage exprès de Vittorio Siri. Son assertion paraît incontestable, et nous pouvons soutenir que nous possédons encore des ouvrages et mémoires d'Etat tirés des papiers de François de Tremblay, dit le P. Joseph.

Le but de la composition de l'ouvrage était de servir comme supplément à d'autres mémoires devant former une grande histoire du règne de Louis XIII. Souvent on y fait mention d'une histoire des guerres et on y omet plusieurs événements, comme la fin tragique de Wallenstein, parce qu'on les trouve détaillés dans cette autre histoire. Les extraits que j'ai donnés, sont pris exclusivement des trois premiers volumes qui ont été apparemment composés du vivant du P. Joseph ou peu après son décès. Le dernier volume, écrit plus tard et bien moins étendu, est tiré de la même source et composé dans le même but.

Si l'on publie jamais cet ouvrage, il faut omettre les traités qui s'y trouvent dans toute leur étendue et les extraits

trop amples des livres ecclésiastiques du temps, mais ne retrancher rien du substantiel et de la partie politique. Je crois qu'une publication bien faite enrichirait l'histoire de l'Europe et particulièrement celle de France.

STILICON

OU

LE MONDE ROMAIN

A LA FIN DU IVe SIÈCLE,

PAR M. A. THIERRY.

L'histoire nous montre, par intervalle, des hommes à qui rien ne manque pour dominer leur temps, ni le génie militaire, ni l'habileté politique, ni la popularité, ni la gloire, ni la fortune, et qui cependant tombent tout à coup, comme accablés sous une réprobation inexplicable. La postérité, troublée par l'obscurité des faits qui les concernent et par la contradiction des jugements contemporains, s'arrête incertaine devant leur mémoire, et ne sait plus elle-même comment les juger. Ces personnages appartiennent d'ordinaire aux époques de transition, dans des sociétés agitées par des partis violents. Leur vie est intéressante et instructive sous ce point de vue, qu'elle emprunte, pour ainsi dire, ses ressorts hors d'elle-même, à la vie générale de leur temps, à la marche latente et irrésistible de l'humanité. Stilicon, le tuteur d'Honorius, le régent de l'empire d'Occident, après la mort de Théodose, le vainqueur d'Alaric, le Mécène du dernier âge des lettres latines, est un de ces problèmes historiques aux-

quels se complaît l'impartialité curieuse de notre siècle, et qu'elle parvient quelquefois à résoudre.

Quand Théodose mourut à Milan, le 17 janvier de l'année 395, quatre mois seulement après la victoire qui devait introduire en Occident le système de centralisation religieuse qu'on appelait alors l'*unité catholique*, on put craindre qu'il n'emportât avec lui dans la tombe ce système, au triomphe duquel il s'était dévoué. En effet, il n'avait gagné qu'une bataille; la tâche des armes était accomplie, celle de la politique allait commencer. Lui-même surtout put le craindre, en songeant qu'il léguait ces embarras à deux enfants mineurs qui ne semblaient guère destinés à devenir des hommes. Ce fut alors que, pour prévenir une réaction qui pouvait balayer du même coup sa famille et son ouvrage, il fit un pas en arrière, et que de sa main défaillante il signa un décret d'amnistie. Il y ajouta des instructions verbales qui recommandaient à ses enfants une politique prudente et modérée. Le confident des dernières volontés du grand empereur catholique fut le Vandale Stilicon, qu'il laissait comme un autre lui-même à ses fils et à l'empire.

Flavius Stilicon tirait son origine de ce petit peuple des Vandales Silinges que l'empereur Constantin avait admis en Pannonie, à titre d'hôte et de fédéré. Sa famille, depuis soixante ans, faisait métier de servir l'empire, et son père, officier distingué, avait commandé, sous Valens, la cavalerie barbare, ou, comme disaient des poëtes du temps, « les escadrons aux cheveux rouges. » Mêlé à la jeunesse romaine, dans les écoles et dans les camps, il avait reçu toute l'éducation d'un enfant de Rome, et l'on put de bonne heure distinguer en lui une intelligence vive, un esprit plein de saillies, une éloquence facile, et le goût des lettres joint à la passion des armes. Cette éducation, en développant son génie, avait échauffé son âme; il admirait, il aimait Rome; il s'identifiait avec elle jusque dans le passé. Se croire Romain, se confondre avec ces héros que lui montrait l'histoire, et dont il occupait la place dans Rome encore puissante,

c'était une illusion qui le charmait. Il fallait, pour plaire à ce Vandale, le comparer aux Fabricius, aux Curtius, aux Camille; et son cœur dut se gonfler d'orgueil quand un poëte, que les contemporains égalaient à Virgile, vint, aux applaudissements du sénat et du peuple, se proclamer, en vers harmonieux, l'Ennius d'un nouveau Scipion. A tout prendre, il y avait moins loin de ces races neuves et énergiques, où Rome recrutait alors ses défenseurs, aux Romains des premiers âges, que de Cincinnatus ou du vieux Caton à leur postérité dégénérée. Stilicon, s'attachant à la fortune naissante de Théodose, grandit avec elle; il le suivit dans toutes ses guerres. « Théodose n'a jamais combattu sans toi, lui disait Claudien, et toi tu as combattu sans lui. » Devenu successivement maître des milices, généralissime, patrice et allié du prince, qui lui fit épouser sa nièce Sérène, il était le premier de l'État, quand Théodose dut pourvoir au choix de deux régents. Il lui confia l'Occident, avec la tutelle de son second fils Honorius, qui n'avait pas encore onze ans, et de plus un droit de protection paternelle sur les deux empereurs et sur les deux empires; et, afin de resserrer encore les liens de la tutelle, il fiança lui-même Honorius avec la fille aînée de Stilicon, Marie, qui n'était pas encore nubile. Une seconde fille, nommée Thermancie, et un fils moins âgé qu'Honorius de quelques années, composaient, avec Marie, la famille de Stilicon et de Sérène.

Depuis dix ans que Stilicon avait dans ses mains l'administration de l'armée, il s'y était fait une grande réputation de justice et de désintéressement, quoique cette dernière qualité lui ait été niée plus tard. On lui reconnaissait surtout le talent de diriger les auxiliaires et de tenir équitablement la balance entre eux et les soldats romains; talent essentiel à cette époque, qu'il avait pu puiser à l'école de Théodose, mais auquel le prédestinaient son origine et sa parfaite intelligence du caractère des barbares. On avait plus d'un doute sur ses sentiments religieux; et, au fond, Stilicon ressemblait à la plupart des soldats de son temps, pour qui un

article de foi n'était guère qu'un article de discipline, et qui lisaient volontiers leur symbole sur le drapeau qui les pay ait. Néanmoins, dans le désordre des dernières luttes, il s'était signalé par des actes qui auraient eu besoin d'un grand fanatisme chrétien pour leur justification. Ainsi il avait fait enlever des portes du Capitole des lames d'or pur qui les revêtaient extérieurement, et auxquelles nul encore n'avait osé toucher dans les plus grands excès des guerres civiles. Sérène, à son exemple, avait arraché du cou d'une statue de Vesta un collier de perles qu'elle avait passé au sien, et une vieille vestale lui ayant reproché sa profanation et son vol, elle l'avait fait maltraiter : on ajoutait qu'alors, au milieu des malédictions, la prêtresse lui avait prédit que ce collier l'étranglerait un jour. Enfin Stilicon avait fait brûler ce qui restait des livres sibyllins, ces oracles révérés où Rome païenne lisait ses destinées. On aurait pu prendre d'après cela le nouveau régent pour un implacable ennemi du paganisme; il n'en était rien pourtant, et on le vit entrer sincèrement, résolûment dans la politique inaugurée par le décret d'amnistie.

Dépositaire des dernières intentions de Théodose, il les interpréta, les commenta dans le sens le plus libéral; les bannis furent rappelés ; ils rentrèrent dans leurs biens, dans leurs honneurs, dans leurs charges, ou ils en obtinrent de nouvelles. Le fils du fameux païen Symmaque reçut la préture en 397; et celui de Nicomachus Flavianus, préfet lui-même et grand aruspice de l'armée d'Eugène, fut élevé à la préfecture de la ville. Les lettres de Symmaque nous montrent de quelles prévenances, de quelles caresses les chefs de l'aristocratie païenne étaient l'objet à la cour de Milan; et l'honneur en revenait à Stilicon. Les partis fatigués acceptèrent la trêve qu'on leur offrait; et Ambroise se trouva d'accord avec Symmaque pour célébrer la clémence de Théodose. Stilicon, d'ailleurs, maintenait les lois restrictives du culte païen; il frappa même de pénalités très-rudes certaines hérésies dangereuses par leur turbulence ou leur immo-

ralité. Par compensation, et comme pour rétablir l'équilibre, il enleva aux évêques l'espèce d'arbitrage qui leur avait été conféré, en matière civile, par des lois antérieures, contrairement à l'esprit du droit romain. Mais ce fut dans les réformes politiques qu'il donna largement carrière à son enthousiasme pour la vieille Rome : il releva le sénat, le consulta sur la paix et la guerre, sur les finances, sur toutes les affaires graves. Enfin il tendit constamment à ramener le prince à Rome avec le siége de l'empire, pour retremper l'autorité impériale dans les grands souvenirs de la ville éternelle. Symmaque l'encourageait, Claudien le chantait, le sénat lui votait des statues, et Flavius Stilicon s'enivrait de cet encens ; mais au fond il restait toujours, aux yeux de Rome, un Romain de hasard, et, moins que cela, un demi-barbare, un Vandale.

Ses premiers embarras lui vinrent de l'Orient. Une de ces sombres machinations où se complaisait déjà la politique des ministres byzantins, tira de ses cantonnements de Pannonie Alaric, avec une armée de Visigoths, et le jeta sur la Grèce, dont les deux empires se disputaient la possession. Métamorphosé tout à coup en maître des milices de l'Illyrie orientale, et magistrat romain préposé à la garde des provinces qu'il était venu piller en ennemi, Alaric ravitailla son armée dans les magasins publics, arma ses Visigoths de bonnes épées romaines, les munit de cuirasses sous leurs peaux de mouton, de casques sur leurs longs cheveux roux, et vint camper en Dalmatie, à quelques milles de la frontière italienne.

Ce monde barbare, entré dans la *romanité*, comme on disait alors, et qui, ami ou ennemi, enserrait désormais la société romaine ; ce monde singulier présentait dans ses mélanges des types d'une infinie variété, depuis l'héroïque Stilicon, le franc Mérobaude, soldat et poëte, qui mérita une statue à Rome à côté de Claudien, ou le Goth Fravitta, modèle d'élégance et d'atticisme, jusqu'au brutal païen Saül et au Goth Sarus, géant féroce, qu'on fut obligé de prendre

au filet quand on voulut le tuer. Alaric formait un type intermédiaire, également éloigné de ces deux extrêmes. Né dans l'île de Peucé, à l'embouchure du Danube, il était issu de la race sacrée des *Balthes* ou *hardis*, dans laquelle les Visigoths prenaient leurs rois; et dès son enfance, comme pour qualifier le caractère aventureux qui se développait en lui, on ne le nommait que le *Balthe*, le *hardi* par excellence. Tout jeune encore, il avait assisté aux grandes tragédies de sa nation; à sa fuite devant les Huns, à son passage sur les terres romaines, à ses misères, à ses vengeances, à ses défaites; il l'avait accompagnée dans ses courses jusqu'au moment où le bras puissant de Théodose l'avait renfermée dans un canton de la Pannonie. Cet empereur, que les barbares aimaient à servir, le distingua et lui donna un commandement de quelque importance dans sa guerre contre Eugène, puis il l'oublia. Le Balthe se retira, le cœur blessé, et son dépit ne fit que s'aigrir quand il vit les faveurs impériales tomber sur des barbares qui ne le valaient pas, sur Gaïnas, sur Saül, sur Sarus; il songea dès lors à se payer lui-même de ses services. Il était dans ces dispositions, quand les intrigues de la cour d'Orient vinrent lui offrir l'occasion qu'il cherchait. Son ambition, à ce moment, se bornait à devenir comte ou commandant militaire d'un diocèse, comme tant d'autres barbares; et ce brevet de maître des milices qu'il reçut d'Arcadius le remplit d'une folle joie, si l'on en croit un historien du temps. Mais Alaric n'était pas homme à emprisonner ainsi ses désirs. Bien différent de Stilicon, le Balthe ne demandait à la civilisation que ce qui pouvait grandir le barbare. Son esprit inquiet se porta aussitôt vers Rome et vers l'Italie, qu'il avait sous les yeux : il n'en rêvait pas seulement le pillage, mais l'humiliation. Violer la ville inviolable, profaner la cité reine du monde, lui paraissait une gloire que ne promettaient à son imagination ni la prise de Constantinople, qu'il avait dédaignée, ni le sac de Milan, ni celui de Ravenne. A force d'y penser, il se crut prédestiné à cette terrible mission. Claudien le lui fait dire

dans un poëme écrit six ans avant son entrée à Rome. Ce fut bientôt une obsession à laquelle il ne résista plus. « Je marche malgré moi, disait-il dans sa poésie sauvage; quelque chose me pousse et me dit d'aller brûler Rome. » Tel était le voisin qu'Arcadius donna à son frère, à Stilicon, à l'empire d'Occident.

Il était donc là, rôdant autour de la frontière, avançant, puis reculant, comme une bête fauve qui prépare l'attaque d'une bergerie. En 400, il se hasarda jusqu'à la hauteur d'Aquilée, pilla un peu, et revint; mais en 402 il fit de tels préparatifs, qu'on dut s'attendre à une expédition sérieuse. En effet, il s'avança hardiment, traversa les plaines du Pô dans toute leur longueur, et alla se poster en Ligurie, près de la ville de Pollentia, à proximité de deux routes qui conduisaient, l'une à Rome par la Toscane, l'autre en Gaule par les Alpes. Rome fut dans la consternation; tout le monde fuyait; l'empereur lui-même voulut partir : le régent le retint, déclarant, en outre, que ni sa femme ni ses enfants ne mettraient le pied hors de l'Italie. Ce fut le jour de Pâques, 9 mars 403, qu'il vint attaquer Alaric. Le combat fut vivement disputé et longtemps incertain; rompus d'abord par la cavalerie auxiliaire romaine, les Goths revinrent à la charge, et il fallut que Stilicon se mît de sa personne à la tête d'une légion pour dégager les siens. Après une lutte acharnée, le camp d'Alaric resta au pouvoir des Romains, avec ses bagages, sa famille et les trésors qu'il avait amassés dans le pillage de la Grèce. Le Balthe, retiré sur un mamelon des Apennins, et maître de la route d'Etrurie, menaça de fondre sur Rome en désespéré et de ne faire qu'un monceau de cendres de la ville éternelle, si on ne lui rendait pas sa femme et ses enfants. Stilicon n'osa tenter une pareille aventure avec un pareil homme, et risquer peut-être de ne l'atteindre que sur les débris du Capitole; il préféra traiter avec lui pour son retour en Pannonie, gardant entre ses mains sa famille pour otage. D'ailleurs il conçut alors, selon toute probabilité, un projet qui le préoccupa beaucoup par-

la suite. Frappé de l'audace du barbare, des ressources prodigieuses de son génie et de l'intrépidité de ses soldats, il eut l'idée de le retirer de l'alliance de l'Orient pour l'attacher à l'Occident, dont il était l'épouvantail. Stilicon ne voyait en effet aucun général, ni romain ni auxiliaire, lui excepté, qui pût marcher de pair avec Alaric. Ce projet prit place, dès lors, dans toutes ses combinaisons politiques, et il en fit, plus tard, des ouvertures au roi goth, qui les accueillit bien.

L'année suivante, car les périls s'accumulaient sur Stilicon comme pour éprouver son génie, on vit déboucher des Alpes Tridentines une masse innombrable, confuse, de barbares de toutes races et de toutes langues, qui, déplacés, rejetés au delà du Danube par les progrès incessants des Huns, avaient percé droit jusqu'à l'Italie, qui ne les attendait point. Ils comptaient dans leurs rangs, les uns disent 200,000, les autres 400,000 guerriers, rangés sous une multitude de petits chefs obéissant, à leur tour, à un chef suprême ou roi de guerre, qui était Goth, et se nommait Radagaise. Son nom rappelait celui d'une divinité des Vendes, Radegast, dieu de la guerre, au culte duquel, peut-être, ce chef d'aventuriers s'était consacré, car il était prêtre et roi; il sacrifiait tous les jours; tous les jours il consultait ses sombres divinités, et se vantait de leur préparer une hécatombe qui apaiserait pour longtemps, disait-il, leur soif de sang humain : cette hécatombe, c'était la population de Rome, qu'il avait vouée tout entière à la destruction. Effectivement, comme s'il eût eu hâte d'accomplir son vœu, le féroce païen ne séjourna point dans la haute Italie, ne perdit point de temps à piller, mais gagna à grandes journées la route qui se dirigeait de Bologne à Rome par les Apennins et Florence. Stilicon, avec des troupes réunies précipitamment, prit le bord de la mer Tyrrhénienne, et alla l'attendre dans la Toscane même, à la descente des Apennins; il le battit devant Florence, le culbuta jusque dans les montagnes qui dominent Fésules, l'y renferma, l'y bloqua, laissant ces masses désordonnées s'y consumer tout à leur aise

dans la faim et les maladies. Radagaise, saisi d'une terreur panique, voulut fuir déguisé; on le saisit, on lui coupa la tête à la vue de son peuple; les autres se rendirent. Cent mille barbares jonchaient les plaines de Florence et les vallées de Fésules; le reste, exténué et malade, alla mourir dans les marchés d'esclaves, où on les entassait comme des troupeaux.

Rome, deux fois sauvée, salua de cris d'admiration et de reconnaissance Stilicon, son libérateur et son père; elle voulut le voir entrer dans ses murs sur un char triomphal, à côté de l'empereur. Les populations arrêtaient ses soldats sur les routes pour les couronner de rameaux et de fleurs; le sénat érigeait un arc de triomphe en mémoire de la victoire de Fésules, et le grand poëte du siècle se chargeait de raconter Pollentia aux siècles à venir : Stilicon avait atteint le point culminant de sa fortune; mais son poëte favori l'avait dit :

Tolluntur in altum,
Ut lapsu graviore ruant;

la prédiction allait s'accomplir.

L'invasion de Radagaise avait traversé l'Italie comme une de ces trombes qui laissent après elles plus d'épouvante que de ruines; mais, en passant, elle avait touché la corde mystérieuse qui réveillait toutes les passions de ce siècle. L'étrange et sinistre figure de ce païen, missionnaire des dieux du nord, arrivé on ne savait d'où, comme pour venger les dieux du midi, de ce pontife de Radegast ou de Thor, qui promettait pour consolation à Jupiter abandonné une hécatombe de ses adorateurs; ces sacrifices perpétuels adressés à des puissances inconnues, suivant des rites inconnus; cette barbarie du ciel conjurée avec celle de la terre : tout cela avait ébranlé fortement des imaginations superstitieuses. Rome s'était crue perdue. On ne voyait plus dans ses rues, pendant tout le temps qu'avait duré cette guerre, que des

troupes d'hommes et de femmes courant comme des forcenés qu'agitent les furies, ou agenouillés, les bras tendus vers des statues mutilées. On n'entendait plus que gémissements sous les voûtes moisies des temples. « Comment résisterions-nous à un ennemi qui sacrifie, nous qu'on empêche de sacrifier? » s'écriaient les païens avec rage; et alors éclataient les imprécations, les blasphèmes, les menaces contre la religion du Christ et contre les lois des successeurs de Constantin. Les chrétiens, de leur côté, n'étaient pas moins troublés : les faibles et les douteux attendaient avec angoisse que la guerre prononçât entre les deux religions, et les plus fermes esprits n'envisageaient pas sans effroi l'effet moral qu'une défaite produirait sur la foi du monde.

Mais, quand cette grande menace se fut dissipée comme un rêve, les chrétiens revendiquèrent l'honneur d'une victoire dont le profit était à eux; plus elle avait été rapide, complète, inespérée, plus elle semblait leur appartenir, plus d'ailleurs elle répondait aux perturbations secrètes qui avaient rempli toutes les âmes. Voir dans les événements de Florence et de Fésules autre chose que le bras de Dieu exterminant des païens barbares pour confondre les païens romains, ce fut, aux yeux de leurs théoriciens, une erreur favorable au paganisme, et mieux encore une impiété. Dans ce système, la gloire et les services de Stilicon devenaient un embarras : on les atténua, on les effaça, on les nia. Des versions combinées dans ce but, et que nous pouvons lire encore, présentèrent ce général et l'armée romaine comme de simples spectateurs de la victoire, qui n'avaient pas tiré l'épée, pas eu un seul mort, pas un blessé, mais qui buvaient, mangeaient et se divertissaient (tels sont les termes du récit d'Orose) pendant que le ciel se chargeait de tout faire. Malheur à qui fût venu réclamer sa part de gloire contre Dieu! Stilicon se tut. La secousse une fois donnée aux passions religieuses, on vit la polémique, qui avait semblé s'assoupir, se réveiller avec une âpreté nouvelle :

les disciples de Symmaque d'un côté, les disciples d'Ambroise de l'autre, recommencèrent la lutte; Augustin lui-même prit la plume; et on agita de nouveau, sous toutes ses faces, en vers comme en prose, la question vitale de l'ancien monde, à savoir, si le christianisme était venu le perdre ou le sauver.

Les partis se reformèrent sous le feu de la controverse, et les tempéraments timides du gouvernement de Stilicon ne contentèrent bientôt plus personne : païens et chrétiens l'attaquèrent à la fois. Les souvenirs des guerres civiles furent invoqués contre lui, et il redevint, dans les conciliabules du polythéisme, le spoliateur du Capitole, le destructeur des livres sibyllins, un sacrilége, un parricide « voué au Tartare à côté de Néron, et plus criminel que Néron ; car le fils d'Agrippine n'avait tué que sa mère, et Stilicon tuait Rome, la mère du genre humain. » Ainsi s'exprimait, dans des vers que nous avons encore, le poëte gaulois Rutilius, préfet de Rome quelques années après, et païen exalté. Les conciliabules chrétiens ne le ménageaient pas davantage, et ils mettaient dans leurs attaques un concert, une autorité morale qui manquaient aux autres. N'osant pas accuser de paganisme un homme si odieux aux vrais païens, on en accusa son fils Euchérius, âgé de dix-sept ans. On prétendit que ce jeune homme avait été élevé dans le paganisme, comme un gage d'alliance entre le parti païen et son père, qui conspiraient sourdement pour le faire monter sur le trône impérial, après en avoir renversé Honorius. Euchérius, afin de s'attacher les polythéistes, tenait, disait-on, des propos menaçants pour le christianisme : nouveau Julien, il promettait d'inaugurer son principat par le rétablissement des temples et le renversement des églises. De ces deux accusations liées l'une à l'autre, la principale, celle du crime de conspiration, ayant été suffisamment réfutée par les écrivains païens, et mieux encore par toute la vie du tuteur d'Honorius, la seconde tombe d'elle-même. Faire d'Euchérius un païen, sans arrière-pensée ambitieuse, c'eût été pour

Stilicon, d'après l'esprit du temps, un acte insensé ; et, en admettant cette arrière-pensée, c'eût été encore marcher contre son but, car il se serait aliéné, par cette apostasie indirecte, la masse entière des chrétiens, sans gagner une minorité faible et dédaigneuse, dont mieux que personne il connaissait les rancunes. Mais, si improbables qu'elles fussent, les deux accusations cheminèrent ensemble, alarmant d'un côté les amis de la maison de Théodose, de l'autre les partisans de l'unité catholique ; elles circulèrent d'un bout à l'autre de l'empire sous le patronage de noms vénérés, de grands évêques et de grands docteurs, que l'ardeur même de leur foi et le désir d'en écarter les périls portaient à croire beaucoup sur le compte de leurs adversaires. Les évêques qui, à l'exemple d'Ambroise, s'étaient d'abord rapprochés de Stilicon, s'en éloignèrent. Il se forma, à la cour même de Ravenne, comme un petit gouvernement tout prêt à saisir le jeune prince échappé de sa tutelle (il avait près de vingt ans) et impatient de gouverner par lui-même. Stilicon semblait rester indifférent à ces attaques. Soldat avant tout, il puisait sa force dans sa confiance. Quand ses amis essayaient de lui ouvrir les yeux, il les repoussait avec une incrédulité impatiente. Il avait besoin de croire toujours à la reconnaissance de Rome et à l'attachement de son pupille ; surtout il ne voulait pas s'avouer à lui-même que son étoile avait pâli.

La perte des Gaules, envahies par les Alains, les Suèves et les Vandales, triste contre-partie de la victoire de Florence ; la révolte de l'armée de Bretagne se donnant un empereur, entraînant l'Espagne, et consommant la séparation de la vaste préfecture transalpine ; cette catastrophe lamentable vint arracher un cri de douleur au monde romain. Les barbares avaient trouvé la frontière gauloise en grande partie dégarnie de troupes : ces troupes étaient en Italie, chargées de la défense du centre de l'empire ; c'étaient elles qui avaient vaincu Alaric et détruit Radagaise. En les tirant de leurs cantonnements du Rhin, Stilicon n'avait fait qu'obéir à la né-

cessité, puisque la Pannonie occupée par les barbares, et la Grèce par les Orientaux, ne lui fournissaient plus de soldats. Cependant on l'accusa non pas seulement d'imprévoyance, c'était trop peu pour les partis; on l'accusa de trahison. Le sauveur de Rome fut dénoncé au monde comme un perfide qui ouvrait les frontières de l'empire aux barbares, qui les excitait à s'y jeter, afin d'usurper plus aisément le trône impérial à la faveur du désordre : c'était toujours la même imputation, destinée évidemment à frapper l'esprit du timide empereur. Et si difficile qu'il fût de croire qu'un général victorieux, qui n'avait qu'à vouloir pour renverser un enfant, eût préféré attendre et s'amuser à perdre l'Etat, pour avoir l'honneur de le sauver toujours, cette croyance se propagea, et, volontairement ou involontairement, beaucoup d'esprits l'acceptèrent. Augustin l'admit. Jérôme, écho lointain des bruits de l'Italie, écrivait du fond de son ermitage de Bethléem : « C'est le demi-barbare qui tourne contre l'empire les trésors et les forces de l'empire. » — « Il nous pille afin de soudoyer les barbares, disait Orose. Que lui importerait de verser tout ce qu'il y a de sang humain sur la terre, pourvu qu'il pût voir un moment la pourpre sur les épaules de son fils unique ? » Quand on lit ces lignes, quand on parcourt les écrits contemporains, on est effrayé malgré soi de l'aveuglement des préventions humaines; et l'on suit avec un sentiment douloureux les progrès de cet orage qui va s'amoncelant sur la tête du dernier homme capable de soutenir encore le monde romain.

Les attaques directes à la personne de Stilicon et ces invasions répétées de barbares, les uns victorieux, les autres vaincus, ramenèrent les esprits sur une question qui allait de pair, pour l'importance, avec la question religieuse : celle des étrangers, de leurs droits, de leurs places, dans cette société à laquelle ils donnaient leur sang ; question aussi vieille que Rome, toujours disputée, presque toujours tranchée par la force, et qui éclatait par intervalle avec une vio-

lence terrible. Au 4e siècle, les étrangers, c'étaient les barbares dans leurs différentes conditions, auxiliaires, colons, hôtes, fédérés; et plus ils s'assimilaient, plus ils devenaient romains, plus aussi ils devenaient exigeants sur leurs priviléges. Mais le vieil esprit quiritaire, exclusif et jaloux, était toujours là, marchandant, disputant le terrain aux nouveaux venus. Tantôt le sénat réclamait contre l'avilissement prétendu des dignités romaines; tantôt la jalousie gagnait les légions, qui voyaient de mauvais œil les récompenses accordées à leurs camarades auxiliaires; alors les camps se soulevaient aux cris de *Mort aux barbares!* et une soldatesque égarée massacrait ses généraux ou son empereur. Ainsi tout récemment avait péri Gratien. Ces préjugés irritables, on les excita contre Stilicon; on prétendit que l'ami de Théodose ne se fiait qu'aux auxiliaires, n'avait de faveurs que pour eux, et ménageait jusqu'aux barbares ennemis de Rome, témoin Alaric qu'il avait laissé échapper quand il pouvait le détruire. Cette qualification injurieuse de *demi-barbare*, que ses ennemis employaient contre lui, circula comme un mot d'ordre parmi les légions; et le soldat romain, travaillé en tous sens, se détacha peu à peu du chef qui avait longtemps fait son orgueil.

L'agent infatigable de cette propagande militaire était un certain Olympius, officier supérieur dans la milice palatine, hypocrite ambitieux dont Stilicon avait fait la fortune, et qui déguisait, sous les dehors d'une extrême simplicité et d'un complet détachement du monde, une soif inextinguible de pouvoir. Une de ses pratiques habituelles, pour se glisser dans la confiance des troupes, était de visiter dans leurs chambrées les soldats malades; au moyen de quoi il étudiait la disposition des esprits, semait à propos ses confidences et disposait les fils de ses intrigues. Sa feinte piété l'avait fait bien venir des évêques et de l'empereur, qui se recommandait à ses prières; il correspondait avec Augustin; et, malgré l'incapacité dont il ne donna que trop de preuves après qu'il eut ramassé la dépouille de Stilicon, il devint, dans le parti

contraire au ministre, un personnage important et la cheville ouvrière d'un grand complot.

Loin de languir et de se décourager, le génie de Stilicon sembla prendre un élan nouveau en luttant contre tant d'obstacles. Il conçut un plan hardi qui devait à la fois dégager l'Italie et ramener la Gaule sous son obéissance : ce plan consistait à enrôler définitivement Alaric à la solde de l'Occident, et à l'envoyer, avec le titre de maître des milices, occuper l'Illyrie orientale pour le compte d'Honorius. Délivrée par là de sa perpétuelle appréhension, l'Italie pourrait faire passer une armée au delà des Alpes, et reconquérir aisément la Gaule; lui-même accompagnerait le roi visigoth avec une administration civile qu'il avait déjà composée, afin de donner une couleur romaine à l'occupation barbare. C'était rendre à la cour de Byzance ce que la cour de Byzance avait fait. Quant il croyait tout convenu entre l'empereur et lui, et qu'il allait se mettre en route, il reçut une lettre d'Honorius qui lui défendait de quitter l'Italie. L'ordre était si absolu, rédigé en termes si impérieux, qu'il n'osa l'enfreindre. On lui remit en même temps un billet de Sérène qui le suppliait de ne point allumer les brandons de la guerre civile, de ne point armer le frère contre le frère. Il baissa la tête, et sentit que tout était perdu.

On pouvait deviner sans beaucoup de peine ce que ferait Alaric quand il se croirait joué. Déjà passé en Epire, il retourna sur ses pas, et vint camper à quelques milles en deçà de la frontière italienne, menaçant et arrogant. Il demanda à l'empereur 4,000 livres pesant d'or, pour l'indemniser de ses frais d'armement et de marche. Stilicon, tout en reconnaissant la demande légitime, voulut la porter devant le sénat pour sa propre justification. La discussion y fut vive, et révéla dans cette assemblée, qui devait sa résurrection au régent, une sourde irritation et des jalousies inexplicables. Stilicon s'entendit gourmander, au nom de la majesté romaine, de ce qu'il n'avait point, tout d'abord, préféré la guerre, comme si la guerre eût été possible. Un sénateur

s'écria, du ton d'un Gracque ou d'un Caton : « Ce que tu nous conseilles, ô Stilicon, n'est pas une paix, mais un pacte de servitude ; » puis il se réfugia dans une église, comme s'il eût craint pour sa vie. Le ministre, avec un grand calme, expliqua son plan, ses engagements vis-à-vis d'Alaric, et l'opposition de l'empereur, dont il produisit la dépêche. Le sénat se déclara convaincu ; mais son attitude n'était point faite pour rassurer Stilicon.

Un événement domestique sembla rétablir dans la famille impériale la concorde si profondément troublée. La fille aînée de Stilicon, Marie, était morte depuis quelques années ; elle était descendue dans les caveaux du Vatican parée de la pourpre des impératrices, mais n'emportant avec elle que le vain nom d'épouse. Honorius, subitement épris de Thermancie, voulut l'épouser ; il l'arracha, non sans peine, aux répugnances de Stilicon ; et ce fut pour la repousser bientôt loin de lui, et l'envoyer mourir, comme sa sœur, vierge et répudiée. En politique, ce jeune homme présentait le même assemblage de caprices effrénés et d'impuissance. On le voyait tout à coup, et comme honteux de lui-même, renoncer aux amusements d'une enfance prolongée, pour tâcher de devenir homme. Désertant la volière où, de sa main impériale, il nourrissait Rome, sa poule favorite, il projetait de se rendre dans les camps, de montrer aux soldats le fils de Théodose, d'enlever l'armée à l'ascendant de Stilicon ; puis, quand il fallait agir, la conscience de son néant le ressaisissait ; il s'affaissait sur lui-même, et il ne lui restait de ces soubresauts douloureux qu'une haine plus implacable contre la main dont il ne pouvait pas se dégager. Aussi écoutait-il avidement toutes les calomnies répandues contre son ministre. Sérène, douce et tendre comme une mère, travaillait incessamment à calmer cette âme ombrageuse : c'était, dans la maison de Théodose, le génie de la paix. Celui de la guerre n'était pas loin. A l'ombre du gynécée impérial grandissait une sœur consanguine d'Honorius, cette Placidie qui devait remplir bientôt le monde barbare et le monde romain de la

puissance de sa beauté, de la mâle énergie de son caractère et de la singularité de ses aventures romanesques. Fière, ambitieuse et catholique enthousiaste comme son père, elle sentait que le sceptre tiendrait mal dans les mains de son faible frère, et elle s'apprêtait à le ramasser. Elle n'avait pas encore vingt ans, et déjà le parti de l'unité catholique plaçait en elle toutes ses espérances. Les intrigues s'agitaient autour d'Honorius, la politique autour de Placidie.

Sur ces entrefaites, Arcadius mourut, laissant pour héritier de l'empire d'Orient son fils Théodose, à peine âgé de huit ans. Jamais plus belle occasion ne pouvait s'offrir à l'Occident de ramener l'union entre les deux empires, et d'obtenir peut-être de la cour de Byzance, par de bons offices et une sage protection, la restitution volontaire de ces provinces grecques, objet de tant de regrets. Honorius, qui parut le comprendre, proposa d'aller lui-même à Constantinople présider à l'installation de son neveu ; mais, avant de partir, il voulait passer une revue générale de ses troupes, visiter les auxiliaires dans leurs cantonnements de Ravenne et de Bologne, et les légions au camp de Pavie. Le régent combattit ce projet, et pour des motifs de prudence, car le départ du prince enhardirait les ennemis de l'Italie à se jeter sur elle ; et pour des motifs d'économie, car le trésor se trouvait à sec. C'était à lui de partir, disait-il ; et comme le voisinage d'Alaric le préoccupait constamment, il conseilla à l'empereur de l'envoyer, avec des troupes romaines, et sous la surveillance de généraux romains, faire une campagne en Gaule. Honorius feignit d'entrer dans ses vues, lui remit deux lettres, l'une pour Alaric, l'autre pour Théodose, et n'en continua pas moins ses préparatifs de tournée. Stilicon en resta tout interdit. « Empêche ce voyage à tout prix, » lui dit un de ses assesseurs nommé Justinianus, avocat habile et homme de bon conseil ; « empêche-le, ou tu es perdu. » Et comme le régent repoussait cette supposition par orgueil ou par faiblesse : « Eh bien donc, » s'écria l'autre, « adieu ! car je ne veux pas me perdre avec toi. »

La tournée se fit malgré Stilicon, et Olympius, maître de l'oreille du prince, y versa tout à loisir le poison de son âme. Le front d'attaque avait changé : ce n'était plus le trône d'Occident que le régent convoitait pour son fils, c'était celui d'Orient; s'il voulait aller à Constantinople, c'était pour égorger Théodose par les mains des soldats de son oncle. Encore s'il se contentait de l'Orient ! Mais voilà qu'il prenait déjà position en Gaule dans la personne d'Alaric, son allié secret et son lieutenant. Ces discours, répétés à chaque moment, ébranlaient l'esprit du timide empereur. Cependant l'armée, pour qui ces dissentiments n'étaient plus un mystère, y prenait une part plus vive de jour en jour; en général, les auxiliaires soutenaient Stilicon, dont la cause se confondait avec la leur; les légions, par la raison contraire, penchaient pour Olympius. A Ravenne, l'attitude des auxiliaires goths fut telle, que l'empereur refusa de s'y arrêter; sur la route de Bologne, son escorte se mutina, et il fut obligé de mander Stilicon pour la réduire. A Pavie, il resta trois jours sans oser se montrer aux troupes romaines, et Olympius (l'histoire nous a conservé ce détail) mit le temps à profit pour parcourir les chambrées suivant son habitude, et monter le coup qui devait éclater. Le quatrième jour, l'empereur passa la revue devant le palais, et harangua les légions : il leur recommandait de se tenir prêtes à partir pour la Gaule, de compagnie avec les Visigoths d'Alaric. Ce fut alors que le tumulte commença : les soldats se jetèrent d'abord sur les fonctionnaires de la préfecture des Gaules qui avaient déserté leur poste, et s'étaient réfugiés près de l'empereur; ils passèrent de là aux fonctionnaires italiens, aux grands personnages de la cour qu'on tenait pour amis du régent : tous furent massacrés. Honorius, effrayé, se sauva du palais sous le vêtement d'un esclave. Bientôt, la fureur des assassins dégénérant en frénésie, ils firent main basse sur les magistrats de la ville, sur les habitants, sur les maisons : tout fut pillé, et les rues regorgèrent de sang et de cadavres. Olympius profita de la terreur du prince, à demi

mort dans sa cachette, pour lui présenter l'ordre de tuer Stilicon, comme le seul remède à la révolte : Honorius signa sans hésiter.

Cependant le ministre, mandé à Bologne, avait vu accourir autour de lui les chefs des divisions auxiliaires; ils y tinrent conseil sur les événements encore incertains de Pavie, et décidèrent qu'ils feraient marcher leurs troupes contre les légions pour les attaquer, s'il était vrai qu'elles eussent attenté à la vie du prince; autrement, pour exiger d'elles le châtiment des coupables et de leurs instigateurs. Mais quand on apprit qu'Honorius vivait et que l'ordre commençait à se rétablir, Stilicon changea d'avis; il ne pouvait se persuader qu'Honorius voulût sa mort : « et d'ailleurs, » ajoute l'historien de ces événements, « commettre le soldat barbare contre le soldat romain lui semblait une chose dangereuse et impie. » Ce changement déplut aux auxiliaires, qui le lui reprochèrent vivement; il les laissa dire et se retira dans son quartier, gardé par les Huns, sa fidèle escorte. Mais, au milieu de la nuit, Sarus, prenant avec lui une petite troupe de Goths, attaqua les Huns dans l'obscurité, les dispersa, pilla les bagages de Stilicon, et pénétra, sans lui faire de mal, jusqu'à la tente où celui-ci veillait encore, abîmé dans ses pensées, et voyant peut-être, comme Brutus, son génie qui l'abandonnait. Le cœur serré, et supportant mal cette insulte, le régent partit pour Ravenne au point du jour; le long du chemin, il recommanda aux magistrats des villes où les otages des barbares étaient déposés, de fermer les portes, et de se défendre, si les auxiliaires se présentaient devant leurs murs.

Il se trouvait à Ravenne depuis un jour ou deux, lorsque arriva, vers le soir, un messager de la cour impériale, escorté de soldats, et porteur, disait-on, d'un rescrit du prince. Stilicon jugea prudent de se mettre d'abord à l'abri, et se réfugia dans la basilique, qui, de même que toutes les églises chrétiennes, jouissait alors du droit d'asile. L'évêque l'y vint trouver, et ils y restèrent jusqu'au jour. Aux pre-

mières lueurs de l'aube, des soldats entrèrent, et assurèrent au régent que l'ordre apporté par l'officier, et dont ils étaient les exécuteurs, enjoignait seulement de le prendre et de le tenir sous bonne garde; ils répétèrent la même déclaration à l'évêque, et la confirmèrent par serment. Sur cette assurance, Stilicon sortit; mais à peine la porte fut-elle refermée sur lui, que l'envoyé tira de son manteau une seconde lettre qu'il avait cachée jusqu'alors, et dont il donna lecture à haute voix : elle ordonnait que le patrice Stilicon, brigand public, et ennemi de l'empereur et de l'empire, serait mis à mort sur-le-champ. A cette indigne trahison, tout ce qu'il y avait là de barbares auxiliaires, d'amis, de clients, d'esclaves du ministre, et ils étaient en grand nombre, attirés par la curiosité ou l'affection, se formèrent spontanément en bataille pour fondre sur l'escorte et le délivrer; mais il les arrêta du regard et de la voix; il saisit même la garde de son épée avec un geste menaçant. On le vit ensuite se remettre entre les mains d'un officier romain, qui le fit agenouiller et lui coupa lui-même la tête. L'officier se nommait Héraclianus; ce bel exploit fit sa fortune, et lui valut, quelques années après, le commandement de l'Afrique. Le chef frappé, la famille fut dispersée. Euchérius, qui s'enfuit à Rome, et se réfugia, comme son père, dans une église, en fut arraché violemment et égorgé. Thermancie, chassée du palais impérial, alla pleurer près de sa mère; Sérène, cachée dans un coin de Rome, s'y croyait oubliée, quand Placidie la vint accuser devant le sénat d'intelligence avec Alaric; et la veuve de Stilicon, accomplissant la prédiction faite autrefois sur elle par la vieille vestale (les païens, du moins, le crurent ainsi), fut étranglée en place publique comme criminelle d'Etat.

Telle fut la fin de celui qu'on pourrait surnommer plus justement que tout autre le dernier des Romains. Ce dernier des Romains était Vandale. Il se crut Romain, il s'obstina à vouloir l'être en dépit de Rome : ce fut son ambition, ce fut sa généreuse folie. Il lui rendit la paix intérieure, il restaura

son sénat, il lui donna la gloire des armes, il lui donna la gloire des lettres, et fit fleurir à sa couronne poétique un dernier laurier; et Rome le repoussa tout en l'adulant. Il la sauva deux fois, comme pour la fléchir, et elle le repoussa toujours. Elle avait accueilli jadis avec empressement de moins grands services et de bien moindres gloires, mais elle devenait plus exclusive à mesure qu'elle vieillissait : semblable à ces nobles maisons qui s'ouvrent au mérite roturier dans la vigueur de leur puissance, et se referment arrogamment quand elles ne sont plus rien, et qu'elles passent de la réalité de la force à la prétention des souvenirs. Au contraire, les barbares que Stilicon avait reniés s'obstinèrent à voir en lui un frère; ils voulurent le sauver malgré lui; ils l'aimèrent, ils le pleurèrent.

La politique qu'il essaya de fonder pouvait seule opérer sans secousse le passage de la société romaine à sa dernière et plus féconde transformation, celle qui devait donner naissance aux nations modernes. Après lui, il ne se trouva plus de barbare qui voulût abdiquer son origine et la force qu'il tirait d'elle au profit de cette société ingrate. Rome rencontra encore parmi les fils des Germains des admirateurs involontaires ou des protecteurs intéressés; mais cette ambition d'être à elle, cet amour filial, cette abnégation passionnée de la barbarie, elle ne méritait plus de les revoir.

Au reste, ce représentant de la conciliation entre deux mondes, si impolitiquement sacrifié, eut des funérailles dignes de sa cause. Les soldats romains, dans l'ivresse de leur triomphe, se jetèrent sur toutes les villes où l'on gardait en otage les femmes et les enfants des barbares, et égorgèrent ces malheureux jusqu'au dernier. Un cri de vengeance, parti de toutes les troupes auxiliaires, répondit à cette provocation abominable. En un seul jour, trente mille braves qui avaient honoré et défendu le drapeau romain le brisèrent, et allèrent rejoindre Alaric dans les défilés de l'Illyrie : trois mois après, Alaric était aux portes de Rome.

COMMUNICATION

RELATIVE

A L'ACADÉMIE NATIONALE DE HONGRIE

PAR

M KOENIGSWARTER.

M. Kœnigswarter, correspondant de l'Académie, fait une communication sur l'Académie nationale de Hongrie. Il annonce que cette académie, désirant se mettre en rapport avec l'Institut de France, doit envoyer la collection de ses mémoires à l'Académie des sciences morales et politiques, en lui exprimant, par l'organe de son secrétaire perpétuel, le désir de recevoir le recueil de ses propres mémoires.

« Il est un pays, a ajouté M. Kœnigswarter, qui a joué un grand rôle dans ces derniers temps, et qui est appelé, si je ne me trompe, à occuper une grande place dans les temps qui suivront. Je veux parler de la Hongrie. En effet, cette contrée si peu connue mérite sous tous les rapports d'attirer l'attention de l'Europe occidentale. Sa lutte malheureuse, mais héroïque, contre les forces réunies de l'Autriche et de la Russie, la fin tragique de ses chefs, l'incendie de ses villages et de ses faubourgs dont les débris fumants frappent encore à chaque pas les yeux du voyageur, la multiplicité des races qui habitent son sol depuis des siècles sans avoir pu se fondre en une nation ; son profond senti-

ment de nationalité et d'indépendance, et son espoir dans un meilleur avenir malgré les infortunes présentes, tout donne à la Hongrie et à la race magyare une grande importance historique et politique, et en même temps l'environne d'une auréole de poésie. Parlerai-je encore de la grande sympathie que la France trouve dans ce pays, sympathie qu'elle partage avec l'Angleterre, et qui se rencontre dans toutes les classes de la société ?

« Déjà vers la fin du dernier siècle, et depuis à plusieurs reprises, l'idée d'ériger en Hongrie une société nationale, pour servir de centre et de foyer aux travaux intellectuels, avait été mise en avant; mais sa réalisation avait toujours échoué contre le mauvais vouloir du gouvernement et à cause de l'absence de moyens financiers d'exécution. A la diète de 1827, le comte Etienne Széchenì obtint enfin la création de cette académie nationale. Ce généreux citoyen, dont la carrière politique, toute remplie de bienfaits pour son pays, a pris une si douloureuse tournure pendant les dernières infortunes de sa patrie, fit don à la nouvelle académie de 150,000 francs, le revenu d'une année entière de sa fortune. Ce noble exemple trouva de nombreux imitateurs: le comte Georges Karoli donna 100,000 francs, plusieurs autres notabilités 50,000, de manière que ce fonds, uniquement formé par des contributions volontaires, atteint aujourd'hui presque un million de francs.

« L'académie, qui fut inaugurée en 1830, et compte par conséquent aujourd'hui vingt années d'existence, est divisée en six sections : 1° Philologie, 2° Philosophie, 3° Histoire, 4° Jurisprudence, 5° Mathématiques, 6° Sciences naturelles. Elle a pour président depuis son existence, quoique l'élection ait été renouvelée annuellement, le comte Joseph Téléki, gouverneur de Transylvanie avant la dernière révolution, excellent historien et bienfaiteur de l'académie, à laquelle il a fait don d'une somme de 25,000 francs, lors de son établissement et conjointement avec ses frères, et d'une immense bibliothèque de 40 à 50,000 volumes. La vice-

présidence a été occupée par Etienne Széchenì, le principal fondateur, jusqu'au moment où cet infortuné patriote a été frappé d'aliénation mentale à la vue des maux dont était accablé son malheureux pays; il vient d'être remplacé par le comte Georges Androssy. Le secrétaire perpétuel est le docteur François Toldy.

« L'Académie nationale de Hongrie se compose de 19 membres honoraires, de 38 membres actifs ou résidants, et de 125 membres correspondants répartis dans les différentes sections. Chaque semestre il y a une séance tenue à tour de rôle par l'une des sections, et chaque mois une séance générale des sections réunies pour s'occuper des intérêts généraux de l'académie. Chaque année, dans une assemblée générale, on nomme de nouveaux membres, on propose des sujets de concours, on décerne des prix, et on discute et résout les grandes entreprises scientifiques. Ces assemblées générales durent habituellement de dix à quinze jours, et sont closes par une séance publique qui se tient dans la grande salle des comitats devant un auditoire nombreux et choisi. On y rend compte des travaux de l'académie pendant l'année écoulée, et on y fait des lectures scientifiques sur des sujets d'une portée générale. La langue hongroise ou magyare est seule admise par l'académie dans ses travaux, lectures, communications et discussions, excepté pour ce qui regarde les membres correspondants étrangers, dont le nombre est en ce moment de 21.

« L'académie, depuis son origine, a fait publier à ses frais un nombre immense d'ouvrages, tant de ses propres membres que d'autres auteurs. Il convient de citer particulièrement une collection très-riche et pourvue de très-bons commentaires critiques des anciens monuments de la langue magyare, qui n'a aucune analogie avec les langues européennes, et diffère autant des idiomes slaves que des idiomes d'origine tudesque et latine. Je citerai encore une très-importante et très-belle collection de traductions hongroises, des classiques grecs et latins; une autre contenant les tra-

ductions des principaux auteurs dramatiques modernes de l'étranger ; une troisième comprenant les productions de la scène nationale; des grammaires et des dictionnaires hongrois, une revue mensuelle, et une collection des mémoires couronnés par chaque section. L'Académie hongroise donne en effet de nombreux prix, tirés en partie de ses propres fonds, ou dus à la libéralité des particuliers ; c'est ainsi que chaque section donne tous les six ans un prix de 200 ducats ou de 2,200 francs à l'auteur du meilleur ouvrage s'occupant des matières du ressort de chaque section, et de manière à ce que le prix soit décerné chaque année par une des sections et à tour de rôle.

« Ce que j'ai dit suffira pour montrer à l'Académie des sciences morales et politiques que l'Académie nationale de Hongrie mérite par ses travaux et son importance de fixer son attention.

« Je sortirais évidemment des bornes et du but de cette communication, si je parlais des autres institutions, associations et corps scientifiques qui ont fleuri et prospéré dans la capitale de la Hongrie jusque dans ces derniers temps, et qui prouvent surabondamment, comme me le disait un Hongrois plein de savoir et de patriotisme, que les sciences et les arts, le champ de l'intelligence en un mot, n'était point en friche dans cette Hongrie barbare que l'Autriche prétend conquérir aujourd'hui à la civilisation. »

A la suite de cette communication, M. le président répond, au nom de l'Académie, qu'elle accueillera, comme ils paraissent le mériter, les mémoires de l'Académie de Hongrie, avec laquelle elle s'empressera de se mettre en relation en lui transmettant les siens.

RAPPORT VERBAL

SUR L'OUVRAGE INTITULÉ :

HISTOIRE DES VILLES DE FRANCE

PAR

M. AMÉDÉE THIERRY.

La publication dont j'ai l'honneur de rendre compte à l'Académie n'est pas, comme on pourrait le croire à la simple énonciation, une pure collection de monographies, un recueil plus ou moins exact, plus ou moins élégant de petites chroniques accolées sans liaison ni suite : une telle entreprise ne mériterait guère d'être mentionnée dans le sein de l'Académie des sciences morales et politiques; mais il y a ici un plan, un ensemble, une pensée scientifique qui font, de la collection conçue, dirigée, exécutée en grande partie par M. Aristide Guilbert, une histoire et un livre.

Quelques mots expliqueront ce que j'avance.

L'histoire d'un grand peuple reçoit, pour ainsi dire nécessairement, son caractère et sa forme littéraire du fait principal qui la domine, du fait générateur, si j'ose ainsi parler, sous l'impulsion duquel les événements de sa vie nationale s'enchaînent et se développent. Dans l'histoire de France, le fait culminant, c'est la marche vers l'unité : la con-

stitution graduelle de l'unité territoriale, de l'unité politique, de l'unité administrative, est le travail qui absorbe la vie de notre nation pendant neuf siècles. Autour de la royauté, comme pouvoir organisateur, autour de Paris comme centre, tout converge et s'agglomère. De là, pour l'histoire de France, une règle de composition, un cadre littéraire indiqué, imposé par le caractère des faits. Sous cette préoccupation de l'unité nationale, l'intérêt attaché aux diversités s'efface; les individualités provinciales pâlissent ou disparaissent; les villes, à part un petit nombre, ne trouvent plus place dans la narration; et par là se tarit ou du moins menacerait de se tarir une source abondante de souvenirs glorieux, de bonnes et honorables traditions.

Les provinces, à la vérité, et les villes se sont bien vengées de cet abandon par des histoires locales et des chroniques, où, à leur tour, elles font bon marché de l'histoire de France. De tous les défauts de ces histoires partielles, l'esprit étroit de localité et la stérilité de vues ne sont pas les plus grands. Ce qui, surtout, les rend mauvaises, c'est leur isolement les unes des autres : elles se lient encore moins entre elles qu'à l'histoire générale du pays. Diversité infinie de tendances, de jugements, de prétentions ou de préjugés, voilà ce que présente ordinairement une collection d'annales municipales ou provinciales : de tels recueils, c'est l'anarchie en histoire.

M. Aristide Guilbert est parti de là pour se demander s'il n'y avait pas un remède à ce mal, et s'il fallait se résigner à voir pour jamais exclus de l'histoire proprement dite, les souvenirs qui se lient le plus directement à nos existences privées, les événements domestiques où nos pères ont figuré dans de modestes situations, en un mot, les traditions de nos berceaux. L'*Histoire des Villes* est pleine d'enseignements précieux sur notre économie sociale, administrative, manufacturière; elle n'est pas moins riche en leçons morales à la portée de tous : plus qu'aucune autre, elle abonde en traits saisissants qui nous font aimer la patrie. Que la jeunesse fran-

çaise apprenne à connaître Rome, Athènes, Sparte, Babylone même et Memphis, ce n'est pas moi qui m'en plaindrai. *Homo sum, humani nihil à me alienum puto.* Les destinées de l'humanité s'enchaînent; et, d'ailleurs, il n'y a d'études solides que celles qui s'appuient sur l'antiquité. Mais pourquoi les origines de Paris, de Lyon, de Lille, de Toulouse, de Marseille, de Rouen, de Nantes, ne deviendraient-elles pas familières à nos fils? Pourquoi les annales de nos provinces et de nos villes ne prendraient-elles pas rang dans nos écoles à côté de celles de tant de cités disparues du monde? Voilà ce que s'est dit M. Guilbert, et, bon historien lui-même, il a essayé d'ouvrir dans l'histoire de France une perspective, où les villes, et au-dessus d'elles les provinces puissent se dessiner au premier plan, sans détruire pour cela l'unité; en d'autres termes, il a essayé une *Histoire de France par les villes.*

Une *introduction générale,* dans laquelle il apprécie en juge compétent les travaux faits sur nos annales depuis le 17e siècle jusqu'à nos jours, initie le lecteur à ses idées et nous fait connaître son but.

Se plaçant d'abord au point où le mouvement récent des études a amené la science historique, il établit le terrain solide et aujourd'hui parfaitement reconnu sur lequel doit poser une histoire de France; il tire ensuite les grandes lignes dans lesquelles doivent s'encadrer les monographies des villes, classées par province. La division provinciale est celle qu'il a dû adopter comme la seule historique. En effet, la division par départements, excellente dans le présent pour compléter l'œuvre d'unité nationale, excellente encore dans la pratique des opérations administratives, doit rester étrangère à l'histoire du passé, sous peine d'y produire un désordre inextricable.

La série des monographies urbaines pour chaque province s'ouvre par un morceau intitulé *Introduction,* soigneusement rédigé, où se trouvent concentrées, avec les faits généraux de l'histoire provinciale, les notions physiques propres à faire

connaître exactement le pays. Rien n'est omis pour donner à ces notions le caractère le plus complet possible : situation géographique, constitution géologique, montagnes, côtes, principaux bassins, îles, rivières, climats; puis les origines des habitants, l'état du pays sous les dominations gauloise, gallo-romaine, gallo-franque et française; les princes et seigneurs féodaux de la province, son ancienne administration civile, judiciaire, financière, ecclésiastique; ses états provinciaux, ses priviléges, ses coutumes, sa nouvelle division par départements, et le chiffre de sa population avant et depuis la révolution.

Suivent les monographies des villes. Aucune n'est oubliée, pourvu qu'elle offre quelque importance passée ou présente; quelques-unes ont une étendue considérable.

Un résumé qui termine l'ensemble des monographies de chaque province, forme comme un pendant de l'*Introduction*. Ici, le pays est examiné, non plus dans sa constitution géologique, mais dans ses aptitudes productives, son agriculture, ses divers systèmes de culture et d'assolement, ses modes de fermage ou d'exploitation : division de la terre, productions du sol, pâturages, grains, fruits, bois, forêts, bestiaux, grands animaux domestiques, espèces sauvages, richesses souterraines, commerce, industrie, etc. La statistique des populations succède à l'inventaire des choses. Les caractères physiques et moraux des différentes races, leur physionomie, leur esprit, leurs mœurs, leurs usages, leurs coutumes, sont esquissés rapidement. On ne néglige ni les dialectes provinciaux, avec leur forme distinctive, leur génie particulier, leurs œuvres poétiques et littéraires, ni les vieux monuments, ni les grands travaux d'utilité des temps modernes.

Tel est le cadre dans lequel chaque province prend place à son tour, et présente au lecteur une face particulière de l'histoire de France. L'accord de vues et de doctrines y crée un ensemble systématique, malgré la variété des parties et la dissémination des faits. Une pensée surtout domine et est

l'âme du livre : celle de l'unité politique, législative et administrative, se dégageant de chaque province, à son heure et sous son influence particulière, par les mains de Louis le Gros ou de Philippe le Bel, de Charles VII ou de Louis XI, de Henri IV, de Richelieu, de Louis XIV. et enfin de la révolution de 1789.

Il me reste à dire comment ce vaste plan a été exécuté. M. Aristide Guilbert s'est adressé à tous les hommes qui, par des études générales ou locales, lui semblaient désignés pour sa collaboration. Des membres de l'Institut y ont pris part. Lui-même, rédacteur infatigable, a signé de son nom un grand nombre de ces monographies . et ce ne sont ni les moins intéressantes ni les moins consciencieuses.

Je ne crains pas d'affirmer que jusqu'à présent rien d'aussi bon n'avait été présenté à l'instruction populaire ; j'ajouterai que, d'ici à un demi-siècle au moins, une pareille entreprise ne se reformera pas. Il serait donc à souhaiter que ce livre fût propagé au moyen des bibliothèques de nos villes et de celles de nos colléges. Pour mon compte, je regarde comme un devoir d'exprimer à M. Aristide Guilbert, pour cette œuvre utile et sérieuse, des éloges et des remercîments.

RAPPORT VERBAL

SUR LES PRINCIPES ÉLÉMENTAIRES

DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

DE M. W. ELLIS,

PAR

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

J'ai l'honneur de présenter à l'Académie les *Principes élémentaires de l'économie sociale à l'usage des écoles*. Ce petit livre a été composé en anglais par M. William Ellis, et traduit par M. C. Terrien. Il mérite à plus d'un égard l'attention de l'Académie. Il est destiné, comme son titre l'indique, à répandre parmi les classes ouvrières de la Grande-Bretagne les notions les plus essentielles et les moins controversées de l'économie politique. Mais ce n'est pas à nos voisins seuls qu'il peut rendre service; et je crois que, nous aussi, nous pouvons en profiter. J'ai donc pensé être utile au public français en m'associant, autant qu'il dépend de moi, à la propagation de ce petit ouvrage. En Angleterre, il est parvenu à la seconde édition, que, sans aucun doute, suivront plusieurs autres. L'auteur a cru, dans sa modestie, ne pas devoir révéler son nom à ses compatriotes ; mais la préface du traducteur n'était pas tenue d'être aussi discrète, et l'on verra par les détails qu'elle contient que M. William Ellis

n'est pas seulement un économiste, et qu'il a, en outre, l'expérience directe et consommée des plus grandes affaires. C'est une circonstance qui n'est pas indifférente, et qui devra donner d'autant plus de poids à ses observations et à ses conseils.

Cet ouvrage est destiné à l'enseignement dans les écoles populaires connues à Londres sous le nom de *Birbeck-Schools*, du nom d'un de leurs fondateurs, le docteur Birbeck.

En France, où le Gouvernement se charge à peu près de tout, nous avons quelque peine à comprendre ce que peuvent les efforts et le dévouement individuels. En Angleterre, ces efforts n'ont pas de bornes; et ils sont la véritable source de la puissance anglaise. L'Etat ne serait pas ce qu'il est si l'énergie de chacun des citoyens ne préparait, dans la sphère qui lui est propre, ces richesses inépuisables dont la réunion compose la force nationale.

En fait d'enseignement, ce sont les particuliers qui font tout en Angleterre; et chacun, suivant son aptitude et ses lumières, suivant ses goûts et sa fortune, peut librement répandre et patronner telle partie de la science pour laquelle il se sent le plus de vocation.

M. William Ellis s'est appliqué à propager l'enseignement de l'économie politique, et les plus heureux succès ont récompensé son zèle et son amour passionné du bien et du vrai. Malgré les occupations les plus graves et les plus impérieuses, il a su trouver le temps de se faire lui-même professeur durant les premiers essais, et de former des maîtres pour la science nouvelle qu'il voulait répandre.

Il enseigne l'économie politique dans tout ce qu'elle a de pratique et de directement utile aux enfants des ouvriers de Londres. A côté des écoles d'adultes pour les ouvriers des manufactures que lord Brougham et quelques-uns de ses amis avaient fondées en 1824, le comte de Radnor et plusieurs hommes de bien, au nombre desquels est M. William Ellis, ont fondé des écoles d'enfants où l'éducation est purement séculière, chose assez neuve pour la religieuse Albion.

Ces écoles, qui se sont ouvertes vers le milieu de 1848, ont parfaitement réussi : elles se multiplient chaque jour; et cette heureuse tentative pourrait être, je crois, transportée fort utilement de ce côté du détroit.

Le livre de M. William Ellis est destiné à servir de manuel aux enfants. Il est le résumé des leçons qui leur sont données et qu'on ne leur impose pas. Le cours d'économie politique n'est suivi que par les enfants de treize ans et au-dessus, qui s'intéressent spontanément à ces matières, et qui ont déjà l'intelligence nécessaire pour en comprendre d'eux-mêmes toute l'utilité pratique.

C'est donc un livre scolaire qu'a fait M. William Ellis; et c'est également à ce titre modeste que je le présente à notre public. Ce n'est pas que nous manquions de livres élémentaires en économie politique; et il me serait facile de citer plusieurs ouvrages en notre langue où les principes de la science sont exposés avec autant de simplicité que de justesse. Mais il n'y a pas en France un seul livre d'économie politique qui soit destiné à nos humbles écoles; et je crois que celui-ci peut commencer à combler cette lacune, qui est certainement fort regrettable.

L'enseignement de l'économie politique dans des écoles primaires !

Je sais bien que cette seule idée fait frémir beaucoup d'hommes d'Etat, et qu'ils la repoussent avec un dédain qui est pour le moins égal à leur effroi; mais j'avoue que, pour ma part, je ne comprends pas plus l'effroi que le dédain pour une pareille entreprise. S'il est quelque chose aujourd'hui qui menace vraiment la société, c'est l'ignorance. Elle ne fait pas moins de mal à notre siècle, tout éclairé qu'il est, qu'elle n'en a fait aux siècles précédents, bien que sous une autre forme. Sans l'ignorance, je demande ce que pourraient ces doctrines insensées et subversives qu'elle inspire d'abord et qu'ensuite elle reçoit et fortifie. Sans l'ignorance, croit-on que l'esprit de nos ouvriers, l'esprit de nos paysans, serait si facilement ouvert à des pré-

dications qui comptent encore plus sur l'erreur que sur les passions ? Apprenez aux hommes comment se forme la richesse individuelle ; apprenez-leur à quelles conditions providentielles elle est soumise ; qu'ils sachent les admirables ressources du travail et de l'économie ; qu'ils comprennent cette richesse sociale que tant de siècles ont successivement formée et que nous devons tous accroître par nos labeurs ; donnez-leur ces notions simples et claires qui ressortent des faits de toute sorte au milieu desquels ils vivent ; et quand vous aurez ainsi éclairé les esprits, quand vous leur aurez fait comprendre les choses économiques et les lois immuables qui les régissent, vous aurez plus fait pour la prospérité et le repos de la société, plus fait pour le bonheur et la vertu des citoyens que vous ne pourrez jamais faire pour l'ordre par les lois les plus sévères et les répressions les plus dures.

Je ne sais pas si le révérend archevêque de Dublin, le docteur Whateley, a donné un renseignement parfaitement exact ; mais dans la séance solennelle de la Société de statistique de Dublin, en 1848, il n'a pas craint d'avancer que le nombre des écoles anglaises où s'enseigne l'économie politique se montait à plus de 4,000.

Le livre de M. William Ellis pourra nous montrer, parmi tant d'autres du même genre, ce qu'est, au juste, cet enseignement, et, par suite, ce qu'il pourrait être chez nous, si l'on était assez sage pour vouloir l'essayer.

Le temps, je le crains, en est bien loin encore ; et le préjugé est si violent aujourd'hui, qu'on aura grand'peine à le vaincre ; mais ce préjugé n'est pas moins déraisonnable que violent, et c'est ce qui doit donner bonne espérance à ceux qui le combattent. Nous avons en tout deux chaires d'économie politique dans la patrie de Turgot ; et comme on trouve qu'elles sont dangereuses, peu s'en faut qu'on ne pense à les supprimer. On avait un instant songé à créer des chaires nouvelles dans chacune de nos écoles de droit, et ce premier pas eût été certainement aussi facile que prudent.

Mais on paraît avoir renoncé à ce projet; et tout indique que l'on craint encore plus l'économie politique dans les facultés qu'on ne la craint dans les écoles inférieures.

Il ne faut pas hésiter à le dire : on tourne dans un cercle vicieux; et cet entêtement aveugle ne va cependant à rien moins qu'à compromettre, si ce n'est l'existence, du moins le repos de notre société. Le vrai, le seul moyen de combattre des doctrines absurdes, c'est de leur opposer des doctrines raisonnables. Les principes sur lesquels reposent les sociétés ne sont ni plus mystérieux ni plus incompréhensibles que les préceptes de la grammaire. Faites de bonne heure comprendre ces principes aux générations nouvelles; vous y aurez moins de peine que vous ne le pensez : l'exemple de l'Angleterre est là pour le prouver; et ces utiles théories, qui s'appuient si bien sur les enseignements de la morale et de la religion, auront bientôt armé les âmes contre les funestes doctrines qu'on redoute à bon droit.

Mais, hélas! ces conseils, tout sages qu'ils sont, tout praticables qu'ils peuvent être, ne seront point écoutés. On n'étendra point l'enseignement populaire dans un moment où on le craint comme un danger. On continuera la faute qu'ont faite les temps qui ont précédé le nôtre; et, au lieu d'aller au-devant du péril et de le conjurer par quelque prévoyance, on attendra dans une inertie déplorable l'instant des catastrophes. Je ne veux pas dire, sans doute, que l'enseignement de l'économie politique pourrait à lui seul les prévenir; mais je soutiens avec une conviction profonde qu'il contribuerait à les éloigner et à les amoindrir.

J'ai eu l'occasion de dire à la tribune nationale que la diffusion de ces notions saines en économie politique est une des causes de la paix profonde et de la prospérité dont jouit l'Angleterre.

Je ne vois pas pourquoi dans des choses de cet ordre nous n'imiterions pas nos heureux voisins. En politique, on a eu bien tort, certainement, de prétendre imiter la constitution anglaise, parce que la France ne présente aucun des éléments

sociaux qui font la stabilité et la grandeur du gouvernement anglais. Mais, en économie politique, rien n'empêche que nos ouvriers de toute sorte, nos agriculteurs, nos industriels, nos commerçants, nos administrateurs et même nos hommes d'Etat, n'en sachent autant qu'on en sait en Angleterre. C'est une condition d'ordre public qu'un peuple intelligent et éclairé ne doit pas négliger; et, pour ma part, je ne croirai pas avoir perdu mes peines, si ce petit livre peut appeler dans les classes ouvrières quelques esprits sérieux à d'utiles méditations. Le style en est simple et attachant; les exemples cités par l'auteur sont clairs et vulgaires; le fond de la doctrine est excellent, et la théorie la plus sévère n'aurait rien à y reprendre. On sent partout, en le lisant, la présence d'une âme honnête et énergique, d'un esprit vigoureux et droit. De telles lectures font du bien à tout le monde, aux plus instruits comme aux plus ignorants.

Tels sont les motifs qui m'ont décidé à en faire hommage à l'Académie; elle s'intéressera, j'en suis sûr, à ces efforts qui peuvent si aisément passer d'un pays voisin dans le nôtre, et y porter des fruits non moins salutaires. Le peuple accueille, en général, aujourd'hui des doctrines absurdes en économie sociale; tout ce qui tend à le détromper mérite les sympathies d'un corps tel que celui auquel nous avons l'honneur d'appartenir.

RAPPORT VERBAL

SUR L'OUVRAGE DE M. SCIALOJA

intitulé :

TRATTATO ELEMENTARE

DI ECONOMIA SOCIALE

PAR M. VILLERMÉ.

M. Villermé, en faisant hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Antonio Scialoja, d'un ouvrage intitulé : *Trattato elementare di economia sociale,* rappelle que M. Scialoja passe pour le meilleur professeur d'économie politique de l'Italie; qu'il a publié à Naples, il y a dix ans, un volume intitulé : *Principii dell'economia sociale,* traduit depuis en français. L'ouvrage dont il s'agit aujourd'hui est moins volumineux ; c'est à bien dire le résumé du cours fait par l'auteur à l'université de Turin. Il consiste en une série de paragraphes très-courts, tous numérotés et donnant, soit une définition, soit une description, soit la solution d'une question. Ces paragraphes sont rangés à la suite les uns des autres dans un ordre aussi logique que possible et sous sept chapitres distincts. Le premier est relatif à la production et aux changements des matières premières en produits ; le deuxième à la circulation des valeurs ; le troisième à l'accroissement et aux limites de la production et de la population ; le qua-

trième à la distribution des forces productrices et des produits entre les particuliers ; le cinquième aux conditions de l'ordre économique ; le sixième aux revenus du gouvernement et le septième à la destination des revenus privés et publics.

Il y a, de plus, une courte introduction qui ouvre le livre, et une notice bibliographique qui le termine.

L'ouvrage est d'ailleurs écrit d'une manière très-concise, et qui semble, au premier coup d'œil, exclure tout développement, des questions traitées. On dirait des aphorismes. Aussi faut-il une attention un peu soutenue pour bien le comprendre ; mais le lecteur qui l'a lu avec l'attention que demande le sujet en est amplement dédommagé.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1850.

SÉANCE DU 7. — MM. les président et secrétaire de la commission centrale de statistique de Bruxelles annoncent à l'Académie l'envoi des volumes *sur le mouvement de l'état civil pendant les années* 1846, 1847 *et* 1848. — Comité secret. — M. Ch. Giraud termine la lecture du mémoire de M. Ferdinand Berthier.

SÉANCE DU 14. — M. Ramon de la Sagra adresse en hommage à l'Académie une brochure ayant pour titre : *Notice sur la faculté spéciale que possèdent les aveugles de naissance pour faire les calculs de tête, et sur l'application avantageuse qu'on en peut déduire au profit de leur bien-être et de la société.* — M. le ministre de la justice du royaume de Belgique adresse à l'Académie un exemplaire du compte statistique des libéralités faites en Belgique, au profit des établissements religieux et charitables, pendant les années 1831 à 1849. — M. Moreau de Jonnès donne lecture d'un travail intitulé : *Etudes statistiques sur l'ancienne Egypte.*

SÉANCE DU 21. — M. Moreau de Jonnès communique un travail *sur la statistique judiciaire des Francks, des Anglo-Saxons et autres peuples du moyen âge.* A la suite de cette lecture, MM. Naudet, Passy et Cousin présentent quelques observations auxquelles M. Moreau de Jonnès ajoute les siennes. — M. Ch. Giraud reprend la lecture du mémoire de M. Bartholmèss *sur l'histoire philosophique de l'Académie de Prusse.*

SÉANCE DU 28. — Il est donné communication d'une lettre de M. Picot, président de l'Institut pour l'année 1850, lequel invite l'Académie à lui faire connaître celui de ses membres qu'elle aura désigné pour la représenter dans la séance publique annuelle des cinq académies qui doit avoir lieu le 25 octobre. L'Académie décide que M. A. Thierry la représentera dans la séance publique du 25 octobre et qu'il sera invité à lui communiquer dans la séance prochaine la lecture qu'il devra faire au nom de l'Académie. — L'Académie décide qu'elle ne tiendra pas de séance le samedi 5 octobre, à raison de la séance publique de l'Académie des beaux-arts. — M. Giraud reprend la lecture du mémoire de M. Bartholmèss sur l'*Histoire philosophique de l'Académie de Prusse.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1850.

Séance du 12. — M. Kœnigswarter, correspondant de l'Académie, fait une communication sur *l'Académie de Hongrie*. — M. Amédée Thierry communique à l'Académie la lecture qu'il doit faire, en son nom, dans la séance publique annuelle des cinq académies. Le fragment d'histoire qui fait l'objet de cette lecture a pour titre : *Stilicon ou le Monde romain à la fin du quatrième siècle*.

Séance du 19. — M. Ranke, correspondant de l'Académie, donne communication d'un fragment inédit des Mémoires du cardinal de Richelieu, concernant la chute du chancelier Brulart de Sillery et de son fils Puisieux, au commencement de 1624, fragment qui comble une lacune regrettable des mémoires imprimés. A la suite de cette communication, MM. Cousin, Ch. Giraud, Mignet et Blanqui présentent des observations. — M. Wadington-Kastus est admis à lire un *Mémoire sur Ramus, sa vie et ses écrits*.

Séance du 26. — M. le secrétaire perpétuel fait, au nom de M. Ranke, correspondant de l'Académie, une communication relative aux *Mémoires et registres de François Leclerc du Tremblay*, si connu sous le nom de Père Joseph, mémoires et registres qu'il croit avoir retrouvés à la Bibliothèque nationale, dans un manuscrit en 4 volumes in-folio intitulé : *Histoire de France, de l'année* 1632 *à l'année* 1638, et dont il établit l'authenticité. — M. Blanqui lit une nouvelle partie de son *Rapport sur l'état agricole de la France*, en rendant compte de la mission dont il a été chargé par l'Académie. A la suite de cette lecture, MM. Villermé, Ch. Giraud, Cousin, Dunoyer et Blanqui présentent des observations.

MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR LES

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1593

PAR M. VIVIEN.

Le 26 janvier 1593, une imposante cérémonie se préparait au Louvre, désert depuis la journée des barricades. La grande salle haute avait été disposée d'une manière particulière et nouvelle : au milieu d'un vaste parquet en bois, était dressé un dais de drap d'or tendu, sous lequel deux fauteuils de velours occupaient des rangs inégaux. En face, à gauche et à droite, de longues rangées de bancs, couverts en tapisserie et séparés par des passages. Au pied du dais, une table garnie d'un tapis de Turquie et faisant face aux banquettes. Enfin, contre la muraille, à droite, au haut du parquet, une grande tribune, tapissée comme le reste.

Ces préparatifs avaient été faits pour la tenue des états généraux, convoqués par le duc de Mayenne, chef de la Ligue depuis le meurtre de Henri de Guise à Blois, et lieutenant général de l'État et couronne de France. La séance d'ouverture était sur le point de se tenir dans cette même salle, où, plus de deux siècles plus tard, après une longue révolution et les plus profonds changements dans les institutions, les lois

et les mœurs, Louis XVIII, sur la fin de son règne, faisait l'ouverture des chambres législatives.

Déjà la tribune construite au haut du parquet était occupée par une brillante réunion d'hommes et de femmes ; on y remarquait au premier rang mesdames de Nemours et de Montpensier, et entre elles don Diégo, agent du roi d'Espagne, qui « cachoit son visage avec le bout de son manteau. »

A l'heure indiquée, le héraut d'armes, revêtu d'un manteau de taffetas noir et de la cotte d'armes de velours violet, et tenant à la main une verge, ou caducée, parsemée de fleurs de lys d'argent doré, s'approcha de la grande porte de la salle et fit l'appel des députés.

A cet appel répondirent Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, primat des Gaules ; Genebrard, archevêque d'Aix en Provence ; les évêques de Riez, de Rennes et de Senlis ; l'évêque élu de Digne, revêtus de leur rochet et camail ; les abbés de Saint-Vincent de Laon et d'Orbais, et d'autres ecclésiastiques qui allèrent s'asseoir sur les premiers bancs de la main droite.

Aucun député de la noblesse ne se présenta sur les bancs qui leur étaient destinés ; on y vit seul prendre place le sieur de Viarme, vêtu d'une robe fourrée aux parements de peau de loup, et qui n'était pas député.

Les bancs du tiers état furent successivement occupés par les députés des villes, sénéchaussées et bailliages, et par un individu qui se disait être du duché et ville d'Angoulême, demeurant aux champs, et qui depuis ne reparut plus.

La députation de Paris remplissait deux bancs. On y remarquait Jean Lhuillier, prévôt des marchands, les présidents de Nully, Lemaistre, de Masparault, d'Orçay, le conseiller du Vair, l'échevin Langlois, le colonel d'Aubray et le greffier du grand conseil Thielement.

Tous les députés présents étant à leur place, le public fut admis dans la salle et remplit l'espace réservé autour du parquet. Le duc de Mayenne fit alors son entrée, avec

tout l'appareil de la royauté : toutefois on ne pouvait s'empêcher de remarquer l'absence des princes et des grands officiers de la couronne qui entouraient ordinairement d'un éclat particulier ces cérémonies. Le duc était seulement accompagné de monseigneur le cardinal de Pelevé, archevêque et duc de Reims, premier pair de France, revêtu de sa chape de cardinal, fourrée de blanc, et de monseigneur Emmanuel de Lorraine, fils du duc. Devant lui, ses gardes, gentilshommes et officiers, et en outre les sieurs Baudouin-Desportes et Péricard, secrétaires d'Etat. Derrière, les seigneurs de Belin, gouverneur de Paris, de Villeroy, président Janin, et autres membres du conseil d'Etat. Le duc alla s'asseoir sur le premier fauteuil de velours, placé sous le dais, le cardinal sur le second ; Emmanuel de Lorraine sur le premier banc de la gauche ; à sa suite, les membres du conseil. Les secrétaires d'Etat occupèrent le bureau préparé devant le dais, la face tournée vers les députés. Le héraut se tint à genoux, nue tête, sur le bord du tapis de ce bureau qui traînait à terre. Les capitaines des gardes, gentilhommes et officiers, et les autres personnes de la suite du duc, demeurèrent debout derrière lui.

Le lieutenant général prit alors la parole et exposa « élégamment, en termes exquis, françois, » la cause pour laquelle était réunie l'assemblée. Ce discours n'a pas été conservé. Les uns l'attribuaient à Villeroy ou à Janin, ses conseillers intimes ; les autres racontaient que le duc s'était enfermé plusieurs jours pour le composer. Après lui, le cardinal de Pelevé, prenant la parole, lui adressa des remercîments au nom de l'assemblée, rapporta ce qui s'était passé dans ces derniers temps en France et à Rome, d'où il venait d'arriver après un séjour de vingt ans, et donna libre cours à une prolixité que son grand âge permettait d'excuser. Puis, son discours terminé, il s'enquit si quelqu'un avait quelque chose à dire ou à proposer, et demanda où étaient les députés de Paris. On ne lui répondit point, aucun député de la noblesse ne se trouvant là pour parler au nom de ceux

de Paris. Le duc se leva ainsi que toute l'assemblée pour se retirer, et le cardinal dit : « Messieurs, voilà maintenant la première séance, que nous continuerons demain, Dieu aydant »

C'est ainsi que s'ouvrirent les états généraux de 1593, dont nous essayons de retracer l'histoire. Nous empruntons ce récit à leurs procès-verbaux, longtemps ignorés, retrouvés seulement dans ces dernières années et publiés depuis par le gouvernement; documents pleins d'intérêt, malgré leur sécheresse et leur confusion, et à l'aide desquels nous voudrions faire revivre cette assemblée, connue seulement par la satire Ménippée, qui l'avait travestie avec un admirable esprit, ignorée de la plupart des historiens et qui doit trouver sa place dans notre histoire parlementaire.

I.

Avant de commencer ce récit, il est nécessaire d'exposer en quelques mots la situation politique au milieu de laquelle s'assemblaient les états généraux de 1593, l'objet de leur réunion et les éléments de leur composition.

Depuis la journée des barricades (12 mai 1588), la Ligue était maîtresse de Paris, d'où elle avait forcé le roi à fuir. Elle y exerçait la dictature par les mains des Seize, y versait les poisons du fanatisme par les prédications de la chaire et les enseignements du confessionnal, et, dans le silence des lois et la stupeur des magistrats, appuyait sur la violence populaire sa puissance usurpée.

Plusieurs provinces et surtout de grandes villes, où l'esprit municipal et provincial se couvrait du manteau de la religion, s'étaient données à la Ligue en adhérant à l'acte d'union, étendard de l'ambitieuse maison de Guise contre la royauté légitime, pacte d'alliance des catholiques d'abord contre les licences de Henri III, puis contre l'hérésie de Henri IV.

La France était en proie aux plus affreux désordres. Paris

avait subi avec une héroïque constance un siége où trente mille de ses citoyens avaient trouvé la mort. La guerre civile désolait les provinces. Ce n'était que surprises, siéges, combats; à peine la terre pouvait-elle être cultivée, elle était hideuse à voir, pour employer une expression du temps; et le laboureur qui y jetait la semence ne pouvait dire à quelles mains il serait donné d'y faire la récolte.

Les passions populaires, qui, une fois déchaînées, ne connaissent plus de frein, et l'ambition des grands qu'alimentait l'absence d'un pouvoir solide, entretenaient ces agitations. Créée par les faiblesses, les lâchetés et la licence de Henri III, exaltée jusqu'à la fureur par le meurtre de Henri de Guise et du cardinal son frère aux états de Blois, la Ligue avait trouvé dans la foi religieuse de Henri IV une arme redoutable dont elle se servait pour soutenir la lutte en troublant les consciences.

Les deux partis avaient appelé l'étranger à leur aide; avec Henri IV, les Anglais, les Suisses, quelques reîtres des principautés allemandes; avec la Ligue, les Espagnols. Mais ces auxiliaires prêtaient leurs secours à des conditions très différentes. Parmi les appuis du roi, l'Angleterre, trop jalouse de sa grandeur pour perdre aucune occasion de l'accroître, pouvait seule songer à mettre ses services à prix. L'Espagne, au contraire, n'appuyait la Ligue que pour s'emparer de ses dépouilles. Du fond de l'Escurial, le sombre Philippe II jetait un œil de convoitise sur la France, qui, touchant à toutes ses possessions, les séparait entre elles, et dont la conquête ou au moins l'abaissement avait toujours été le but de la patiente et artificieuse ambition du successeur de Charles-Quint. Il était appuyé par Rome. Bien qu'elle fût intéressée à maintenir un contrepoids de la tyrannie espagnole, Rome lui prêtait assistance, soit qu'elle cédât en tremblant à ses ordres, soit qu'elle conçût l'espoir insensé de placer la France sous le joug de la théocratie.

Indépendamment des forces qui pouvaient être respective-

ment mises en ligne, le parti royaliste l'emportait sur la Ligue par des avantages qui, dans les querelles intestines des Etats, assurent presque toujours le succès. Il invoquait un droit dont la source, dans les idées du temps, remontait à Dieu même : il représentait l'hérédité monarchique. A la vérité, des éléments opposés et antipathiques se mêlaient dans son sein ; mais il avait le double bonheur d'obéir à un chef reconnu et de trouver dans ce chef toutes les qualités du caractère et de l'esprit que réclamaient des conjonctures si critiques. Henri IV, à la fois grand capitaine et grand politique, ne déployait pas seulement sur les champs de bataille une activité, un courage, des talents militaires que nul, à cette époque, ne possédait au même degré ; il savait encore se montrer, dans la conduite de son parti, un infatigable et délié tacticien, et, en dépit des défiances des protestants, des exigences des catholiques et des prétentions de tous, empêcher, à force d'habileté, de souplesse, de patience et de génie, que ce faisceau de pensées, de désirs et de volontés contraires ne se brisât entre ses mains.

Ce qui manquait au contraire à la Ligue, c'était un but et un véritable chef. Le triomphe et le règne exclusif de la religion catholique, voilà son objet avoué ; mais, dans son sein, comme dans tous les partis, une pensée commune groupait des opinions très-diverses et enveloppait de sérieux dissentiments. Les grands seigneurs poursuivaient la conquête de gouvernements indépendants, le clergé la domination, les villes et les provinces l'affranchissement, le peuple une condition meilleure et la réduction des impôts, ce bienfait toujours souhaité, jamais obtenu. Sous le drapeau de la Ligue commençaient à fermenter des idées si nouvelles qu'elles n'avaient pas encore dégagé leur exacte expression. Par une contradiction singulière, la Ligue, fondée au nom de l'orthodoxie religieuse et du principe de l'autorité qui en est le fondement, recélait en germe, grâce aux théories qu'elle proclamait et aux auxiliaires sur lesquels elle s'appuyait, des doctrines si hardies, que, deux siècles plus tard,

les plus ardents sectaires de la révolution française ne les auraient point désavouées. Mais ce germe n'était pas éclos, et les intérêts, les passions, les jalousies, nourrissaient la division. Il eût été besoin d'une main vigoureuse et d'une volonté ferme pour relier ces éléments épars, depuis les Seize qui touchaient à la démagogie, jusqu'aux *politiques*, à peine séparés des royalistes, avec lesquels les zélés du parti les confondaient, non sans raison. A cette nécessité répondait mal le duc de Mayenne, qui, depuis la mort du cardinal de Bourbon, un moment roi de la Ligue, sous le nom de Charles X, occupait, sans aucun supérieur même nominal, le premier rang dans son parti. Mayenne, bon guerrier quoique inférieur à Henri IV, mais politique de second ordre, était faible, enclin aux partis moyens, sans but marqué, sans volonté arrêtée. Il avait réorganisé le conseil général de la Ligue pour le purger de l'esprit de sédition, et il n'osait lutter contre les agitateurs de Paris ; il avait fait pendre les assassins du président Brisson, et il tremblait devant le prédicateur Boucher ; il prêtait la main aux Espagnols et entrait en pourparlers avec Henri IV ; il manquait de l'audace et de la résolution nécessaires pour dominer, au sein de cette confusion, les événements et les hommes.

A l'occasion même de la convocation des états généraux, ces défauts s'étaient décélés. Mayenne qui, ainsi que le conseil général de l'Union, n'était investi du pouvoir qu'en attendant cette convocation, l'avait fait ordonner par le parlement, du vivant même de Henri III, pour le 15 juillet 1589 ; mais il n'avait point expédié les lettres. De nouveaux ordres avaient été donnés pour le 3 février 1590, pour le 20 janvier 1591, pour le 20 décembre 1592. Melun, Orléans et Reims avaient été tour à tour désignés pour le lieu de la réunion ; mais, en raison des événements qui se succédaient, et surtout par suite de l'irrésolution de Mayenne, aucune assemblée ne s'était tenue. Quelques villes seulement, Paris entre autres, avaient procédé à leurs élections. Mayenne craignait que la réunion des états généraux ne mît un terme à son

autorité; il n'était pas assez certain qu'un titre définitif remplacât son titre provisoire, pour ne pas se plaire à en prolonger la durée. Les Espagnols seuls avaient pu le contraindre à prendre un parti. Pour prix des secours en hommes et en argent qu'il leur avait demandés, ils avaient exigé la convocation des états, et Mayenne s'était rendu; il avait fixé pour l'époque de la réunion le mois de janvier 1593, et pour le lieu Paris, où il espérait que les intrigues étrangères auraient le champ moins libre.

On avait donc procédé aux élections, d'après les formes déjà établies et qui variaient selon les ordres et selon les lieux. Les documents conservés ne font point connaître avec précision ces formes. Dans les villes, les assemblées électorales se composaient, selon toute apparence, des officiers de la municipalité, qui étaient eux-mêmes le produit de l'élection, réunis à un certain nombre de bourgeois notables; c'est au moins ainsi que les choses se passèrent à Paris. Quelques élections, comme on l'a vu, s'y étaient déjà faites sur les convocations précédentes. Elles furent confirmées et complétées les 14 et 16 janvier. Au prévôt des marchands, aux échevins et aux délégués des cours de justice et des communautés, devaient être adjoints les quarteniers et quatre personnes de chaque quartier élues par eux, savoir : deux officiers de la couronne et deux des plus notables bourgeois; mais, « comme les états devoient s'occuper de la plus grande affaire qui eût jamais été traictée dans le royaume, » et que tous y étaient intéressés, on décida que le cercle électoral serait élargi et que les quatre électeurs de quartier, au lieu d'être désignés par les quarteniers, le seraient par deux personnes de chaque quartier élues par les dizaines qui seraient réunies à cet effet. Les députés furent le produit de cette espèce de suffrage universel à trois degrés.

Les élections furent-elles libres ? On ne saurait le croire, quoiqu'il ne reste aucune trace des influences qui purent en altérer la sincérité; mais ce n'était pas un gouvernement régulier et national qui y présidait : elles étaient l'œuvre

d'un parti. Les partis font passer le succès avant le respect du droit. Rien n'avait été épargné, par les Guises à des époques antérieures, pour fausser les élections, et Mayenne ne dut pas s'écarter de ces exemples. Sans doute, aussi, le clergé prodigua les menaces et l'intimidation, et l'Espagnol l'or et la brigue. Mais il y a dans toute élection une force de résistance qui, en dépit de la corruption et de la contrainte, permet aux besoins et aux sentiments publics de se faire jour, au moins dans une certaine mesure; les états généraux de 1593 en fournirent eux-mêmes la preuve.

On ne sait pas exactement combien de députés furent élus, parce que plusieurs ne se rendirent point à l'assemblée; mais le nombre de ceux qui y siégèrent plus ou moins longtemps fut de 128; 49 appartenaient au clergé, 24 à la noblesse, 55 au tiers état. Quelques-uns avaient été l'objet d'élections doubles ou triples.

Parmi les 49 députés du clergé se trouvaient douze archevêques ou évêques, dont un cardinal, 7 curés ou recteurs, 18 chanoines et seulement 3 religieux. Les députés de la noblesse comptaient dans leurs rangs 4 gouverneurs de province pour la Ligue, et quelques magistrats. Ces derniers composaient en grande partie la chambre du tiers; ils étaient au nombre de 29, dont 9 présidents, conseillers ou avocats du roi dans les parlements; auprès d'eux siégeaient 17 officiers municipaux, prévôt des marchands, maires, échevins, etc. D'après cette composition, on pouvait préjuger l'esprit dont chacune des trois chambres serait animée.

Quant au mandat dont ces députés étaient investis, les dernières convocations faites par le duc de Mayenne se bornaient à des indications vagues et générales; il n'y était question que « de résoudre ce qui seroit jugé utile et nécessaire pour maintenir et conserver notre saincte religion et deslivrer le royaume de tant de calamitez et afflictions; » mais il était universellement convenu que les états avaient à élire un roi. Le clergé, serviteur docile du saint-siége qui avait excommunié Henri IV, lui déniait tout droit à la cou-

ronne. Les nobles qui s'étaient donnés à la Ligue avaient rompu ouvertement avec lui, et les cahiers du tiers, dont quelques-uns ont été retrouvés, étaient explicites à cet égard. Les députés de Rouen étaient chargés « de requérir instamment qu'il fust procédé à la nomination et déclaration d'un roy, prince françois et catholique, non fauteur ni adhérent aux hérétiques. » Reims demandait que, « suivant l'ancienne liberté des estats de la France, il fust procédé à l'eslection et création d'un roy en ce royaume, qui fust de la religion catholique, apostolique et romaine, qui ne fust hérétique ni fauteur d'hérésie. » A Troyes, on donnait mandat aux députés de remonstrer que « l'estat de la France est monarchique et ne peut exister sans un chief héréditaire, et que à ceste cause il estoit nécessaire de procéder à l'eslection d'un roy. » On ajoutait que les états devaient « en choisir un de la nation françoise. »

On était donc d'accord pour déclarer la vacance du trône et pour remettre à l'élection le soin d'y pourvoir. Les cahiers des députés du tiers contiennent encore d'autres prescriptions qui peuvent servir à révéler l'état des esprits, les besoins du temps et les opinions diverses qui soutenaient le parti de la Ligue.

A Rouen, on demande la destitution des « malintentionnés au parti » et leur remplacement par « des gens de bien estant du parti catholique ; » on demande « que les habitans de la Normandie soyent maintenus en leurs droits et privilèges contenus en la chartre aux Normans, et que le roy jure la garder et observer, et suivant ce, qu'il ne pourra lever sur les habitans dudit pays aucunes tailles, aydes, subsides ou impositions quelconques extraordinaires, sinon par le consentement desdits habitans. »

Reims veut « que le nouveau roy se contente des anciens subsides, imposés et levés du temps du roy Louis douziesme. »

L'assemblée générale tenue à Troyes, pour rédiger les cahiers, exprime le vœu que, « en procédant à l'eslection d'un

roy, il lui soyt aussi pourvu d'un conseil, composé des princes catholiques et principaux officiers de la couronne, et de trois personnes des trois ordres de chaque province qui résideront près la personne du roy et y seront entretenux aux frais de leur province; qu'il soyt accordé que chacune province de ce royaume pourra avoir et assembler, de trois en trois ans, les particuliers estats d'icelle en la principalle ville, pour auxdits estats particuliers aviser et traicter des affaires particulières et nécessaires de leur province, et par mesme moyen procéder à l'eslection de trois personnes pour estre dudict conseil d'estat, près la personne du roy...; que les estats arresteront quelles tailles, subsides et impositions demeureront et seront levés pendant les présents troubles, et advenant la fin d'icieux, qu'ils seront abrogés du tout, sans qu'il en puisse estre remis sus ny autres nouveaux érigez, sans l'advis d'autres estats généraux. »

L'assemblée d'Amiens donne pour instruction à son député « d'insister, pour le bien du pays, que la Picardie soyt gouvernée par estats qui se tiendront de trois ans en trois ans, à l'exemple des provincés régies par estats, et qu'il ne se fera aucune levée de deniers sans le consentement des estats. »

Ainsi, comme nécessité du moment, l'élection d'un roi, et, comme règle de tous les temps, le vote de l'impôt par ceux qui doivent le payer, tel est le vœu consigné dans les cahiers des députés du tiers. Comme l'interêt privé se glisse toujours dans les affaires humaines, il faut ajouter, pour ne rien dissimuler, que les députés, outre ces pouvoirs généraux, avaient encore reçu le mandat de s'occuper des intérêts spéciaux de leurs villes ou provinces. A Rouen, on les chargeait d'obtenir qu'on payât ceux des habitants de cette ville qui, depuis cinq ans, n'avaient pu toucher les arrérages des rentes dues « sur les receptes du roy. » Odet Soret, laboureur, député du pays de Caux, à qui l'on doit une relation intéressante des travaux des états, demandait, pour prix de ses services, au lieutenant général, que le village de Ricarville, où il demeurait, fût affranchi de la taille. On pos-

sède une lettre d'Anselme de Marizy, député de Chaumont, où il rend un compte détaillé d'une foule d'affaires, aussi minutieuses que fatigantes, dont il avait été chargé dans l'intérêt de cette ville. Un fait curieux s'était passé à Reims. Quelques députés, qui s'y étaient rendus sur les premières convocations, avaient éprouvé une extrême pénurie. Ils s'étaient adressés à la ville pour emprunter quelque argent. On le leur prêta, à condition qu'ils obtiendraient du duc de Mayenne, pour trois ans, la continuation de la ferme du vingtième des vins, dont le produit se versait dans la caisse municipale. Ces choses se faisaient ouvertement; sans doute, les villes qui payaient aux députés une taxe, laquelle variait de 10 à 15 écus par jour, et à qui cette dépense était fort onéreuse, se croyaient en droit d'imposer en échange l'obligation de faire leurs affaires.

Si l'on étudie le caractère personnel de ceux qui furent élus, on reconnaîtra qu'ils répondaient exactement aux tendances de chacun des ordres et aux sentiments divers qui avaient présidé à leurs élections respectives.

Le clergé, que nous mentionnons le premier, pour suivre l'ordre de préséance admis par les états, s'était jeté avec une ardeur sans égale dans les luttes de la Ligue. Ses députés, à Paris surtout, sont le miroir fidèle de ce mouvement désordonné : à leur tête, le cardinal de Pelevé, agent de Mayenne à Rome, humble exécuteur des volontés du saint-siége, intempérant de langage, fantasque de caractère, et qui, appelé à la présidence de la chambre du clergé, et accidentellement à celle des états, y jettera le trouble et les divisions. Après lui, l'archevêque de Lyon, ce d'Épinac dont les mœurs dissolues ne respectaient pas sa propre famille; puis les prédicateurs qui avaient déshonoré la chaire par la fougue unie au cynisme, et appelé au secours d'un fanatisme aveugle les fureurs de la multitude : Genebrard, à qui la Ligue avait donné l'archevêché d'Aix, savant distingué, orateur peu évangélique, et que L'Etoile compare à une « harangère en colère; » Rose, évêque de Senlis, dont la rage s'était portée en chaire jus-

qu'à encourager le meurtre, et qui ne pouvait avoir pour excuse que la faiblesse d'un cerveau parfois malade ; à des degrés moins élevés, Boucher, complice des assassins de Brisson; Cueilly, dont la probité même était suspecte; Lucain, dont l'ardente parole retentissait à Paris, à Rouen et à Beauvais, où le peuple obéissait à sa voix ; Dadré, grand pénitencier de Rouen, où il s'était montré le digne émule des prédicateurs de Paris.

Attirée par les talents militaires de Henri IV, captivée par la séduction de ses manières, conquise par ses faveurs, la noblesse presque entière s'était donnée à lui. Il n'était resté dans la Ligue que quelques personnages peu importants, qui s'attendaient à y prendre une place d'autant plus grande que leurs rangs y seraient moins serrés, qui appartenaient aux Guises, ou qu'une foi religieuse sincère avait séparés d'un roi hérétique. Vitry, gouverneur de Meaux, et La Chastre, gouverneur de l'Orléanais, étaient de ces derniers. Les états généraux de 1593 renferment donc très-peu de grands noms de la noblesse, et le rôle effacé qu'elle paraît avoir joué dans cette assemblée ne dépassa point la limite que lui assignait l'obscurité de ses représentants.

Quant au tiers état, quelques-uns de ses membres, tels que du Laurens, avocat général au parlement de Provence, et le Barbier, avocat général au parlement de Rouen, étaient des ligueurs exaltés; la plupart, bien que dévoués à Mayenne, empressés à lui complaire et pleins de confiance en lui, représentaient surtout ce vieil esprit parlementaire qui servait l'Eglise en défendant l'Etat contre ses empiétements, et la couronne en protégeant le peuple contre les exactions de ses ministres. Le parlement de Paris, notamment, avait pour organes de ses traditions aux états généraux les présidents de Nully et Lemaistre, le conseiller du Vair et même l'avocat du roi d'Orléans, qui, en siégeant dans la grande chambre où la Ligue l'avait fait entrer, s'y était inspiré d'un esprit nouveau.

Ainsi étaient composés les états généraux de 1593 : li-

gueurs, ultramontains, créatures de Mayenne, politiques ; l'élection y avait fait entrer, comme d'ordinaire, toutes les nuances d'opinions, sans parler des royalistes qui s'y étaient glissés sous une couleur d'emprunt.

Ils allaient se trouver en face du parti royaliste, du saint-siége, de l'Espagne, de Mayenne ; et pour compléter ce tableau, il faut dire encore par quels hommes étaient représentées auprès des états ces puissances diverses.

Henri IV n'avait pu accréditer aucun agent auprès des états généraux, mais le parti royaliste entra en conférence avec eux, comme on le verra bientôt, et il choisit, pour parler en son nom, les hommes les plus considérables. C'étaient, pour citer les plus notables, Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, dont l'éloquence douce et persuasive formait un parfait contraste avec les grossièretés des prédicateurs de la Ligue ; de Bellièvre, ministre disgracié par le feu roi et que Henri IV venait de rappeler ; Nicolas d'Angennes de Rambouillet, Jacques-Auguste de Thou, l'historien ; Gaspard de Schomberg et le secrétaire d'Etat Révol : hommes rompus aux affaires, prudents, réservés, et qui, pour atteindre le but, comptaient plus sur le temps et sur la raison publique que sur la force et la précipitation.

Le saint-siége était alors représenté par Philippe de Séga, évêque de Plaisance, récemment nommé cardinal et légat du pape, précédemment son agent secondaire, mêlé depuis plusieurs années à toutes les affaires de la Ligue, esprit peu élevé, plein d'entêtement, ultramontain inflexible, et pourtant encore plus dévoué à l'Espagne qu'à Rome même.

On attendait l'ambassadeur de Philippe II. C'était le duc de Ferya, diplomate peu propre à traiter avec une assemblée, demandant toujours plus qu'il ne pouvait obtenir, ne se prêtant à des concessions que quand il n'était plus temps de les faire, et chez qui le flegme habituel à sa nation ne servait qu'à dissimuler un grand orgueil et des prétentions intolérables. En attendant sa venue, l'Espagne avait pour agents Jean-Baptiste Taxis et don Diégo, qu'on a vu assister

à la séance d'ouverture. Don Inigo de Mendoza, pourvu du titre de docteur, était en outre spécialement chargé de soutenir en droit les prétentions de l'Espagne.

Auprès du duc de Mayenne étaient les secrétaires d'Etat et de nombreux conseillers. Baudoin-Desportes, Péricard et La Chapelle-Marteau, secrétaires d'Etat, portés au pouvoir par la faveur ou par les événements, l'exerçaient obscurément. La confiance du lieutenant général s'était donnée particulièrement au président Janin, la plus forte tête de son parti, que des négociations habilement conduites avaient habitué à traiter avec les hommes, et à Villeroy, qui, après vingt-cinq ans de ministère, avait passé à la Ligue pour se venger d'une disgrâce ; tous deux habiles, expérimentés, servant fidèlement Mayenne, mais bien plus prêts à se rallier à Henri IV qu'à subir la domination de Philippe II.

Tels étaient, dans les états et hors de leur enceinte, les personnages entre lesquels allaient s'engager les débats et les négociations dont, après cette exposition, nous reprenons le récit.

II.

Le duc de Mayenne voulut, dès la seconde séance, établir des rapports directs entre les états et le légat, qui était appelé à exercer sur leurs délibérations une trop grande influence pour qu'on l'en tînt éloigné. Mayenne annonça donc que le légat désirait grandement venir voir l'assemblée et se trouver avec elle. Il n'en dit pas plus, et l'on pouvait conclure de ces paroles qu'il entendait lui donner séance aux états, ce qui était contraire à toutes les règles et aurait soulevé les plus vives résistances. Le cardinal de Pelevé lui-même s'empressa de faire disparaître toute équivoque et déclara que l'envoyé du saint-siége voulait seulement donner sa sainte bénédiction à l'assemblée, sans y avoir voix délibérative. On adopta unanimement la proposition ainsi

expliquée ; on décida seulement, conformément aux usages du parlement invoqués par le président de Nully, que la croix resterait au bas de la salle et ne pourrait entrer au parquet que quand la bénédiction serait donnée. Le légat fut en effet reçu, le 4 mars, en séance générale et publique. Il y prit la première place, jeta sur les députés, à son entrée, un long et curieux regard, prononça une harangue en latin et donna sa bénédiction à l'assemblée, qui, à l'exemple du duc de Mayenne, se mit à genoux pour la recevoir. Mayenne lui répondit en français, le cardinal de Pelevé en latin, et il se retira, ainsi que toutes les personnes qui ne faisaient point partie des états. Aussitôt après, le lieutenant général leur fit une communication qui, dès le début de leurs travaux, les forçait à prendre une grave résolution.

Cette communication se rattachait à une ouverture que Mayenne, deux mois auparavant, avait cru devoir faire aux royalistes. Cédant aux instances des Espagnols, il s'était enfin décidé à réunir les états; mais, ne voulant pas rompre avec les partisans de Henri IV, il avait, au mois de décembre 1592, adressé aux seigneurs catholiques, restés auprès du roi, l'invitation d'envoyer quelques-uns d'entre eux aux états pour proposer ce qu'ils croiraient utile à la conservation de la religion et de l'Etat; il y joignait l'assurance qu'ils seraient entendus avec attention et désir de leur donner contentement. Cet acte, transmis aux parlements et publié en tous lieux, était un véritable appel à l'opinion, qui, dans ce temps d'émotion universelle, régnait en souveraine. Il contenait une justification, quelque peu humble, de la Ligue et un appel à la réconciliation.

Un tel appel, au milieu des discordes civiles, est toujours écouté avec faveur. La déclaration du duc de Mayenne avait excité vivement l'attention du roi et de son conseil. Il avait d'abord songé à envoyer quelqu'un en son nom pour traiter avec les états généraux ; mais n'était-ce pas les reconnaître et témoigner un trop grand désir de la paix? On s'arrêta à un expédient qui, sans rompre avec le parti contraire, main-

tenait les droits de Henri IV. Il fut convenu que le roi publierait un édit par lequel il condamnerait les états comme contraires aux lois, au bien et au repos du royaume, et défendrait à toute personne de s'y rendre, et qu'en même temps les catholiques qui se trouvaient auprès de Sa Majesté, et de son consentement, accepteraient une conférence pour y discuter les conditions de la paix. Ces deux actes, quelque peu contradictoires, avaient été faits : l'édit était conçu en termes énergiques et impérieux; la réponse des catholiques contenait une réfutation pressante et mesurée du manifeste du duc de Mayenne, et, comme lui, un appel à l'opinion. Les catholiques du parti royaliste déclaraient accepter une conférence dans un lieu voisin de Paris, pour y traiter des conditions auxquelles la paix pourrait se conclure.

C'est cette pièce que le duc communiquait aux états. Elle y produit une vive émotion. Aussitôt l'Assemblée se lève. Le tiers état et la noblesse demeurent dans le lieu de la séance ; le clergé qui, dès le début, entend se réserver une action distincte, se retire dans la salle affectée à ses séances, et l'on délibère. Pendant ce temps, Mayenne s'approche des députés, leur parle successivement en particulier, et, entre autres choses, dit au tiers état : « Messieurs, vous voyez de quoi il est question : *res maxima rerum agitur*. Je vous prie de y bien adviser et faire que les adversaires n'ayent aucun pied ny advantage sur nous. Toutesfois, je veulx tenir ce que je leur ay promis. » La séance est reprise : les trois chambres déclarent que la matière est trop importante pour comporter une solution immédiate. La délibération est remise à un autre jour. Une proposition est faite par le cardinal de Pelevé. Il avait dit à la nouvelle de l'arrivée du trompette du roi, qu'il fallait qu'on lui donnât le fouet, pour lui apprendre une autre fois à ne plus se charger « de telles bagatelles. » Son impatience est extrême; il veut qu'une copie de la réponse des royalistes soit envoyée à l'école de Sorbonne, qui jugera si elle contient des hérésies, et qu'une commission de dix ou douze docteurs en

théologie et en droit civil et canon soit formée « pour s'enquérir contre ceux qui parlent contre la religion et en faire rapport à l'assemblée, afin d'en ordonner et de contenir le peuple en son devoir. » L'assemblée se sépare sans donner suite à cette étrange proposition.

A la résolution que les états devaient prendre, pouvaient s'attacher les plus graves conséquences. Des premiers actes des corps politiques dépend souvent toute leur existence. Ils y révèlent leurs dispositions, leurs tendances, ils y engagent l'avenir. Il était donc nécessaire que le duc de Mayenne ne négligeât rien pour diriger les états dans la voie où il désirait qu'ils s'engageassent. Mais avait-il lui-même un parti pris? Voulait-il qu'on traitât avec le roi, ou qu'en écartant la proposition des catholiques de son parti, on ouvrît les perspectives que ferait apparaître cette rupture? On ne saurait le dire. Quelques jours après, sans avertir les états, sans leur faire connaître sa pensée, il s'éloigna de Paris, pour se rendre à Soissons et à Reims. Il allait au-devant des troupes que le roi d'Espagne faisait entrer en France, et sa présence était en effet réclamée par des affaires importantes; mais quelle affaire, dans les conjonctures présentes, méritait plus son attention que l'assemblée qu'il venait d'appeler auprès de lui? Il commettait une grande faute. Les assemblées ont besoin d'être conduites; elles sont plus propres à recevoir la direction qu'à la donner, surtout dans les premières séances, quand leurs membres ne se connaissent point entre eux, que les opinions diverses ne sont pas encore dessinées, ni les influences personnelles établies et acceptées.

La situation particulière des députés ajoutait aux inconvénients de ce départ. Sauf ceux du clergé, ils étaient incertains, inquiets, peu au courant de l'état des affaires. Un grand nombre n'avait pu arriver jusqu'à Paris qu'à travers mille obstacles, à l'aide de longs détours, sous la protection d'escortes nombreuses. Paris n'offrait à leurs yeux que le tumulte et la confusion des influences les plus contraires.

Eloignés de leurs familles, ils étaient contraints à des dépenses qui dépassaient leurs ressources. Mayenne leur était nécessaire comme un guide et un protecteur. Les abandonner, c'était manquer à cette règle de sagesse qui prescrit de ne laisser au hasard que la part qu'on ne peut pas lui dérober.

L'événement ne tarda pas à le prouver. Le temps se perdit en vaines discussions, même après l'arrivée des députés qui avaient manqué à la séance d'ouverture. L'ordre des travaux et des délibérations demeura longtemps indécis. Les propositions venaient de toute part. Un jour, on demande que les députés ne puissent s'absenter sans un congé des trois chambres ; et, comme plusieurs menaçaient déjà de se retirer, on leur oppose cet obstacle. Un autre jour, la noblesse, inquiète de certains bruits fâcheux qui se répandaient contre les états, fait serment de « ne recevoir, ny vouloir, ny espérer recevoir, ny du roy de Navarre ou du roy d'Espagne, ny d'autres princes hors ou dedans le royaume, aucune chose contre le devoir de la conscience, » et elle invite les deux autres chambres à l'imiter. Le tiers état et le clergé souscrivent à cet engagement, inutile pour les uns, vain pour les autres, et qui sera mal observé. Seulement, le clergé explique que le serment ne comprend ni le pape qui pourrait « ayder à soulager la nécessité de plusieurs ecclésiastiques souffreteux, » ni le duc de Mayenne qui, comme lieutenant général de l'Etat, « pourroit gratifier les ecclésiastiques de bénéfices, les nobles de charges, et le tiers état d'offices. » Dans le même temps, les habitants d'Orléans, menacés par le roi, implorent l'assistance des états. On écrit au duc de Mayenne pour qu'il leur porte secours, et, à cette occasion, on discute gravement si on l'appellera monsieur ou monseigneur. La première de ces qualifications d'abord adoptée et employée, est, quelques jours après, remplacée par la seconde. Enfin le clergé propose de recevoir le concile de Trente ; le tiers état, qui y résiste, nomme une commission qui ne fera pas son rapport. On marche ainsi à l'aventure : aucune suite, aucun ordre, point d'unité dans les tra-

vaux. On ne se réunit que de loin en loin. On donne raison à Henri IV, qui, cédant à sa verve caustique, avait dit : « Ce sont des états dont je fais peu d'état. »

Il fallait pourtant répondre aux catholiques royalistes. Leur proposition avait frappé l'attention publique. Une espérance même lointaine de paix souriait aux populations, et la détruire c'était s'exposer au mécontentement de ces masses toujours nombreuses, pour qui le repos est toute la politique. Vingt jours s'étaient déjà écoulés depuis que les états connaissaient la proposition. Le cardinal de Pellevé en avait profité pour consulter la Sorbonne, et en obtenir une délibération portant que cette proposition était « fausse et absurde, hérétique, blasphématoire et schismatique. » Armé de cette pièce, il compta sur une résolution conforme à ses désirs, et, le 25 février, il laissa convoquer les trois chambres.

Les procès-verbaux qui nous servent de guide ne donnent ni les discours prononcés dans les états, ni leur analyse, pas même les noms des orateurs entendus ; à peine quelques mots retenus par hasard dans des circonstances spéciales ; ils se bornent à reproduire les résolutions. Nous en sommes donc réduits aux conjectures et aux bruits publics recueillis par quelques chroniqueurs contemporains, malgré le secret que les états avaient juré de garder, serment souvent prêté et rarement tenu.

On sentait, dans la chambre du clergé, qu'il était impossible de répondre par un refus absolu, et qu'il fallait éviter de donner aux peuples « moyen ni occasion de se fascher. » On fut donc unanimement d'avis de répondre, mais, selon une expression des procès-verbaux, « de faire une response sans response. » Genebrard, Rose, Boucher durent employer leur éloquence et les ressources de leur esprit, habitué aux subtilités des casuistes, pour atteindre ce résultat Enfin, on imagina de subordonner la conférence à la permission du légat, et de déclarer qu'elle ne se ferait ni directement ni indirectement, soit avec le roi de Navarre, soit avec les hérétiques.

La noblesse adhéra purement et simplement à la proposition des royalistes, ajoutant que M. le cardinal-légat serait requis l'avoir pour agréable.

De longs débats s'engagèrent dans la chambre du tiers état. On peut supposer que Du Laurens et Le Barbier opposèrent une vive résistance; ils eurent pour contradicteurs le président Lemaistre et Etienne Bernard, avocat à Dijon, qui avait été l'orateur du tiers aux états de Blois. Lemaistre demandait la conférence. Il cita tous les monuments de la jurisprudence ecclésiastique qui autorisaient à conférer même avec des hérétiques; allégua les exemples de l'histoire; et à ceux qui disaient que les auteurs de la proposition étaient excommuniés, répondit : « Je veulx bien qu'ils soyent excommuniez, encores que je n'en sasche rien. Je le laisse à part; mais quand ainsi seroit, pourquoi ne communiquerions-nous pas avec eux, puisqu'il s'agit en ce fait de leur conversion? Est-ce pas une chose saincte et une œuvre chrestienne que nous devons tous pourchasser et embrasser, au lieu de la rejeter et l'empescher? » La chambre du tiers adopta la même résolution que celle de la noblesse.

Il avait été convenu que quand deux chambres auraient pris une résolution, la troisième chambre, bien que dissidente, serait tenue de s'y conformer. Le clergé adhéra donc, non sans quelque remontrance. Ainsi les états acceptaient la conférence sans s'expliquer sur le roi; ils refusaient, en outre, de se subordonner à la permission du légat; on lui communiqua seulement la résolution. Loin de dissimuler son mécontentement, il l'exhala en plaintes amères; toutefois il donna son consentement.

Pour faire connaître aux catholiques royalistes la résolution des états, il était nécessaire de dresser une dépêche en réponse à leur manifeste. On prit le moyen le moins expéditif : trois personnes furent chargées de rédiger chacune un projet. Le tiers état et la noblesse, en commun, désignèrent le conseiller Du Vair, dont la plume prudente et réservée ne

compromettrait rien ; le clergé choisit l'archevêque de Lyon, et le président Janin se chargea d'écrire, de son côté, un projet au nom du duc de Mayenne. Le magistrat, l'homme d'Église et le politique étaient ainsi concurremment mis à l'œuvre. Quand ces trois projets furent proposés, on éprouva beaucoup d'embarras avant de se prononcer entre eux. Rien n'est plus délicat que la rédaction d'un écrit destiné à la publicité et fait au nom d'une assemblée. Sans parler du style et du bon langage auxquels n'étaient point indifférents tant de doctes magistrats et d'éloquents prédicateurs, les opinions les plus diverses exigeaient des ménagements. Il fallait ne heurter ni les royalistes auxquels on s'adressait, ni les trois chambres pour lesquelles on écrivait. La relation du clergé contient de piquants détails sur ce qui se passa quand les trois projets furent proposés : « Tous trois, dit-elle, estoient si bien et dextrement dressés, enrichis de tant de belles dictions et graves sentences, que malaysé fust, après la lecture faicte par plusieurs fois, d'en faire le choix. Quant au style du premier (celui de d'Epinac), il estoit grave et majestatif, accompagné de douceur; le style du second (du président Janin) estoit délié et aucunement aigre et poignant ; et celui du troisième estoit bref et néantmoins agréable. Le second fust trouvé le plus propre, par la seule raison qu'il estoit un peu plus vif, aigre et persuasif, encores qu'à la vérité le premier estoit meilleur et d'un plus grave style. Fust dit toutesfois qu'il seroit embelli des deux autres. »

Ce n'est que le 9 mars, c'est-à-dire plus de cinq semaines après l'ouverture des états, que leur réponse, corrigée et complétée d'après leur délibération, fut envoyée aux catholiques du parti du roi. Elle le fut aux frais de la ville de Paris. Les états n'avaient point de fonds à leur disposition, et ils demandèrent ce service à Paris, qui, comme quartier général de la Ligue et théâtre de la journée des barricades, ne pouvait pas le leur refuser.

A ce moment, un nouveau personnage paraît sur la scène. On annonçait depuis longtemps l'arrivée de l'ambassadeur

que le roi d'Espagne avait accrédité directement auprès des états, pour leur soumettre des propositions en son nom. Après des lenteurs peut-être calculées, il s'était rendu à Soissons pour se concerter avec le duc de Mayenne. Enfin, l'ouverture faite au nom des royalistes et l'adhésion des états l'avaient engagé à hâter son voyage, et le 9 mars, le jour même de l'envoi de la réponse des trois chambres, il était entré à Paris par la porte Saint-Antoine, à huit heures du soir et aux flambeaux ; entrée solennelle, mais qui n'avait excité ni empressement ni curiosité.

Trois jours après, les états délibérèrent sur les démarches que pouvait leur commander l'arrivée de ce personnage important. Quelques-uns prétendaient que le duc devait prendre les devants, « en tant qu'en les estats résidoit toute la majesté de France. » Le cardinal de Pelevé soutint qu'on ne pouvait avoir trop de déférence pour l'envoyé du roi d'Espagne. Les états ne crurent pas que leur dignité fût compromise par une simple politesse. Il passa que quatre membres de chaque chambre se rendraient auprès du duc de Ferya, « pour lui faire la révérence, par forme de courtoisie et honestete seulement. » L'ambassadeur les reçut le 14 mars, entendit une harangue pompeuse de l'évêque de Senlis, leur orateur, lui fit sa réponse en espagnol, quoiqu'il sût parler français, et, après quelques compliments pleins d'emphase, annonça qu'il ferait connaître les intentions généreuses du roi d'Espagne le jour où il serait reçu dans l'assemblée des états pour présenter ses lettres de créance et exposer les causes de son ambassade.

La situation se compliquait. Les états allaient se trouver engagés dans une négociation double et contradictoire, avec les royalistes d'un côté, avec les Espagnols de l'autre. Quelle habileté ne fallait-il pas pour suivre ce défilé ! Ils sentirent plus que jamais le besoin d'un guide et la nécessité de la présence du duc de Mayenne. On décida, le 26 mars, qu'il lui serait écrit pour presser son retour. « Cette compagnie, portait la lettre envoyée le même jour, s'ennuye de

se voir presque jusques ici inutille, contre l'espérance des villes et provinces qui nous ont envoyez. A quoi vous supplions avoir esgard et nous faire le bien de venir au plus tost que faire se pourra, afin que nous puissions nous acquitter de nos charges. »

Cependant les Espagnols pressaient les états. Ils étaient impérieux et hautains. Un secrétaire du duc de Ferya s'était permis d'entrer, sans en demander la permission, dans la salle du tiers état, ce qui lui avait attiré une verte réprimande. Ces retards ne pouvaient se prolonger davantage : il fut décidé que le duc de Ferya serait reçu en assemblée générale le 2 avril. Quelques questions furent soulevées à ce sujet ; en d'autres conjonctures elles eussent été sans importance, mais elles tiraient un assez grand intérêt de la situation respective des chambres entre elles et des états avec l'ambassadeur d'Espagne. Quelle place occuperait celui-ci ? Le clergé voulait le faire asseoir à droite du fauteuil vide, emblème de la royauté absente ; la noblesse et le tiers décidèrent que le côté gauche « lui seroit baillé comme suffisant. » En quelle langue lui répondrait le cardinal de Pelevé, chargé de parler au nom des états ? Le clergé prétendait que le duc devant parler latin, il serait indécent que la réponse fût faite en une autre langue. Les deux autres chambres arrêtèrent que la réponse serait faite, au nom des Etats, en français, « attendu qu'ils estoient François. » Enfin, les cours souveraines devaient assister à la séance. Par qui seraient-elles convoquées ? par le duc de Mayenne ou par les états ? Le clergé proposait de faire la convocation au nom des états ; et comme on n'était pas sûr que les cours s'y rendissent, de « sonder le gué » auparavant par l'intermédiaire de ceux de leurs membres qui faisaient partie de la chambre du tiers. Ces précautions n'étaient pas nécessaires. Le rang qu'occupaient les états et leur autorité politique les autorisaient à appeler les cours souveraines dans leur sein. Mais ils ne se rendaient pas un compte exact de leur prérogative. Un conflit pouvait éclater, et l'on résolut que la con-

vocation serait faite « par M. de Mayenne ou par MM. de son conseil, si bon leur sembloit. » Décision grave qui, rereconnaissant au parlement une sorte d'indépendance, l'autorisait à en user quand l'occasion lui paraîtrait opportune.

Ces préliminaires réglés, le duc de Ferya est enfin reçu, avec le cérémonial suivi dans la séance d'ouverture. Il prononce une longue harangue et remet ses lettres de créance. La harangue et les lettres ne contiennent aucune proposition. On se borne à engager les états à faire l'élection d'un roi bon catholique, et, à ce prix, l'Espagne promet la continuation de ses secours. La morgue espagnole se donne pleine carrière. Il n'est question que des services déjà rendus à la France, de son ingratitude, de sa faiblesse, et de la générosité du roi catholique qui veut bien ne pas retirer son bras tout-puissant.

La réponse du cardinal de Pelevé était en latin, malgré la résolution contraire des états. A part cette incartade, il faut, pour être juste, reconnaître qu'eu égard aux circonstances, elle ne manquait ni de force ni de dignité. L'honneur de la patrie est si impérieux, qu'il parle même aux âmes les plus égarées par l'esprit de faction, et les rend sensibles à l'insolence de l'étranger. Le cardinal retraçait à son tour l'heureuse assistance prêtée par la France à l'Espagne à d'autres époques; il s'abstenait de parler de l'élection à la royauté commise aux états, se contentant d'énumérer les exemples de l'histoire qui leur donnaient le droit de la faire.

Pour le moment, les agents de Philippe II s'en tinrent à cette vague ouverture. Selon toute apparence, ils ne voulaient que faire acte de présence, si l'on peut ainsi parler, et pensaient qu'en l'absence du lieutenant général, ils ne pouvaient ni présenter aucune proposition sérieuse, ni obtenir aucune résolution des états. Ils attendirent donc son retour, et laissèrent le champ libre aux conférences qui allaient s'ouvrir avec les royalistes, dont une nouvelle dépêche était remise à l'assemblée le jour même de l'audience donnée au duc de Ferya.

D'après cette dépêche, il ne restait plus aux états qu'à faire connaître le nombre et les noms des députés qu'ils enverraient à la conférence, et à convenir des instructions qui leur seraient données.

Deux membres de chaque chambre furent chargés de les rédiger, de concert avec le président Janin, pour le duc de Mayenne. Quelques jours après, ces commissaires vinrent avertir leurs chambres respectives d'une difficulté qui les avait arrêtés. La première lettre écrite à ceux du parti contraire avait été envoyée au nom « du lieutenant général, des princes, prélats, seigneurs et députés des provinces assemblés à Paris. » Dans une séance précédente, les trois chambres avaient unanimement décidé que l'on prendrait la qualité de « représentants des estats de France, » et que la lettre porterait « faict en l'assemblée des estats. » Mais au moment de dresser cette réponse, la commission avait éprouvé la crainte que ces qualifications n'éveillassent des susceptibilités qui arrêteraient ou empêcheraient la conférence. Elle proposait donc d'en revenir aux termes employés dans les premières missives.

Cet incident, bien qu'il ne portât que sur un mot, ne laissait pas d'avoir une extrême importance. L'assemblée s'abstiendrait-elle de prendre la qualité qui lui imprimait son caractère politique? Effacerait-elle le signe de son origine élective et populaire, et cela quand ceux du parti contraire n'agissaient qu'avec le consentement exprimé du roi, qui avait fulminé un édit contre les états? Objections puissantes, mais qui devaient céder devant la crainte d'une rupture, après de si longs tâtonnements. Le clergé lui-même adhéra à la demande des commissaires : il espérait sans doute que la conférence échouerait, et qu'elle aurait peut-être pour résultat de détacher de la cause royale les seigneurs et les prélats catholiques qui l'avaient embrassée.

Sur la teneur même des instructions, d'autres débats s'engagent. Le clergé soutient que le but principal des députés est d'amener les catholiques du parti contraire à quitter le

roi, pour se réunir aux états, sous l'obéissance du saint-siége; il veut qu'il leur soit interdit d'entrer dans aucun débat relatif à la reconnaissance du roi, et soutient que les trois chambres l'ont ainsi résolu précédemment. Le tiers état conteste. Des paroles aigres sont échangées. Les registres sont apportés et prouvent que cette prétendue résolution n'a jamais été prise. On convient enfin que les instructions seront conçues dans les termes les plus généraux; qu'il n'y sera fait mention du roi de Navarre « ni en bien ni en mal, » et que les députés, chargés seulement d'entrer en conférence, ne pourront rien résoudre sans en avoir référé à l'assemblée.

Avec des instructions aussi vagues, le choix des commissaires envoyés à la conférence pouvait en assurer le succès ou la ruine. Ils étaient au nombre de trois pour chaque chambre, et furent élus le 20 avril. C'étaient, pour le clergé, l'archevêque de Lyon, l'évêque d'Avranches, remplaçant l'évêque de Senlis nommé d'abord, et qui avait craint de s'exposer aux inimitiés qu'avaient dû soulever ses prédications contre le roi, et l'abbé de Saint-Vincent-de-Laon, qui l'avait emporté sur Boucher; pour la noblesse, le baron de Talmey, le sieur de Montaulin et le sieur de Montigny; pour le tiers état, le président Lemaistre, Bernard et du Laurens. Le duc de Mayenne leur avait adjoint, en son nom, l'amiral de Villars, le comte de Belin et le président Janin, auxquels il ajouta plus tard Villeroy. La majorité de ces commissaires, dont plusieurs ont déjà été nommés, n'était pas absolument opposée à un rapprochement sous des conditions honorables. Mayenne y comptait des serviteurs très-dévoués. Le duc de Ferya, qui étudiait de près tout ce qui se passait aux états, et qui transmit à son maître cette liste avec ses annotations, y signalait quelques affidés, mais refusait de se fier à la plupart de ceux qui la composaient.

La conférence s'était enfin ouverte, le 29 avril, à Suresne, et les séances avaient continué tous les jours, sans interruption, jusqu'au 7 mai. Les choses s'y étaient passées très-convenablement, mais sans résultat. A la première entrevue,

toute pleine de cordialité, on s'était réjoui et mutuellement félicité ; mais la présence de Rambouillet parmi les députés royalistes, avait soulevé des observations de la part de ceux de l'autre parti. Rambouillet était accusé d'avoir trempé dans le meurtre du duc de Guise. Il s'en défendait et présentait sa justification qui était complète ; il offrait d'ailleurs de se retirer, et en fit demander la permission au roi. Henri IV s'y refusa « ne voulant, dit-il, toucher à ce qui avoit été faict à Blois, pour beaucoup de respects ; » et comme on lui objectait que Rose s'était abstenu par des raisons analogues : « Je ne m'en soucie, répondit-il, et n'ai acception de personnes, et quand il lui plaira de s'y trouver, il y sera aussi bien venu que les autres. » Ce refus avait mis fin à l'incident.

La discussion s'était engagée entre Renaud de Beaune et d'Epinac, respectivement choisis par leurs codéputés pour porter la parole en leur nom. Après de longues réflexions sur les malheurs dont le royaume était accablé, et sur la nécessité d'y mettre un terme, les royalistes avaient demandé à ceux de la Ligue de faire quelque ouverture, et ayant reçu pour réponse que c'était à eux de présenter leurs propositions, ils s'étaient retirés pour en conférer ; à leur retour, Renaud de Beaune avait dit en leur nom : « Tous nos maux ne viennent que d'une confusion et à faute de nous bien entendre. Il y faut un chief ; ce chief nous l'avons, qui est le roy légitime et par succession. Nous recognoissons qu'il y défaut quelque chose. Il nous faut tous joindre ensemble pour le sommer de se faire catholique. Le roy n'est point opiniastre et sera aysé à réduire. Il en a déjà donné de grands arguments, en permettant aux catholiques de son party d'envoyer le marquis de Pisany à Rome sonder les moyens de sa conversion auprès de Sa Saincteté et avec sa bonne grâce ; et puis naguère, passant la procession par devant son logis, il a osté son chappeau avec beaucoup de révérence. » « Nous ne demandons, avoit répondu d'Epinac, que la conservation de la religion. Les armes n'ont été prises que pour cella.

L'on est prest de les poser, sitôt que la religion sera en sûreté. Pour cella, les expédients proposés ne sont à propos. L'obeyssance requise aux sujets envers le roy qui maintient le royaume en paix, nous ne pouvons ni ne devons la rendre à un roy hérétique. Quant à la sommation de se convertir, nous n'y pouvons entendre. La foy est un don de Dieu qui ne peult venir de la semonce d'autrui. Le roy de Navarre n'a besoin de notre instruction qui lui seroit peu honorable, si l'on sçavoit qu'il se fust fait catholique à la requeste de ses ennemis. Cella est contre nostre conscience. Les conjectures de sa conversion sont trop légères. La révérence que l'on dict qu'il fist à la procession, l'on a entendu qu'il la faisoit plustost pour l'amour des dames que pour autre chose. »
Les deux prélats avaient ainsi discouru longuement, mêlant la science et les citations aux arguments de la politique, invoquant chacun un principe différend : l'un, le droit monarchique héréditaire, l'autre, la foi religieuse, et évitant avec le même soin de s'engager. On s'était séparé dans ces termes, sans rien céder; mais ces conférences avaient donné aux partis l'occasion de se dessiner, précisé les dissentiments et rapproché les personnes; elles avaient, en outre, été l'occasion d'une trêve, pendant laquelle les peuples commençaient à goûter les douceurs de la paix.

Tel était l'état des choses au commencement de mai. Les députés étaient réunis depuis trois mois, et ces trois mois avaient été presque entièrement perdus. Aucune grande mesure prise : rien pour le soulagement du peuple, pour le rétablissement de l'ordre. Une vaine audience accordée à l'ambassadeur espagnol, une conférence sans résultat avec le parti contraire, c'était le seul fruit d'un séjour déjà si long; aussi les députés recevaient-ils des provinces les plaintes les plus vives, et quelques-uns l'invitation de quitter les Etats. Ils étaient mécontents, pressés par le besoin, prêts à perdre patience, lorsque enfin le duc de Mayenne revint.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

LA PATRIE.

STATISTIQUE SOMMAIRE DE LA FRANCE

IVe PARTIE.

TRAVAIL ET SALAIRES AGRICOLES

PAR M. MOREAU DE JONNÈS (1).

Lorsqu'en parcourant nos campagnes, on admire les épis dorés de nos moissons, nos vergers fleuris, nos vignes fécondes comme celles de la Terre promise, on ne songe guère que cette décoration pittoresque cache derrière elle les rouages qui font mouvoir notre société. Rien n'est plus simple, plus vulgaire que les machines dont l'action produit ces merveilles. C'est d'abord la charrue et puis la bêche, instruments du travail agricole, qui en sont les symboles depuis plus de cinquante siècles, et dont la forme et l'usage sont aujourd'hui, chez les nations de l'Europe, les mêmes qu'au temps des plus anciennes dynasties égyptiennes, comme le témoignent les peintures des nécropoles de Thèbes. C'est ensuite le salaire journalier du labeur, pratique presque moderne, puisque, dans l'antiquité, on achetait les laboureurs au lieu de les payer, et que, sous la domination féodale, on les achetait rarement, et beaucoup plus souvent on les pre-

(1) Voir tome V (2e série), page 459, et tome VI, pages 35 et 139.

nait de vive force, ou l'on s'emparait d'eux par quelque procédure, telle que celle qui, même en 1778, adjugea les serfs du Jura aux chanoines du chapitre de Saint-Claude.

La nécessité du travail remonte à l'origine des sociétés, puisque, la nature sauvage ne fournissant pas de végétaux comestibles, il faut, pour vivre, les obtenir par la culture Cette nécessité, qui domine les populations depuis tant de milliers d'années, a changé le travail en une habitude dont on ne tient pas plus compte que de l'air qu'on respire ou de la lumière qui nous éclaire. C'est pourquoi personne n'a jamais inscrit dans l'histoire d'un pays quel nombre de travailleurs agricoles il possède, et quelle quantité de travail la terre exige d'eux pour chaque récolte. Les économistes du dernier siècle ont eu quelques velléités de savoir ces choses. Mais lorsque Voltaire doutait s'il fallait attribuer à la France 16 ou 20 millions d'habitants, lorsqu'un ministre d'Etat, M. de Choiseul, donnait 30,000 lieues carrées au lieu de 26 à notre territoire; lorsque Arthur Young doublait la valeur de notre production et l'étendue de nos vignes, on conçoit qu'à un tel éloignement de la vérité, il était impossible d'aborder les questions dont nos connaissances actuelles nous permettent d'obtenir la solution.

L'étendue de la surface des cultures est, en France, ainsi qu'il suit :

	HECTARES.	LIEUES carrées.	PAR habitant.
Céréales	13,900,263	7,007	41 ares.
Vignes	1,972,340	998	6
Cultures diverses	3,442,139	1,720	10
Prairies artificielles	1,576,547	820	5
Pépinières	766,578	389	»
Totaux	21,657,867	10,964	62

Attendu qu'il s'agit uniquement de terres soumises actuellement au travail, les jachères ne sont point comprises

dans ce nombre qu'elles élèveraient à 28,421,000 hectares, ou 14,386 lieues carrées ; étendue qui dépasse de beaucoup la moitié du territoire. Les pâturages, les forêts et les autres surfaces restent en dehors de ces chiffres.

Le travail appliqué à ces terres en culture étant proportionnel au nombre des travailleurs, il faut, pour l'estimer, déterminer la population agricole de la France, opération qui ne peut être faite que par déduction, les recensements n'indiquant point la profession des individus.

On compte environ :

8 millions d'habitants dans les villes.....	22 p. 0/0
1 million dans les campagnes, non cultivateurs.....	3
27 millions de cultivateurs dans les campagnes et bourgs.....	75
36 millions d'habitants.....	100

Ainsi la population agricole forme les trois quarts des habitants de la France. En Angleterre, elle n'est que du tiers à la moitié du nombre total des habitants du pays.

A raison de quatre individus et demi par famille, on peut admettre qu'il y a six millions de familles agricoles en France. Le sexe et l'âge les subdivisent à peu près de la manière suivante :

Travailleurs :	6 millions	d'hommes.
	6 —	de femmes.
	6 —	d'enfants adultes.
Total...	18 millions	de travailleurs actifs.
	6 —	d'enfants en bas âge.
	3 —	de petits enfants.
Total général.	27 millions	d'habitants appartenant à la population agricole.

En répartissant le sol cultivé d'après ces nombres, on

trouve que, 18 millions de cultivateurs, exploitant plus de 21 millions et demi d'hectares, la quote-part de chacun est d'environ 120 ares, savoir : 84 en céréales et 36 en vignes et autres plantes utiles.

Cette quote-part varie partout selon la nature des cultures de la contrée, et suivant la densité de la population; mais, en général, elle reste considérable en France, et excède de 15 ares la moyenne que donne, en Angleterre et dans l'Allemagne méridionale, la même comparaison de la population rurale et du sol cultivé.

L'évaluation en argent de la production agricole va nous conduire à tirer d'importants résultats des données statistiques qui viennent d'être posées.

La surface de nos terres cultivées rapporte, année commune, plus de cinq milliards de francs. — 5,152,653,000 fr. —C'est presque 240 francs par hectare.

Les frais de culture, non compris la valeur des semences, montent à trois milliards. — 3,016,261,000 francs. — C'est 140 francs par hectare, qui sont payés aux travailleurs ou gagnés par eux, sur leurs propres domaines.

Cette somme de trois milliards, divisée entre dix millions de familles agricoles, donne à chacune d'elles, par année, un salaire de 500 francs, qui fait, pour chaque jour, à dépenser, 1 franc 37 centimes, ou 27 sous.

Les salaires sont répartis autrement que la dépense des travailleurs des campagnes; celle-ci s'étend d'une extrémité de l'année à l'autre, tandis que la moyenne durée du travail rural n'excédant pas 200 jours, ou six mois et demi, c'est à ce terme que les salaires sont limités. Voici, par approximation, leur distribution pendant cette période :

6 millions	d'hommes à 1 fr. 50 c...	1,800,000,000 fr.
6 —	de femmes à 0.75 c.....	900,000,000
6 —	d'enfants à 0.25 c.....	300,000,000
18 millions de cultivateurs, payés annuellement.....		3,000,000,000 fr.

C'est, pour le travail journalier des trois personnes de chaque famille, un salaire de 2 fr. 50 c. Sans doute, dans plusieurs départements, les laboureurs sont payés davantage; mais il s'agit ici de moyennes générales qui sont tenues fort bas, soit par les chômages prolongés, soit par la concurrence des travailleurs.

En dehors de la population laborieuse est celle des enfants en bas âge et des petits enfants, qui gagnent trop peu pour qu'on puisse en tenir compte.

Des questions de vie et de mort sont liées intimement à ces chiffres, et leur importance est extrême, puisque les populations qu'elles concernent, s'élèvent à des millions, et constituent 75 sur 100 des habitants de la France.

Et d'abord suffit-il, au prix qu'ont maintenant les choses essentielles à la vie, d'une somme de 500 francs, pour satisfaire, pendant une année, aux besoins d'une famille de quatre ou cinq personnes, dont deux ou trois enfants ?

Le premier article est le blé. A raison de trois hectolitres par individu, sans distinction, il en faut 13 à 14 pour l'année entière. C'est une dépense de 210 ou 280 francs, selon que le blé vaut 15 francs, comme aujourd'hui, ou 20 francs, comme il arrive très-souvent. Dans le premier cas, il reste pour les autres nécessités 290 francs, et dans le second 220. L'expérience la plus concluante, par sa durée et son étendue, ne laisse aucun doute que le bien-être des populations ne soit alors assuré, et qu'il ne s'augmente considérablement par les produits variés et abondants d'un jardin, comme beaucoup de familles en ont à présent. Mais, lorsque, dans les années de disette, le blé vaut 25 ou 30 francs l'hectolitre, la nourriture de cinq personnes s'élève à 350 francs ou même à 420; ce qui absorbe, à 60 francs près, tout le salaire de l'année.

Voilà les éléments numériques du bonheur des champs ; leur dernière expression est tout ce que peut avoir, au moyen d'une centaine de francs, chaque habitant de nos campagnes, depuis le vieillard jusqu'à l'enfant au berceau. Il n'y a pas

là, sans doute, de quoi défrayer les plaisirs populaires de nos grandes cités; c'est tout au plus s'il est possible de payer le sel qui doit relever le goût d'une soupe sans viande et sans beurre. Lorsqu'il survient un nouveau-né, les cent sous qu'exige la matrone présidant à son entrée dans le monde sont le fruit de privations prolongées pendant plusieurs mois. Le souci de tous les jours, c'est d'amasser de l'argent pour payer le meunier, le loyer de la maison et le percepteur. Il ne reste rien pour l'école primaire, qui doit ouvrir aux enfants la vie sociale, et il faut souvent se cotiser pour les frais d'une sépulture.

Et pourtant, cette existence rude et pénible, chacun de ceux soumis à ses lois l'aime avec tendresse, avec attachement, et rien ne saurait en faire perdre le souvenir. En voici un exemple, pris sur des milliers dont j'ai été témoin.

Dans un pays d'outre-mer, alors riche et florissant, chaque militaire qui travaillait sur les habitations gagnait 100 fr. par mois, et, de plus, il était nourri avec profusion et servi par des nègres, avec tout le respect que la race blanche obtenait d'eux dans ce temps-là. Une partie des soldats qui jouissaient de cet heureux sort, étaient des paysans bas-bretons, et quoiqu'ils reçussent de leur labeur le quadruple de ce qu'il leur aurait valu dans le Finistère, le regret de leur hameau les poursuivait sans cesse. Un jour de fête, l'équipage d'un navire de Morlaix, mouillé en rade, descendit à terre, précédé d'un matelot, qui tirait des sons criards d'une cornemuse celtique nommé bignou. La garnison voisine accourut au bruit de cette aigre musique; chacun, en entendant les airs chéris de son enfance, s'attendrit jusqu'aux larmes, et bientôt, dominé par la puissance du rhythme, se mit en branle sous les tamarins d'une savane, comme s'il eût été sous l'ormeau de son village. Mais cette scène plaisante faillit avoir un dénoûment tragique et provoquer la sanglante intervention d'un conseil de guerre. Sous la vive excitation produite par la danse et la musique de leur pays, ces jeunes soldats se livrèrent au chagrin de

demeurer éloignés de leur chère Bretagne, et dans l'exaltation de leurs sentiments, ils résolurent d'y retourner en s'emparant, pendant la nuit, du navire morlaisien dont l'équipage devait, de gré ou de force, seconder leur désertion. Instruit de ce complot, deux heures avant son exécution, je pris les ordres du capitaine général pour le faire avorter, en tirant le canon d'alarme, signal qui fit courir aux armes toutes les troupes et leur fit occuper leurs postes de combat. L'idée de la présence de l'ennemi fit triompher le devoir, et personne n'hésita à marcher. Pendant ce temps, le navire mettait à la voile, et le grave danger dont il avait été l'occasion, disparaissait avec lui.

Ces malheureux jeunes gens préféraient une vie de privations près du foyer paternel, à une vie d'aisance dans un pays étranger; ils aspiraient à reprendre leurs durs travaux, leurs habitudes sauvages, leur régime grossier, et pour revoir leurs champs pierreux, bordés de genêts arborescents, leur chétif hameau perdu dans les landes ou enseveli dans les rochers du rivage, ils avaient osé braver la terrible puissance de la justice militaire, qui frappait alors sans répit, inexorablement.

C'est donc une erreur que de juger les goûts, les besoins, les nécessités des habitants des campagnes, d'après ceux des villes, et de croire qu'au village l'existence soit pénible parce qu'elle diffère de la nôtre. S'il fallait l'apprécier par ses effets, ce serait le contraire qui serait vrai; car, si, comme on n'en saurait douter, la vie la meilleure est celle qui prolonge le plus nos jours et qui rend les hommes plus robustes et mieux portants, c'est bien la vie des champs, et non celle des cités, dont l'heureuse influence s'exerce ainsi sur l'espèce humaine.

Il faut qu'il y ait une puissance salutaire bien grande dans l'air pur de nos campagnes, dans l'exercice des forces du corps qu'on y fait continuellement, et surtout dans la tranquillité d'esprit qu'on y conserve, pour surmonter les mauvais effets du régime des paysans. Il faut avouer que le pro-

grès général et rapide de toute chose ne s'est point étendu à cet égard jusqu'aux populations rurales. Une grande partie d'entre elles vit encore de la même nourriture qu'Arthur Young signalait avec blâme il y a soixante ans. « Les fermiers anglais, dit ce savant agronome, faisaient encore usage, il y a un siècle, d'un pain mélangé de plusieurs sortes de grains qui le rendaient mauvais ; mais ils ne mangent plus maintenant que du pain fait avec du froment, et ils regarderaient avec horreur la nécessité de se nourrir, comme on fait en France, d'un pain noir fabriqué avec des céréales inférieures. »

C'était sous le règne de Louis XVI qu'Arthur Young faisait cette observation. Plus d'un demi-siècle s'est écoulé ; notre richesse agricole a triplé de valeur, et cependant aucune amélioration n'est venue diminuer cette détresse de chaque jour. Une grande partie de la population de nos campagnes continue, par habitude, par nécessité, de se nourrir d'un pain détestable, mélange indigeste de seigle, d'orge, de son, de fèves, de pommes de terre, qui n'est ni levé ni cuit suffisamment, et qui gardé, pendant des mois entiers, se couvre de moisissures et d'autres cryptogames dont la vue exciterait la répugnance des peuples les plus sauvages.

Dans un pays où rien ne se fait sans l'intervention des pouvoirs publics, il est à désirer que quelque homme d'Etat bienfaisant s'efforce de procurer à nos paysans l'avantage de manger de meilleur pain, et d'acquérir enfin une amélioration dans leur régime qui est possédée depuis cent ans par la population rurale de l'Angleterre. Et cependant, par l'une de ces singularités dont les fluctuations de l'esprit humain donnent tant d'autres exemples, l'opinion publique est bien plus affectée de voir les campagnes privées de viande que de savoir qu'elles se nourrissent encore de mauvais pain. Cette détresse affligeante est complétement oubliée, et il n'est question dans les mille projets qui éclosent chaque jour que de multiplier le bétail pour donner une nourriture animale à toutes nos populations. Ces projets, dont l'intention est

digne d'éloges, ont-ils pour bases la nécessité et la possibilité? C'est ce qui est au moins problématique.

Il est constaté que la consommation de la viande égale, en France, ou même excède celle des autres pays du continent. L'Angleterre seule l'emporterait de beaucoup, s'il était bien prouvé que 82 kilogrammes y reviennent à chaque habitant; mais, toute vérification faite, cette consommation demeure fort incertaine; et tout ce qu'on sait, c'est qu'elle est considérable. Il ne s'ensuit pas qu'il puisse en être ainsi en France. L'organisation physique et économique des deux pays n'est nullement la même, et leur diversité tend à donner des régimes différents à leurs populations. L'Angleterre, enveloppée dans l'atmosphère humide de l'Océan, possède des pâturages toujours verts qui entretiennent de prodigieuses quantités de bétail et de troupeaux; tandis que nos prés sont déséchés tour à tour par la chaleur de nos étés et la froidure de nos hivers. La nécessité d'un régime animal est moins grande au milieu de nos vignobles que dans un pays où leurs produits sont mal remplacés par le thé, la bière et le genièvre. D'ailleurs notre climat participe trop de celui du Midi pour ne pas imposer à nos populations une manière de vivre rapprochée de celle des pays chauds. Là, où les pâturages donnent aux bestiaux une nourriture insuffisante ou médiocre, la viande est chère et souvent de chétive qualité. On s'en passe d'autant mieux que, la moitié de l'année, l'élévation de la température en altère le goût et les propriétés nutritives. Le monopole des boucheries et l'exagération des octrois concourent à l'envi à en restreindre la consommation.

Non-seulement les autres populations du continent ne mangent pas plus de viande que nous, mais encore, jamais en France on n'en a consommé plus qu'à présent. Il fallait bien qu'avant 1789 la même disette se fît sentir, puisqu'il n'y avait pas alors de prairies artificielles, et que les prairies naturelles n'étaient pas aussi étendues qu'aujourd'hui, ce qui implique moins de fourrage et moins de bétail. Quant

aux grains, on n'en donnait point assurément aux animaux, les hommes n'en ayant pas assez pour eux-mêmes. Il est évident que la consommation de la viande devait être alors extrêmement bornée, car l'abstinence religieuse, le jeûne, en interdisait l'usage pendant la moitié de l'année, et lui substituait le maigre ou la diète.

Au reste, il serait bien possible qu'on attachât de nos jours une trop grande importance au régime animal, et qu'on en fît à tort une condition essentielle de la force corporelle des hommes. Les courageux ouvriers des forges de la Chaussade, dans la Nièvre, qui font les ancres et les câbles-chaînes de notre marine militaire, ne mangent jamais de viande, et pourtant ils travaillent, au milieu d'un feu ardent, quatorze heures par jour; encore, au sortir de l'atelier vont-ils bêcher leurs jardins. Jamais les Caraïbes de Saint-Vincent n'avaient goûté de viande, et je les ai vus, pendant deux campagnes, lutter sans infériorité, jour et nuit, corps à corps, avec les soldats anglais, qui vivaient de bœuf rôti succulent.

Un exemple plus mémorable est celui des Romains. Dans l'ancienne Italie, la viande était très-chère, et par conséquent hors de l'atteinte de tous autres que les riches personnages, possesseurs des dépouilles du monde; et cependant aucun peuple moderne n'a égalé les Romains dans tous les travaux qui exigent la plus grande vigueur du corps et de l'esprit.

Il s'en faut donc de beaucoup que la nécessité d'un régime animal soit prouvée incontestablement. La possibilité de son introduction est encore plus douteuse. Comment, en effet, le journalier des campagnes qui, par son travail et celui de sa famille, gagne en moyenne 27 sous chaque jour de l'année, pourrait-il prélever sur cette somme la valeur d'une livre de viande et conserver assez d'argent pour acheter du pain, article qui absorbe 15 à 16 sous par jour quand le blé vaut 20 fr. l'hectolitre? Cela n'est possible qu'à l'ouvrier des villes, dont les salaires sont assez élevés pour lui donner

le pouvoir de consommer de la viande plus ou moins souvent. La population agricole est privée de cet avantage par la force invincible des choses. En effet, pour procurer seulement une livre de viande par jour à six millions de familles habitant les campagnes et formant 27 millions d'individus, il faudrait tout près de 1,100 millions de kilogrammes, c'est-à-dire environ le double de la consommation totale et actuelle de la France. Une si prodigieuse augmentation supposerait nécessairement un accroissement proportionnel dans le nombre des animaux qui pâturent et dans leurs moyens de subsistance. Il est étonnant que ceux qui dressent de si vastes projets n'en aperçoivent pas les impossibilités. On n'a point encore d'exemple qu'un grand pays ait doublé l'étendue de ses pâturages en un temps donné et par une résolution préconçue. La volonté humaine a si peu d'effet quand il s'agit d'opérer des révolutions rurales, que l'étendue de nos terres cultivées est aujourd'hui, à un 27e près, ce qu'elle était sous Louis XIV, il y a cent cinquante ans, et qu'il a fallu deux générations plus actives et plus intelligentes que celles qui les ont précédées, pour créer seulement 15 à 1600,000 hectares de prairies artificielles. Que serait-ce donc s'il fallait porter à cent millions nos cinquante millions de têtes de bétail et d'autres animaux utiles à la subsistance publique ?

Sans contredit, rien n'est plus à désirer, après l'amélioration du pain des campagnes, que la multiplication des bestiaux et l'extension du régime animal. Mais il ne faut pas se laisser abuser par les exagérations qui se sont emparées de ce sujet comme de bien d'autres.

Ce n'est point à dire qu'il faille renoncer aux bonnes dispositions prises pendant ces dernières années pour rendre meilleur le régime alimentaire de nos populations. Tout au contraire, on peut augurer des succès qui en ont déjà été obtenus des succès beaucoup plus grands encore. Au milieu de la tourmente qu'éprouve la société, c'est une consolation que de reconnaître quels immenses progrès a faits depuis un demi-siècle l'aisance domestique des habitants des campagnes, qui

forment la masse de la nation. La détermination numérique de ces progrès peut se déduire avec certitude de l'énorme accroissement des salaires agricoles. La Statistique du pays, que j'ai exécutée sous l'autorité du Gouvernement, me permet d'en résumer ici les termes authentiques et précis. C'est une matière inédite qui tient une place trop importante dans l'économie sociale de la France, pour ne pas mériter de fixer l'attention du philosophe et de l'homme d'Etat.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

COMMUNICATION

SUR

PIERRE DE LA RAMÉE

SA VIE, SES ÉCRITS ET SA PHILOSOPHIE,

PAR

C. WADDINGTON-KASTUS.

Un illustre philosophe a écrit les lignes suivantes qui contiennent et expriment l'idée première de tout ce travail : « En France le 16e siècle a eu ses philosophes indépendants qui ont attaqué ou miné la domination d'Aristote et de la scolastique. Il serait utile et patriotique de disputer à l'oubli et de recueillir pieusement les noms et les écrits de ces hommes ingénieux et hardis qui remplissent l'intervalle de Gerson à Descartes. Du moins il en est un que l'histoire n'a pu oublier, je veux dire Pierre de la Ramée. Quelle vie et quelle fin !... Depuis on n'a pas daigné lui élever le plus humble monument qui gardât sa mémoire ; il n'a pas eu l'honneur d'un éloge public, et ses ouvrages même n'ont pas été recueillis (1). »

J'ai essayé de répondre à ce noble appel dans la mesure de mes forces. Il m'a semblé que l'histoire devait quelque réparation à un nom autrefois si célèbre, aujourd'hui presque entièrement oublié.

On peut le dire en toute assurance : Ramus est le plus grand philosophe français du 16e siècle et l'un des plus

(1) Victor Cousin, *Fragments de philosophie cartésienne*, p 5 et suiv.

brillants précurseurs de la révolution cartésienne. Sa philosophie, longtemps florissante en plusieurs pays de l'Europe, prépara puissamment la science moderne ; sa méthode fut presque celle de Descartes ; sa *Dialectique* servit de guide et souvent de modèle à Gassendi et aux auteurs de la *Logique de Port-Royal*. Professeur éminent, sa parole captivait des milliers d'auditeurs, et l'historien Pasquier n'a pas craint de lui rendre ce beau témoignage : « Ramus, en enseignant la jeunesse, estoit un homme d'estat. » Ses écrits polis et élégants étaient des leçons de goût, et plusieurs ont eu plus de vingt éditions. Ils sont aujourd'hui dispersés ; le catalogue même n'en avait pas encore été dressé complétement : j'ai entrepris cette tâche ingrate, pour préparer ou du moins pour rendre possible à quelque autre une édition générale des œuvres latines et françaises de Ramus.

Il n'est pas sans intérêt, même de nos jours, d'étudier les essais de réformes par lesquelles Ramus a marqué dans les sciences, dans les lettres et dans l'enseignement ; car c'était à coup sûr un hardi penseur, un habile homme d'école et un écrivain distingué. Mais c'est l'homme surtout qu'il serait intéressant de faire revivre, cet homme qu'Etienne Pasquier nous dépeint « grandement désireux de nouveautez » comme tout son siècle, et qui, après avoir été le jouet de la fortune, tantôt dans l'élévation et tantôt dans l'abaissement, termina une carrière de luttes et de persécutions par une mort affreuse, qu'on peut appeler sans exagération un martyre. Sa mémoire a eu la même destinée que ses écrits ; comme eux dispersée, elle attend comme eux d'être recueillie et fidèlement rendue à l'histoire.

Trois disciples de Ramus ont raconté sa vie en détail : Jean-Thomas Freigius (1), Théophile Banosius (2) et surtout

(1) En tête de l'édition qu'il donna à Francfort (in-4°, 1575), des *Commentaires de Ramus sur les discours de Cicéron*.

(2) En tête de l'ouvrage posthume de Ramus qui a pour titre : *Commentariorum de religione Christiana libri quatuor*, Francofurti, in-8°, ap. A. Wechelum, 1576.

Nicolas de Nancel (1). Ces trois biographies sont, avec les écrits de Ramus lui-même, les sources les plus sûres et les plus abondantes où l'on puisse retrouver sa vie. Or, ces auteurs ne sont guère lus aujourd'hui, et, chose singulière, ils n'ont jamais été consultés tous les trois par aucun de ceux qui ont rédigé sur Ramus ces innombrables notices dont un savant aussi fameux dans son temps ne pouvait manquer d'être l'objet. Nulle part cette existence dramatique, si pleine d'événements et de péripéties, ne se trouve retracée avec exactitude à la fois et avec ordre. Je me propose, dans la première partie de ce travail, de fondre en un seul et fidèle portrait tous ces portraits divers d'un homme à qui ses ennemis eux-mêmes (et il en eut beaucoup) n'ont pu refuser la qualité d'homme de bien et d'honneur, et qui, à un esprit élevé, joignait une très-belle âme. Dans la seconde partie, je m'appliquerai à caractériser les réformes qu'il a tentées dans presque toutes les sciences, surtout en logique, et à mesurer l'influence qu'il a exercée en France et en Europe.

Extraits de la première partie.

(1536.)

Ce qui avait d'abord dégoûté Ramus de la logique péripatéticienne, c'était, comme il le raconte, la stérilité de ses résultats pour la science et pour l'usage de la vie. « Quand je vins à Paris, dit-il, je tombé es subtilitez des sophistes, et m'apprit-on les arts libéraux par questions et disputes, sans m'en montrer jamais un seul autre ni profit, ni usage (2). » La bonté de son esprit avait suffi pour l'élever

(1) *Petri Rami, Veromandui, eloquentiæ et philosophiæ apud Parisios professoris regii, Vita, a Nicolao Nancelio Trachyeno Noviodunensi, Rami discipulo et populari, descripta*, in-8°, Parisiis, 1599. La bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris, possède deux exemplaires de ce rare et précieux document.

(2) *Remonstrance au conseil privé*, etc.

au-dessus du mauvais goût qui régnait alors dans les écoles. Bientôt l'étude des ouvrages de Platon et de la méthode de Socrate vint lui rendre la scolastique plus odieuse encore. Il a expliqué lui-même dans quelle disposition d'esprit il quitta les bancs, après avoir achevé le cours entier de ses études. Voici comment il s'exprime à ce sujet dans ses *Scholæ dialecticæ* : « Après avoir consacré trois ans et six mois à la philosophie scolastique, suivant les règlements de notre Académie; après avoir lu, discuté, médité les divers traités de l'*Organon* (car de tous les livres d'Aristote, ce sont surtout ceux qui traitent de la logique qui se lisent et se relisent durant le cours de ces trois années); après, dis-je, avoir ainsi employé tout ce temps, venant à faire le compte des années entièrement occupées par l'étude des arts scolastiques, je cherchai à quoi je pourrais dans la suite appliquer les connaissances logiques que j'avais acquises au prix de tant de sueurs et de fatigues. Je m'aperçus que toute cette logique ne m'avait rendu ni plus savant dans l'histoire et la connaissance de l'antiquité, ni plus habile dans l'art de la parole, ni plus apte à la poésie, ni plus sage en quoi que ce fût. Alors quelle stupéfaction, quelle douleur! Combien j'accusai en moi la nature! Combien je déplorai le malheur de ma destinée, la stérilité d'un esprit qui, après tant de travaux, ne pouvait recueillir, ni même apercevoir les fruits de cette sagesse qui se trouvait, disait-on, en si grande abondance dans la logique !... Je rencontrai enfin le livre de Galien *Sur les sentiments d'Hippocrate et de Platon*.... Ce parallèle d'Hippocrate et de Platon me donna une grande satisfaction, mais un désir encore plus grand de lire en entier les dialogues de Platon qui traitent de la dialectique.... C'est là, à vrai dire, que je trouvai le port tant désiré.... Ce que je goûtais surtout, ce que j'aimais dans Platon, c'était l'esprit dans lequel Socrate réfutait les fausses opinions, se proposant avant tout d'élever ses auditeurs au-dessus des sens, des opinions et du témoignage des hommes, pour les rendre à la justesse naturelle de leur esprit et à la liberté

de leur jugement : car il lui paraissait insensé qu'un philosophe se laissât conduire par les jugements des hommes qui, pour la plupart, sont faux et trompeurs, au lieu de s'appliquer à connaître uniquement les faits et leurs véritables causes. Bref, je commençai à me dire à moi-même (je me serais fait un scrupule de le dire à un autre) : eh bien, qui m'empêche de *socratiser* un peu (σωκρατίζειν) et d'examiner, en dehors de l'autorité d'Aristote, si cet enseignement de la dialectique est le plus vrai et le plus convenable? Peut-être ce philosophe nous a-t-il abusés par son autorité, et alors je n'aurais plus lieu de m'étonner si je n'ai retiré de ses livres aucun fruit, puisqu'ils n'en contenaient aucun.... Mais que serait-ce si toute cette doctrine était mensongère (1)! »

Ce passage, qui rappelle parfois le début du *Discours de la méthode*, fait voir comment Ramus, par degrés, se sépara de la philosophie scolastique. Il obéissait évidemment à la même pensée que Descartes disant adieu au collége, et reconnaissant « qu'il lui semblait n'avoir fait autre profit, en tâchant de s'instruire, sinon qu'il avait découvert de plus en plus son ignorance. »

Peut-être s'étonnera-t-on qu'une fois entré dans cette voie, un esprit aussi hardi et aussi pénétrant que Ramus n'ait pas fait dès lors ce que fit Descartes dans la suite. Mais il faut se rappeler la différence des temps et celle des caractères. Le 16e siècle est surtout remarquable par une dévorante ardeur de réforme. On y rencontre de grandes tentatives; mais la mesure y manque, et ce siècle n'a rien établi de durable, au moins en France. Ramus était bien un homme de ce temps-là. Né avec un esprit réformateur, également passionné pour la gloire et pour la vérité, mais surtout propre à la lutte et à la contradiction, il n'avait pas dans l'esprit cette haute modération qui fit de Descartes un législateur; il ne fut et ne pouvait être qu'un révolutionnaire. Sa tâche principale fut de renverser ou du moins de

(1) *Scholæ dialecticæ*, épilogue du livre IV.

miner la tyrannie absurde qui, sous le nom et l'autorité d'Aristote, pesait sur les intelligences et rendait tout progrès impossible. Il y avait quelque chose de ridicule et d'intolérable dans la domination d'un certain péripatétisme. Du premier coup Ramus essaya de s'y soustraire, venant choquer dès son début la redoutable idole sous les ruines de laquelle il devait succomber plus tard. Il le fit sans aucune mesure, n'évitant un excès que pour tomber dans l'excès contraire, et ne reconnaissant plus rien de bon dans celui que l'école vénérait comme un oracle. Mais la passion seule est contagieuse, et l'ardeur dont Ramus était animé devait entraîner à sa suite un grand nombre de partisans.

La première occasion qui lui fut donnée de combattre la scolastique, fut son examen de maître ès arts. C'était en 1536; il n'avait que 21 ans. L'usage laissant au candidat le choix du sujet sur lequel devait porter l'argumentation, il prit pour thèse cette proposition paradoxale, que tout ce qu'avait dit Aristote n'était que fausseté : *Quæcumque ab Aristotele dicta essent, commentitia esse.* Un sujet si nouveau plaçait les juges dans le plus grand embarras. Qu'on se représente les docteurs de ce temps, habitués à jurer sur la parole d'Aristote et à repousser toutes les attaques par sa seule autorité : leur unique rempart était renversé. Ils ne pouvaient plus se retrancher derrière un texte, ils ne pouvaient plus répondre : « Le maître l'a dit, » puisqu'il savaient affaire à un homme qui s'engageait à soutenir le contre-pied du maître sur tout ce qu'on voudrait lui objecter. En vain tous les péripatéticiens que contenait Paris réunirent leurs efforts pour accabler Ramus. Pendant un jour entier ils combattirent sa thèse sans obtenir un moment l'avantage. Le jeune candidat mettait tant d'esprit et de vivacité dans ses répliques, il se tirait de toutes les objections avec tant de subtilité et d'adresse, que tout Paris en fut dans l'étonnement et l'admiration. Son admission au grade de maître ès arts fut pour lui un véritable triomphe, et ce fut en même temps un rude échec à la philosophie dominante.

(1543-1544.)

Cependant le jeune maître ès arts n'avait point renoncé à ses études de logique ; il s'y était adonné, au contraire, avec un nouveau zèle, par le conseil d'un savant lecteur royal en langue grecque, Jacques Tousan (Tusanus) de Reims, qui avait remarqué ses rares dispositions, et qui l'avait exhorté à mettre en lumière l'utilité d'une logique bien faite et bien enseignée. Il était animé d'un tel désir de perfectionner cet art, qu'il y rapportait toutes ses lectures et même les leçons d'éloquence qu'il donnait à la jeunesse. Ce fut alors sans doute qu'il entendit Jean Sturm, le savant et célèbre fondateur du gymnase et de l'académie de Strasbourg. On sait en effet que ce dernier enseigna la dialectique à Paris, depuis l'année 1529 jusque vers 1538, et Ramus nous apprend, dans la préface de ses *Scholæ in liberales artes*, que ce fut dans les leçons de Sturm qu'il rencontra pour la première fois cette abondance ornée et ces développements pratiques qui lui paraissaient essentiels dans l'enseignement de la logique, et dont il avait tant regretté l'absence dans les cours du collége de Navarre : « Johanne Sturmio, doctore, logicam istam ubertatem primum degustavi. » Ramus, à l'imitation de Sturm, s'efforça de donner à ses leçons un tour agréable et pratique, bannissant surtout les stériles disputes jusque-là en honneur dans l'Université. « Après que je fus nommé et gradué pour maistre ès arts, dit-il quelque part, je ne me pouvois satisfaire en mon esprit, et jugeois en moi-même que ces disputes ne m'avoient apporté autre chose que perte de temps. Ainsi estant en cest émoy, je tombé comme conduit par quelque bon ange, en Xénophon, puis en Platon, où je cogneus la philosophie socratique, et lors comme épris de joye, je mets en avant que les maistres ès arts de l'Université de Paris estoient lourdement abusez de penser que les arts libéraux fussent bien enseignez pour en faire des

questions et des ergos, mais que, toute sophistiquerie délaissée, il en convenoit expliquer et proposer l'usage (1). »

Après plusieurs années de méditations et de pratiques, Ramus, âgé de 28 ans, fit paraître, au mois de septembre 1543, deux livres dont Joseph Scaliger lui-même a vanté le latin ; l'un avait pour titre : *Aristotelicæ animadversiones ;* l'autre : *Dialecticæ partitiones ad Academiam Parisiensem.* La logique, ou comme l'appelait Ramus, la dialectique, faisait le fond de ces deux écrits, mais tandis que les *Dialecticæ partitiones* contenaient sous une forme dogmatique un petit nombre de préceptes élémentaires écrits avec élégance et brièveté, les *Aristotelicæ animadversiones* exprimaient avec vivacité, même avec amertume, des critiques ou plutôt une satire continuelle de la logique d'Aristote et des scolastiques. Ce dernier ouvrage qui reproduisait, en le tempérant à peine, le fameux paradoxe de Ramus, causa de grands troubles dans l'Université de Paris, et valut à son auteur les plus incroyables persécutions. Les péripatéticiens qui avaient déjà vu avec peine la thèse du jeune maître ès arts, se soulevèrent contre l'écrivain qui osait, suivant les expressions de La Croix du Maine, « faire des animadversions ou réprehensions sur Aristote, lequel estoit tenu comme pour un dieu des escoliers de son temps, et contre lequel écrire ou se bander, c'estoit offenser par trop : comme si Aristote n'estoit pas homme et, par conséquent, subject à faillir. »

Deux hommes surtout prirent feu pour l'auteur de l'*Organon* : Joachim Périon, docteur en Sorbonne, et Antoine de Govéa, jurisconsulte portugais, dont Cujas paraît avoir fait le plus grand cas. On ne peut s'empêcher de reconnaître du mérite dans les dissertations qu'ils publièrent contre Ramus, malgré l'insupportable pédanterie de leur logique et la grossièreté de leurs invectives. Mais une seule page d'Aristote répondait beaucoup mieux que leurs pamphlets à des reproches trop passionnés pour être toujours justes. Toutefois la

(1) *Remonstrance au conseil privé.*

violence et le mauvais goût des défenseurs intéressés de la scolastique n'auraient fait de tort qu'à eux-mêmes, s'ils s'étaient bornés à écrire. Mais les choses n'en devaient pas demeurer là : les péripatéticiens ameutés contre un homme qui avait osé secouer leur léthargie scolastique, lui firent payer cher ses imprudentes attaques.

A peine les deux livres de Ramus avaient-ils vu le jour, que l'Université, sous le rectorat de Pierre Galland, professeur royal en éloquence latine et principal du collége de Boncour, sollicita et obtint un arrêt des magistrats pour la suppression immédiate de ces deux ouvrages. Ramus, cité devant le prévôt de Paris, fut représenté comme un ennemi de la religion et du repos public. On l'accusait de vouloir corrompre les esprits en semant parmi la jeunesse un dangereux amour des nouveautés. Il semblait à ces fanatiques qu'on ne pût attaquer Aristote sans énerver les arts et la théologie : résister à l'autorité d'Aristote, c'était méconnaître la voix de la nature, de la vérité, de Dieu même.

Sur la requête d'Antoine de Govéa, que sa science remarquable fit choisir pour servir d'instrument à tant de fureur, l'affaire fut portée à la grand'chambre du parlement. Mais une procédure lente et régulière ne pouvant satisfaire les péripatéticiens, ils firent parvenir leurs plaintes au roi par Pierre Du Chastel, grand aumônier de France, qui était l'ami de Pierre Galland. François Ier voulut mettre un terme à ces querelles qui, s'échauffant de jour en jour, causaient un vacarme effroyable dans toute l'Université de Paris. Il retira au parlement la connaissance de cette affaire, et l'évoqua à son conseil; puis, sur l'avis de Du Chastel, il ordonna qu'une dispute aurait lieu entre Ramus et Govéa, en présence de cinq juges, dont quatre devaient être choisis par les deux parties, et le cinquième par le roi lui-même. Ramus eut de la peine à trouver deux hommes qui consentissent à le représenter; enfin, deux de ses amis eurent le courage d'accepter cette tâche, au risque de mécontenter bien du monde : c'étaient Jean Quentin, docteur en décret, et

Jean de Bomont, docteur en médecine; ce dernier montrait d'autant plus d'indépendance, qu'au rapport de Jacques Charpentier, il était lui-même assez partisan d'Aristote. Bien entendu, les trois autres juges étaient de zélés péripatéticiens : c'étaient les lecteurs royaux Pierre Danès et François de Vicomercat, élus par Govéa, et le célèbre théologien Jean de Salignac, désigné par le roi pour présider ce jury. Ramus, bien que condamné d'avance, n'hésita pas à comparaître au jour fixé devant ce tribunal aristotélique. Il ne put obtenir que sa défense fût publique; il n'y avait d'autre témoin qu'un scribe chargé de recueillir les raisons de l'accusé et les avis des commissaires. Deux jours entiers, Ramus et Govéa, munis chacun d'un exemplaire de l'*Organon* en grec, disputèrent avec une extrême vivacité sur l'objet et les parties de la logique, que Ramus reprochait à Aristote de n'avoir ni définie ni divisée dans aucun livre de l'*Organon*. Les trois juges péripatéticiens déclarèrent, le premier jour, qu'une définition était absolument inutile pour la perfection de la dialectique. Les deux juges du choix de Ramus furent d'avis, au contraire, que toute discussion régulière et méthodique devait avoir pour point de départ une définition. Les uns et les autres mirent leur opinion par écrit. Le surlendemain, la discussion ayant porté sur la division de la dialectique, les trois péripatéticiens, troublés par l'autorité de Cicéron et de Quintilien que leur citait Ramus, accordèrent que la logique a deux parties essentiellement distinctes, l'invention et la disposition; et ils signèrent leur avis sur ce point. Mais comme Ramus, profitant de cet aveu, les pressait et leur démontrait qu'il avait eu raison de blâmer les scolastiques, puisqu'ils obscurcissaient toute la dialectique en négligeant la division qui lui convient, les trois juges trouvèrent à propos de lever la séance et de remettre la cause à un autre jour, pour aviser à quelque moyen de confondre l'accusé, dont ils se portaient ouvertement les adversaires. Omer Talon (1), à qui j'emprunte

(1) Dans son écrit intitulé : *Academia, ad Carolum Lotharingum.*

la plupart de ces détails, et dont le récit est confirmé de tout point par Jacques Charpentier et par les registres de l'Université, décrit assez plaisamment l'embarras où se trouvait la majorité aristotélique du jury : « Ils suaient sang et eau, dit-il, et récriminaient entre eux, se faisant mutuellement des reproches de leur imprudence, qui les avait engagés dans un mauvais pas d'où ils ne sauraient se tirer à leur honneur. » Enfin s'étant exhortés à être plus prudents à l'avenir, ils décidèrent que toute la discussion serait considérée comme non avenue, et qu'on la recommencerait sur nouveaux frais. Ramus crut devoir s'y refuser, et il se plaignit hautement d'avoir été livré à des juges qui, non contents d'attaquer son opinion avec un zèle si aveugle, renonçaient sans pudeur à leur propre conviction, après l'avoir énoncée, écrite et signée. Puis, comme il voyait que ni ses propres plaintes ni les remontrances de leurs deux collègues ne pouvaient modérer la violence de ces trois juges accusateurs, il en appela de leur décision; mais ce fut en vain. L'autorité royale ayant été de nouveau invoquée, les mêmes juges furent confirmés et reçurent plein pouvoir pour prononcer sans retard et sans appel sur les *Aristotelicæ animadversiones*.

En présence de la volonté royale si nettement exprimée, Jean Quentin et de Bomont, ne pouvant plus rien pour Ramus, crurent devoir se retirer; mais ils eurent le courage de donner par écrit leur propre jugement sur toute l'affaire, réclamant pour les philosophes, dans l'avenir comme en tout temps, la liberté de soutenir le pour et le contre en toute question, et déclarant qu'ils se retiraient de cette réunion, parce qu'ils comprenaient qu'ils n'étaient pas appelés comme membres d'un véritable tribunal, mais qu'on les employait comme témoins et comme instruments de l'injustice qu'on voulait faire à Ramus. Celui-ci, à son tour, abandonna la discussion pour épargner, dit-il, le temps des juges et le sien. Il y avait, en effet, cinq mois que cette querelle agitait l'Université. Les trois juges rendirent donc leur sentence

contre les *Animadversiones aristoteliçæ*, sans avoir entendu plaider la cause, sans en avoir même pris une connaissance suffisante, de leur propre aveu. Voici comment était conçu cet arrêt, en date du 1er mars 1544 :

« Notre roi très-chrétien, dans sa bienveillance envers la philosophie et envers nous, nous ayant commis le soin d'examiner le livre que P. Ramus a publié contre Aristote, sous le titre d'*Animadversiones aristotelicæ*, et d'en donner notre avis, lecture faite de ce livre, et après en avoir examiné et pesé toutes les propositions, nous avons été d'avis que Ramus avait agi avec témérité, arrogance et impudence (Ramum *temere*, *arroganter* et *impudenter* fecisse), attendu qu'il entreprenait de blâmer et de condamner la logique reçue chez toutes les nations, et à laquelle lui-même n'entendait rien. Quant aux reproches qu'il adresse à Aristote, ils sont de nature à démontrer son ignorance et sa stupidité aussi bien que sa méchanceté et sa mauvaise foi, puisqu'il incrimine les pensées les plus vraies, et attribue à Aristote des opinions que ce philosophe n'eut jamais. Enfin tout ce livre ne contient pas autre chose que des mensonges et une médisance perpétuelle. En conséquence, il nous a paru qu'il importait à la république des lettres que cet ouvrage fût supprimé par tous les moyens possibles, ainsi que l'autre livre intitulé *Dialecticæ institutiones*, qui contient également beaucoup de choses hors de propos ou fausses.

« Fait à Paris, aux calendes de mars de l'année 1544. »

Admirable réfutation d'un dialecticien ! Ainsi, comme le fait observer Omer Talon, outre l'ouvrage incriminé, on frappait du même coup l'autre livre de Ramus, évidemment pour cette unique raison qu'il était du même auteur ; car jusque-là il avait été laissé en dehors du procès, et même certains péripatéticiens y avaient donné leur approbation. Mais sans doute les ennemis de Ramus voulaient lui faire expier le succès de ce livre qui, publié en septembre 1543,

sous le titre de *Dialectica partitiones*, avait été lu avec avidité par les étudiants, et avait eu immédiatement une seconde édition sous le nom nouveau de *Dialectica institutiones*.

François Ier donna sa sanction royale à cette inique et odieuse sentence, et il l'aggrava encore. On avait su intéresser dans cette affaire son amour pour les lettres, de sorte qu'en prenant parti pour Aristote il crut rendre service à la philosophie, et en persécutant Ramus il ne pensa frapper qu'un barbare qui s'opposait aux progrès naissants des lettres et qui prétendait renverser son ouvrage.

Voici l'édit qu'on lui fit signer contre l'un des hommes qui ont fait le plus d'honneur à la France au 16e siècle. Il est assez habilement rédigé, mais on y reconnaît la main des ennemis de Ramus.

« François, par la grâce de Dieu, etc. (1). »

. . . . . .

On décrirait difficilement les transports de joie qui accueillirent les lettres patentes du roi dans les colléges de l'Université. Ecoutons à ce sujet Omer Talon : « Lorsqu'on lui eut ainsi lié la langue et les mains, et enlevé tout moyen de défense contre les attaques de ses adversaires, on triompha à grand bruit d'une si belle victoire. La condamnation de Ramus, imprimée en latin et en français, fut répandue à profusion dans tous les quartiers de cette ville et affichée dans tous les lieux où il était possible de la lire. On représenta dans les colléges, avec un grand appareil, des pièces où Ramus était accablé de toutes sortes de quolibets et d'outrages, aux grands applaudissements des péripatéticiens qui y assistaient. Le reste est si honteux que je n'en veux point parler. Les faits ne sont que trop authentiques, et chacun aujourd'hui s'en souvient; mais ils sont si étrangers aux ha-

(1) On peut lire ces lettres patentes dans la *Bibliothèque française*, de La Croix du Maine; dans les *Mémoires de Niceron*, t. XIII; dans l'*Histoire de l'Université* de Du Boulay, t. VI, etc.

bitudes littéraires que je craindrais, en les racontant, de passer pour un imposteur aux yeux de ceux-là même qui y ont assisté et qui les ont vus. Je laisserai donc de côté bon nombre de détails qu'on ne pourrait rappeler sans marquer d'infamie certaines personnes. Ce que j'ai raconté suffira pour faire comprendre à tout le monde combien la logique des péripatéticiens est redoutable et pleine de colère, puisqu'elle a recours à de tels arguments contre ceux qui la combattent. »

L'indignation d'Omer Talon est, à coup sûr, fort légitime; mais, en vérité, quand on songe au traitement bien plus atroce que réservait à Ramus la colère des scolastiques, on ne peut guère que sourire en lisant la sentence qu'ils obtinrent de François Ier contre la liberté de penser et d'écrire, et l'on se rappelle involontairement l'*arrêt burlesque* où Boileau fait proscrire la raison. Ce n'est pas que nous prétendions effacer l'odieux de pareilles persécutions, si peu de mise dans la république des lettres; mais ne savons-nous pas que la liberté, comme tous les biens d'ici-bas, ne peut être achetée qu'au prix des plus grandes épreuves? Nul n'a mieux connu cette vérité que notre philosophe. Cependant, sa patience paraît avoir été un peu ébranlée en cette circonstance. Il ne subit pas sa condamnation sans en témoigner quelque ressentiment, *non sine stomacho*, dit Omer Talon, et plus tard il rappela dans plusieurs écrits ce qu'il lui en avait coûté pour avoir voulu introduire dans les écoles de Paris la sagesse socratique : « Je fus joué, dit-il, et farcé par toute l'Université, puis condamné pour ignorant, impudent, malicieux, perturbateur et calomniateur, etc. (1). »

Tandis que la plupart des péripatéticiens faisaient éclater une joie indécente, quelques-uns regrettaient que le roi se fût contenté d'une peine si douce. Voici ce que dit Jacques Charpentier, avec sa violence ordinaire, dans un de ses

(1) *Remonstrance au conseil privé.*

pamphlets contre Ramus : « Ce n'était pas assez d'un perpétuel silence pour un homme si bavard et qui donnait des marques si évidentes de folie.... C'est un exil perpétuel qu'on aurait dû t'infliger (1). » Au reste, il paraît qu'il fut question de prononcer contre Ramus une peine beaucoup plus grave encore, et telle qu'on la réserve aux plus insignes malfaiteurs.

C'est Pierre Galland lui-même qui raconte ce fait incroyable dans la vie de Pierre du Chastel :

« Lorsqu'il y a huit ans un sophiste fameux se produisit dans cette académie, et que cet ennemi des muses, poussé par une soif inextinguible de popularité, vint attaquer sans retenue et avec une grossière ignorance Aristote, Cicéron et Quintilien, comme on ne prévoyait pas qu'il dût mettre un terme à ses fureurs contre les auteurs classiques, avant d'avoir complétement renversé et perverti à sa guise l'état présent des lettres, un grand nombre d'hommes, remarquables par leur science et leur vertu, virent avec indignation une si monstrueuse audace. Ils adressèrent au roi leurs plaintes et leurs supplications, afin que, dans son amour pour les lettres et sa bienveillance pour les maîtres qui les enseignaient, il voulût bien condamner cet homme aux galères. Ce fut alors que du Chastel, tournant cette affaire en plaisanterie, apaisa l'esprit du roi et lui inspira une résolution plus douce. Il lui représenta qu'il ne convenait pas à un roi aussi éclairé d'infliger une peine criminelle à un sophiste que personne ne prenait au sérieux et qui ne comprenait rien à la philosophie; mais qu'il fallait l'obliger à disputer avec quelques savants en présence de juges considérables; que leurs arguments le convaincraient et que peut-être on le guérirait ainsi de sa folie. Lorsque le roi eut vu l'arrêt de ces juges qui condamnait Ramus pour cause d'ignorance, d'impudence et de témérité, et lui infligeait la peine

(1) *Animado. in P. Ramum*, fol. 13 v.

du silence, il y acquiesça aussitôt et ne prit pas contre lui de mesures plus sévères. »

Certes, Ramus dut se louer d'une telle modération! Comme il ne pouvait que se soumettre, il lui fallut dévorer les injures et les triomphes de ses ennemis, et pour se consoler, il disait et redisait ces vers d'Horace :

Inter spem curamque, timores inter et iras,
Omnem crede diem tibi diluxisse supremum :
Grata superveniet, quæ non sperabitur hora.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

RAPPORT

SUR LE TRAITÉ

DU DROIT ADMINISTRATIF ESPAGNOL

DE DON MANUEL COLMEIRO,

PAR M. BLANQUI.

M. le professeur Colmeiro, professeur de droit politique et d'administration à l'université de Madrid, vient de publier, sous le titre de *Droit administratif espagnol*, un ouvrage extrêmement remarquable, qui mérite à juste titre l'attention des économistes et des hommes d'Etat. C'est un exposé complet de toute l'organisation de l'administration espagnole, telle qu'elle a été constituée dans ces derniers temps, à la suite des grands événements dont l'Espagne a été le théâtre. L'Académie sait combien peu ce vaste remaniement des institutions de la Péninsule est connu en Europe et quelle immense influence il a exercée sur le développement récent et rapide de la prospérité publique dans ce pays. Le livre de M. Colmeiro est destiné à le mettre en lumière et à expliquer de la manière la plus intéressante les progrès de la civilisation espagnole.

Après quelques considérations générales sur les règles qui doivent présider à une bonne administration, l'auteur, entrant hardiment en matière, présente des vues neuves et originales sur les avantages et les inconvénients de la centralisation

dans cette vieille patrie des libertés municipales. Il fait valoir avec une rare impartialité l'influence des traditions historiques, des vieilles coutumes, des situations géographiques, des intérêts économiques, et il expose ensuite la nouvelle division politique et administrative de l'Espagne, établie en 1833. Cette division en 49 provinces, qui portent le nom de leur capitale, a remplacé les anciennes délimitations, subdivisées elles-mêmes en districts qui se composent d'un certain nombre de municipalités ou de communes. Les divisions judiciaires, fiscales, universitaires, militaires, ecclésiastiques, complètent cette nomenclature et disposent le terrain de la manière la plus favorable à l'étude du sujet.

M. Colmeiro s'est attaché à faire connaître avec exactitude les véritables caractères de la *province* et de la *commune* en Espagne. Il a décrit ces caractères dans le présent et dans le passé, avec netteté et précision, en s'éclairant des lumières de l'histoire et des lois ou ordonnances rendues depuis l'établissement du régime constitutionnel moderne dans la Péninsule. Toute cette réforme a été évidemment opérée à l'imitation des institutions françaises; mais les Espagnols ont modifié plusieurs de ces institutions en nous les empruntant, et ils sont demeurés fidèles, autant qu'ils l'ont pu, au vieil esprit des leurs. Ainsi ils ont adopté le principe de la division des attributions dans le pouvoir exécutif, et ils comptent comme nous plusieurs ministères; mais il se sont bornés au nombre de sept : celui des affaires étrangères qu'ils appellent ministère d'Etat, celui de grâce et de justice, puis l'intérieur sous le nom de gouvernement, le commerce, les finances, la guerre et la marine.

Ils ont des sous-secrétaires d'Etat et des ministres sans portefeuille, et c'est presque toujours un de ces derniers qui préside le conseil des ministres. De nombreuses directions générales centralisent l'administration des divers services. Les *chefs politiques* ont remplacé les anciens corrégidors, tout à fait déchus de leur antique splendeur, et ces chefs correspondent à nos préfets, soumis comme eux aux ordres du mi-

nistre de l'intérieur. Cinquante chefs de district, pourvus d'une autorité purement civile, assistent les chefs politiques et font mouvoir la milice jadis turbulente des alcades, aujourd'hui bien différents de ce qu'ils furent jadis. C'est par là qu'ont été portés les plus rudes coups à l'indépendance souvent orageuse des provinces. Les alcades, qui réunissaient les fonctions civiles et judiciaires, et qui étaient de vrais cadis musulmans, sont devenus de simples maires, soumis à la volonté des chefs politiques. Ils n'ont conservé de leurs anciennes prérogatives que des lambeaux sans importance, et cette réforme a suffi pour tarir la source de plus d'une sédition. Tous ces chapitres sur l'institution des alcades éclairent d'un jour nouveau l'histoire de l'administration espagnole, et ils sont traités de main de maître dans l'ouvrage de M. Colmeiro.

Au-dessus de cette hiérarchie de fonctionnaires, mais sans autorité sur eux, figure le conseil royal d'Espagne, tant de fois réformé et dernièrement encore en 1849. C'est un conseil purement constitutif, dont les membres ne peuvent exercer aucune autre fonction et dont le choix est soumis à des conditions d'âge et de services assez limitées. Il donne ses avis au gouvernement, qui peut se dispenser de les suivre, et il se divise en sections qui correspondent aux divers ministères.

Les députations provinciales, qu'il ne faut pas confondre avec les conseils provinciaux calqués sur nos conseils de préfecture, ressemblent à nos conseils généraux et se renouvellent tous les deux ans par moitié. Leur mandat est électif, gratuit et obligatoire comme celui des jurés. C'est la seule institution espagnole moderne qui rappelle les vieilles libertés provinciales, quoiqu'elle ait beaucoup perdu du caractère d'indépendance et d'initiative des anciennes provinces. Les députations provinciales ne tiennent que deux sessions par an, de vingt jours chacune, et elles ne peuvent s'occuper de questions politiques, ni prendre aucune résolution en dehors du cercle de leurs attributions, et sans l'avis

du gouvernement, qui peut les dissoudre. Néanmoins elles jouissent d'une certaine latitude dans la sphère de leurs droits, et elles représentent assez bien l'esprit provincial espagnol, moins ses inconvénients et ses abus.

Mais c'est surtout dans les municipalités (*ayuntamientos*) que les réformes de la politique récente de l'Espagne ont opéré des changements profonds et significatifs. Les municipalités espagnoles ne sont plus ces petites assemblées turbulentes et altières d'un autre âge, qui ne relevaient réellement que d'elles-mêmes et qui traitaient souvent de puissance à puissance avec le gouvernement de leur pays. Aujourd'hui réduites à la gestion des biens communaux, à la surveillance du régime des eaux, à l'entretien des chemins vicinaux, elles n'ont guère plus d'attributions que nos conseils municipaux, et elles se renouvellent par l'élection tous les quatre ans. L'Espagne, en éteignant ces petits foyers d'indépendance trop souvent séditieuse, a inauguré l'ère de son repos intérieur et placé pour la première fois sous la main du pouvoir central la direction incontestée de tous les services.

On trouve dans le traité de M. Colmeiro leur organisation complète et méthodique, telle qu'elle existe en ce moment en Espagne. Police sanitaire, police des marchés, prisons, instruction publique, bienfaisance publique, élections, viabilité, comptabilité administrative, commerce intérieur, l'auteur a tout passé en revue dans ces excellent ouvrage, mettant chaque fait et chaque disposition à leur place, ce qui a dû nécessiter de sérieux travaux, en raison du chaos inextricable de la législation espagnole. Il a donné, chemin faisant, de curieux détails sur le régime des prisons de la Péninsule, sur le recrutement militaire et sur le service maritime. Cette dernière partie de l'ouvrage explique parfaitement les changements survenus dans l'organisation de l'armée espagnole, aujourd'hui une des mieux disciplinées et des mieux réglées de l'Europe, et cette étude jette une vive lumière sur la régénération politique qui en a été la suite. L'Espagne doit, en effet, beaucoup à son armée, qui

lui a assuré l'ordre, à l'ombre duquel toutes les réformes libérales de ces derniers temps se sont effectuées.

En somme, le *Traité de droit administratif* de M. Colmeiro est le livre qui fait le mieux connaître l'état présent de l'administration intérieure de ce beau pays, et il sera consulté avec fruit par tous les esprits jaloux d'apprécier avec impartialité le caractère du progrès social en Espagne.

RAPPORT VERBAL

SUR

DEUX CARTES FIGURATIVES

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LES DÉPARTEMENTS DU HAUT ET DU BAS-RHIN

PAR

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

M. Barthélemy Saint-Hilaire dépose sur le bureau de l'Académie deux cartes figuratives de l'instruction primaire dans les départements du Haut et du Bas-Rhin. Ces cartes sont accompagnées de tableaux statistiques qui les complètent et les expliquent :

« Je dépose, a-t-il dit, sur le bureau de l'Académie deux cartes figuratives de l'instruction primaire dans les départements du Haut et du Bas-Rhin et je suis chargé d'en faire hommage à l'Académie au nom de M. Dehen, inspecteur de l'instruction primaire, par les soins duquel elles ont été dressées.

« M. Dehen a, dans ce travail, adopté la méthode graphique illustrée, il y a trente ans, par notre très-honorable confrère, M. Charles Dupin, méthode qui a le grand avantage de parler à la fois aux yeux et à l'esprit.

« Vous le savez, on a souvent contesté l'exactitude des chiffres qui ont été produits dans les différentes statistiques relatives à l'enseignement public, et spécialement à l'instruc-

tion primaire. L'Académie n'a pas perdu le souvenir des discussions qui se sont élevées dans son sein à ce sujet. La conclusion générale de ces discussions a été, si je ne me trompe, que ces statistiques n'étaient pas sûres et que l'on ne pouvait ajouter foi aux résultats qu'elles présentent (1). Il n'en sera pas de même du travail exécuté par M. Dehen ; les résultats qu'il nous donne sont exacts et à l'abri de toute contestation, comme l'Académie va en juger.

« Le procédé suivi par M. Dehen est celui-ci : Il a d'abord reçu les déclarations écrites des instituteurs ; de plus, à l'aide de tableaux préparés par ses soins et qu'il leur a confiés, il a obtenu pour toutes les communes des registres d'appel constatant jour par jour la présence des enfants. Ces registres donnaient des chiffres séparés pour chaque saison, la saison d'hiver et la saison d'été. M. Dehen a fait plus : il a contrôlé ce premier travail en le rapprochant des rôles de la rétribution mensuelle et du nombre d'enfants qui doivent recevoir gratuitement les soins de l'instituteur.

« Du reste, les deux cartes figuratives de l'état de l'instruction primaire dans les départements du Haut et du Bas-Rhin ne sont pas le début de M. Dehen dans la voie nouvelle et sûre qu'il ouvre à la statistique de l'enseignement primaire. Déjà en 1837 il avait fait un recensement pareil pour le département d'Indre-et-Loire, où il remplissait les fonctions d'inspecteur de l'instruction primaire, et en 1849 pour le département de la Somme, où il remplissait la même mission. Il est évident que le premier travail, qui remonte à 1837, donne des chiffres dont la valeur et l'intérêt ne sont plus actuels, tout exacts qu'ils sont ; il n'en est pas de même du second travail de M. Dehen, dont la date est encore toute récente et dont les chiffres peuvent présenter un utile enseignement.

« L'Académie a pu comprendre que les procédés suivis par M. Dehen sont très-simples, qu'ils sont d'une exécution

(1) Voir la discussion insérée au Compte rendu de l'Académie, t. XVI, p. 408.

facile et peu dispendieuse. Il lui a suffi, pour arriver au but qu'il se proposait, du concours du préfet et du recteur. Aujourd'hui, et d'après la loi nouvelle, il y a un recteur par département; l'administration supérieure pourrait donc très-aisément généraliser l'enquête statistique commencée par M. Dehen. Cette enquête, qui comprendrait la France entière, s'exécuterait dans les meilleures conditions, et pourrait s'accomplir dans un très-court délai. Dans une année, par exemple, on saurait exactement, avec une entière certitude, quel est pour toute la surface de la France le nombre d'enfants admis au bien de l'instruction primaire.

« Il n'est pas besoin de signaler l'utilité de ces recherches et de cette statistique pour l'administration et pour la législature.

« Je terminerai ces rapides explications en ajoutant qu'indépendamment de l'utilité générale que je viens de signaler, il y aurait encore une utilité spéciale à répandre dans tous les départements l'imitation de ces cartes figuratives par cantons. La loi nouvelle a institué des délégués cantonaux, et leur a confié des attributions fort importantes. Il y aurait intérêt pour ces délégués à connaître par la méthode graphique de M. Dehen quels sont les cantons avancés et quels sont les cantons arriérés. De là naîtrait entre les délégués, et par suite entre les cantons, une émulation louable qui tournerait au profit de l'instruction du peuple. Cette émulation peut s'exercer utilement de département à département; mais elle serait bien autrement vive entre les cantons, dans le sein d'un même département.

« Les cartes de M. Dehen ne contiennent que deux départements, c'est-à-dire le quarante-troisième de la France; mais ces deux départements représentent à peu près le trente-sixième de la population totale du pays. C'est sans doute une partie peu considérable de la statistique générale; mais c'est un seul inspecteur qui, par ses efforts tout personnels, a obtenu ce résultat. Que l'administration entre activement dans cette voie, et elle pourra, grâce aux nombreux

agents dont elle dispose, se procurer des résultats généraux aussi exacts que ceux de M. Deben.

« J'ai cru que ces tableaux et ces cartes figuratives pouvaient intéresser l'Académie, en même temps qu'ils signaleraient au Gouvernement un progrès désirable, facile à réaliser. »

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. BRIÈRE DE BOISMONT

intitulé :

DE L'ENNUI

PAR M. FRANCK.

Je fais hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Brière de Boismont, a dit M. Franck, d'une brochure intitulée : *de l'Ennui, tædium vitæ ;* c'est l'ennui considéré comme cause de suicide.

M. Brière de Boismont a considéré l'ennui sous le point de vue médical, moral et statistique. Il a divisé son travail en deux parties; la première comprend l'histoire de cette maladie dont M. Brière de Boismont cherche les remèdes. Il remonte vers sa source et ne la trouve pas dans l'antiquité, il ne la constate qu'au temps de Sénèque, au moment où Sénèque en donne la description dans ses ouvrages. Il la suit dans le moyen âge, et cite des exemples de suicide accomplis au milieu des solitudes par quelques moines que les plus sages conseils de Chrysostôme n'ont pu rappeler à un état moral meilleur. Il arrive enfin au 18e siècle et au 19e, où il trouve l'ennui dans toute sa force. En littérature, il aboutit à Werther et à René. Dans l'ordre social, il fait de nombreuses victimes sous l'action de différentes causes qui sont décrites par l'auteur.

La deuxième partie de la brochure de M. Brière de Boismont contient l'étude de l'ennui considéré en lui-même. M. Brière a dépouillé 4595 procès-verbaux de suicide, et il en constate 237 causés par l'ennui.

Il y a, suivant M. Brière de Boismont, le suicide qui vient à la suite de chagrins antérieurs, c'est-à-dire *le suicide dérivé*, et *le suicide primitif* qui n'a d'autre cause que l'ennui en lui-même. Cette partie comprend des études sérieuses sur l'ennui en lui-même, sur ses dispositions primitives. qui ne sont que la suite de la vanité, l'absence de croyances ou d'occupations. Ces récits et ces faits, appuyés sur des chiffres, ont un grand intérêt. Le seul tort de M. Brière de Boismont, a ajouté M. Franck, est de ne pas avoir, en abordant l'étude de cette terrible maladie du suicide, donné assez d'extension à ses recherches, de ne pas avoir considéré l'ennui sous toutes ses faces et surtout au point de vue philosophique. Tel qu'il est, le travail de M. Brière de Boismont contient des faits et des réflexions très-sensés, et il est digne de fixer l'attention de l'Académie et notamment de la section de morale.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1850.

Séance du 2. — M. Waddington-Kastus continue la lecture qu'il a été admis à faire d'un *Mémoire sur Ramus, sa vie et ses écrits*.

Séance du 9. — M. le secrétaire perpétuel présente à l'Académie, au nom de l'auteur M. le baron de Bascow, secrétaire perpétuel de l'Académie suédoise, un ouvrage intitulé : *De l'influence de la littérature ancienne sur le développement et le caractère de la première révolution française*, *Upsal*, 1849, in 4°. — M. le garde des sceaux, ministre de la justice, adresse à l'Académie vingt exemplaires des deux derniers *Comptes rendus de l'administration de la justice criminelle et de la justice civile et commerciale*. Suivant le désir de M. le ministre, un de ces exemplaires sera déposé dans les bibliothèques de l'Institut, et les autres seront distribués à MM. les membres de l'Académie. — M. Vivien commence la lecture d'un *Mémoire historique sur les états généraux de* 1593.

Séance du 16. — M. le président annonce à l'Académie la perte douloureuse qu'elle vient encore de faire dans la personne de M. Droz, décédé le samedi 9 novembre, et auquel les derniers devoirs ont été rendus le mardi suivant. — M. Vivien continue et termine la lecture d'un *Mémoire historique sur les états généraux de* 1593.

Séance du 23. — M. Ch. Giraud fait hommage, au nom de l'auteur M. L. Tripier, d'un ouvrage intitulé : *Les Codes français collationnés sur les éditions officielles*. — M. Mignet présente, au nom de M. Louis Cibrario, sénateur du royaume de Sardaigne, un ouvrage intitulé : *Souvenirs d'une mission en Portugal auprès du roi Charles-Albert*. — M. Moreau de Jonnès fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur M. E. Gayot, d'un exemplaire du tome II de son ouvrage *sur la France chevaline*. — M. Moreau de Jonnès présente en outre, au nom de M. Anet-Reboul, un ouvrage ayant pour titre : *Mœurs de l'Ardèche*. — M. Blanqui rend compte d'un *Traité de droit administratif espagnol* publié par don Manuel Colmeiro, professeur à l'université de Madrid. — M. Villermé lit un rapport sur l'ouvrage de M. Fregier, ayant pour titre : *Histoire de l'administration de la police de Paris*. — M. Barthélemy Saint-Hilaire présente, en en faisant ressortir toute l'utilité, des *Cartes figuratives et tableaux statistiques de l'instruction primaire* dans

les départements du Haut et du Bas-Rhin, par M. Dehen, inspecteur de l'instruction primaire. A la suite de cette communication, MM. Villermé, Cousin et Barthélemy Saint-Hilaire présentent des observations. — M. Waddington-Kastus continue la lecture qu'il a été admis à faire d'un *Mémoire sur Ramus, sa vie et ses écrits*.

Séance du 20. — M. Kœnigswarter fait une communication sur *le mariage dans son développement universel et historique*. — Comité secret.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1850.

Séance du 7. — M. Franck fait un rapport verbal sur une brochure de M. Brière de Boismont intitulée : *de l'Ennui*. — M. le secrétaire perpétuel offre en hommage à l'Académie, de la part de l'auteur M. Caracciolo, une brochure intitulée : *Exercices de philosophie critique*, et deux fascicules de la *Revue italienne*. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le président de l'Institut qui invite l'Académie des sciences morales et politiques à vouloir bien désigner celui de ses membres qui devra la representer au bureau de l'Institut pour 1851. L'Académie étant appelée à présider l'Institut pendant 1851, elle se trouvera représentée par son président M. de Tocqueville. — Comité secret. — M. Kœnigswarter continue et achève sa communication sur *le mariage*. — M. Adolphe Garnier est admis à lire un mémoire sur *la nature des principes de la morale et leur universalité*.

Séance du 14. — M. Quételet adresse en hommage à l'Académie, au nom de la commission centrale de statistique de Belgique, un exemplaire des volumes sur *le mouvement de l'état civil dans le royaume de Belgique, pendant les années* 1846, 1847 *et* 1848. — M. Blonderu fait hommage à l'Académie d'un ouvrage ayant pour titre : *Essai sur quelques points de législation et de jurisprudence*. M. Blondeau accompagne la présentation de cet écrit de quelques observations destinées à en faire connaître la nature. — M. Cotelle est admis à lire un mémoire sur l'*ancienne corvée des chemins, et sur les résultats avantageux que la France en avait obtenus, par la création d'un vaste système de routes, depuis* 1737 *jusqu'en* 1787.

Séance du 21. — Comité secret. — M. Wolowski est admis à lire un mémoire sur *les Coalitions d'ouvriers en Angleterre*..

Séance du 28. — Voir pour cette séance le bulletin de janvier, au tome IXe (dix-neuvième de la collection).

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME HUITIÈME

— XVIIIe de la Collection. —

1. *Articles de MM. les Membres de l'Académie.*

Pages.

Discours prononcé à la séance publique, par M. B. Saint-Hilaire..... 4

Rapport sur un ouvrage de M. Ferrus, intitulé : *Des prisonniers et de l'emprisonnement*, par M. Lélut..... 17

Observations par MM. Villermé, Bérenger, Dunoyer, Dupin, de Beaumont..... 35

Rapport sur le Concours relatif au système de Pestalozzi, par M. Ch. Giraud.....35 et 205

Mémoire sur l'Esprit démocratique dans le Code civil (suite), par M. Troplong.....51 et 185

Rapport sur la situation économique et morale de l'Espagne, par M. Blanqui..... .. 97

Notice sur Th. More, par M. Franck..... 149

Rapport sur un ouvrage intitulé : *Gerbert et son époque*, par M. Portalis..... 165

Rapport sur le recensement de la population de la Belgique, par M. Villermé..... 223

Rapport sur un ouvrage intitulé : *Réfutation de l'association*, etc., par M. Franck..... 227

Pages.

Mémoire sur la philosophie de d'Aguesseau, par M. Bouillier 233

Mémoire sur la statistique judiciaire des Francks, par M. Moreau de Jonnès..... 281

Observations sur le Wergeld et sur la société romaine, par M. Naudet..... 299

Communication sur la statistique criminelle de l'Angleterre, par M. Moreau de Jonnès..... 303

Observations par MM. Villermé, Léon Faucher et Moreau de Jonnès..... 306

Tableau de la situation des classes ouvrières en 1850, par M. Blanqui..... 313

Observations par MM. Villermé, Blanqui, Cousin, Giraud et Dunoyer 330

Communication sur les mémoires du père Joseph, par M. L. Ranke..... 335

Notice sur Stilicon, par M. A. Thierry..... 343

Communication sur l'Académie de Hongrie, par M. Koenigswarter..... 365

Rapport sur l'Histoire des villes de France, par M. A. Thierry..... 369

Rapport sur les Principes d'économie sociale, par M. B. Saint-Hilaire..... 375

Rapport sur un traité d'économie politique, par M. Villermé..... 381

Notice sur les états généraux de 1593, par M. Vivien. 385

Communication intitulée : *La Patrie*, par M. Moreau de Jonnès..... 415

Rapport sur un traité de droit administratif espagnol, par M. Blanqui..... 443

Rapport sur des cartes figuratives de l'enseignement primaire, par M. B. Saint-Hilaire..... 449

Pages.

II. *Articles des savants étrangers.*

Mémoire sur l'Université d'Oxford, par M. Lorain.. 97

Communication sur l'histoire de l'Académie de Berlin, par M. Bartholmèss..... 255

Communication sur P. de la Ramée, par M. Waddington-Kastus..... 427

III. *Documents divers.*

Décisions sur les concours..... 75

Sujets de prix proposés..... 85

Bulletins des séances. 309, 310, 311, 383, 384, 455 et 457

FIN DE LA TABLE DU TOME HUITIÈME.
— XVIIIe de la Collection. —

Typographie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 8.